

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE, Dakar (1901-1965) privilège d'émission en A.-O.F. et A.-E.F.

Banque de l'Afrique occidentale
(*Le Journal des finances*, 26 juillet 1901)

S. A., 29 juin 1901.
Épisode précédent : [Banque du Sénégal](#) (1853-1901).

Émile MAUREL, président (1901-1908)

Né le 9 décembre 1833 à Gorée (Sénégal).
Fils d'Hilaire Maurel et de Constance Laporte.
Marié à Anne-Marie Maurel. Dont : Lucien Maurel.

Membre de la maison d'armement [Maurel et Prom](#) (1861).
Juge suppléant (2 nov. 1865), juge (10 sept. 1869), président (10 déc. 1876) du tribunal de commerce de Bordeaux.
Vice-président (1873-74), puis président (1874-1875) de la Société Philomatique de Bordeaux.
Membre (1879), puis vice-président (1895-1902) de l'administration des hospices.
Administrateur de la Banque de France (succursale de Bordeaux)(1883).
Membre de la chambre de commerce (1891-1908)
Président de l'Institut colonial de Bordeaux (1904).
Administrateur du Paris-Orléans (1898-1920).

Chevalier de la Légion d'honneur du 3 février 1880 (min. agriculture et commerce), parrainé par Jean Louis Hubert Prom : président du tribunal de commerce de Bordeaux.

Officier de la Légion d'honneur du 20 juillet 1909 (min. Colonies) : armateur à Bordeaux.

Décédé à Bordeaux le 9 décembre 1920.



Coll. Jacques Bobée

Photo d'une épreuve de billet de 1.000 fr. 1901

Signatures : Émile Maurel, Henri Nouvion.

Réalisation : H. Bellery Desfontaines — Ernest et Frédéric Florian

Banque de l'Afrique occidentale
(*Le Journal des finances*, 6 juillet 1901)

Le Journal officiel a publié, le 1^{er} juillet, un décret instituant une Banque d'émission, de prêt et d'escompte, sous le nom de Banque de l'Afrique Occidentale. Elle a pour objet de faire toutes les opérations de Banque au Sénégal, à la Guinée française, à la Côte d'Ivoire, au Dahomey et au Congo. Elle émet des billets de 1.000, 500, 100, 50, 25 et de 5 fr., dont le montant ne peut excéder le triple du capital social, qui est fixé à 1.500.000 fr., divisé en 3.000 actions de 500 fr., dont 1.800 actions entièrement libérées sont attribuées à la Banque du Sénégal pour son apport. Les 1.200 actions de surplus sont entièrement souscrites depuis le 1^{er} juillet. Le capital pourra être porté à 3 millions.

Le conseil d'administration sera composé, jusqu'à la première assemblée, de MM. Émile Maurel, Gabriel Devis [*sic* : Devès ¹], F. Bohn, Théodore Mante ², Alexis Rostand ³.

¹ Gabriel Devès (Bordeaux, 1844-Paris, 1917) : associés des [Établissements Devès et Chaumet](#).

² Théodore Mante (Marseille, ca 1853-Marseille, 1941) : fils naturel de Victor Régis, armateur. Marié en 1888 avec Marthe Burckardt († 1929). Chef de la maison Mante frères et Borelli de Régis aîné, de Marseille. Administrateur de sociétés. Notamment président de la Cie de Navigation mixte (1894-1916) et de la Cie industrielle des pétroles (1904). Voir [encadré](#).

³ Alexis Rostand (1844-1919) : président en 1908. Voir [encadré](#) ci-dessous.

Appel de fonds
Banque de l'Afrique occidentale
(*La Cote de la Bourse*, 24 août 1901)

Le conseil d'administration prie les actionnaires qui n'ont pas effectué le dernier versement de 375 francs, qui devait être fait le 1^{er} juillet 1901, de se mettre en règle conformément à l'article 6 des statuts. — *Affiches parisiennes*, 25/8 1901.

Banque de l'Afrique occidentale.
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Privilégiée. Transformation de la Banque du Sénégal. Autorisée par décret en date du 29 juin 1901.

Siège social : 78. rue de Provence, Paris. Succursale : à Saint-Louis. Agences : à Dakar et à Rufisque.

Administrateurs : MM. Émile Maurel, président ; Alexis Rostand, vice-président ; Bohn ; Théodore Mante ; Gabriel Devès ; Nouvion, directeur.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 16 décembre 1902)

Par décret en date du 11 décembre 1902 paru au Journal officiel de ce jour, il est créé une succursale de la Banque de l'Afrique occidentale à Porto-Novo (Dahomey).

LES BANQUES COLONIALES
Banque de l'Afrique occidentale
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 6 mai 1903)

Instituée par décret du 29 juin 1901, la Banque de l'Afrique Occidentale a commencé à fonctionner le 1^{er} juillet suivant.

Le capital social, s'élevant à 1.500.000 fr., est divisé en 3.000 actions de 500 francs entièrement libérées.

Cet établissement de crédit, dont le siège social est à Paris, n'avait, au début, qu'une succursale à Saint-Louis, avec agences à Dakar et à Rufisque (Sénégal) ; le 6 janvier 1902, il a ouvert une seconde succursale à Conakry (Guinée française).

Le mouvement général des opérations de l'exercice 1901-1902, s'est élevé à 24.947.260 fr. 53, dont 18.309.059 fr. 05 pour les deux succursales.

Les recettes se sont élevées pour le premier semestre à 166.509 69

Pour le second semestre à 250.637 80

Soit pour l'ensemble de l'exercice à 417.147 49

Après déduction des charges et dépenses diverses, les bénéfices nets ont été de 130.490 fr. 09, à répartir suivant les prescriptions statutaires. Mais, conformément aux propositions du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires a décidé qu'il serait seulement attribué à chaque action un dividende de 5 %, que la somme de 32.392 fr. 09, représentant le dividende complémentaire, serait employée,

conformément à l'avis émis par la commission de surveillance, à la constitution de réserves extraordinaires, savoir :

1° Réserve immobilière : 5.000 fr. ;

2° Réserve spéciale : 25.000 fr.,

Et que le solde, 23392 fr. 09, serait reporté à l'exercice 1902-1903.

Ainsi que la commission l'a mentionné dans son dernier rapport, la Banque de l'Afrique Occidentale a pris la suite des affaires de la Banque du Sénégal.

.....

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 10 octobre 1903)

Les actionnaires de la Banque de l'Afrique Occidentale, réunis le 9 septembre en assemblée générale annuelle, ont approuvé les comptes de l'exercice 1902-1903 qui se sont soldés par un bénéfice net de 196.696 fr. et fixé le dividende à 25 fr. bruts par action comme précédemment. En outre, ils ont autorisé éventuellement la création d'une succursale à la Côte-d'Ivoire, si le conseil d'administration le juge utile.



Coll. Jacques Bobée

Épreuve du billet de 5 fr. sur grand papier fiduciaire

Signatures : Émile Maurel, Henri Nouvion.

Grand-Bassam, 3 janvier 1904

Réalisation : H. Bellery Desfontaines — Ernest et Frédéric Florian

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 15 janvier 1904)

Les actionnaires de la Banque de l'Afrique Occidentale, réunis le 15 janvier, en assemblée générale extraordinaire, sous la présidence de M. E. Maurel, ont pris connaissance de l'état complémentaire des actionnaires qui, depuis le 18 juin 1903, ont accepté l'échange de leurs actions de 500 fr. entièrement libérées contre des actions de 500 fr. libérées de 125 fr. seulement, à raison de 5 actions nouvelles pour une action ancienne. Après avoir constaté que cet échange avait eu pour résultat, à ce jour, d'augmenter le capital de 4.395.000 francs, ils ont, sous réserve du consentement du ministre des Colonies, approuvé l'augmentation dudit capital ainsi porté de 1.500.000 francs à 5.895 000 fr. et divisé en 11.720 actions de 500 fr. chacune, dont 11.720 libérées de 125 fr. seulement et 70 libérées de 500 fr. L'article 3 des statuts a été modifié en ce sens.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 14 juin 1904)

Un décret du président de la République, en date du 4 juin, a ratifié l'augmentation du capital de la Banque de l'Afrique occidentale, porté de 1.500.000 francs à 5.895.000 fr., divisé en 11.790 actions de 500 fr. dont 70 entièrement libérées, et 11.720 libérées de 125 fr. ainsi que les diverses modifications apportées aux statuts

sociaux, conformément aux décisions prises en assemblées générales, les 9 octobre 1902, 27 février et 18 juin 1903 et 14 janvier 1904.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 24 octobre 1904)

Les actionnaires de la Banque de l'Afrique occidentale réunis, le 20 octobre en assemblée générale ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1903-1904. présentant un chiffre de bénéfices nets de 295.384 54 contre 196.690 20 précédemment. Ces résultats ont permis de fixer le dividende à 30 fr. par action, en augmentation de 5 fr. sur le dividende antérieur.

En outre, ils ont ratifié la création d'une succursale à Monrovia, conformément au décret du président de la République, en date du 4 juin 1904.

Dans l'assemblée extraordinaire qui a suivi, les actionnaires ont décidé que le capital social, qui figurait pour 5.895.000 fr., serait fixé à 5.952.000 fr. divisé en 11.904 actions de 500 fr. chacune, dont 32 entièrement libérées et 11.872 libérées de 125 fr. seulement. Cette augmentation s'est produite automatiquement par l'échange que quatre actionnaires, propriétaires d'ensemble 38 actions entièrement libérées, ont consenti contre quatre actions nouvelles de 500 fr. chacune libérées de 125 fr. seulement.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 6 octobre 1905)

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de l'Afrique occidentale a eu lieu hier 5 octobre. Les comptes de l'exercice 1904-1903 qui lui ont été présentés, se soldent par un bénéfice net de 134.707 87 contre 293.384 54 pour l'exercice 1903-1904, soit une diminution de 160.676 63.

Cette diminution provient :

1° De la différence sur la rentrée des effets en souffrance (bénéfice d'ailleurs accidentel) qui s'est abaissé de 128.306 99 à 13.420 fr., soit un fléchissement de 115.006 99 ;

2° Des frais occasionnés par l'agence de Monrovia, s'élevant à 22.196 71, qui sont venus en augmentation des frais généraux. Ces 22.196 71 constituent une perte sèche, car il n'y a eu aucune opération productive réalisée depuis l'installation de la Banque au Libéria ;

3° De la diminution des bénéfices se montant à 28.392 95 et provenant des mauvaises récoltes au Sénégal et au Dahomey.

Le dividende de l'année sociale écoulée a été fixé à 6 %, soit 30 fr. pour les actions entièrement libérées et 7 50 pour les actions libérées du quart. Un premier acompte de 12 50 par action entièrement libérée, et de 3 fr. 125 pour les actions libérées du quart, a été mis en paiement le 1^{er} mai ; il reste donc à payer 17 50 sur les actions entièrement libérées et 4 fr. 375 sur les actions libérées du quart (impôt à déduire).

Dans l'assemblée extraordinaire qui a suivi, les actionnaires ont décidé que le capital social serait porté de 5.952.000 fr. au chiffre de 5.986.500 fr. Cette augmentation s'est produite automatiquement par l'échange que 7 actionnaires, propriétaires d'ensemble 23 actions entièrement libérées, ont consenti chacun en ce qui le concerne, contre 4 actions nouvelles de 500 fr. chacune libérée de 125 fr. seulement.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 17 octobre 1905)

La Banque de l'Afrique Occidentale est chargée par le ministre des colonies du paiement des coupons de bons 4 % du gouvernement général de l'Afrique occidentale française.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 18 janvier 1906)

Le *Journal officiel* publie un décret créant à [Grand-Bassam](#) une succursale de la Banque de l'Afrique occidentale.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 1^{er} février 1906)

Le *Journal officiel* de ce matin a publié un décret sanctionnant les décisions prises en assemblées extraordinaires les 20 octobre 1904 et 5 octobre 1905, par les actionnaires de la Banque de l'Afrique Occidentale : le capital de cette banque sera, aux termes de ces décisions, porté à 5.986.000 francs, divisé en 11.970 actions de 500 fr.

PUBLICITÉ
(*La Justice*, 23 février 1906)
(*Paris*, 28 mars 1906)
(*La Politique coloniale*, 10 novembre 1910)

.....

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
PRIVILÉGIÉE
Transformation de la BANQUE DU SÉNÉGAL
Autorisée par décret en date du 29 juin 1901

Siège social : 78. rue de Provence, PARIS
Succursales : à SAINT-LOUIS et à CONAKRY
Agences : à DAKAR et à MULHOUSE
Conseil d'administration
MM. Émile MAUREL, président ;
ALEXIS ROSTAND, vice-président,
BOHN ; Théodore MANTE ; Gabriel DEVÈS,
de la VAISSIÈRE de LAVERGNE
NOUVION, directeur.

OPÉRATIONS DE LA BANQUE

Escompte et Recouvrements. — Prêts sur gage et sur marchandises. — Comptes de Chèques. — Comptes courants. — Ordres de Bourse. — Payement de Coupons. — Avances sur titres. — Ventes de Traités. — Garde de titres. — Opérations de change. — Dépôts de fonds.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 24 septembre 1906)

Les actionnaires de la Banque de l'Afrique Occidentale, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont voté le changement de la dénomination sociale en celle de Banque de l'Afrique Occidentale et Orientale. En outre, la banque, qui a déjà des succursales et agences au Sénégal, en Guinée française, à la Côte-d'Ivoire et au Dahomey, pourra en établir dans les colonies, pays de protectorat, îles et territoires français et étrangers faisant partie ou dépendant géographiquement de l'Afrique Occidentale et Orientale.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(La Cote de la Bourse et de la banque, 11 octobre 1906)

Grâce au développement de ses opérations, la Banque de l'Afrique occidentale a vu au cours du dernier exercice ses bénéfices croître sensiblement. Le solde bénéficiaire qui a été présenté à l'assemblée générale des actionnaires du 4 courant s'élève en effet à 220.224 fr. 99 contre 134.707 fr 89 pour l'exercice 1904-1905, soit une progression de 85.517 fr. 10.

Cette augmentation des bénéfices a permis à la société, tout en maintenant, le dividende à 30 fr. par action entièrement libérée et à 7 fr. 50 par action libérée du quart, de consolider sa situation financière en portant une somme plus importante aux réserves et amortissements : 121.140 fr. 12 contre 52.084 fr. 37 précédemment.

On pourra, d'ailleurs, s'en rendre compte en consultant la répartition du solde disponible porté à 259.044 fr. 59 par l'addition du report de l'année antérieure, répartition que nous comparons ci-dessous à celle du solde de l'exercice précédent :

	1904-1905	1905-1906
Réservé statutaire	15.000 00	15.000 00
Amortissements	14.015 10	25 686 25
Dividende	90.000 00	90.000 00
Allocation au conseil	3.069 27	10.453 87
Réserve de prévoyance	3.069 27	10.453 87
Réserve immobilière	10.000 00	20.000 00
Réserve spéciale	10.000 00	50.000 00
Report à nouveau	38.819 90	37.450 90
Totaux égaux aux soldes disponibles	183.973 54	259.644 89

Un premier acompte de 12 fr. 50 par action entièrement libérée et de 3 fr. 125 pour les actions libérées du quart ayant été mises en paiement le 1^{er} mai écoulé, il reste donc à payer (impôt à déduire) 17 fr. 50 sur les actions entièrement libérées et 4 fr. 375 sur les actions libérées du quart.

De la comparaison des chiffres de l'exercice écoulé avec ceux de l'exercice précédent, Il résulte que le mouvement général des caisses ainsi que les opérations d'escompte et de tirage sur l'Europe ont sensiblement augmenté. Le mouvement des billets en Afrique a presque doublé. Les coupures de 5 francs tendent de plus en plus à être acceptées par les indigènes.

Le rapport du conseil donne quelques détails relatifs au développement des succursales : À St-Louis et dans les agences du Sénégal, le résultat de l'exercice a été satisfaisant, malgré la faiblesse de la récolte, les prix élevés y ayant suppléé.

La société espère que le développement que prend le Soudan, ainsi que les grands travaux, tels que la construction du chemin de fer de Thiès à Kayes, favorisant la culture de l'arachide et les échanges commerciaux, contribueront à étendre les affaires au Sénégal. La nouvelle succursale de Dakar a été ouverte vers le 20 août dernier.

Le mouvement des affaires de la succursale de Conakry a été également en progressant. Le chemin de fer qui s'avance rapidement vers le Niger contribue à étendre le commerce dans cette région.

À Porto-Novo les résultats ont été plutôt médiocres, par suite du manque de pluies, les récoltes-ont été à peu près nulles.

Une nouvelle succursale a été ouverte à Grand-Bassam, sur la Côte d'Ivoire. Cette colonie, par la diversité de ses produits, permettra à la société de travailler toute l'année.

La dernière des agences, celle de Monrovia, n'ayant causé, tout comme l'année précédente, que des déboires, la société en a obtenu la fermeture, en date du 24 avril 1906, par le ministre des Colonies.

Le rapport rappelle encore qu'à la suite de la délibération prise par l'assemblée extraordinaire du 29 septembre, dans le but d'étendre la sphère d'action de la Banque, le conseil a sollicité des pouvoirs publics l'autorisation d'ouvrir une agence à Djibouti.

M. [Ludovic] Lavaissière de Lavergne, administrateur sortant, a été réélu pour une période de cinq années.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (La Cote de la Bourse et de la banque, 11 octobre 1907)

Le développement de ses affaires à la Cote d'Ivoire, et la fermeture de l'agence Monrovia, ont permis à la Banque de l'Afrique Occidentale de réaliser, en 1906-1907, des bénéfices supérieurs à ceux de l'exercice précédent. Ces bénéfices se sont élevés, en effet, à 313.323 68, en augmentation de 93.098 69 sur ceux de 1905-1906.

Le dividende a pu, en conséquence, être maintenu par l'assemblée générale des actionnaires, qui s'est tenue hier 10 octobre, à 30 fr. par action pour les actions entièrement libérées et 7 50 pour les actions libérées du quart, bien qu'on ait consacré aux amortissements et réserves une somme notablement plus élevée que l'année dernière : 176.327 80 au lieu de 121.140 12.

Un premier acompte de 12 50 par action entièrement libérée et de 3 fr. 125 pour les actions libérées du quart a été mis en paiement le premier mai ; il reste donc à payer 17 50 sur les actions entièrement libérées et 4 fr. 375 sur les actions libérées du quart (impôt à déduire).

Cette dernière répartition sera faite dès que la Banque aura reçu l'autorisation ministérielle.

Il résulte de la comparaison des chiffres de l'exercice écoulé avec ceux de l'exercice précédent que le mouvement général des opérations d'escompte des effets de place en Afrique a été, en 1906-1907, de 2.438.383 43, en augmentation de 720.959 72 sur l'exercice précédent.

Les opérations d'escompte et de tirage sur l'Europe se sont élevées à 37.170.164 15, en augmentation de 6.821.210 42 sur l'exercice précédent.

Le mouvement général des comptes courants, en augmentation de 14 millions, s'est élevé à 43.158.866 29.

Le mouvement général des caisses a été de :

Entrées du numéraire et des billets	105.387.273 59
Sorties du numéraire et des billets	103.023.097 50
Fr.	209.010.371 09

en augmentation de 19.339.913 98.

Le mouvement des billets en Afrique s'est élevé à 17.237.205 fr. à l'entrée et à 16.152.365 francs à la sortie, en 1906-1907, contre 20 millions 652.845 fr. à l'entrée et 20.182.670 fr. à la sortie, en 1905-1906.

Le maximum des billets en circulation a été de 7.390.065 fr. au 31 juillet 1906 et le minimum de 5.441.190 fr. au 31 octobre 1906.

Au 30 juin, il y avait en circulation 52.753 billets de 5 fr. formant une valeur de 263.765 francs. Ces coupures tendent de plus en plus à être acceptées par les indigènes.

L'augmentation de 55.338 34 dans le compte « Immeubles des succursales » provient de l'achat d'un terrain à Rufisque pour y faire bâtir une agence et de l'achat de l'immeuble de Bassam.

Le mouvement des opérations de la succursale de Saint-Louis a été en légère augmentation sur celui de l'exercice précédent ; cela tient au développement normal des affaires et le conseil déclare, dans son rapport, qu'il a tout lieu d'espérer voir cet accroissement continuer.

L'agence de Dakar est complètement installée et donne de nouvelles facilités au commerce. Le conseil compte que le chiffre des opérations s'en ressentira.

Seule, la circulation des billets a été en diminution notable au Sénégal. Du chiffre de 5 381.125 fr. qu'elle atteignait au mois de juillet 1906, elle est tombée au chiffre 3.984.985 francs au 30 juin dernier.

Les résultats de la succursale de Conakry ont été à peu près les mêmes que ceux de l'an dernier : ils sont même en légère diminution par suite de la crise qui a sévi en Guinée, l'application du nouveau tarif de douane ayant eu pour conséquence de faire dériver une certaine quantité de caoutchouc vers les colonies étrangères voisines.

Quant à la circulation des billets, elle se développe normalement et il y a tout lieu d'espérer que lorsque le chemin de fer aura atteint les bords du Niger à Kouroussa, cette partie du Soudan en absorbera des quantités importantes.

La succursale de Grand-Bassam commence à prendre des proportions intéressantes. Le commerce des bois dans la région paraît y être, cette année, très prospère et il y a été acheté de grandes quantités de caoutchouc à des prix élevés. Le billet y est accepté sans difficultés et la circulation a atteint, dès la première année, le chiffre de 600.000 fr.

La situation de la succursale de Porto-Novo s'est améliorée l'année dernière, grâce à une récolte assez abondante. Dans cette colonie, la société se heurte à de très grosses difficultés pour les approvisionnements en numéraire, les noirs n'acceptant que la monnaie divisionnaire. Malgré tous les efforts que la Banque fait pour s'en procurer, tant auprès du Trésor public qu'auprès des grandes institutions de crédit de la place de Paris, il a été absolument impossible d'obtenir la quantité qui lui aurait été nécessaire.

En résumé, les résultats obtenus pendant l'exercice écoulé sont satisfaisants.

M. E. Maurel, administrateur sortant, a été réélu pour cinq ans.

Annuaire de la Compagnie des agents de change, 1908, p. 439 :
Banque de l'Afrique occidentale
Conseil : Émile Maurel, président ; Alexis Rostand, vice-président ; G. Devès, Th.
Mante, F. Bohn, de Lavaissière de Lavergne.
Directeur. — M. H. Nouvion.
Commissaire du gouvernement. — M. Et. Aymonier.

Jean Alexis Hubert ROSTAND, président (1908-1919)

Né le 23 décembre 1844 à Marseille.
Fils de Joseph Alexis Rostand et de Françoise Sebiennne Félicie de Ferrari.
Marié à Gaudenie Guillermin.

Cousin de Jules Rostand, banquier,
président (1894-1923) de la [Compagnie générale française de tramways](#),
et (1905) de la [Compagnie française des mines du Laurium](#).

Musicien, auteur du livre « La musique à Marseille ».

Entré en 1869 à la succursale de Marseille du Comptoir d'escompte de Paris, directeur
de celle-ci, puis administrateur-directeur général (1902), vice-président (janvier 1908) et
président (juillet 1908) du Comptoir national d'escompte de Paris (CNEP), le représentant
comme :

vice-président de la [Compagnie française des chemins de fer de l'Indo-Chine et du
Yunnan](#) (1901),

vice-président du comité de Paris de la Compagnie royale des chemins de fer
portugais,

administrateur de la [Banque de l'Indochine](#) (1902),
des Compteurs à gaz (1909), etc.

En outre administrateur des Docks et entrepôts de Marseille.

Chevalier du 9 juillet 1885, officier du 31 décembre 1895, commandeur de la
Légion d'honneur du 20 octobre 1911.

Décédé le 2 avril 1919 à Paris XVII^e.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 9 octobre 1908)

Malgré la crise qui a ralenti les transactions sur le bois, le caoutchouc, les huiles,
amandes de palme, les bénéfices réalisés par la Banque de l'Afrique Occidentale pour
l'exercice 1907-08 sont en augmentation de 5.267 17 sur ceux de l'exercice précédent :
318.590 85 au lieu de 313.323 08. Ce qui a permis à l'assemblée générale des
actionnaires qui s'est tenue le 8 octobre de maintenir le dividende à 30 fr. par action.

Si on compare les chiffres de l'exercice écoulé à ceux du précédent, on constate que
le chiffre résumant les escomptes des effets de place en Afrique a été, en 1907-08, de
2.848.231 68, en augmentation de 409.848 15 sur l'exercice précédent.

Ces escomptes et les tirages sur l'Europe se sont élevés à 40.864.086 18 avec une
différence de 3.693.921 33 au profit du dernier exercice.

Ce mouvement général des comptes courants en progrès de 7 millions atteint la somme de 50.272.095 07.

Celui des caisses a été de : entrées du numéraire et des billets, 101.410.488 67 ; sorties du numéraire et des billets, 98.994.627 41. Soit, en tout, 200.405.106 13, en diminution de 8.605 264 90.

Le mouvement des billets en Afrique se totalise par un montant de 18.196.325 fr. à l'entrée et 18.189.180 à la sortie en 1907-1908, contre 17.237.205 fr. à l'entrée et 16.152.365 fr. à la sortie en 1906-1907.

Le maximum des billets en circulation a été de 7.737.900 fr. au 31 mai 1908 et le minimum de 6.017.535 fr. au 31 octobre 1907.

Au 30 juin, il y avait en circulation 58.147 billets de 5 fr. représentant une valeur de 290.735 fr. Ces coupures tendent de plus en plus à être recherchées par les indigènes.

Dans une allocution qui a suivi la lecture du rapport d'administration, le président a déclaré qu'une entente est intervenue entre le gouvernement et la Compagnie de Chemin de fer. La Compagnie était, dans une situation difficile, et une entente avec l'État devenait nécessaire. Cette entente est réalisée et les tarifs sont abaissés.

L'assemblée a renouvelé pour une période de cinq années les pouvoirs de MM. Alexis Rostand et Frédéric Bohn, administrateurs sortants. Elle a ratifié la nomination de M. Léon Prom⁴ appelé par le conseil en remplacement de M. E. Maurel, administrateur, qui a donné sa démission. *Quitus* a été donné à M. E. Maurel de sa gestion d'administrateur.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Dépêche coloniale*, 18 octobre 1908)

Réunis en assemblée générale sous la présidence de M. Alexis Rostand, l'éminent président de cette institution, les actionnaires de la Banque de l'Afrique Occidentale ont approuvé les comptes de l'exercice 1907-1908 qui leur étaient soumis. Les bénéfices réalisés pendant cet exercice sont suffisants pour distribuer, avec l'approbation ministérielle, à l'action un revenu de 6 %, soit 30 francs, tout en dotant largement les comptes d'amortissement et les diverses réserves. Ces résultats sont très satisfaisants si l'on considère que les conditions économiques ont été généralement franchement défavorables en Afrique Occidentale.

Les escomptes des effets de place en Afrique ont néanmoins augmenté de plus de 400.000 francs en 1907-1908 et les escomptes et tirages sur l'Europe ont, de même, progressé de 3.690.000 francs ; enfin le mouvement général des comptes courants s'est accru de 7 millions. Par contre, le mouvement des caisses s'est présenté en diminution de 8.600.000 francs.

Si l'on examine le rapport administratif, on constate que les agences et succursales de la Banque au Sénégal ont vu le chiffre de leurs affaires productives augmenter de près de 20 millions de francs.

Les arachides, en effet, qui ont été d'une qualité supérieure, ont atteint des prix élevés.

La campagne, s'étant précipitée, a obligé les acheteurs à avoir recours à la banque dans une proportion d'autant plus grande qu'ils n'avaient pas, pour s'alimenter, les recettes provenant des ventes de leurs magasins, car les noirs emploient en acquisitions d'objets européens la valeur qu'ils retirent de leurs produits. Quand ceux-ci sont rapidement enlevés, l'écoulement de la marchandise de détail n'est pas

⁴ Léon Prom (Bordeaux, 19 avril 1847-Bordeaux, 10 janvier 1921) : chef de la maison Maurel et Prom. Voir [encadré](#).

proportionnellement aussi prompt et les maisons qui achètent la graine en gros, n'effectuant pas des rentrées égales ou supérieures à leurs sorties de fonds, sont obligées de recourir plus largement à la Banque.

À Conakry, la succursale a vu son chiffre d'opérations se réduire de 8 millions, par suite principalement de la baisse du caoutchouc. Il serait désirable, dit le rapport, que ce pays entreprît les cultures variées qu'il est susceptible de produire ; il conjurerait ainsi pour l'avenir des crises comme celle qu'il a eu à supporter cette année.

Les transactions productives de la succursale de Grand-Bassam* et des agences de la Côte-d'Ivoire ont subi aussi un ralentissement momentané, par suite de la crise qui atteint aussi bien le commerce des bois que celui du caoutchouc. Étant donné la diversité des produits que l'on trouve dans cette colonie, on peut escompter que l'exercice prochain sera meilleur pour la Banque, dont les billets sont acceptés très facilement. Une caisse a été ouverte à Grand-Lahou, qui apportera des facilités nouvelles à la clientèle.

Les opérations de la succursale de Porto-Novo, toujours peu importantes, s'inscrivent en recul de 2 millions.

Nous pensons cependant, dit le rapport, qu'avec la modification des tarifs du chemin de fer, l'exportation augmentera dans de très sensibles proportions et que l'accroissement des échanges nous permettra d'entrer, au Dahomey, dans la voie des bénéfices.

Ainsi que nous vous le disions l'an dernier, nous avons à surmonter dans cette colonie, de grandes difficultés pour l'approvisionnement en numéraire. Les noirs n'acceptent que la monnaie divisionnaire et exigent par surcroît des pièces de 50 centimes et de 1 franc neuves à l'effigie de la « semeuse ». Il est aussi indispensable de leur fournir des sous et des centimes que nous n'avons pu jusqu'ici nous procurer en quantité suffisante.

Nous espérons pouvoir y réussir désormais en raison des mesures prises par le Gouverneur Général de l'Afrique Occidentale qui a demandé la frappe d'une quantité importante de centimes.

La diffusion de nos billets s'accroît peu à peu dans cette colonie.

Depuis le mois de mars, la Banque a un correspondant au Gabon, dans le but de se rendre compte de l'opportunité qu'il pourrait y avoir dans l'avenir à venir s'installer dans la région. Les affaires y ont été insignifiantes jusqu'à présent, mais le conseil a la conviction que, s'il est procédé à l'exécution des grands travaux projetés, l'avenir sera tout différent.

En résumé, dit le rapport, malgré la crise qui a ralenti les transactions sur les bois, le caoutchouc, les huiles, amandes de palme, les bénéfices sont sensiblement égaux à ceux de l'année précédente.

Puisque, dans une année de crise, nous sommes parvenus à présenter des chiffres satisfaisants, nous avons la confiance que les affaires de notre Banque et, partant, leurs résultats se développeront d'une façon de plus en plus intéressante lorsque la situation sera redevenue normale.

Plus loin, nous lisons :

M. Émile Maurel, qui a présidé notre conseil d'administration depuis la fondation de la Banque de l'Afrique Occidentale, nous avait, à plusieurs reprises, manifesté l'intention de se démettre de ses fonctions. Des considérations de santé lui faisaient désirer de réduire ses occupations. Nos instances avaient réussi à lui faire différer la mise à exécution de ce projet, mais, à la fin de l'exercice, nous avons dû nous rendre à sa

volonté fermement exprimée. Nous avons vivement regretté le concours, si qualifié, que nous donnait M. Maurel avec une longue expérience des gens et des choses de l'Afrique Occidentale française, une rare sûreté de jugement, une bonne grâce qui rendait agréable son autorité et un profond attachement pour notre Société.

Nous avons tenu à maintenir un lien entre cet ami et la Banque de l'Afrique Occidentale en le nommant président honoraire, et nous avons appelé à la présidence effective M. Alexis Rostand, aujourd'hui président du Comptoir national d'escompte de Paris, qui a été, depuis l'origine, notre très actif et dévoué vice-président.

Pour remplacer M. Maurel dans notre conseil nous avons choisi son parent et associé M. Léon Prom, un des chefs de la maison Maurel et Prom, qui est, vous le savez, à la tête du commerce avec nos colonies africaines, qui fut à l'aube de l'organisation financière du pays et qui est resté un des plus importants et des plus fidèles actionnaires de la Banque du Sénégal ; sa sympathie envers notre institution semble constituer une sorte de tradition familiale.

Après la lecture du rapport, M. Alexis Rostand a annoncé qu'une entente est intervenue entre le gouvernement et la Compagnie des chemins de fer.

Nous avons la certitude, a-t-il ajouté, que les prix des tarifs sont baissés : par suite, les prévisions du rapport se trouvent pleinement justifiées.

Vous remarquerez aussi que le bilan se présente dans des conditions exceptionnelles. Aucune banque de circulation n'offre un encaisse aussi important et une sécurité aussi grande vis-à-vis de tous ses engagements à l'égard du public et du commerce.

J'espère donc que notre jeune banque suivra les traces de son aînée, la Banque de l'Indo-Chine, qui jouit d'une rare prospérité.

Toutes les résolutions présentées ont été approuvées à l'unanimité par les actionnaires.

H. D.

LE « BAS DE LAINE » D'UNE BANQUE PRIVILÉGIÉE
(*Les Annales coloniales*, 18 novembre 1909)

Le procès-verbal de l'assemblée générale de la Banque de l'Afrique Occidentale Française (réunion du 11 novembre 1909) mentionne la requête d'un actionnaire qui, par lettre, a sollicité l'augmentation du dividende. Il est fâcheux que cet actionnaire n'ait pas pu intervenir directement et oralement. Sa demande aurait provoqué des explications, et amené le conseil d'administration à préciser sa ligne de conduite, à développer les motifs pour lesquels il accumule les réserves, réserve statutaire, fonds de prévoyance statutaire, réserve spéciale, réserve immobilière, amortissement du matériel et du mobilier, amortissement des fonds de premier établissement et de fabrication des billets au porteur. Ce n'est plus une banque, c'est une caisse d'épargne !

Si l'on observe qu'après prélèvement de toutes ces réserves, on reporte encore à 1910 le reliquat de 56.000 francs environ, après avoir attribué seulement 15.000 fr. de dividende supplémentaire aux actionnaires, on est forcé de constater qu'il y a abus.

Une banque n'est pas faite seulement pour mettre en circulation du papier revêtu de vignettes officielles, affirmant aux particuliers que ce papier vaut de l'or. Une banque, établissement commercial, est surtout créée pour alimenter, pour développer le crédit. Mais dira-t-on une banque devant inspirer confiance, éviter avec soin toute cause de discrédit, doit avant tout constituer des disponibilités suffisantes pour étendre son

action territoriale, créer de nouvelles succursales, augmenter l'émission des billets sans recourir à des appels de fonds.

À l'heure actuelle, les actionnaires n'ont versé que le quart de la valeur nominale des actions, 9 actions sur 11.973 sont seulement entièrement libérées. Donc, pour la somme de 125 francs, effectivement versés, les actionnaires ont reçu 7 fr. 50, soit 6 % de leur capital. On aurait pu leur donner davantage, sans ébranler le crédit de l'établissement.

Supposons, par exemple, qu'on ait reporté seulement 26.000 fr. à 1910 après prélèvement des multiples réserves citées plus haut : on aurait ainsi distribué aux actionnaires un supplément de 30.000 fr., portant le dividende à 8 % du capital versé. Dans ces conditions, le placement aurait paru réellement avantageux, et les actionnaires n'auraient pas hésité à verser un nouveau contingent de 125 fr., capital suffisant pour donner à la Banque l'extension territoriale et l'ampleur qui lui font encore défaut.

Il aurait, il est vrai, fallu rémunérer ce nouveau capital et prélever, au cours du prochain exercice, une somme de 75.000 francs pour servir l'intérêt réglementaire de 5 %. C'est exact, et pour atteindre en 1910 le dividende de 8 %, il aurait sans doute été nécessaire de réduire l'allocation de 100.000 francs attribuée en 1909 à la réserve spéciale. Mais l'extension plus grande donnée aux affaires, l'achèvement prévu pour 1910 de la ligne Konakry-Kouroussa, auraient permis d'entrevoir de meilleurs résultats dans un avenir très prochain. La confiance n'aurait été nullement ébranlée et les actionnaires auraient été satisfaits.

Car en somme, dans les affaires financières, les actionnaires ne sauraient être quantité négligeable. Ils ont, en général, besoin de leurs revenus pour vivre, eux qui ne touchent pas de jetons de présence, et il ne leur est pas indifférent d'encaisser des dividendes rémunérateurs. La confiance à échéance lointaine n'est jamais aussi ferme que celle basée sur des réalisations.

Voilà, sans doute, ce qu'aurait dit l'actionnaire protestataire s'il avait pu assister à l'assemblée générale où sa requête a été dédaigneusement écartée !

Il aurait peut-être ajouté qu'un établissement de crédit fondé pour aider au développement d'un empire colonial en formation, doit tendre à faire le plus d'opérations possible, sans restreindre son action à un champ trop étroit. Il aurait dit que pour développer cette action, la banque devrait élargir ses moyens financiers en augmentant son capital réel, gage de la circulation des billets. Il aurait dit que cette augmentation du capital, certainement justifiée par les besoins de l'Afrique Occidentale Française, devrait être réalisée ouvertement, par un appel normal de fonds souscrits et non par un amas de mesquines économies entassées sous des formules variées de réserves de toute nature, mesures qui, loin d'inspirer la confiance, faussent le rapport des exercices et privent les actionnaires de ce qui leur est régulièrement acquis pour toujours maintenir les prébendes de quelques intéressés.

Cet établissement est utile à la Colonie ; il est viable ; il doit, comme tous les organismes sains, éviter les petits moyens, oublier le bas de laine, pour puiser à son coffre-fort. Avec de petits procédés, on n'obtient que de pauvres résultats. Le charbonnier du coin est respectable, mais ce n'est pas à lui que les financiers confieront leurs capitaux pour en tirer des revenus appréciables. Ce qui manqué à cette banque, c'est une direction. Espérons qu'avant le 31 décembre 1912, le Gouvernement saura imposer à cet établissement, un homme capable d'assurer ses destinées, en favorisant le développement économique de l'Afrique Occidentale française.

J.B.

Autour d'un « privilège »
(*Les Annales coloniales*, 2 décembre 1909)

La Banque de l'Afrique Occidentale Française tente de répliquer à l'article si documenté et si impartial de notre collaborateur Jean Aytet ; dans le numéro de son journal du 28 novembre, elle prétend mal fondées nos critiques. Notre confrère, rappelant que les comptes et décisions de l'assemblée générale ont été approuvés à l'unanimité, s'étonne de nos observations

Unanimité ! soit. Il nous semble pourtant que nous avons pris texte d'une protestation qu'il faut être véritablement de parti pris pour juger mal fondée. Mais cette protestation écrite fut considérée comme négligeable... et l'unanimité fut ainsi acquise.

La Banque de l'Afrique Occidentale Française est trop riche. C'est entendu ! Tout appel de fonds est inutile, puis qu'elle regorge de capitaux inutilisés ; mais alors, pourquoi se montre-t-elle si parcimonieuse et prive-t-elle ses actionnaires de dividendes auxquels il ont droit ? Pourquoi toutes ces réserves qui absorbent, pour de longues années, tant de capitaux improductifs et cela dans un pays jeune, plein d'avenir, où le monopole d'une banque mal appliqué peut devenir un dangereux instrument.

Nous estimons qu'une banque d'émission, fondée pour concourir au développement d'un pays, a surtout pour devoir de donner aux affaires plus d'élasticité, d'activer la circulation monétaire, de seconder judicieusement les entreprises industrielles et commerciales. Son rôle ne doit pas se borner à réclamer des escomptes d'un taux élevé, à prélever des commissions et des remises élevées, à fixer d'étroites bornes territoriales à la circulation des billets de ses succursales. Ces petites opérations assurent des bénéfices, c'est évident : mais ces bénéfices demeurent fatalement limités.

Quand on jouit d'un *privilège aussi considérable* que celui de la Banque de l'Afrique Occidentale Française, il faut savoir en user largement pour le plus grand profit de la colonie et son développement économique. En agissant autrement, elle s'expose à être sévèrement jugée, non seulement dans l'Afrique Occidentale Française, mais encore en France, par ceux qui apprécient et statuent en dernier ressort.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(La Cote de la Bourse et de la banque, 6 janvier 1910)

Les comptes présentés par le conseil d'administration de la Banque de l'Afrique Occidentale à l'assemblée du 11 novembre 1909, montrent que l'exercice 1908-1909 a été, dans son ensemble, légèrement plus favorable que le précédent.

Les bénéfices du premier semestre de l'exercice écoulé ont été légèrement inférieurs à ceux de la période correspondante de l'exercice 1907-1908, mais durant le second semestre, l'amélioration des résultats s'est nettement affirmée et, en définitive, le montant global des bénéfices s'établit pour 1908-1909 à 342.417 54, contre 318.590 87 en 1907-1908. Le montant total des bénéfices s'obtient comme suit et se compare de la manière suivante à celui de l'exercice précédent :

	1907-1908	1908-1909
Bénéfice du 1 ^{er} semestre	209.687 24	117.019 15
Bénéfice du 2 ^e semestre	108.903 61	225.398 39
Reliquat antérieur	36.047 66	45.736 11
	<u>354.638 51</u>	<u>388.153 65</u>

Ces bénéfices ont permis le maintien du chiffre du dividende à 30 fr. pour les actions entièrement libérées.

La société établit dans ses comptes des répartitions de bénéfices distinctes pour chacun des semestres de l'exercice. Pour plus de clarté, nous groupons ci-après ces indications, en sorte que la répartition des bénéfices totaux de l'exercice 1908-1909 se compare ainsi qu'il suit à celle de l'exercice 1907-1908 :

	1907-1908	1908-1909
Réserve statutaire	15.000 00	15.000 00
Réserve immobilière	50.000 00	50.000 00
Réserve spéciale	80.000 00	100.000 00
Fonds de prévoyance	19 336 02	21.897 60
Conseil	19.336 02	21 897 60
Amortissements	35.230 26	33 441 20
Dividende 30 fr. par action	90 000 00	90.000 00
Report à nouveau	45.736 11	55.917 25
	<u>364.638 41</u>	<u>388.153 65</u>

Le dividende distribué aux actionnaires pour l'exercice 1908 1909 est de 30 fr. pour les actions entièrement libérées et de 7 fr. 50 pour les actions libérées du quart.

Un premier acompte de 12 fr. 50 par action entièrement libérée et de 3 fr. 125 pour les actions libérées du quart a été mis en paiement le 1^{er} mai, il reste donc à payer 17 fr. 50 sur les premières, et 4 fr. 375 sur les secondes (impôt à déduire).

Si on compare les chiffres des principaux comptes de l'exercice écoulé à ceux de l'exercice précédent, on constate que le chiffre résumant les escomptes des effets de place en Afrique a été, en 1908-1909, de 2.790.636 59, en diminution de 57.595 09 sur l'exercice précédent.

Les escomptes et les tirages sur l'Europe se sont élevés à 43.739.450 84 avec une différence de 2.875.365 36 au profit du présent exercice.

Le mouvement général des comptes courants, en progrès de 13.536.823 48, atteint la somme de 63.808.918 55.

Celui des caisses a été de : entrées du numéraire et des billets 112.581.460 71 ; sorties du numéraire et des billets 112.058.569 79 en augmentation de 24.234.924 37.

Le mouvement des billets en Afrique se totalise à 27.117.500 fr. à l'entrée et 25.688.130 fr. à la sortie en 1908-1909, contre 18.196.325 fr. à l'entrée et 18.089.180 fr. à la sortie en 1907-1908.

Le maximum des billets en circulation a été de 8.460.305 fr. au 31 mars 1909 et le minimum de 7.112.695 fr. au 31 août 1908. Au 30 juin, il y avait en circulation 51.658 billets de 5 fr. représentant une valeur de 273.290 fr. Ces coupures tendent de plus en plus à être recherchées par les indigènes.

La situation de la trésorerie de la société est satisfaisante ; les disponibilités se montent à 18.671.730 11 pour faire face à un passif exigible de 17 millions 25.039 08.

En ce qui concerne les succursales, on peut établir que, d'une façon générale, la campagne du Sénégal a donné de bons résultats, grâce à l'ouverture de la première section du chemin de fer de Thiès à Kayes. La culture se développe et une augmentation des transactions est à prévoir. Pour les succursales du Sud, on peut également escompter des résultats meilleurs en raison de la reprise qui se dessine sur le

marché du caoutchouc et en prévision de l'ouverture à l'exploitation du chemin de fer de Conakry au Niger.

Voici quelques indications sur les opérations de l'exercice écoulé :

À Saint-Louis et dans les agences du Sénégal, le chiffre des diverses opérations présente une augmentation notable. Cette plus-value est due surtout à l'ouverture d'une section de la ligne de Thiès à Kayes. Pour l'agence de Rufisque, on procède à la construction d'un immeuble dont le coût s'élèvera à 40.000 fr. environ.

Les affaires ont retrouvé un peu d'animation dans la région de Conakry. Le conseil mentionne, toutefois, que la reprise du marché du caoutchouc n'ayant eu lieu qu'en fin de campagne dans cette région, les affaires n'en subiront l'influence favorable que dans le courant de l'exercice 1909-1910.

L'exercice 1908-1909 n'a pas été favorable pour la succursale de Grand-Bassam et les agences de la Côte d'Ivoire, et le chiffre des affaires présente une diminution sensible sur celui de l'exercice 1907-1908. Le conseil attribue cette mauvaise période à la baisse qui a sévi sur les bois et les caoutchoucs. La crise étant terminée, on espère un regain d'activité qui entraînerait une augmentation notable dans la circulation des billets.

Par contre, les opérations de la succursale de Porto-Novo ont plus que doublé par rapport au chiffre de l'exercice précédent et l'on escompte que cette amélioration s'accroîtra grâce à la réduction des tarifs de chemin de fer qui permet d'entreprendre en grand la culture du maïs. La circulation des billets s'est sensiblement accrue.

À Libreville, le chiffre des opérations continue à être insignifiant.

L'assemblée, après avoir approuvé les comptes, a renouvelé pour une période de cinq années les pouvoirs de M. Devès, administrateur sortant.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 14 mars 1910)

Les actionnaires de la Banque de l'Afrique occidentale se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 10 mars courant.

On sait que, depuis 1902, les actionnaires de la Banque de l'Afrique occidentale peuvent échanger leurs actions libérées de 500 fr. contre des actions libérées de 125 fr., à raison de quatre actions nouvelles contre une action ancienne.

À la suite de ces échanges successifs, le capital, primitivement fixé à 1.500.000 fr. divisé en 3.000 actions de 500 fr., fut progressivement porté jusqu'à 5.986.500 fr. Il restait encore deux actionnaires non échangistes, propriétaires de 9 actions de 500 fr.

Par suite de l'adhésion à l'échange de ces deux actionnaires, le capital vient d'être porté définitivement à 6 millions de francs.

En conséquence, l'assemblée générale a, sous réserve de l'approbation du ministre des Colonies, approuvé cette dernière augmentation de capital.

Banque de l'Afrique occidentale
(*Le Capitaliste*, 17 mars 1910)

La Banque de l'Afrique occidentale fait en dernier cours 690.

L'assemblée générale des actionnaires s'est tenue le 11 mars courant, sous la présidence de M. Alexis Rostand, président du conseil d'administration, assisté du représentant de MM. Maurel & Prom et du Comptoir national d'escompte, scrutateurs, et de M. de Lavergne, secrétaire.

Plus de 8.500 actions étaient présentes ou représentées.

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

1° Approbation de l'augmentation du capital à 6 millions de francs, sous réserve de l'approbation de M. le ministre des colonies ;

2° Modification de l'article 5 pour le mettre en conformité avec la résolution précédente ;

3° Autorisations données au conseil de faire toutes les démarches nécessaires en vue de la régularisation de l'augmentation du capital social.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Cote de la Bourse*, 26 mai 1910)

On annonce que les pourparlers engagés entre le Comptoir National d'Escompte et la Banque de l'Afrique Occidentale, auraient abouti à l'entente suivante : la Banque de l'Afrique Occidentale reprendrait les agences de Madagascar du Comptoir National d'Escompte. Elle serait investie par décret à Madagascar des droits et privilèges qu'elle possède déjà pour l'Afrique Occidentale. Ces droits et privilèges comportent le droit d'émettre, à l'exclusion de tous autres établissements, des billets remboursables au porteur et à vue. Ces billets sont reçus comme monnaie légale dans la circonscription des succursales où ils sont payables. Des démarches seraient faites auprès du Gouvernement pour obtenir l'extension de ces privilèges à la colonie de Madagascar.

Banque de l'Afrique occidentale
(*La Cote de la Bourse*, 8 juillet 1910)

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Banque de l'Afrique Occidentale, qui a eu lieu le 7 courant, a autorisé le conseil d'administration et la direction à faire auprès du ministre des colonies toutes démarches en vue d'obtenir pour la Banque de l'Afrique Occidentale le droit d'établir des succursales dans la colonie de Madagascar et dans toutes les colonies françaises de l'I-M Africain, avec privilège de Banque d'émission. Elle a décidé que le capital social fera augmenté de six millions de francs, par la création de 12.000 actions nouvelles de 500 fr. chacune. Un droit de préférence sera réservé aux actionnaires à raison de deux actions nouvelles pour trois anciennes. Le conseil et la direction ont été autorisés à faire auprès du ministère des colonies et de tous autres ministères, toutes démarches pour faire approuver cette augmentation de capital et obtenir en faveur de la Banque de l'Afrique Occidentale la prolongation de la durée de son privilège jusqu'au 31 décembre 1937. Enfin, l'assemblée a autorisé l'addition à la suite de la dénomination de Banque de l'Afrique Occidentale des mots et Orientale ; de telle sorte que, désormais, la banque sera désignée sous le nom de banque de l'Afrique Occidentale et orientale.

Banque de l'Afrique Occidentale
(*Les Annales coloniales*, 21 juillet 1910)

Les actionnaires de la Banque de l'Afrique Occidentale se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 7 juillet sous la présidence de M. [Alexis] Rostand, président du conseil.

Après avoir entendu la lecture du rapport, l'assemblée a autorisé le Conseil d'administration et la Direction à faire auprès du ministre des Colonies toutes démarches et diligences en vue d'obtenir pour la Banque de l'Afrique Occidentale le droit d'établir des succursales dans la Colonie de Madagascar et dans toutes les colonies françaises de l'Est Africain, avec privilège de banque d'émission. Elle a décidé que le capital social sera augmenté de six millions de francs par la création de 12.000 actions nouvelles de 500 fr. chacune. Un droit de préférence est réservé aux actionnaires à raison de deux actions nouvelles pour trois anciennes. L'assemblée a autorisé en outre l'addition à la suite de la dénomination de Banque de l'Afrique Occidentale des mots et Orientale ; de telle sorte que désormais la Banque sera désignée sous le nom de : Banque de l'Afrique Occidentale et Orientale.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE ET ORIENTALE
(*La Cote de la Bourse, 23 juillet 1910*)

Par décret présidentiel, le capital social de la Banque de l'Afrique Occidentale, primitivement fixé à 1.500.000 fr., puis à 5 895 000 et à 5.986.500 francs, est porté à 6 millions de francs, divisé en douze mille actions de 500 fr. chacune libérées de 125 fr.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE ET ORIENTALE
(*La Cote de la Bourse, 12 novembre 1910*)

Le développement de l'Afrique occidentale, parallèle à celui des chemins de fer dans cette région, et l'extension rapide qu'ont prises en 1909-1910 les affaires des diverses succursales de la Banque de l'Afrique Occidentale et Orientale expliquent à la fois l'accroissement sensible des bénéfices réalisés par cet établissement au cours de l'exercice clos le 30 avril dernier.

Les bénéfices nets totaux de l'exercice 1909-1910 s'élèvent, en effet, à 575.237 77, contre 312.417 francs 74 en 1908-1909, soit, d'une année à l'autre, une augmentation de 232.820 01.

Cette progression de bénéfices a permis à l'assemblée du 10 novembre de porter le dividende de 6 % à 8 %. On sait que, suivant les déclarations faites à l'assemblée extraordinaire du 10 mars dernier — dont nous avons rendu compte dans notre numéro du 14 mars —, les actions de 500 fr., qui formaient en partie le capital, ont toutes été échangées contre des actions libérées de 125 fr., actuellement le capital ne comprend donc plus que des actions libérées de 125 fr. Le dividende de chacune de ces actions ressort donc pour l'exercice écoulé à 10 fr.

Bien que la distribution de ce dividende absorbe 120.000 fr., contre 90.000 fr. l'an dernier, l'augmentation des bénéfices a encore permis d'allouer à la réserve immobilière 100.000 fr., contre 70.000 fr. en 1908-09, et à la réserve spéciale 200.000 fr. contre 100.000 fr., et le solde disponible, y compris le report de l'exercice précédent, s'élevant à 631.174 83, a reçu l'affectation suivante (nous plaçons en regard, à titre de comparaison, les chiffres de l'exercice antérieur) :

	1908-1909	1909-1910
Réserve statutaire	15.000 00	15.000 00
Réserve immobilière	50.000 00	100.000 00

Réserve spéciale	100.000 00	200.000 00
Fonds de prévoyance	21.897 60	45.523 77
Amortissements	33.441 20	30.000 00
Dividende	90.000 00	120.000 00
Conseil d'administration	21.897 60	45.523 77
À reporter à nouveau	55.917 25	75.107 29
	<u>388.153 65</u>	<u>631.154 83</u>

Sur le dividende de 10 francs par action libérée de 125 francs, un premier acompte de 3 fr. 127 ayant été mis en distribution le 1^{er} mai, il reste donc à payer 6 fr. 877 qui seront répartis dès que la banque aura reçu l'autorisation ministérielle.

Si l'on compare les chiffres de l'exercice écoulé à ceux de l'exercice précédent, on constate que le montant des escomptes des effets de place en Afrique a été, en 1909-10, de 3.560.386 12, montant qui excède de 769.749 53 celui de l'exercice précédent.

Les escomptes et les tirages sur l'Europe se sont élevés à 73.107.021 71, avec une différence de 29.367.770 67, au profit du présent exercice. Quant au mouvement général des comptes courants, il est en progrès de 28.374.514 28 et atteint la somme de 92.183.430 83.

Celui des caisses a été de : entrée du numéraire et des billets, 155.122.533 fr. 85; sortie du numéraire et des billets, 151.712.302 fr. 46, soit au total, un mouvement de 306.834.836 fr. 31, en augmentation de 82.194.805 fr. 81 sur celui de 1908-1909.

Le mouvement des billets en Afrique se totalise par 36.343.405 fr. à l'entrée et par 36 millions 74.295 fr. à la sortie en 1909-1910, contre 27.117.550 fr. à l'entrée et 25.688.130 fr. à la sortie, en 1908-1909.

Le maximum des billets en circulation a été de 11.630.141 fr. au 31 mai 1910 et le minimum de 7.799.620 fr. au 31 août 1909.

Au 30 juin, il y avait dans le public 35.321 billets de 5 francs, représentant une valeur de 176.605 francs.

Toutes les succursales de la Banque de l'Afrique Occidentale ont donné, au cours de l'exercice écoulé, d'importantes plus-values de bénéfices.

En ce qui concerne la succursale de Saint-Louis et les agences du Sénégal, leur chiffre d'affaires a augmenté de plus de 82 millions de francs. Au Sénégal, les prix pratiqués sur les arachides et la rapidité avec laquelle la campagne avait été commencée, poursuivie et terminée, ont obligé la Banque à envoyer 17 millions d'écus dans cette colonie en deux mois et demi. La diffusion de ses billets lui a permis de diminuer ses conditions. Il serait à désirer que le commerce du Sénégal s'appliquât à répandre le billet de 5 fr. : la banque éviterait ainsi de très importants transports de numéraire, ce qui lui permettrait de réduire encore ses tarifs pour le plus grand bien de la colonie.

Les opérations de la succursale de Conakry ont plus que doublé pendant le dernier exercice. Ce progrès tient non seulement à l'avancement de la ligne du chemin de fer sur Kouroussa, mais aussi à la hausse du caoutchouc qui a invité l'indigène à révolter d'une façon plus intense. La circulation des billets continue à s'étendre. Elle a passé de 1.505.000 fr., chiffre maximum du dernier exercice, à 2.509.305 fr. chiffre atteint en mai.

Pour la succursale de Grand-Bassam et les agences de la Côte d'Ivoire, on a à enregistrer une plus-value sensible des affaires qui, de 19 millions pendant l'exercice 1908-1909, se sont élevées à 41 millions pendant l'exercice 1909-1910. Malgré la

révolte qui a éclaté pendant l'année écoulée et qui a été réprimée avec vigueur, les transactions ont été plus actives et on espère qu'elles se multiplieront après la pacification complète.

Il y a à la Côte-d'Ivoire des produits divers à exporter, tels que le bois d'acajou, l'huile, les amandes de palmes et le caoutchouc, en beaucoup plus grande quantité que dans les autres colonies du groupe. En outre, le gouvernement local encourage également la culture du cacao.

Bien que, dans la colonie de Porto-Novo, la Banque soit toujours gênée par la rareté de la monnaie divisionnaire, que, malgré tous ses efforts, elle a toujours beaucoup de peine à se procurer, le chiffre des opérations de sa succursale de Porto-Novo a passé de 21 à 58 millions, accusant ainsi une progression de 140 %.

L'amélioration constante du chemin de fer du Dahomey, tant au point de vue de la régularité du trafic qu'au point de vue du tarif des transports, a contribué à la prospérité de la colonie.

Dans cette succursale, comme dans les autres, les billets de la Banque sont acceptés facilement et rendent au public les services qu'il est en droit d'en attendre. Toutefois, la circulation y sera toujours plus limitée que dans les autres centres d'activité, car les transactions avec l'indigène s'émettent en des chiffres si minimes qu'elles nécessitent l'emploi presque exclusif de petites pièces d'argent.

Dans la localité de Libreville, où la banque a une représentation, les affaires sont en diminution. Elles étaient, du reste, l'année dernière insignifiantes ; elles le seront peut-être encore longtemps ; c'est pourquoi la banque a tenu à se borner jusqu'à nouvel ordre, pour le Gabon, à l'intervention d'un simple représentant.

Enfin, la Banque de l'Afrique Occidentale et Orientale attend la décision du ministre des Colonies au sujet de la ratification de son entente avec le Comptoir National d'Escompte de Paris, pour la cession par celui-ci et au profit de la Banque de ses agences à Madagascar. Le conseil d'administration espère obtenir dans la Grande Île les résultats encourageants déjà obtenus dans l'Afrique occidentale.

L'assemblée a réélu administrateur M. Th. Mante, et a ratifié les nominations, faites par le conseil, de M. Stanislas Simon, en remplacement de M. Bohn et de MM. Paul Boyer ⁵ et Georges Schwob ⁶, comme administrateurs.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE ET ORIENTALE
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 novembre 1910)

.....
Nous avons usé de la faculté que nous ouvraient nos statuts, en portant à huit le nombre de nos administrateurs, et avons appelé auprès de nous M. Paul Boyer et M. Georges Schwob.

M. Paul Boyer, administrateur-directeur du Comptoir national d'escompte de Paris, rendra d'éminents services à la Banque de l'Afrique Occidentale par sa valeur professionnelle, sa sûre expérience et sa connaissance approfondie des affaires de Madagascar qu'il a suivies longtemps et de très près, au Comptoir national d'escompte.

M. Georges Schwob, membre du conseil supérieur des colonies, est le chef de l'importante maison Gradis, aux vieilles traditions de haute respectabilité. Sa personnalité est trop connue par ses attaches coloniales et le rôle prépondérant qu'il a joué en s'associant à tous les efforts tentés en vue de mettre de plus en plus en valeur

⁵ Paul Boyer (1863-1939) : du Comptoir national d'escompte de Paris. Successeur d'Alexis Rostand à la présidence de la BAO en 1919. Voir encadré ci-dessous.

⁶ Georges Schwob d'Héricourt (1864-1942) : marié à Emma Gradis. Chef des Éts David Gradis à Bordeaux. Administrateur de nombreuses sociétés.

nos colonies, pour que nous insistions sur les titres qui le recommandent à vos suffrages.

Nous vous prions de vouloir bien choisir.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Cote de la Bourse*, 8 novembre 1911)

Les bénéfices réalisés par la Banque de l'Afrique Occidentale pendant l'exercice clos le 30 avril dernier s'élèvent à 708.256 15, soit 340.833 80 pour le premier semestre et 367.422 35 pour le second. Les bénéfices nets s'établissent à 579.196 68 au lieu de 575.237 55.

Le conseil proposera à la prochaine assemblée de maintenir le dividende à 10 fr. par action.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Cote de la Bourse*, 18 décembre 1911)

Une nouvelle progression des affaires de la Banque de l'Afrique Occidentale ressort des comptes présentés à l'assemblée générale tenue le 9 novembre dernier.

Les bénéfices nets de l'exercice 1910-1911 qui a pris fin le 30 juin dernier s'établissent, en effet, à 608.256 fr. en augmentation de 33.018 fr. sur ceux de 1909-1910 qui, eux-mêmes, étaient supérieurs de 232.821 fr. à ceux de 1908-1909.

Le dividende a été maintenu à son chiffre antérieur, c'est-à-dire à 10 fr. par action de 125 francs. En effet, malgré l'augmentation des bénéfices nets, les soldes disponibles des deux derniers exercices sont à peu près identiques. En effet, le reliquat de l'exercice 1909-1910 n'a apporté aux bénéfices du dernier exercice qu'un appoint de 75.107 fr. alors que dans le solde disponible de 1909-1910, le reliquat de 1908-1909 se trouvait compris pour 105.917 fr.

Au surplus, voici comment ont été obtenus les soldes disponibles des trois derniers exercices et voici quelle en a été la répartition (30 juin) :

	1909	1910	1911
Bénéfices de l'exercice	342.417	575.238	608.256
Report précédent	75.736	105.917	75.107
Bénéfices disponibles	<u>418.153</u>	<u>681.155</u>	<u>683.363</u>

RÉPARTITION

	1909	1910	1911
Réserves	96.898	15.000	15.000
Amortissements	33.441	80.000	74 355
Dividendes	90.000	120.000	120.000
Tantièmes	21.898	45.52?	14 390
Réserve immobilière	50 000	100.000	100.000
Réserve spéciale	100.000	200.000	200. 000
Réserve de prévoyance	—	45.524	45 390
Report à nouveau	50 917	75.107	85.227
Total	<u>418.153</u>	<u>681.155</u>	<u>683 363</u>

Si l'on compare les chiffres de l'exercice écoulé avec ceux de l'exercice précédent, on constate que le montant des escomptes des effets de place en Afrique, a été, en 1910-1911, de 5.790.586 fr., excédant de 2.230.200 celui de l'exercice précédent.

Les escomptes et les tirages sur l'Europe se sont élevés à 72.504.617 fr., soit une différence en moins de 602.374 fr. avec le précédent exercice.

Le mouvement général des comptes-courants, en progrès de 2.453.419 fr., se chiffre par 94.636.850 fr.

Le mouvement des caisses a été le suivant :

Entrée du numéraire et des billets	144.712.894
Sortie du numéraire et des billets	146.782.112
	<u>291.495.006</u>

en diminution sur l'exercice précédent de 15.339.829 fr.

Le mouvement des billets en Afrique se totalise par 38.459.145 fr. à l'entrée et par 40.798.620 à la sortie en 1910-1911 contre 36.343.405 à l'entrée et 36.074.295 à la sortie en 1909-1910.

Le maximum des billets en circulation a été de 14.233.485 fr. au 31 mars 1911 et le minimum de 10.683 360 fr.

Au 30 juin, il y avait dans le public 67.091 billets de 5 francs représentant une valeur de 335.455 fr.

*
* *

Les résultats de la succursale du Saint-Louis et des agences de Dakar et de Rufisque montrent que les affaires du Sénégal, malgré une récolte déficitaire, ont donné des résultats à peu près semblables à ceux obtenus l'année précédente. Les prix très élevés pratiqués sur les arachides ont fait compensation.

Les opérations de la succursale de Conakry, en ce qui concerne les escomptes de traites sur l'Europe, ont été sensiblement inférieures à celles de l'an dernier, particulièrement à cause de la crise du caoutchouc et de la diminution de prix qui en a été la conséquence.

Par contre, les opérations locales ont présenté une notable augmentation, ce qui a permis de maintenir les profits à un chiffre égal à celui de l'exercice passé.

La succursale de Grand-Bassam continue à se développer normalement. C'est d'autant plus intéressant à noter, que la Côte-d'Ivoire vient de traverser une période difficile. Les affaires se sont ressenties du fléchissement des cours du caoutchouc et de l'état politique de cette colonie qui n'était pas complètement satisfaisant. Tout est remis en ordre actuellement et l'on espère que la prospérité de cette succursale s'accroîtra dans l'avenir.

La succursale de Porto-Novo a subi les conséquences du malaise dont a souffert toute la Côte d'Afrique. La récolte a été moins bonne. Malgré tout, l'activité de cette succursale est demeurée fructueuse, car l'on a pu réaliser des économies très importantes dans les envois de numéraire. Les monnaies expédiées depuis quelques années en très grandes quantités sont restées dans le pays, ce qui a permis de réduire les envois dans de notables proportions.

À Libreville, le chiffre des opérations a doublé depuis l'an dernier.

En résumé, bien que la situation à la Côte d'Afrique ait été moins favorable pendant cet exercice, les résultats sont un peu meilleurs que ceux de l'exercice précédent, grâce à l'augmentation constante de la clientèle qui apprécie de plus en plus les services que lui rend la Banque.

Au moment où l'on s'occupe du renouvellement du privilège des banques coloniales, le conseil croit utile d'attirer l'attention des actionnaires sur ce qu'a d'exagéré l'avantage qu'on attribue à l'émission du billet pour une banque coloniale, tout au moins pendant les premières années.

Le conseil expose à ce sujet que, de 1901 à 1911, la Banque a envoyé en Afrique 107 millions de francs de numéraire et que, pendant toute cette période de temps, la circulation est restée bien inférieure aux fonds importés. Toutefois, étant donné la difficulté pour le commerce d'exporter les espèces, le conseil espère que, lorsque le pays en sera saturé, il sera possible d'y restreindre ces importations, ce qui procurerait une très sensible économie.

À la dernière assemblée générale, le conseil faisait espérer que l'entente avec le Comptoir National d'Escompte pour la cession à la Société de ses agences à Madagascar serait rapidement approuvée par les pouvoirs publics ; malheureusement, il n'en a pas été ainsi et la question est toujours pendante.

Notons enfin qu'en raison de l'accroissement des affaires, le conseil a estimé qu'il était nécessaire de s'assurer une installation en rapport avec l'importance de la Banque et a décidé d'acheter un immeuble permettant de placer ses services dans des conditions d'hygiène et de sécurité suffisantes. Cet immeuble est situé, 38, rue La-Bruyère : il en sera pris possession dans quelques mois.

*
* * *

Les deux derniers bilans se comparent ainsi :

	1910	1911
ACTIF		
Caisses	8.583.807 10	8.856.064 86
Espèces en route	805 100 00	2.015.000 00
Dépôt de monnaie	—	766.000 00

Portefeuille	7 851 780 16	6.379 571 11
Effets en souffrance	1 00	1 00
Divers comptes à régler	2 000.016 17	151.978 72
Immeubles	557.941 13	941.795 98
Matériel et mobilier	131 081 99	139.330 54
Frais de premier établis.	138.768 66	148.293 90
Comptoir d'Escompte	3.991.509 66	7.276.697 95
Banque de France	19.504 45	9.450 01
Versem. non appelés	4.486.500 00	4.500 000 00
	<u>28.297.910 31</u>	<u>31.184.663 47</u>
PASSIF		
Capital	5.986.500 00	6.600.500 00
Réserve statutaire	127.500 00	142.500 00
Fonds de prévoyance statutaire	127.726 01	177 566 66
Réserve spéciale	470.000 00	670.000 00
Réserve immobilière	204.000 00	304.000 00
Amortissement	233.768 66	263.768 66
Billets en circulation	9.902.855 00	14.095.880 00
Effets à payer	1.605.997 91	2.703.865 01
Comptes courants	8.810.567 73	5.364 655 30
Dividendes à payer	5.014 80	6.079 80
Divers comptes à régler	389.909 62	451.723 37
Correspondants divers	501.383 60	372.578 7 5
Réescompte	37.005 15	52.910 15
Profits et pertes :		
Solde reporté	55.917 25	75 107 29
Solde du 1 ^{er} semestre	151 891 80	136.667 04
Intérêts et commiss.	327.872 78	367 422 35
	<u>28.297 910 31</u>	<u>30.184.663 47</u>

Le bilan n'appelle pas de commentaires spéciaux. La plupart des modifications qui ressortent de sa comparaison avec le précédent sont dues à l'accroissement des affaires que nous avons signalé.

L'assemblée, après avoir approuvé comptes et rapports, a ratifié la réélection pour cinq ans de M. de Lavaisière de Lavergne, administrateur sortant.

Annuaire Desfossés, 1912, p. 177 :
Banque de l'Afrique occidentale

Conseil : A. Rostand, L. Prom, G. Devès, Th. Mante, de Lavaissière de Lavergne, S. Simon, P. Boyer, G. Schwob.

Pour le commerce de l'Afrique Occidentale
(*Les Annales coloniales*, 24 août 1912)

Au reste, on peut dire que lorsqu'un établissement de crédit a à sa tête, comme président de son Conseil un grand financier de la valeur de M. Alexis Rostand, des solutions heureuses peuvent intervenir rapidement

PAGE COLONIALE
article sur la BAO
(*Le Temps*, 13 octobre 1912, supplément illustré, p. 14)

En vertu d'un décret en date du 29 juin 1901, la Banque de l'Afrique occidentale a succédé le 1er juillet 1901 à la Banque du Sénégal qui existait dans cette colonie depuis 1854, avec privilège d'émission des billets.

Constituée au capital de 1.500.000 francs, le conseil d'administration s'aperçut bientôt de l'insuffisance de ses ressources et décida de porter le capital à 6.000.000 francs, par la transformation des actions de 500 francs libérées en actions de pareille somme libérées du quart. Cela lui permit de faire face au besoins croissants de sa clientèle et de développer ses affaires dans les colonies voisines.

Elle créa en effet l'agence de Konakry en 1902, celle de Porto-Novo en 1903 et celle de Grand-Bassam en 1906. Afin de donner toutes facilités au commerce, elle organisa, quelque temps après, les deux caisses d'Assinie et, de Lahou, ce qui porta en très peu de temps à huit le nombre de ses succursales et agences.

La Banque de l'Afrique occidentale, par sa largeur de vues et son sentiment des nécessités coloniales, a dispensé très largement le crédit et, a permis à notre grande colonie de se développer rapidement.

C'est ainsi que le chiffre du mouvement général des affaires est passé de 18.309.000 francs, année de sa création, à 78.295.000 francs en 1910-1911. Le développement de l'escompte a été surtout particulièrement remarquable, à tel point qu'en 1911, il représentait 45.861.000 francs, c'est-à-dire approximativement 30 fois le capital versé. Les comptes-courants se développèrent aussi d'une façon constante, ainsi que le mouvement général des caisses qui, parti de 76.767.000 francs, est arrivé l'an dernier à 291.495.000 francs, après avoir atteint le chiffre de 306.834.000 francs en 1909-1910.

Seule, la circulation des billets s'est développée lentement. C'était du reste inévitable, et c'est une grande erreur de croire qu'il suffit à l'État de donner à une banque coloniale le pouvoir d'émission pour que cet établissement en retire immédiatement de gros bénéfices. C'est tout le contraire qui se présente, et rien n'est plus facile que de le démontrer. Il suffit d'examiner le tableau suivant :

Ex.	Numéraire importé par la Banque en AOF	Billets en circulation 31 déc.	Billets en circulation 30 juin.
1901-1902	3060000	830380	1401480
1902-1903	5970000	1129880	1943225
1903-1904	4650000	3096750	3658500

1904-1905	3751500	5570780	5038700
1905-1906	8260000	6065115	6943525
1906-1907	10721400	6290710	6214680
1907-1908	8426500	6623780	6757535
1908-1909	13250000	7656780	7433855
1909-1910	29769500	9886355	9962855
1910-1911	19407000	12672618	14095880
	107235000		

On voit, par ce tableau, que le développement de la circulation des billets n'a pas marché de pair avec les importations de numéraire. La stagnation des billets est particulièrement notable de 1905 à 1908, années pendant lesquelles la banque importe près de 30 millions, alors que le nombre des billets en circulation restait à peu près stationnaire.

Il y a donc lieu de tenir compte, en matière de banques coloniales, des difficultés auxquelles elles se heurtent pour faire circuler du billet dans des pays neufs où l'éducation des indigènes est, complètement à faire.

GRAND ARGENTIER DE L'ALBANIE
(*Les Annales coloniales*, 28 novembre 1912)

Nous sommes en mesure d'annoncer que M. Nouvion, le directeur bien cambronien de la Banque de l'A. O. F., vient d'être appelé à Bruxelles pour conférer avec le prince Victor. Avant d'accepter des puissances le trône de l'Albanie, le prince Victor a voulu s'assurer d'une façon permanente le concours de M. Nouvion en le chargeant de l'organisation des finances de la nouvelle principauté.

Toute l'A. O. F. sera demain en liesse !

CÔTE-D'IVOIRE
La vie administrative
(*Les Annales coloniales*, 22 mars 1913)

— Sont désignés pour faire partie du Comité local d'hygiène pendant l'année 1913 : MM. Clément, avocat défenseur ; Chauveau, négociant ; Goudard (Louis), négociant ; Gatineau, directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale, à Bassam.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 15 novembre 1913)

L'assemblée générale a eu lieu le 13 novembre au siège social, rue La-Bruyère, La séance a été ouverte à 2 h. 30, par M. Alexis Rostand, président du conseil d'administration, qui a déclaré que 5.884 actions étaient présentes ou représentées et a

appelé au. bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, MM. Frapier, et le représentant du Comptoir national d'escompte.

M. Lavergne a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

.....

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(La Cote de la Bourse, 20 novembre 1913)

Pendant l'exercice 1912-1913, clos le 30 juin dernier, les résultats obtenus par la Banque de l'Afrique occidentale se traduisent par un bénéfice net de 588.713 68 contre 553.609 96 en 1911-1912. En tenant compte du report antérieur, le solde disponible atteint 662.780 16 contre 638.837 56 précédemment.

Dans ces conditions, l'assemblée générale, tenue le 13 courant, dont nous avons rendu compte succinctement le lendemain, a décidé une nouvelle élévation du dividende, qui a été porté de 12 50 à 15 fr. par action. Un premier acompte de 3 fr. 125 ayant été mis en paiement le 1^{er} mai, le solde de 11 fr. 875 bruts sera mis en paiement dès la réception de l'autorisation ministérielle.

Voici, au surplus, comment ont été employés les bénéfices de l'exercice écoulé, comparativement à l'an dernier :

	1911-12	1912 13
Bénéfices de l'exercice	553.609 95	588.713 68
Report précédent	85.227 60	74.036 73
Bénéfices disponibles	<u>638.837 56</u>	<u>662.780 46</u>
RÉPARTITION :		
Réserve statutaire	15 000 00	15.000 00
Amortissements	8 811 02	19.699 84
Dividendes	150.000 00	180.000 00
Tantièmes	45.479 88	47.901 38
Réserve immobilière	100.000 00	75.000 00
Réserve spéciale	200.000 00	200.000 00
Réserve de prévoyance	45.479 88	47.901 38
Report à nouveau	74.066 78	77.277 76
Totaux égaux aux soldes disponibles	<u>633.827 56</u>	<u>662.780 46</u>

*

* * *

Rappelons que la Banque de l'Afrique Occidentale a été constituée en 1901, au capital de 1.500.000 fr., en actions de 500 fr., porté en 1902 à 6 millions, au moyen de l'échange des actions libérées de 500 fr. contre des actions libérées de 125 fr., à raison

de quatre nouvelles pour une ancienne. Toutefois, comme tous les actionnaires n'avaient pas adhéré à l'augmentation de capital, celle-ci n'est devenue définitive qu'en 1910. À la même époque, et en vue de l'extension du privilège d'émission à Madagascar et de sa prorogation jusqu'en 1937, le conseil était autorisé à porter le capital à 12 millions. Cette opération n'a pas été réalisée, les pourparlers étant toujours en cours. À ce sujet, le conseil indique, dans son dernier rapport, qu'il attend toujours la décision du ministère des Colonies au sujet de la réalisation du contrat avec le Comptoir National d'Escompte de Paris, pour la cession de ses agences malgaches.

Cet établissement qui, comme l'on sait, a absorbé la Banque du Sénégal, a pour objet toutes opérations de banque autorisées par ses statuts au Sénégal, à la Guinée Française, à la Côte-d'Ivoire, au Dahomey et au Congo, ainsi que dans les pays de protectorat dépendant de ces colonies et dans les pays étrangers de la Côte Occidentale d'Afrique. À sa constitution, la société a reçu le privilège, pour une durée de 20 années, d'émettre des billets de banque dans ces contrées.

Le tableau suivant, où sont résumés les résultats obtenus depuis 1906, met en évidence le développement rapide de l'affaire. Au 30 juin 1913, les réserves et amortissements s'élevaient à 2.311.103 90 pour un capital effectivement versé de 1.500.000 fr.

Ex. clos 30 juin	Bénéfices nets	Amortiss. et réserves	Divid. totaux	Divid. par act.
1906	220 220	121.139	90.000	7 50
1907	313.323	203.026	90.000	7 50
1908	318.590	199.566	90.000	7 50
1909	312 417	220.338	90.000	7 50
1910	575.237	390.521	320 000	10 00
1911	608.255	433.745	120.000	10 00
1912	553.609	369.290	150.000	12 50
1913	588.714	357.101	180.000	15 00

Les bénéfices, qui se maintiennent à peu près au même niveau depuis quatre ans, ont permis cependant d'élever successivement le dividende en raison de l'importance des sommes affectées annuellement aux réserves et amortissements.

*
* * *

Dans son rapport, le conseil d'administration fait remarquer que si on compare les chiffres de l'exercice écoulé à ceux de l'exercice précédent, on constate que le montant des escomptes des effets de place en Afrique a été, en 1912-1913, de 5.006.842 17, en diminution de 282.626 86 sur celui de 1911-1912.

Les escomptes et les tirages sur l'Europe se sont élevés à 74.198.870 93, accusant 5.066.397 43 de plus que le précédent exercice.

Le mouvement général des comptes courants, en augmentation de 10.577.623 23, atteint la somme de 101.983.439 75.

Celui des caisses a été de :

Entrée du numéraire et des billets	185.112.658 44
Sortie du numéraire et des billets	185.674.321 27
	<u>370.786.979 71</u>

en accroissement de 60.854.978 13.

Le mouvement des billets, en Afrique, se totalise par 44.763.200 fr. à l'entrée et par 45 millions 616.740 fr. à la sortie en 1912-1913, contre 41.938.970 fr. à l'entrée et 38.286.555 fr. à la sortie en 1911-1912.

Le maximum des billets en circulation a été de 15.288.915 fr. au 31 mai 1913, et le minimum de 11.283.075 fr. au 31 décembre 1912.

Au 30 juin, il circulait dans le public 47.031 billets de 5 francs représentant une valeur de 235.155 fr.

Le conseil d'administration fournit également quelques renseignements concernant la marche des succursales.

En ce qui concerne la succursale de Saint-Louis et les agences de Dakar et de Rufisque, il indique que la récolte d'arachides a été des plus importantes et aurait dû donner des bénéfices supérieurs à ceux réalisés l'an dernier. Malheureusement, par suite de la très courte durée de la campagne, la société s'est trouvée dans l'obligation d'envoyer de grandes quantités de numéraire pour ne pas exposer ses clients à une interruption de leurs affaires.

Les transactions s'étant brusquement arrêtées, un très gros stock est resté inutilisé ; la société a dû le rapatrier et supporter de ce chef de doubles frais de transport et une immobilisation de près de deux mois.

Les opérations de la succursale de Conakry ont subi une diminution sensible à cause de la baisse du caoutchouc. Cette marchandise a fléchi de plus de 50 % pendant la dernière saison active. En présence des prix qui lui étaient offerts, l'indigène s'est montré très difficile et n'a livré sa marchandise que tardivement et par petites quantités.

Le siège de Grand-Bassam continue à progresser, malgré la crise du caoutchouc qui a sévi à la Côte-d'Ivoire comme en Guinée. Grâce au développement considérable qu'a pris l'exportation des bois, la société a réussi à obtenir des résultats normaux. Elle espère qu'ils seront de plus en plus satisfaisants au fur et à mesure de la mise en valeur du pays.

Les opérations, à Porto-Novo, sont en baisse à cause de la sécheresse. Après les deux belles récoltes qui se sont succédé dans cette colonie, une diminution était à craindre. Le résultat moyen de cette succursale est néanmoins demeuré satisfaisant.

Le chiffre des transactions à Libreville continue à être en diminution. Tant que le régime douanier ne sera pas modifié, cette colonie languira et ne donnera que des résultats insignifiants. Il est à remarquer qu'à Libreville, la société n'a qu'un service de caisse. Jusqu'au jour où elle pourra s'installer au Gabon avec son privilège, comme elle l'est en Afrique Occidentale, la Société n'y traitera que des affaires ne présentant qu'un minime intérêt.

En résumé, dit le conseil, la situation de la côte d'Afrique, dans son ensemble, est bonne, car si la Guinée subit une crise grave à cause de la mévente des caoutchoucs, le Sénégal, par contre, traverse une période de large prospérité et la récolte dernière a dû enrichir l'indigène.

Il est regrettable toutefois, ajoute le Conseil, que les travaux du chemin de fer de Thiès-Kayes aient dû être interrompus par suite du retard éprouvé par le vote de l'emprunt. Il serait très désirable que cette question soit promptement réglée, car c'est en permettant aux commerçants d'exporter les produits créés par le travail local qu'on arrivera à tirer de l'Afrique Occidentale tout ce qu'elle peut donner. Tant que les voies

de communication — chemins de fer et routes — n'auront pas été ouvertes en quantité suffisante, le pays se développera avec lenteur. Partout où le chemin de fer et les routes ont été créés, la contrée s'est transformée à vue d'œil ; des villes sont sorties de terre et des champs fertiles ont remplacé la brousse inculte. Il n'y a pas d'autre motif à la prospérité du Sénégal.

La culture de l'arachide a fait en très peu d'années la fortune du pays et continuera à l'accroître car les graines oléagineuses sont de plus en plus recherchées.

*
* * *

Voici maintenant comment se présente le dernier bilan que nous comparons à celui de l'exercice précédent :

30 juin	1912	1913
ACTIF		
Caisses	7.078.967 60	7.370.844 77
Espèces en route	4.675.415 00	5.876.392 50
Dépôt de monnaie	705.000 00	393.000 00
Portefeuille	7.593.706 95	5 392.129 15
Effets en souffrance	1 00	1 00
Divers comptes à régler	169.751 17	181.716 45
Immeubles Paris et succ.	1.127 689 90	1.245.190 79
Matériel et mobilier	148 641 56	166.015 65
Frais de premier établ.	148 293 90	150.020 25
Comptoir d'Escompte	3.109.757 15	6 415.586 34
Banque de France	116.178 37	92 253 40
Versera, non appelés	4.500.000 00	4 500.000 00
	<u>29.372.761 04</u>	<u>31.783.749 70</u>
PASSIF		
Capital	6.000.000 00	6.000.000 00
Réserve statutaire	157.500 00	172.500 00
Fonds de prév. statutaires	219.575 19	267.668 44
Réserve spéciale	870.000 00	1.070 000 00
Réserve immobilière	404.000 00	504 000 00
Amortissement	288 124 44	296 935 46
Billets en circulation	12.084.46500	14.250.005 00

Effets à payer	1.837.303 55	2.633.343 70
Comptes courants	5.723.837 45	4.313.773 21
Dividendes à payer	3.816 00	4.481 40
Divers comptes à régler	593.379 40	798.996 15
Correspondants divers	595.772 10	882 045 15
Réesc compte portefeuille	55 494 21	31.789 30
Profits et pertes :		
Solde reporté	85.227 60	74 066 68
Solde du 1 ^{er} semestre	117.375 04	138 282 03
Prov. spéc. prélèv. sur le 1 ^{er} sem.	—	100.000 00
Intérêts et commiss.	336.891 06	245 861 15
	<u>29.372.761 04</u>	<u>31.783.749 70</u>

Les différents chapitres du bilan ne font pas apparaître de changements appréciables. La situation financière est très bonne. Les disponibilités excèdent très largement les exigibilités. Après approbation des comptes, MM. Alexis Rostand et Simon, administrateurs sortants, ont été réélus.

Annuaire Desfossés, 1914, p. 193 :
Banque de l'Afrique occidentale
Conseil : A. Rostand, L. Prom, G. Devès, Th. Mante, de Lavaissière de Lavergne, S. Simon, P. Boyer, G. Schwob.

COTE D'IVOIRE
La vie administrative.
(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1914)

La colonie de la Côte d'Ivoire s'inscrit pour dix mille francs (10.000) à la souscription ouverte par le ministère des Colonies.

Cette somme sera mandatée au nom du Directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale, à Grand-Bassam, chargé de centraliser les souscriptions.

La dépense sera imputée au Chapitre XVII, article 2, du Budget local, exercice 1914.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Dépêche coloniale*, 6 janvier 1915)

L'assemblée générale a eu lieu le 26 novembre, au siège social provisoire, rue d'Orléans à Bordeaux. La séance a été ouverte à trois heures, sous la présidence de M. L. Prom, président du conseil d'administration, qui a déclaré que 9,341 actions étaient présentes ou représentées et a appelé au bureau, en qualité de scrutateurs, les

deux plus forts actionnaires présents, MM. Bonvalet, représentant de la Compagnie française de l'Afrique Occidentale, et Louis Teisseire ⁷.

M. Nouvion a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

.....
L'assemblée renouvelle pour une période de cinq années les pouvoirs de M. Gabriel Devès, administrateur sortant.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Cote de la Bourse*, 14 janvier 1915)

Les comptes de la Banque de l'Afrique Occidentale pour l'exercice 1913-1914, font ressortir un bénéfice de 1.688.713 francs contre 1.531.192 francs en 1912-13, soit une augmentation de 157.521 francs d'une année à l'autre. Cette plus-value est, toutefois, imputable seulement au premier semestre (30 juin/31 décembre 1913) dont le profit brut a été de 916.166 francs au lieu de 741.566 francs pour la période correspondante de 1912, tandis que pour les derniers six mois, il y a eu fléchissement de 16.278 francs (772.547 francs au lieu de 788.825 francs antérieurement).

Le bénéfice net, après déduction des frais et intérêts divers, s'est établi à 710.031 francs, supérieur de 121.318 francs à celui de l'exercice précédent qui avait été de 588.713 francs. Néanmoins, le dividende a été maintenu à 12 % ou 15 francs par action.

Il a été affecté 334.479 francs au lieu de 357.601 francs aux amortissements et réserves. Quand au report à nouveau, il a atteint 211.657 francs, contre 77.277 francs.

Les meilleurs résultats ont été obtenus aux succursales du Sénégal grâce à l'accroissement de la récolte d'arachides d'une part et, d'autre part, aux prix très élevés payés aux indigènes. À Conakry, la situation défavorable signalée l'an dernier n'a fait qu'empirer par suite de la crise grave qui continue à sévir sur le caoutchouc. Il n'y a pas lieu d'espérer une reprise tant que la colonie, qui a développé considérablement les plantations de caoutchouc, ne sera pas entrée dans la voie de culture nouvelles.

Pour Grand-Bassam et Assinié, la situation est la même que pour la Guinée ; toutefois, comme le commerce des bois a présenté une certaine activité, il en est résulté un contingent appréciable de bénéfices.

À Porto-Novo, résultats moins satisfaisants par suite de la médiocre récolte des huiles et amandes de palme. À Libreville, état stationnaire en raison de la non modification du régime douanier.

Ajoutons que le conseil a tenu à déclarer à l'assemblée du 23 novembre dernier qu'on ne peut malheureusement qu'entrevoir pour l'exercice en cours des résultats beaucoup moins satisfaisants et qu'il s'efforcera d'aider le commerce de l'Afrique Occidentale pendant l'ère de difficultés créées par la guerre. Il ajoute qu'il attend toujours que le ministre des Colonies ait pris une décision au sujet du contrat avec le Comptoir d'Escompte pour la cession des agences malgaches.

ANNONCES DE DIVIDENDES
(*La Cote de la Bourse*, 30 mars 1915)

La Banque de l'Afrique Occidentale mettra en paiement, à partir du 1^{er} mai prochain, un acompte de 3 fr. net par action sur le dividende de l'exercice 1914-1915.

⁷ Louis Teisseire (Gradignan, 1870-Gradignan, 1940) : associé de [Buhan et Teisseire](#).

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1915)

L'assemblée générale a eu lieu le 11 novembre, au siège social, 38, rue La-Bruyère, à Paris. La séance a été ouverte à trois heures, sous la présidence de M. L. Prom, président du conseil d'administration, qui a appelé au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents : M. Labrousse, représentant le Comptoir National d'Escompte, et Ch. Verger.

M. de Lavergne, nommé secrétaire de l'assemblée, a donné lecture du rapport du conseil d'administration..

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous venons, conformément, aux prescriptions des articles 39 et 40 des statuts, soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice 1914-1915 et vous présenter le résumé de nos opérations.

les bénéfices du premier semestre ont atteint fr. 75.659 70

La répartition a, eu lieu comme suit, d'après les articles 32 et 33 des statuts :

Au fonds de réserve statutaire, 4 % du capital versé fr. 7.500 00

Aux actionnaires, dividende du premier semestre sur la base de 5 % l'an 37.500 00

Au fonds de prévoyance statutaire, 10 % de l'excédent. 3.065 95

Au conseil, 10 % de l'excédent. 3.065 95

Fr. 51.131 90

Le reliquat Fr. 24.527 80

a été reporté au semestre suivant,.

Pendant le second semestre de l'exercice, les bénéfices se sont élevés à fr. 334.879
50

De ce chiffre, votre conseil a décidé de déduire :

Pour amortissement complet du matériel et mobilier. 4.900 88

Reste net. fr. 329.978 62

dont la répartition doit avoir lieu comme suit :

Au fonds de réserve statutaire, 4 % du capital versé Fr. 7.500 00

Aux actionnaires, dividende du second semestre sur la base de 5 % l'an, pour le semestre 37.500 00

Au fonds de prévoyance statutaire, 10 % de l'excédent 28.497 86

Au conseil d'administration, 10.% de l'excédent, 28.497 86

Excédent disponible 227.982 90

Somme égale Fr. 329.978 62

Après l'attribution statutaire de 5 % au capital versé, il reste :

Reliquat du premier semestre 1914-1915. Fr. 24.527 80

Reliquat du second semestre 1913-1914 227.982 90

Ensemble. Fr. 252.510 70

auxquels il faut ajouter :

Reliquat de l'exercice 1913-1914 211.657 76

Ensemble Fr. 464.168 46

Nous vous proposons de prélever sur cette somme pour constituer une « Réserve pour les risques de guerre » 150.000 00J

et de donner au solde. Fr. 314.168 46

les affectations suivantes :

À la réserve immobilière Fr. 11.000 00
À la réserve spéciale 30.000 00
et à titre de deuxième dividende, 7 % sur le capital versé 105.000 00
Fr. 146.000 »

Le solde -de Fr. 168.168 46
serait reporté à nouveau.

Si vous approuvez les propositions qui précèdent, le dividende total de l'année sera de 15 francs, soit 12 %.

Un premier acompte de 3 fr. 125 ayant été mis en distribution le 1^{er} mai, il reste à vous payer 11 fr. 875 qui vous seront répartis sous déduction de l'impôt résultant des lois de finance, dès que nous aurons reçu l'autorisation ministérielle.

Si on compare les chiffres de l'exercice écoulé à ceux de l'exercice précédent, on constate que le montant des escomptes des effets de place en Afrique a été, en 1914-1915, de Fr. 2.579.888 06
en diminution de 1.618.579 78
sur celui de 1913-1914.

Les escomptes et les tirages sur l'Europe se sont élevés à 23.050.390 fr. 91 c., accusant 58.873.928 fr. 67 c. de moins que le précédent exercice.

Le Mouvement général des caisses a été de :

Entrée du numéraire et des billets Fr. 67.474.279 17

Sortie du numéraire et des billets 61.798.207 66

Total Fr. 129.272.486 83

en diminution de Fr. 273.091377 97

Le mouvement des billets en Afrique Occidentale se totalise à l'entrée par Fr. 20.2844.285 00;

et à la sortie par 18.483.870 00

en 1914-1915, contre. 39.450.540 00

à l'entrée, et 40.946.240 00

à la sortie en 1913-1914.

Le maximum des billets en circulation à été de Fr. 16.160.290 00

au 30 juin 1915 et le minimum de 13.198.825 00

au 31 octobre 1914.

Les conditions dans lesquelles nos affaires se sont déroulées pendant le dernier exercice rendent impossible la comparaison avec aucun des précédents, aussi n'établirons-nous pas de parallèle comme nous faisons les années antérieures.

La guerre nous ayant été déclaré par l'Allemagne au commencement d'août 1914, l'exercice dont nous vous soumettons les résultats a eu à subir tous les contre-coups de cette grande crise. Nous avons fait de notre mieux pour y parer : dès le premier jour, nous avons donné des instructions à nos agences pour qu'elles se bornent à suivre le courant des affaires en Afrique Occidentale. Nous leur avons recommandé la prudence que comportaient les circonstances et, comme il nous était impossible de correspondre télégraphiquement, nous avons dû supprimer, dans les premiers mois, les transferts télégraphiques.

Un décret, pris en date du 3 septembre 1914 par M. le ministre des Colonies, transférait notre siège social à Bordeaux.

Pendant notre séjour de quatre mois dans la capitale du Sud-Ouest, nos bureaux sont restés ouverts à Paris avec un personnel restreint et tout s'est très régulièrement passé.

Pendant ce temps, nous avions au moyen de reprendre la vie normale : nous avons eu la satisfaction de pouvoir fournir à nos clients de l'Afrique Occidentale tout ce qu'ils nous ont demandé en matière de crédit pendant la dernière campagne.

Les opérations commerciales de cette période en Afrique ont été laborieuses ; elles se sont ressenties non seulement de la raréfaction de la main-d'œuvre, mais encore d'une augmentation du fret considérable puisque, au Sénégal, il est passé par bonds successifs et très rapides du cours moyen de 23 francs pendant les années précédentes à celui de 100 francs et au-dessus, qu'on peut qualifier d'exorbitants.

Cette hausse du fret a naturellement influé sur les conditions d'achat des arachides aux indigènes qui ont éprouvé, en outre, la répercussion très forte de la baisse du produit en Europe. L'arachide, qui valait une moyenne de 35 francs les 100 kilogrammes avant la guerre, est tombée subitement à 24 francs environ aux mois de novembre et décembre, de sorte que les acheteurs sénégalais ont dû faire un très gros effort pour acheter la récolte en entier, ce qui a conjuré, en partie, la crise qui sévit dans la Colonie.

Par des moyens de fortune, nos clients ont pu construire et élever des abris qui leur ont permis de conserver leurs graines ; il y a tout lieu d'espérer que, grâce à ces mesures, il n'y aura pas trop de déchets à l'exportation.

La terrible secousse que nous subissons se fait sentir sur le budget de l'Afrique Occidentale, et, il y a quelques mois, le Gouvernement avait envisagé un emprunt réalisable au moyen de bons émis par le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale. Nous avons offert de souscrire jusqu'à concurrence de 5 millions. Ce projet a été abandonné depuis.

Nous n'avons, du reste, pas attendu cette opération pour remplir vis-à-vis de notre pays tout le devoir qui nous incombe. Nous avons participé largement à la souscription des bons de la Défense nationale. Notre portefeuille en contient pour 7 millions, ce qui, eu égard à notre capital, indique l'effort considérable que nous n'avons pas hésité à faire.

Dans les colonies du Sud, nos succursales n'ont donné que des résultats très médiocres. Le manque de communications avec la métropole a enrayé complètement les affaires et l'exportation des produits s'en est considérablement ressentie. Nous avons tout lieu d'espérer que le plus gros de la crise est passé et que la prochaine campagne nous apportera quelques dédommagements.

Bien que le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale, par un arrêté en date du 7 août 1914, nous ait donné la possibilité de ne pas rembourser nos billets en numéraire, nous nous sommes fait un devoir d'éviter d'user de cette faculté et nous avons pu, comme les années précédentes, fournir à nos clients la monnaie d'argent qui leur était nécessaire pour leurs achats. Nous avons pris nos mesures pour continuer dans l'avenir.

La majeure partie de notre personnel est actuellement sous les drapeaux. Nos employés se sont vaillamment conduits et ont fait courageusement leur devoir. Plusieurs ont été blessés, ils sont guéris maintenant. Certains d'entre eux ont été cités à l'ordre du jour. L'un d'entre eux, cependant, a disparu et nous sommes sans nouvelles de lui depuis le mois de septembre 1914 ; il est bien à craindre que nous n'ayons pas la joie de le revoir.

La Banque s'est fait un devoir de traiter son personnel de la façon la plus paternelle. Elle a largement pourvu aux besoins de tous ceux qui ont été mobilisés ; c'est une lourde charge, mais elle a considéré comme un devoir de donner toute sécurité et toute tranquillité d'esprit à ceux qui sont partis pour la défense du Pays.

Quant à notre personnel non mobilisé, il a continué à nous donner toute satisfaction et nous sommes heureux de l'en féliciter.

Les administrateurs sortants sont : MM. [Théodore] Mante, Boyer et Schwob.

M. le président a soumis ensuite à l'approbation de l'assemblée les trois résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, approuve les comptes des deux semestres 1914-1915. tels qu'ils sont présentés et détaillés par ledit rapport.

Elle fixe à 15 francs, par action actuellement libérée de 125 francs, le montant du dividende de l'exercice.

Sur ce chiffre, 3.125 francs ont été payés le 1^{er} mai dernier, à titre d'acompte. Il reste donc à distribuer, pour solde 11francs 875 par action (impôts à déduire).

Elle décide de reporter à l'exercice 1915-1916 le reliquat disponible de 168.168 fr 46.

Deuxième résolution

L'assemblée renouvelle pour une période de cinq années les pouvoirs de MM. Mante, Boyer et Schwob, administrateurs sortants.

Troisième résolution

L'assemblée donne, en tant que de besoin, à MM. les administrateurs, toutes autorisations nécessaires de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect [mots manquants dans l'original] faire avec ou pour la Banque de l'Afrique Occidentale.

NÉCROLOGIE

(*Les Annales coloniales*, 18 décembre 1915)

On annonce la mort de M. Jules Richard, gouverneur des Colonies en disponibilité, ancien gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, qui, depuis dix-huit mois, remplissait les fonctions de commissaire du gouvernement près de la Banque de l'Afrique Occidentale. Ses obsèques auront lieu demain samedi, à Charroux (Vienne).

M. J. Richard, qui avait débuté dans la carrière coloniale comme chancelier de résidence en Annam et au Tonkin, était âgé de soixante et un ans.

Banque de l'Afrique Occidentale

(*Les Annales coloniales*, 18 novembre 1916)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque de l'Afrique Occidentale a eu lieu le 9 novembre 1916.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Le solde 230.198 08

serait reporté à nouveau.

Si vous approuvez les propositions qui précèdent, le dividende total de l'année sera de 20 francs, soit 10 %.

Un premier acompte de 3 fr. 125 ayant été mis en distribution le 1^{er} mai, il reste à vous payer 16 fr. 875 qui vous seront répartis sous déduction de l'impôt résultant des lois de finances, dès que nous aurons reçu l'autorisation ministérielle.

*

* *

Si on compare les chiffres de l'exercice écoulé à ceux de l'exercice précédent, on constate que le montant des escomptes des effets de place en Afrique a été, en 1915-1916, de 2.078.972 33 en diminution de 500.915 73 sur celui de 1911-1915 : ce qui s'explique par l'habitude qu'a le petit commerce de régler en compte courant avec les grosses maisons. Cette façon de procéder supprime les échéances et par conséquent les tirages des fournisseurs sur leurs clients.

Les escomptes et les tirages sur l'Europe se sont élevés à 15.792.232 fr. 71 c. accusant 21.741.811 fr. Su c. de plus que le précédent exercice.

Le mouvement général des caisses a été de :

Entrée du numéraire et des billets 188.807.789 77

Solde du numéraire et des billets 181.20-1.239 58

Total 373.012.029 35

en augmentation de 213.739.512 52

Le mouvement des billets en Afrique Occidentale se totalise à l'entrée par 42.132.100 fr.

et à la sortie par 45.489.170 fr.

en 1915-1910, contre 20.811.285 fr.

à l'entrée et 18.493.870 fr.

à la sortie en 1911-1915.

Le maximum des billets en circulation a été de 21.857.255 fr.

au 31 mai 1916 et le minimum de 16.003.460 fr.

au 31 octobre 1915.

Au 30 juin 1916. nous avons en circulation 389.503 billets de 5 francs représentant une valeur de 1.917.815 francs.

*

* *

Les résultats de l'exercice 1915-1916 ont été aussi satisfaisants qu'ils pouvaient l'être pendant la période que nous traversons.

Le commerce de la Côte d'Afrique s'est heurté à des obstacles de toutes sortes : manque de main-d'œuvre, taux de fret exorbitants, prix de l'arachide très élevé.

L'an dernier, le coût était de 8 à 9 francs environ les 100 kilogrammes, alors que cette année, la graine a été payée en moyenne 30 francs, et, dans certains cas, jusqu'à 40 francs. Cela prouve d'une façon irréfutable que, contrairement à ce qui avait été affirmé, le commerce sénégalais ne spéculé pas sur le producteur, mais qu'il suit les cours pratiqués en Europe.

Il n'est du reste pas de son intérêt d'acheter à des conditions avilies, car l'indigène a, en somme, peu de besoins. Son intérêt, au contraire, est de répandre dans le pays le plus d'argent possible, la vente des marchandises qui en résulte étant la meilleure source de bénéfices.

À la suite du fléchissement excessif de l'arachide en 1914, l'indigène, au lieu de semer cet oléagineux en grande quantité comme il en avait l'habitude, a été amené à se reporter sur le mil, ce qui lui a été préjudiciable. S'il avait agi autrement, il aurait fait une campagne exceptionnellement rémunératrice.

Dans nos succursales du Sud, les produits d'exportation ont atteint des cours élevés qui ont permis aux naturels de retirer de leur travail un salaire des plus satisfaisants : malheureusement dans cette région, comme au Sénégal, la question du fret est venue paralyser les affaires et nos clients ont eu grand'peine à effectuer leurs exportations.

D'un autre côté, ne pouvant se procurer que très difficilement les marchandises à l'importation, l'indigène a été obligé de thésauriser malgré lui, ce qui n'ira pas sans compliquer très sérieusement la question monétaire pour la période active.

Aussi, soutenus par M. le Gouverneur général qui s'emploie avec énergie à la diffusion de nos billets, nous avons résolu de faire notre possible pour que le commerce entre dans la voie des achats en monnaie fiduciaire en remplacement du numéraire et nous espérons bien y parvenir, au moins en partie. À cet effet, nous avons commandé de très importantes quantités de billets, en particulier des coupures de 5 francs, et nous comptons que la Banque de France pourra nous les livrer assez à temps pour qu'il n'y ait pas de mécompte au moment où elles deviendront indispensables.

Nous sommes obligés d'avoir recours à ce moyen pour parer à l'impossibilité dans laquelle nous nous trouvons d'exporter du numéraire, la Banque de France ne pouvant nous fournir ce dont nous avons besoin.

Le chiffre de nos escomptes a été de 21.310.116 fr. 20 c., en augmentation de 11.581.154 fr, 15 c. sur l'année précédente. Il aurait été plus élevé si la situation avait été plus normale. Mais comme en Europe les transactions se sont faites en grande partie au comptant, il s'en est suivi que nos clients ont eu de grosses disponibilités qu'ils ont envoyées en Afrique, d'une augmentation de 6.767.112 fr. 27 c. dans le chiffre de nos virements.

Nous avons continué à prêter notre concours aux différentes émissions pour la Défense nationale.

Jusqu'à ce jour, nous avons souscrit, tant pour notre compte que pour le compte de tiers, une somme légèrement supérieure à 31 millions.

C'est un chiffre très intéressant, étant donné surtout que la majeure partie de nos clients ont leur siège principal en France, ce qui leur a permis de souscrire directement.

Comme l'an passé et depuis le commencement de la guerre, la Banque a continué à traiter son personnel de la façon la plus paternelle. Elle a maintenu aux agents mobilisés la situation qu'elle leur avait assurée, ce qui continue à constituer pour nous une très lourde charge.

Elle a souscrit aussi largement aux navres de guerre et a fait dans ses libéralités une grande part à celles qui s'occupent des soldats et blessés coloniaux,

Depuis la dernière assemblée générale, nous avons eu le regret de perdre deux de nos employés, l'un mort au champ d'honneur, l'autre des suites de ses blessures.

L'administrateur sortant est M. [Ludovic] de Lavaissière de Lavergne. Nous recommandons sa réélection à vos suffrages.

Au cours de l'exercice, M. Théodore Mante [condamné en 1916 p. commerce avec l'ennemi] nous a donné sa démission. Nous avons profondément regretté la décision de cet ancien collègue qui avait activement coopéré à la création de la Banque de l'Afrique Occidentale.

Nous n'avons cru pouvoir mieux faire pour le remplacer que d'appeler dans notre conseil M. Nouvion qui, vous le savez, dirige la Banque depuis son origine.

BILAN au 31 décembre 1915

ACTIF		
Caisses		6.746.538 02
Portefeuille		17.195.554 07
Effets en souffrance		1 00
Divers comptes à régler		552.384 77
Immeubles, Paris :	636.170 04	
Immeubles, Succursales :	610.147 58	1.246.317 62
Matériel et Mobilier		176.833 61
Frais de premier établissement et de fabrication des Billets au porteur		153.700 25
Banque de France		129.858 77
Versements non appelés		4.500.000 00
Comptoir national d'escompte		8.391.980 58
		<u>39.093.168 69</u>
PASSIF		
Capital		6.000.000 00
Réserve statutaire :	210.000 00	
Fonds de prévoyance statutaire :	378.520 87	
Réserve spéciale :	1.500.000 00	
Réserve immobilière :	640.000 00	
Réserve pour risques de guerre :	150.000 00	2.878.520 87
Amortissement des Matériel et mobilier :	176.356 51	
Amortissement des frais de premier établissement et de fabrication des billets au porteur :	153.486 55	329.843 06
Billets au porteur en circulation		17.633.935 00
Effets à payer		388.044 23
Comptes courants		9.906.767 16
Dividendes à payer		21.855 00
Divers comptes à régler		768.447 94
Correspondants divers		556.882 22
Réescompte du Portefeuille		20.914 05
Profits et pertes :		
Solde de l'exercice 1914-1915 :	168.168 46	

Intérêts et commissions du semestre en cours :	419.790 70	587.959 16
		<u>39.093.168 69</u>

Annuaire Desfossés, 1917, p. 159 :
Banque de l'Afrique occidentale
Conseil : E. Maurel, A. Rostand, L. Prom, G. Devès, Th. Mante, de Lavaissière de Lavergne, S. Simon, P. Boyer, G. Schwob, H.M. Nouvion.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(L'Information financière, économique et politique, 10 novembre 1917)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue le 8 novembre 1917, sous la présidence de M. Alexis Rostand.

Les résultats de l'exercice 1916-1917 ont été approximativement les mêmes que ceux de l'exercice précédent malgré les frais considérables subis, tant au point de vue de la fabrication des billets qu'à celui de leur transport en Afrique.

Le taux des assurances a été très élevé. Il se tient encore à un taux inconnu jusqu'ici.

Malgré des circonstances aussi défavorables, le change a pu être maintenu dans des conditions relatives de bon marché. Alors que le coût des primes pour les risques de guerre a atteint le chiffre de 6 % pendant la dernière campagne, le change a pu être fourni à des cours voisins de ceux des années précédentes et le chiffre de 2 1/2 % n'a jamais été dépassé. La moyenne a atteint à peine 1 1/2 %.

Le commerce de la côte d'Afrique s'est heurté, encore cette année, à des difficultés de toutes sortes. Le manque de fret, en particulier, a été une cause de perturbation générale dans les colonies du groupe. Cette situation anormale n'a pas empêché graines d'atteindre un prix très élevé qui a encouragé l'indigène à la culture.

Les succursales du Sud ont encore été plus frappées que le Sénégal par la surélévation du prix des transports, mais malgré les obstacles de toutes sortes, le manque de main-d'œuvre et de personnel, l'Afrique Occidentale a procuré à la Métropole un contingent important, notamment au point de vue des oléagineux.

Par suite de la lenteur de la traite et des importantes rentrées, la clientèle opérant le plus souvent au comptant, les escomptes ont été réduits sensiblement. Ils s'élevaient l'an dernier à 21.340.416 francs et ont atteint cette année 12.509.018 francs.

Pour la même raison, il a été effectué un chiffre très intéressant de virements qui se totalise par 12.101.578 francs contre 9.034.074 francs en 1915-1916. La traite ayant été l'an dernier plus longue que les années précédentes, les recettes du commerce de détail ont accru largement les disponibilités, ce qui a amené la diminution de l'escompte du papier.

Les bénéfices de l'exercice 1916-1917 s'élèvent à 743.350 francs. Le conseil propose de porter 100.000 francs à la Réserve immobilière et 150.000 francs à la Réserve spéciale. Il propose, en outre, de reporter à nouveau le solde 268.350 francs et décide de fixer le dividende à 25 francs.

L'assemblée, à l'unanimité, a approuvé cette répartition. Elle a nommé M. Delmas⁸ administrateur et a réélu à ces mêmes fonctions M. Prom, administrateur sortant.

⁸ Philippe Delmas (1869-1930) : de J.-A. Delmas et Cie, Bordeaux. Voir [encadré](#). Administrateur délégué de la Société auxiliaire africaine.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 décembre 1917)

Les bénéfices nets réalisés par la Banque de l'Afrique Occidentale en 1916-17 se sont élevés à 723.564 fr. contre 756.662 fr. en 1915-1916. Le dividende a été fixé à 25 fr. par action, au lieu de 20 fr. précédemment.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
Assemblée générale ordinaire du 8 novembre 1917
EXERCICE 1916
(*Les Assemblées générales*, 1918, p. 9 et s.)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

.....
Les résultats de l'exercice 1916-1917 ont été approximativement les mêmes que ceux de l'année précédente, malgré les frais considérables que nous avons eu à subir, tant au point de vue de la fabrication des billets qu'à celui de leur transport en Afrique.

Vous n'ignorez pas que le taux des assurances a été très élevé. Il se tient encore à un cours inconnu jusqu'ici. Nous devons prévoir qu'il continuera à en être ainsi pendant le prochain exercice.

Malgré des circonstances aussi défavorables, nous avons eu à cœur de maintenir le change dans des conditions de bon marché qui, certainement, ont été appréciées par notre clientèle. Alors que le coût des primes pour les risques de guerre a atteint le chiffre de 6 % pendant la dernière campagne, nous avons pu fournir le change à des cours voisins de ceux des années précédentes et nous n'avons jamais dépassé le chiffre de 2 1/2 %. La moyenne a atteint à peine 1 1/2 %.

Comme pendant la précédente campagne, le commerce de la côte d'Afrique s'est heurté à des difficultés de toutes sortes. Le manque de fret, en particulier, a été une cause de perturbation générale dans les Colonies du Groupe. Cette situation anormale n'a pas empêché les graines d'atteindre un prix très élevé qui a encouragé l'indigène à la culture.

Nous avons lieu d'espérer que pendant la campagne en cours la récolte sera au moins aussi importante que pendant l'exercice dont nous vous rendons compte.

Nos succursales du Sud ont encore été plus frappées que le Sénégal par la surélévation du prix des transports, mais malgré les obstacles de toutes sortes, le manque de main-d'œuvre et de personnel, l'Afrique Occidentale a procuré à la Métropole un contingent important, notamment au point de vue des oléagineux.

iNous espérons que les mesures prises par le nouveau Gouverneur général donneront d'excellents résultats et que le Commerce ne se laissera pas rebuter par les attaques dont il est constamment l'objet. Nous comptons qu'il parviendra à s'assurer toute la récolte et à la mettre à la disposition du ministère du Ravitaillement général qui s'en est porté acquéreur.

Comme l'an dernier, la Banque de France n'ayant pas pu nous fournir le numéraire qui nous était indispensable, nous avons dû décider d'alimenter notre clientèle moitié en papier, moitié en écus.

Cette mesure, arrêtée d'accord avec le Commerce, a eu son plein effet. Nous ne doutons pas que pendant la campagne qui va s'ouvrir, la diffusion de nos billets ne prenne un nouvel essor, dans l'intérêt général.

Cette façon d'opérer nous a permis de réduire le change dans des proportions telles qu'il ne représente même pas la moitié du prix de l'assurance des risques de guerre et que souvent il n'en atteint pas le quart.

Par suite de la lenteur de la traite et des importantes rentrées, notre clientèle opérant le plus souvent au comptant, les escomptes ont été réduits sensiblement.

Ils s'élevaient l'an dernier à fr. 21.349.416 25

Ils ont atteint cette année 12.509.018 25

Pour la même raison, nous avons effectué un chiffre très intéressant de virements qui se totalise par 12-101.578 fr. 84 contre 9.034.074 fr. 12 en 1915-1916.

La traite ayant été l'an dernier plus longue que les années précédentes, les recettes du commerce de détail ont accru largement les disponibilités, ce qui a amené la diminution de l'escompte du papier.

Il est probable qu'il en sera de même pendant la saison prochaine et que nous verrons augmenter encore le chiffre de nos opérations au comptant. C'est une évolution toute naturelle qui se produit dans le commerce africain ; elle ne pourra se modifier qu'après la guerre, lorsque l'Afrique Occidentale prendra son plein développement si, comme nous l'espérons, les pouvoirs publics encouragent la culture, se faisant ainsi de plus en plus les auxiliaires des producteurs et du commerce.

Nous sommes heureux de voir que l'Administration est entrée résolument dans cette voie.

Comme les années précédentes, nous avons apporté une large contribution aux émissions de bons de la Défense Nationale. Au 30 juin dernier nous avons souscrit, tant pour notre compte que pour le compte de tiers, une somme de 53.005.300 francs.

Ainsi que nous vous l'avons dit dans notre dernier rapport, nous avons demandé à M. le ministre des Colonies l'autorisation de nous installer à Duala. Nous attendons toujours que cette question soit résolue.

Nous sommes à la disposition des pouvoirs publics pour faire tout ce qui dépendra de nous, tant au point de vue de la création de cette succursale que d'autres sièges dans notre sphère d'action et à Madagascar.

Comme l'an dernier, nous avons libéralement prêté notre concours aux œuvres de guerre.

Nous avons maintenu à nos agents mobilisés les mesures que nous avons prises en leur faveur depuis le commencement de la guerre. Il ne vous échappera pas que c'est pour nous une lourde charge que nous sommes heureux de supporter, d'autant plus que nos agents mobilisés ont tous fait vaillamment leur devoir et qu'ils en ont été récompensés par des grades et des distinctions. Nous les en félicitons chaleureusement.

Nous avons eu le chagrin, depuis la dernière assemblée générale, de perdre encore deux employés morts au champ d'honneur.

Nous envoyons à leurs familles l'expression de notre profonde et bien douloureuse sympathie.

Le personnel non mobilisé s'est toujours montré à la hauteur de sa tâche et plein de dévouement. Nous sommes heureux de l'en remercier.

Nous ne voulons pas terminer sans adresser à M. Clozel, notre ancien gouverneur général, l'expression de notre gratitude pour la cordiale bienveillance qu'il a toujours témoignée dans ses relations avec nous. Nous n'avons pas cessé de trouver auprès de lui le concours le plus dévoué aux intérêts généraux-

Nous sommes convaincus que nous rencontrerons les mêmes dispositions auprès de notre nouveau gouverneur général qui est un vieil Africain connu et estimé de tous et qui, par sa brillante conduite pendant la guerre a su s'attirer l'estime et le respect qui lui sont dus.

Au cours de l'exercice, nous avons eu à déplorer la mort imprévue de notre affectionné collègue, M. Gabriel Devès, qui faisait partie du conseil de la Banque depuis l'origine. La cordialité de sa relation, sa bonne grâce et l'intérêt qu'il portait à notre établissement avaient valu à M. Devès nos vives sympathies et sa perte nous a laissé d'unanimes regrets.

Nous avons choisi pour le remplacer M. Philippe Delmas qui occupe une situation toujours grandissante dans le commerce africain dont la pratique est en quelque sorte pour lui une tradition de famille.

Par sa profonde connaissance des gens et des choses de la Colonie, par sa sùre expérience et par son actif d'vouement à notre institution, M. Delmas nous apporte une collaboration précieuse.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier notre désignation.

L'administrateur sortant est M. Prom. Nous recommandons sa réélection à vos suffrages.

.....

AVIS DE DÉCÈS

(La Dépêche algérienne, 29 septembre 1918)

Madame Jean-Baptiste Nouvion, née Claire Chassériau ; monsieur Georges Nouvion, directeur de la Société Agricole Algérienne*, madame Georges Nouvion et leurs enfants : Pierre et Suzanne ; monsieur Henri Nouvion, directeur-administrateur de la Banque de l'Afrique Occidentale à Paris ; madame Gustave Nouvion ; monsieur Frédéric Nouvion, lieutenant-colonel commandant le 71^e d'infanterie de ligne. madame Frédéric Nouvion et leurs enfants : Charles, Marte et Marguerite ; monsieur Albert Nouvion. propriétaire à Ayen (Corrèze) ; madame Albert Nouvion et leurs enfants ; Henri et Claire ; monsieur le baron Arthur Chassériau, madame Arthur Chassériau ; les familles A. Michel, Le Genissel, Grellet, Nouvion, Piaron de Mondésir, Demier de Chenon Lalande, Malbec, ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Jean NOUVION,

engagé volontaire au 47^e régiment d'artillerie de campagne

leur petit-fils, fils, frère, neveu, cousin, pieusement décédé à l'hôpital de Belfort, le 3 septembre, à l'âge de 18 ans et demi d'une maladie contractée aux armées.

Priez pour lui !

Il n'y aura pas de lettres de faire part, le présent avis en tenant lieu.

EN BOURSE

(La Cote de la Bourse et de la banque, 29 octobre 1918)

Le dernier cours de la Banque de l'Afrique Occidentale est 920 fr. Nous croyons savoir que les bénéfices de l'exercice 1917-18 dont il sera rendu compte à l'assemblée convoquée pour le 14 novembre, sont, à quelques milliers de francs près, sensiblement égaux aux précédents, et qu'il entre dans les intentions du conseil de proposer le maintien du dividende à 25fr. par action.

Banque de l'Afrique occidentale

(Le Courrier colonial, 22 novembre 1918)

L'assemblée générale des actionnaires de la Banque de l'Afrique occidentale s'est réunie le jeudi 14 novembre, à trois heures de l'après-midi, au siège social, sous la présidence de M. Léon Prom, vice-président du conseil d'administration, assisté, comme

scrutateurs, de MM. Labrousse, représentant le Comptoir national d'escompte de Paris, et Le Cesne, administrateur de la Compagnie française de l'Afrique occidentale.

Le bureau ainsi composé a désigné M. Henri Nouvion, administrateur-directeur de la Banque, comme secrétaire.

Il a été proposé à l'assemblée les résolutions suivantes :

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, approuve les comptes des deux semestres 1917-1918 tels qu'ils sont présentés et détaillés dans ledit rapport.

Elle fixe à 33 francs par action actuellement libérée de 125 francs, le montant du dividende de l'exercice. Sur ce chiffre 3 125 fr. ont été payés le 1^{er} mai dernier à titre d'acompte, il reste donc à distribuer pour solde 31 875 francs par action (impôts à déduire).

Elle décide de reporter à l'exercice 1918-1919 le reliquat disponible de 13.826.627 fr.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution. — L'assemblée renouvelle pour une période de cinq années les pouvoirs de MM. Alexis Rostand et Stanislas Simon, administrateurs sortants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution. — L'assemblée autorise le conseil d'administration et la direction à faire auprès du ministère des Colonies et de tous les autres ministères toutes démarches et toutes diligences pour obtenir au profit de la banque de l'Afrique occidentale la prorogation de son privilège jusqu'au 30 juin 1946.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution. — L'assemblée donne en tant que de besoin MM. les administrateurs toutes autorisations nécessaires de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans toutes les opérations faites ou à faire avec ou pour la Banque de l'Afrique occidentale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NÉCROLOGIE Alexis Rostand (*Le Figaro*, 3 avril 1919)

On annonce la mort de M. Alexis Rostand, président honoraire du Comptoir national d'escompte, commandeur de la Légion d'honneur.

M. Alexis Rostand était le frère de M. Eugène Rostand, membre de l'Institut, et l'oncle d'Edmond Rostand, de l'Académie française. Né à Marseille en 1844, entré en 1868 au Comptoir national d'escompte de Paris, il fut nommé successivement sous-directeur de l'agence à Marseille, puis directeur de cette même agence, et rappelé en 1880, à Paris, il y devint cette même année sous-directeur et directeur de la collectivité.

Nommé en 1902 directeur et administrateur du Comptoir national d'escompte, il fut élu vice-président du conseil d'administration en 1908 et succéda à M. Mercet comme président. Il fut nommé président honoraire par le conseil quand il prit sa retraite, il y a quelques semaines.

M. Alexis Rostand avait, au cours d'une carrière de cinquante années, entièrement consacrée au Comptoir d'escompte, acquis le respect et les sympathies de tous ceux qui l'approchèrent.

La nouvelle de sa mort sera douloureusement accueillie.



Coll. Jacques Bobée

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
CINQ FRANCS
PAYABLES EN ESPÈCES, À VUE, AU PORTEUR
Un Administrateur, Léon Prom Le Directeur, Henri Nouvion
GRAND-BASSAM
le 10 juillet 1919
h. Bellery-Desfontaines del. ERNEST FLORIAN SC

Jean-Marie-Paul BOYER, président

Né à Paris, le 9 juin 1863.

Marié à M^{lle} Sabine Piollet.

Dont Paul-Albert Boyer et Jean Boyer, respectivement capitaine et lieutenant en 1939.

Bachelier ès lettres.

Au Crédit Lyonnais : au siège (déc. 1880), à l'agence de Limoges (1882), gérant-fondateur de l'agence de Périgueux (1888).

Au Comptoir national d'escompte de Paris : directeur-fondateur de l'agence de Toulouse (1893), directeur de l'agence de Bordeaux (1895), créateur des agences de Libourne, Dax, Mont-de-Marsan, Périgueux, Bergerac (1896), inspecteur général des agences (1898), directeur à Paris (1902), administrateur-directeur (1908), vice-président (1915), président CNEP (1918). Son représentant au conseil des sociétés suivantes :

Compagnie générale des voitures (1911),

Compagnie générale des omnibus de Paris,

Syndicat (1913), puis Société (1914) des pays orientaux,

[Crédit foncier égyptien](#) (1915),

[Banque de l'Indochine](#) (1916),

[Banque de l'Algérie](#) (1916),

[Société centrale pour l'industrie électrique,](#)

[Tramways et électricité de Constantinople,](#)

Tramways de Karkoff,

Union pour le crédit à l'industrie nationale (Ucina)(juin 1919),

[Banque industrielle de l'Afrique du Nord](#) (administrateur en sept. 1919, président en 1928),

Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz (« Compagnie des compteurs »),

Société d'éclairage, chauffage et force motrice,

Compagnie Foncière-transports,

[Compagnie coloniale de Madagascar,](#)

[Société des magasins généraux et entrepôts de Madagascar,](#)

Tabacs du Portugal

Grands Magasins Jones (démission en 1924),

Société financière des pétroles,

Société française des Pétroles Premier,

...

Chevalier (1904), officier (1919), commandeur (1929) de la Légion d'honneur.

Décédé le 4 octobre 1939 à Vosves (Seine-et-Marne).

Côte-d'Ivoire

(*La Dépêche coloniale*, 8 juin 1919)

Circulation fiduciaire. — Jusqu'à nouvel ordre, la limite de la valeur des billets que la succursale de la Banque de l'Afrique Occidentale à Grand-Bassam est autorisée à émettre est fixée à 13 millions de francs.

LE SCANDALE DES ARACHIDES

Le rôle des banques coloniales

Les colonies sont-elles faites pour les banques,
ou les banques pour les colonies ?

par Pierre DIONNE
(*La Lanterne*, 27 novembre 1919)

On doit se poser cette étrange question, en constatant les procédés dont usent nos banques coloniales privilégiées, en Indochine et en Afrique Occidentale : il n'est pas à démontrer que le premier de ces établissements a mis en coupe réglée l'Asie française et le scandale des arachides prouve à l'évidence, que le second adopte les méthodes du premier.

Au surplus, le même personnage aujourd'hui réfugié dans l'ombre, le même Emil Ullmann, a imposé ses procédés d'exploitation intensive, exclusivement en vue de l'accroissement formidable des dividendes.

Le succès fut d'ailleurs le même, pour les administrateurs et les actionnaires, en Afrique comme en Asie — toujours au détriment de nos colonies. Il faut remarquer en outre que la Banque d'Indochine et la Banque de l'Afrique Occidentale ont trois administrateurs communs : MM. Stanislas Simon, A. Rostand et P. Boyer — ce qui explique la similitude des directives.

La lecture du bilan de la Banque dirigée par M. Nouvion, arrêté au 3 mars 1919, suffit à nous édifier. On y constate que les billets émis par elle en vertu du privilège représentent 71.975.745 francs. Il est à noter que le portefeuille et les Bons de la Défense représentent à 200 francs près le montant de l'émission.

Or, tandis que la colonie manquait d'argent et n'avait qu'une encaisse de 10 millions, elle plaçait au Comptoir d'Escompte de Paris 14.647.000 francs.

Les opérations « patriotiques » de la Banque privilégiée de l'Afrique Occidentale se bornent donc à émettre des billets qui ne coûtent que les frais d'impression et à placer aussitôt les sommes ainsi obtenues en Bons portant intérêt à 5 %. Voilà qui est en vérité fort simple et ne demande pas une virtuosité financière exceptionnelle à des administrateurs richement rentés. Mais, hélas ! la colonie n'y trouve pas son compte, ainsi que nous l'avons pu voir puisque, faute de numéraire, la campagne des arachides est compromise au Sénégal.

Qu'importe le sort de nos colons et de nos importateurs : au dernier exercice, il a été payé par la Banque privilégiée 61 fr. 25, pour chaque action de 125 fr. versés.

Par un sentiment de pudeur assurément louable, et afin qu'on ne puisse pas dire que cette banque officieuse donnait un dividende de 50 %, il a été reporté à nouveau 40 francs.

Voilà certes une bonne affaire. Surtout si l'on retient que sur six millions de capital, il n'a été versé que 1.500.000 francs — lesquels doivent suffire à tous les besoins d'une colonie en plein développement — car le monopole est, en fait, créé au profit de la Banque privilégiée.

Les conséquences d'une telle situation ne manqueront pas de prendre, à bref délai, une gravité qui ne saurait échapper plus longtemps à l'indolence gouvernementale.

Banque de l'Afrique Occidentale
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 3 décembre 1919)

Les comptes de l'exercice 1918-19 ont été approuvés en assemblée générale du 13 novembre. Un dividende de 61 fr. 25 contre 35 fr. sera mis en paiement, un acompte de 18 fr 12 a déjà été réparti précédemment. L'assemblée extraordinaire a voté la prorogation de la durée de la société pour une période de 50 ans.

Annuaire Desfossés, 1920, p. 163-164 :

Banque de l'Afrique occidentale
Conseil : E. Maurel, Ph. Delmas, L. Prom, de Lavaissière de Lavergne, S. Simon, P. Boyer, G. Schwob, H. Nouvion.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Journée industrielle*, 15 septembre 1920)

Le bilan du deuxième semestre de l'exercice 1919-1920 fait ressortir un bénéfice de 3.354.833 fr. contre 2.775.672 fr. pour le premier semestre de cet exercice.

Rappelons qu'un acompte de dividende de 41 fr. 25 a été distribué le 1^{er} mai, à valoir sur cet exercice.

SÉNÉGAL
Le commerce des automobiles
(*La Journée industrielle*, 12 novembre 1920)

Suivant des renseignements communiqués par le gouverneur général de l'Afrique Occidentale, le nombre des voitures importées au Sénégal a été, en 1918, de 91, dont 85 américaines et 6 françaises, plus 25 camions américains ; en 1919 (décembre excepté), de 94 voitures, dont 87 Américaines et 7 françaises, plus 31 camions américains.

Les marques Ford et Overland représentent presque la totalité de ces chiffres.

En ce qui concerne les préférences de la clientèle, on doit noter que, pour la campagne, les voitures doivent être légères, résistantes et d'une force moyenne de 20 HP. Elles doivent présenter une grande stabilité, bien qu'assez hautes au-dessus du sol, à cause des routes à peine tracées. Pour la ville, elles sont plus lourdes, confortables et d'une force actuelle de 12 à 15 chevaux.

Les voitures américaines ont l'inconvénient de consommer beaucoup et le change leur fait perdre l'avantage de la modicité du prix. Les voitures actuellement sur le marché ont 4 ou 5 places.

Conditions de vente. — Outre les catalogues et prospectus, la publicité dans les quelques journaux locaux peut donner de bons résultats.

Toute maison désirant introduire ses voitures dans la colonie devra y posséder un représentant ayant un garage et des voitures exposées. Il devra avoir en outre toutes les pièces de rechange nécessaires et un petit atelier de réparation, comme cela existe à Dakar pour les marques Ford et Overland.

La livraison devra être rapide Les voitures seront envoyées en caisses pleines. À leur arrivée au Sénégal, elles sont passibles d'un droit de douane de 5 % de la valeur de la facture, majorée de 25 % ; de droits d'octroi à Dakar et à Saint-Louis de 5 % et d'une taxe de port de 2 fr. par tonne. (Les voitures étrangères acquittent de plus une surtaxe de 7 % de la valeur.)

Les paiements sont faits en général à livraison. Pour les maisons purement sénégalaises et pour les agents de la place, les banques françaises ou étrangères comme la [Banque de l'Afrique Occidentale](#), la Banque de l'Afrique Equatoriale et « The Colonial Bank », peuvent être utilisées.

Maisons auxquelles des offres peuvent être faites. — Les « Anciens Établissements Peyrissac » (représentant l'Overland) ; la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (représentant la marque Ford) ; M. Enjalbal (représentant la Renault) ; Buhan et Teissere, Clastres et Plantey, Devès et Chaumet Maurel frères, Maurel et Prom, Lacoste et Cie

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 19 novembre 1920)

L'assemblée du 18 novembre a approuvé les comptes de 1919-20 et voté un dividende total de 126 fr. 25, contre 61 25 l'an dernier. Un acompte de 43.125 ayant été payé en mars, le solde, soit 83.125 sera payé dès l'obtention de l'approbation ministérielle. Le rapport signale que l'augmentation des bénéfices est due aux cours élevés auxquels ont été traités les produits agricoles. La Banque escompte ouvrir sous peu une succursale à Duala ; elle attend l'autorisation pour ouvrir celle de Bamako. Le renouvellement du privilège de la Banque est toujours à l'étude. Le conseil escompte qu'une solution favorable interviendra prochainement.

Informations financières
L'assemblée ordinaire de la Banque de l'Afrique Occidentale
(*La Journée industrielle*, 19 novembre 1920)

Les actionnaires de cette société se sont réunis hier en assemblée ordinaire.

Les résultats de l'exercice 1919-1920 ont été supérieurs à ceux de l'exercice précédent, quoique les frais généraux aient été beaucoup plus élevés. La cause de cette augmentation provient surtout des cours très élevés auxquels les produits ont été traités, car leur quantité, bien que supérieure à celle de l'année dernière, n'a pas très sensiblement varié.

La Banque compte ouvrir prochainement une succursale à Duala. Quant à l'agence de Bamako, elle attend toujours que l'autorisation lui soit donnée pour la créer. En ce qui concerne les projets sur Madagascar, le conseil continuera à en poursuivre la réalisation.

La Banque de l'Afrique Equatoriale, qui s'était installée au Sénégal l'an dernier, a fondé dans le courant de l'exercice, des agences à la Côte-d'Ivoire et au Dahomey ; elle a trouvé auprès de la Banque de l'Afrique Occidentale le meilleur concours et contribuera certainement à développer les affaires des colonies du groupe.

Les bénéfices du premier semestre ont atteint 2.775.672 fr., et, pendant le second semestre, 3.354.833 fr.

Le conseil propose de porter 2 millions à la réserve spéciale disponible ; 450 000 fr. à la provision pour création de succursales et de fixer le dividende total de l'exercice à 126 fr. 25. Un acompte de 43 fr. 125 ayant été payé le 13 mars, le solde de 83 fr. 125 sera payable sous déduction des impôts, dès que l'autorisation ministérielle aura été accordée.

L'assemblée a approuvé cette répartition. Elle a réélu MM. Boyer, Schwob et Nouvion administrateurs sortants.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 février 1921)

Les comptes de cet établissement pour l'exercice clos le 30 juin 1920 ont reçu l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire le 18 novembre 1920; ils sont présentés, comme d'habitude, par semestre.

Les bénéfices du premier semestre, c'est-à-dire fin 1919, s'élèvent à 2.775.672 fr. contre 554.152 fr., Sur cette somme, le conseil a décidé de prélever avant toute répartition, 500.000 fr. à titre de provision pour renouvellement et remplacement des billets en circulation et autres dépenses. La réserve statutaire, 1/2 % du capital versé, est de 7.500 fr. Les tantièmes absorbent 223.067 fr., de même que l'attribution au fonds de prévoyance. L'intérêt de 5 % aux actions, 37.500 fr., forme avec un acompte de 40 fr. un total de 517.500 fr. Le surplus 1.304.538 fr. constitue le report à nouveau.

Les bénéfices du second semestre, c'est-à-dire au 30 juin 1920, sont de 3.351.833 fr. contre 2.312.101 fr. La réserve statutaire et l'intérêt aux actions sont les mêmes «pie pour le premier semestre; le fonds de prévoyance absorbe, comme l'attribution au conseil, 230.983 fr. La provision pour charges extraordinaires est de un million. À la réserve spéciale sont versés 2 millions. Une provision pour création de succursales reçoit 450.000 fr. Le second dividende aux actions prend 960.000 fr. Report à nouveau 224.531 fr. Le total de ces attributions est de 5.141.501 fr., somme que l'on obtient en ajoutant le bénéfice afférent au second semestre 3.351.833 francs, le reliquat du premier semestre 1.361.538 francs et 482.130 fr. reportés de l'exercice précédent 1918-1919.

En conséquence, le dividende de l'exercice 1918-1920 ressort à 126 fr. 25 par action libérée de 125 fr. Un acompte de 43 fr. 125 ayant été payé le 18 mars, le solde, 83 fr. 125, sous déduction des impôts, a été mis en paiement le 2 décembre 1920. Le bénéfice total de l'exercice 1919-1920 se monte, en résumé, à 6.130.505 fr. contre précédemment 2.866.256 fr. Celle considérable plus-value explique la majoration du dividende qui atteint, comme nous venons de le dire, 126 fr. 125 contre 61 fr. 25 en 1918-19, 35 fr. et 25 fr. pour les deux exercices antérieurs. La comparaison des deux derniers bilans de la Banque de l'Afrique Occidentale montre, pour les postes principaux, les variations ci-dessous indiquées. Tout d'abord, le bilan atteignait, à la fin du premier semestre, 188.627.129 fr. ; et 245.568.918 fr. pour l'année sociale 1919-1920, contre 50.157.280 fr. fin 1917, et 75.609.517 fr., puis 96.079.316 fr. à la fin des exercices 1918 et 1919. Si l'on compare les chiffres de cet exercice à ceux du précédent, on constate que le montant des avances diverses, escomptes locaux et recouvrements en Afrique, s'est élevé en 1919-1920 à 68.081.131 en augmentation de 18.957.608 fr. sur les chiffres de 1918-1919. Les escomptes et les tirages sur l'Europe se sont élevés à 241.462.221 fr. accusant 181.125.858 francs de plus que la période correspondante. Les affaires intercoloniales ont continué à se développer au cours de l'exercice.

Le montant total des opérations de cette nature s'est élevé à 11.268.623 fr. se décomposant comme suit :

Ventes de tirages et de transferts : Sur succursales et correspondants en Afrique, 2.788.323 fr.; sur le Maroc et sur correspondants dans les colonies étrangères de l'Afrique Occidentale, 5.463.527 fr. Paiements de chèques ou de transferts en provenance des colonies étrangères de l'Afrique Occidentale, effectués par les succursales, 5.016.772 fr.

La circulation des billets a continué à progresser. Le maximum s'est élevé à 199.404.610 fr. contre, l'an dernier, 79.318.660 fr. Le minimum a été de 83.246.090 francs contre, l'an dernier, 44.804.765 fr.

Au 30 juin dernier, 98.956.345 fr. étaient représentés par des coupures de 25 fr. et de 5 fr., soit 50,6 % du montant total : dans ce chiffre, les billets de 5 fr. entrent pour 84.333.870 fr.

Les résultats de 1919-20 ont été très supérieurs à ceux de l'exercice précédent, quoique les frais généraux aient été beaucoup plus importants. La cause de cette augmentation provient surtout des cours très élevés auxquels les produits ont été traités, car leur quantité, bien que supérieure à celle de l'année dernière, n'a pas très sensiblement varié; il ne faudrait pas tabler sur la continuation de ces résultats.

Le cours des arachides a atteint, au Sénégal, 1.200 fr. la tonne contre 250 fr. avant la guerre.

Dans les colonies du Sud, les huiles de palmes ont été payées jusqu'à 3.300 fr. contre 450 fr. et les palmistes jusqu'à 2.000 fr. contre 250 fr., ce qui a provoqué une inflation très considérable du chiffre des affaires.

L'augmentation de la circulation des billets a permis de compenser en partie le manque de numéraire ; malheureusement, pour des raisons de force majeure, toutes les coupures qui avaient été promises n'ont pu être livrées, de sorte que le commerce a dû envoyer en Afrique de fortes sommes en billets métropolitains.

Afin de parer à la situation devenue un moment critique, la Banque a dû demander à la Banque de France de lui fournir, pour une somme de vingt-cinq millions, des coupures de cent francs qu'elle a surchargées à la griffe Banque de l'Afrique Occidentale.

La circulation, au plus fort de la campagne, est montée à 199.404.610 fr., chiffre hors de proportion avec l'encaisse. Aussi, afin de revenir à une situation normale, la Banque a-t-elle conclu une entente avec le ministère des Finances, à la suite de laquelle un décret, en date du 4 mars 1920, l'a autorisée à verser, en compte courant, au pair, au Trésor à Paris, la différence entre le numéraire existant en caisse dans les colonies du groupe et le tiers de la circulation. La Banque de l'Afrique Occidentale a, par suite, actuellement 11.529.998 fr. en compte, qui représentent, en définitive, une avance sans intérêts à l'État. À cette somme, il y a lieu d'ajouter les 25 millions de Bons de la Défense Nationale déposés à la Banque de France en garantie des coupures de 100 fr. surchargées qu'elle lui a remises. En outre, la Banque a mis sans frais 13 millions à la disposition du Gouvernement général. Le ravitaillement ayant cessé ses achats, les opérations normales ont repris ; le chiffre des escomptes sur place s'est élevé à 30.229.861 fr. pendant la dernière campagne et celui des escomptes sur l'Europe à 159.270.205 fr.

Le privilège de la Banque expire en 1921 ; son renouvellement est à l'étude.

L'assemblée a voté à l'unanimité les résolutions qui lui étaient soumises et a renouvelé les mandats de MM. Boyer, Schwob et Nouvion, administrateurs sortants.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

(Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF, mai 1921, p. 244-245)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue, le 10 novembre 1921, sous la présidence de M. Paul Boyer, président du conseil d'administration.

Les bénéfices du premier semestre de l'exercice social ont été de 2.581.347 fr. 53 ; ceux du second semestre se sont élevés à un million 493.857 fr. 69, contre, pour l'exercice précédent, 2.775.672 francs pour le premier semestre et 3.354.833 francs pour le second semestre.

La succursale de Douala a été mise en service en mai dernier. Le décret concernant l'agence de Lomé vient d'être promulgué et le Conseil prend ses dispositions pour l'installation d'une succursale dans le plus bref délai. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de l'installation d'une banque privilégiée à Madagascar. La Société poursuit ses démarches dans le but d'obtenir cette concession.

Le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale a été prorogé pour une année, par décret en date du 18 juin 1921. Le Conseil espère qu'avant, cette échéance il aura obtenu, par un renouvellement, la cessation de ce régime provisoire.

La circulation a continué de progresser. Elle a atteint, au mois de novembre 1920, le chiffre de 209 millions de francs et, malgré la réduction très sensible des transactions,

durant le dernier semestre, elle était encore, au 30 juin, de 174 millions de francs, couverts, conformément à notre entente avec le Ministère des Finances, par un versement en compte sans intérêts au Trésor, de 44.053.429 francs et, par une encaisse en numéraire, de 13.922.698 francs. À ces sommes, il convient d'ajouter 25 millions de Bons de la Défense nationale, déposés à la Banque de France, en garantie des billets de 100 francs surchargés qu'elle a bien voulu nous remettre et dont le retrait se poursuit normalement.

Le cours des arachides, qui s'était élevé au Sénégal, pendant la précédente campagne, à 1.200 francs la tonne, est tombé, en fin de traite, à 300 francs environ. Dans les colonies du Sud, les huiles de palme et les palmistes ont subi la même dépréciation. Cette baisse provient de la crise que le monde subit depuis près d'un an. Tout fait prévoir que les cours s'amélioreront pendant la prochaine saison, ce qui permettra aux indigènes de réaliser leurs récoltes dans de bonnes conditions et d'acheter les marchandises d'importation dont la valeur est actuellement très élevée.

Si l'on compare les chiffres de cet exercice à ceux du précédent, on constate que le montant des avances diverses, comptes locaux et recouvrements en Afrique s'est élevé, en 1920-1921, à 78.039.245 francs 38, en augmentation de 9.937.813 fr. 97 sur les chiffres de l'exercice précédent.

Les escomptes et les tirages, sur l'Europe, se sont élevés à 240.618.969 fr. 28, en diminution de 3.843.251 francs sur la période correspondante. Les opérations intercoloniales ont atteint la somme de 5.337.595 francs.

L'assemblée a voté la distribution d'un dividende total de 126 fr. 25. Un premier acompte de 43 fr. 125 ayant été payé le 1^{er} avril dernier, il reste à verser un reliquat de 83 fr. 125, qui sera réparti, sous déduction des impôts de finances.

J.O. du 21 juin
(*La Journée industrielle*, 22 juin 1921)

Décret prorogant le privilège de la Banque de l'Afrique occidentale (page 7080).

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 5 octobre 1921)

Le *Journal officiel* vient de publier le bilan au 30 juin de cet important établissement.

Les bénéfices du premier semestre de l'année en cours se sont élevés à 1.493.858 francs contre 2.581.317 francs pour le second semestre de 1920. Les bénéfices de l'exercice 1920-21 ressortent ainsi à 4 millions 075.205 francs au lieu de 6.130.505 fr. pour l'exercice précédent.

Le dividende de l'exercice 1919-20 avait été fixé à 126 fr. 25 dont 13 fr. 125 d'acompte et 83 fr. 125 de solde. Il n'avait absorbé que 1.515.000 fr. et y compris les tantièmes, le montant distribué s'était élevé à 1.969.000 francs. Pour l'exercice écoulé, la Société a payé le même acompte et il est probable qu'elle distribuera le même solde que précédemment, Malgré l'importante réduction des bénéfices, il resterait encore un solde important pour les fonds de prévoyance.

Banque de l'Afrique Occidentale
(*La Journée industrielle*, 11 novembre 1921)

L'assemblée ordinaire des actionnaires de cette société s'est tenue hier, au siège, à Paris, 38, rue La-Bruyère, sous la présidence de M. Paul Boyer, président du conseil d'administration.

Les bénéfices du premier semestre de l'exercice social ont été de 2.581.347 fr. ; ceux du second semestre de 1.493.857 fr.

La succursale de Duala a été mise en service en mai dernier. Le décret concernant l'agence de Lomé vient d'être promulgué et le conseil prend ses dispositions pour l'installation d'une succursale dans le plus bref délai. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de l'installation d'une banque privilégiée à Madagascar. La société poursuit ses démarches dans le but d'obtenir cette concession.

Le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale a été prorogé pour une année par décret en date du 18 juin 1921. Le conseil espère qu'avant cette échéance, il aura obtenu, par un renouvellement, la cessation de ce régime provisoire.

L'assemblée a voté la distribution d'un dividende total de 126 fr. 25, sur lequel un premier acompte de 43 fr. 125 a été payé le 1^{er} avril dernier.

AEC 1922.

Conseil. — MM. P. Boyer [CNEP], présid. ; [Ludovic] de Lavaissière de Lavergne, v.-présid ; Stanislas Simon, G[eorges] Schwob d'Héricourt, Ph. Delmas [de J.A. Delmas et Cie*], L. Maurel, admin. ; H. Nouvion, admin.-dir. — M. G. Schmidt, comm. du Gouv.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 5 janvier 1922)

Les résultats enregistrés cette année par la Banque de l'Afrique Occidentale sont sensiblement inférieurs à ceux de l'an dernier, les bénéfices nets étant revenus respectivement pour chacun des deux semestres de l'exercice, de 2.775.672 41 à 2 millions 581.347 53, pour le premier, et de 3.354.833 14 à 1.493.857 69 pour le second. Toutefois, ces bénéfices ont permis à l'assemblée du 10 novembre de voter le maintien du dividende à son chiffre antérieur de 126 25, soit 6 25 représentant l'intérêt statutaire de 5 % sur le capital versé (125 francs par action) et 120 francs de dividende supplémentaire. La diminution du bénéfice net provient en grande partie de l'accroissement des charges ; en effet, les produits bruts s'inscrivent à 4.837.841 contre 4 millions 129.813 pour le premier semestre et à 4 millions 711.951 contre 5.581.364, tandis que les frais généraux s'inscrivent en augmentation de 2.900.000 fr. environ pour l'ensemble des deux semestres. Cette augmentation provient de l'aggravation de l'impôt sur la circulation des billets.

Voici d'ailleurs le compte de profits et pertes présenté séparément pour les deux semestres de l'exercice sous revue :

	1 ^{er} semestre	2 ^e semestre
CHARGES		
Frais généraux	1.726.888 20	2.781.216 41
Transports et assurances	163.654 98	63.276 58
Amortissem. matériel et mobil.	138.510 40	38.142 60

Frais de fabrication billets	167.727 40	332.458 69
Différ. de cours sur portefeuille	59.713 30	—
Total des charges	<u>2.256.494 28</u>	<u>3.218.094 28</u>
Intérêts comm. et divers	4.837.841 81	4.711.951 97
Bénéfices nets	2.581.347 53	1.493.857 69

La répartition de ces bénéfices s'est faite d'une façon à peu près semblable à celle de l'an dernier. Toutefois, en raison de la diminution du montant disponible, certaines dotations qui avaient pu être faites précédemment n'ont pas été effectuées cette fois-ci. C'est ainsi que la provision pour les charges extraordinaires pour renouvellement et remplacement des billets en circulation à laquelle les sommes de 500.000 fr. le premier semestre et 1.000.000 le second avait été virées en 1919-1920, n'a reçu que 500.000 francs en 1920-1921 (premier semestre) et que la dotation à la réserve spéciale disponible a été, comme on le verra plus loin, de 1.000.000 au lieu de 2.000.000. Les affectations au fonds de prévoyance statutaire et au conseil d'administration, — répartitions statutairement égales — sont en légère diminution : de 223.067 et 220.983 pour chaque semestre du dernier exercice, elles sont revenues à 203.635 et 144.886 cette année.

Le reliquat disponible après ces affectations et la distribution du dividende statutaire de 5 % et d'un acompte de 40 fr. ressort, en tenant compte du report de l'exercice précédent, soit 224.534, à 1.149.098 fr. pour le 1^{er} semestre et 1.159.086 fr. pour le second ou, pour l'ensemble, à 2.532.698 fr. contre 3.634.534 fr. Il a été réparti de la façon suivante :

	1919-20	1920-21
Réserve spéciale disponible	2.000.000	1.000.000
Provision pour création succursales	450.000	—
Solde de dividende de 80 fr.	960.000	960.00
Report à nouveau	224.534	572.698
	<u>3.634.534</u>	<u>2.532.698</u>

Si l'on compare les chiffres de cet exercice à ceux du précédent, on constate que le montant des avances diverses, escomptes locaux et recouvrements en Afrique, s'est élevé en 1920-1921, à 78.039,245 38 en augmentation de 8.957.813 97.

Les escomptes et les tirages sur l'Europe s'inscrivent à 240.618.967 28 accusant 3.843.251 72 de moins que la période correspondante.

Les opérations intercoloniales se sont élevées à 5.337.595 11, soit : vente de tirages et de transferts sur les succursales et correspondants en Afrique 1.652.988 25 ; vente de tirage et de transfert sur les colonies étrangères de l'Afrique occidentale 2 millions 200.102 80 ; paiements de chèques ou de transferts en provenance des colonies étrangères de l'Afrique occidentale, effectués par les succursales 1.484.504 06.

La diminution sur l'exercice précédent, qui atteint 5.931.028, provient des conditions économiques générales qui ont diminué très sensiblement l'importance et la valeur des échanges entre colonies voisines.

Le rapport donne quelques indications sur le cours des arachides. Celui-ci, qui s'était élevé au Sénégal, pendant la précédente campagne, à 1.200 francs la tonne, est tombé

en fin de traite, à 300 fr. environ. Dans les colonies du Sud, les huiles de palme et les palmistes ont subi la même dépréciation. Cette baisse provient de la crise que le monde subit depuis près d'un an. Tout fait prévoir que les cours s'amélioreront pendant la prochaine saison, ce qui permettra aux indigènes de réaliser leurs récoltes dans de bonnes conditions et d'acheter les marchandises d'importation dont la valeur est actuellement très élevée.

D'autre part, des renseignements suivants sont fournis sur les succursales de la Banque :

L'agence de Duala a été ouverte en mai dernier, celle de Lomé le sera prochainement, le décret du 31 décembre 1920 la concernant ayant été promulgué il y a quelques semaines. Aucune décision n'a encore été prise relativement à l'installation d'une banque privilégiée à Madagascar, mais des démarches sont poursuivies actuellement dans le but d'obtenir cette concession.

Quant au privilège de la Banque, il a été renouvelé pour un an jusqu'au 30 juin 1922. Il est probable qu'un renouvellement mettra fin au régime provisoire avant l'expiration de ce nouveau délai.

*
* * *

Il a été présenté, comme d'habitude, deux bilans, l'un arrêté au 31 décembre 1920, l'autre au 30 juin 1921. C'est ce dernier que nous reproduisons ci-dessous, en le comparant à celui publié l'an dernier et arrêté au 30 juin 1920 :

	30 juin 1920	30 juin 1921
ACTIF		
Caisses :		
Paris et Libreville	174.221 17	217.263 45
Succursales	11.447.846 20	13.705.434 77
Remises en route	1.293.783 43	2.727 05
Bons de la Défense à la Banque de France	25.000.000 00	25.000.000 00
Trésor public	44.529.998 64	44.053.429 81
Portefeuille et bons de la déf.	83.237.846 21	109.944.622 07
Rentes françaises	6.590.288 30	9.563.625 00
Participations financières	218.690 00	337.710 00
Comptes cour, d'avances	1.585.465 19	1.625.177 90
Débiteurs divers	332.844 85	41.406 20
Divers comptes à régler	37.672 97	127.575 16
Immeubles :		
Paris	637.570 04	637.570 04
Succursales	619.572 05	619.572 05
Banque de France	995.522 53	1.070.609 04

Comptoir National d'Escompte	62.571.469 90	10.666.444 83
Versements non appelés	4.500.000 00	4.500.000 00
Dép. or de la Banque de France	1.795.837 20	1.795.837 20
	<u>245.568.948 68</u>	<u>223.939.004 66</u>
PASSIF		
Capital	6.000.000 00	6.000.000 00
Réserve statutaire	227.500 00	292.500 00
Fonds de prév. statutaire	1.017.350 99	1.451.969 05
Réserve spéciale	2.450.000 00	4.450.000 00
Réserve immobilière	1.257.142 09	1.257.142 09
Réserve pr risques de guerre	150.000 00	150.000 00
Provis, pr création de succur	50.000 00	500.000 00
Provis. pr charges except.	580.096 95	2.080.096 95
Billets au porteur en circul.	195.517.645 00	174.526.260 00
Effets à payer	2.287.531 73	5.570.234 63
Comptes cour, et créd. div.	26.418.829 65	19.789.350 34
Dividendes à payer	49.519 35	39.203 06
Divers comptes à régler	100.356 70	199.840 23
Correspondants divers	1.450.823 75	1.538.891 65
Réescompte du portefeuille :		
Paris	878.933 22	1.141.075 05
Succursales	145.881 70	289.129 95
Dépôt or de la B. de France	1.795.837 20	1.795.837 20
Report de l'exerc. antér.	482.129 48	224.533 93
Report du 1 ^{er} semestre	1.304.537 93	1.149.078 03
Bénéfices du 2 ^e semestre	3.354.833 14	1.493.857 69
	<u>245.568.948.68</u>	<u>223.939.004 66</u>

À l'actif, le poste « Portefeuille et Bons de la Défense Nationale » est à 109.954.633 fr. contre 83.237.846 fr. Les souscriptions, tant pour compte des clients que pour compte de la Banque elle-même, s'élevaient à 477.772.850 fr., en augmentation de 155.300.750 fr. sur le chiffre de l'an dernier. Les comptes courants d'avance sont à 1.625.178 fr., soit un chiffre légèrement supérieur au précédent.

Au passif, l'ensemble des réserves atteint environ 10 millions. Les billets au porteur en circulation sont à 174.526.260 fr. contre 195.517.645 fr. Indiquons à ce propos que la circulation a atteint au mois de novembre 1920, le chiffre de 209 millions de francs et que le chiffre actuel est encore très important, étant donné la réduction très sensible

des transactions durant le dernier semestre. Sa couverture consiste, conformément à l'entente avec le ministère des Finances, en un versement en compte sans intérêts au Trésor de 44.053.429 fr., et en une encaisse en numéraire de 13.922.698 fr. À ces sommes, il convient d'ajouter 25 millions de Bons de la Défense nationale déposés à la Banque de France en garantie des billets de 100 fr. surchargés qu'elle a remis à la Banque de l'Afrique Occidentale et dont le retrait se poursuit normalement.

*
* * *

Les diverses résolutions figurant à l'ordre du jour et conformes à l'exposé fait dans le rapport du conseil d'administration ont été adoptées par l'assemblée qui a réélu comme administrateur pour 5 ans, M. [Ludovic] de Lavaissière de Lavergne, administrateur sortant, et a ratifié la nomination comme administrateur de M. Lucien Maurel, en remplacement de M. Prom administrateur décédé.

Banque de l'Afrique Occidentale
(*La Journée industrielle*, 7 avril 1922)

En vertu de l'autorisation ministérielle, cette société mettra en paiement, à partir du 10 courant, l'acompte sur le dividende de l'exercice 1921-1922. Cet acompte sera réparti à raison de 38 fr. 8125 net par action.

Le *Journal officiel* de mercredi 21 juin a publié
(*La Journée industrielle*, 22 juin 1922)

Décrets : relatif au remboursement des billets de la Banque de l'Afrique occidentale au Togo (page 6487)

Le *Journal officiel* du dimanche 25 juin a publié
(*La Journée industrielle*, 27 juin 1922)

Décret prorogeant d'une année le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale (page 6675)

Nouveaux conseillers du commerce extérieur de la France
(*La Journée industrielle*, 20 août 1922)

Nouvion (Henri), administrateur de la Banque de l'Afrique-Occidentale.

Informations financières
Banque de l'Afrique Occidentale
(*La Journée industrielle*, 3 octobre 1922)

(Les Annales coloniales, 20 octobre 1922)

Les comptes au 30 juin 1922, qui seront présentés à la prochaine assemblée générale, font apparaître un bénéfice disponible de 3.201.129 fr., contre 2.867.469 l'an dernier. On peut escompter que le dividende sera au moins maintenu à son taux de 126 fr. 25, répartition qui exige un décaissement de 1.515.000 fr. seulement. L'acompte mis en paiement cette année a d'ailleurs été égal au précédent, soit 43 fr. 125.

TOGO

(Les Annales coloniales, 24 octobre 1922)

L'agence de la Banque de l'Afrique Occidentale de Lomé a ouvert ses guichets.

NÉCROLOGIE

(Les Annales coloniales, 27 novembre 1922)

Nous apprenons le décès de M Ludovic de Lavaissière de Lavergne, directeur honoraire au ministère des colonies, vice-président du conseil d'administration de la Banque de l'Afrique Occidentale, officier de la Légion d'honneur, décédé dans sa quatre-vingt-unième année, à Paris.

NÉCROLOGIE

(La Journée industrielle, 28 novembre 1922)

Hier, ont eu lieu, en l'église Notre-Dame des Blancs-Manteaux, les obsèques du vicomte Ludovic de Lavaissière de Lavergne, directeur honoraire ministère des colonies, vice président du conseil d'administration de la Banque de l'Afrique Occidentale, officier de la Légion d'honneur.

DAHOMÉY

La vie administrative

Commission municipale de Porto-Novo

(Les Annales coloniales, 1^{er} décembre 1922)

Sont nommés membres de la commission municipale de Porto-Novo pour une durée de 4 ans :

1^o Membres titulaires

Michel, directeur de la succursale de la Banque de l'A. O.

Annuaire Desfossés, 1923, p. 189 :

Banque de l'Afrique occidentale

Conseil : P. Boyer, L. Maurel, Ph. Delmas, de Lavaissière de Lavergne, S. Simon, G. Schwob, H. Nouvion.

MINISTÈRE DES COLONIES
(*JORF*, 1^{er} janvier 1923)

Par arrêté du ministre des colonies en date du 29 décembre 1922, M. Gourbeil (Jules-Maurice), gouverneur des colonies honoraire, a été nommé commissaire du Gouvernement près la banque de l'Afrique occidentale française, en remplacement de M. Schmidt (Georges-Charles).

La présente décision aura ses effets à partir du 1^{er} janvier 1923.

CÔTE D'IVOIRE
(*Les Annales coloniales*, 15 mars 1923)

D. Deschamps, chef de bureau de 1^{re} classe des secrétariats généraux des colonies, est chargé des fonctions de censeur administratif de la succursale de la Banque de l'Afrique Occidentale à Grand Bassam.

TOGO
(*Les Annales coloniales*, 29 mars 1923)

Par arrêté à compter du 1^{er} février 1923, la Banque d'émission dite Banque de l'Afrique Occidentale est dispensée jusqu'à nouvel ordre de l'obligation de rembourser ses billets en espèces dans l'étendue de la circonscription de l'agence de Lomé.

La circonscription de l'agence de la Banque de l'Afrique Occidentale à Lomé comprendra jusqu'à nouvel ordre, les cercles de Lomé, Anécho, Atakpamé, Sokodé et Sansanné-Mango.

L'arrêté n° 100 du 4 octobre 1921 promulguant le décret du 20 mai 1921 relatif au cours légal des billets de la B. A. O. est rapporté.

Est promulgué dans les territoires du Togo placés sous le mandat de la France et dans les limites de la circonscription de l'agence de Lomé, le décret du 20 mai 1921 donnant cours légal aux billets de la Banque de l'Afrique Occidentale,

COTE-D'IVOIRE
Assesseurs près la Cour d'assises de la Côte-d'Ivoire
(*Les Annales coloniales*, 7 mai 1923)

... Fournérat (Marcel), directeur B. A. O. à Grand-Bassam ...

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} juin 1923)

Le directeur de la Banque à Dakar a fait connaître qu'à partir du 15 mars 1923, les tarifs pratiqués seraient les suivants :

Transferts télégraphiques sur les mandats à 30 jours de vue au pair
Virements à 30 jours après l'arrivée du courrier au pair
Chèques et virements sur Paris 1/2 %
Transferts par câble sur Paris 1 %
Transferts par câble en province 1,25 %
Chèques sur les agences du Comptoir National d'Escompte de Paris 5/8 %
Chèques en livres sterling sur Londres, Liverpool et Manchester 1 %
Chèques en livres sterling et transferts sur les agences de la Bank of British West
Africa Ltd à la Côte d'Afrique 1 %
Chèques sur le Maroc 1 %
Chèques sur la Syrie 1 %
Transferts télégraphiques sur le Maroc 1,25 %
Transferts télégraphiques sur Beyrouth 1,25 %
Chèques sur les succursales et agences 1/2 %
Transferts télégraphiques sur les succursales et agences 3/4 %
Les chèques en livres sterling seront décomptés au cours de vente de la cote de la
Banque.
En ce qui concerne les effets en francs payables au cours de Paris à vue, il sera
réclamé 1/2 % de supplément aux tirés en raison du rétablissement du change sur les
chèques.
Aucune modification n'est apportée aux conditions d'escompte ni aux conditions des
opérations locales.

DÉCRETS
(*Les Annales coloniales*, 14 juin 1923)

Décret en date du 24 mai 1923, prorogeant le privilège de la Banque de l'Afrique
occidentale.

Banque de l'Afrique-Occidentale
(*Le Journal des finances*, 22 juin 1923)

Un décret proroge à nouveau provisoirement pour un an, soit jusqu'au 29 juin 1924,
le privilège d'émission de la Banque, qui est venu à expiration le 29 juin 1921. Dans
l'exposé des motifs, il est déclaré que le Parlement sera prochainement saisi du projet
de renouvellement définitif.

COTE D'IVOIRE
La vie économique
(*Les Annales coloniales*, 3 août 1923)

— Au 31 mai 1923 le bilan de la succursale de la Banque de l'A. O. F. à Grand-
Bassam s'équilibrait à la somme de 41 millions 367.814 fr. 57.

CAMEROUN
La vie administrative

— Par arrêté du 25 mai 1923. le trésorier-payeur du Cameroun est autorisé à mettre en circulation dans les Territoires des bons de caisse de 1 franc et 0.50 centimes. Le montant total de cette émission est fixé à 500.000 francs. Il sera en tout temps représenté par des billets de la Banque de France ou par des billets de la Banque de l'Afrique Occidentale, mis spécialement en réserve à cet effet dans la caisse du trésorier-payeur du Territoire pour une somme égale au montant de l'émission de papier. Les bons de caisse émis auront cours forcé dans le Territoire du Cameroun et ne pourront en aucun cas circuler hors de ce territoire : ils seront remboursés dans un délai de trois ans.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des Colonies
(*Journal officiel de la République française*, 16 août 1923, p. 8161)

Chevaliers

Lorrain (Ambroise-Henri), sous-directeur de la Banque de l'Afrique occidentale française. Successivement caissier, directeur de succursales en Afrique, inspecteur et sous-directeur de cette banque à Paris ; 35 ans de pratique professionnelle. Grand prix. Services exceptionnels rendus à l'occasion de d'exposition nationale colonie de Marseille

CÔTE-D'IVOIRE
La vie administrative
Conseil d'administration de la Côte-d'Ivoire
(*Les Annales coloniales*, 8 novembre 1923)

Est nommé membre honoraire :

M. Gatineau, inspecteur de la Banque de l'Afrique occidentale française, qui a exercé le mandat de membre du conseil d'administration de la Colonie pendant 10 années.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des Colonies
(*La Journée industrielle*, 15 novembre 1923)

Chevaliers

M. [Lucien] Maurel, négociant armateur, créateur d'importantes industries au Sénégal, vice-président du conseil d'administration de la Banque de l'Afrique Occidentale.

COTE-D'IVOIRE
La vie administrative
(*Les Annales coloniales*, 8 janvier 1924)

M. Alibert, chef de bureau hors classe des secrétariats généraux des Colonies, est chargé des fonctions de censeur administratif de la succursale de la Banque de l'Afrique Occidentale, à Grand-Bassam.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(Cote de la Bourse et de la banque, 13 février 1924)

Nous avons annoncé le 9 novembre que l'assemblée ordinaire de la Banque de l'Afrique Occidentale, tenue la veille, avait approuvé les comptes de l'exercice 1922-23. Rappelons que le bénéfice net de 1922-1923 s'élève à 5.664.036 fr. 01 au lieu de 3.540.639 fr. 64 ; compte tenu du report antérieur, le solde disponible a atteint 6.472.245 fr. 88.

Voici la comparaison des deux derniers comptes de profits et pertes :

	1921-1922	1922-1923
CHARGES		
Frais généraux, prov. divers	5.226.928 78	3.913.151 65
Transports et assurances	108.918 39	224.901 55
Amort., matériel et mobilier	87.386 05	98.953 10
Frais fabr. billets au porteur	48.424 19	1.256.600 00
Intérêts et commissions	—	22.545 90
Différence de cours sur portef. rentes françaises	1.065.386 47	—
Total	<u>6.537.043 88</u>	<u>5.516.152 20</u>
PRODUITS		
Intérêts, commiss. et divers	10.077.683 52	11.160.188 21
Rappel des charges	6.537.043 88	5.516.152 20
Bénéfice net	8.540.639 64	5.644.036 01
Report antérieur	572.698 13	828.209 87
Solde disponible	<u>4.113.337 77</u>	<u>6.472.245 88</u>

Ces soldes disponibles ont respectivement reçu l'affectation suivante :

	1921-1922	1922-1923
Provisions pour charge de renouvellement de banque et autres dépenses	—	1.000.000 00
Réserve statutaire	15.000 00	15.000 00
Dividende	1.515.000 00	1.815.000 00
Fonds de prévoyance	345.063 95	455.403 59

Tantièmes	345.063 95	455.403 59
Réserve immobilière	65.000 00	201.783 54
Réserve spéciale	1.000.000 00	2.000.000 00
Report à nouveau	828.209 87	529.655 16
	<u>4.113.337 77</u>	<u>6.472.245 88</u>

L'assemblée a fixé le dividende de l'exercice 1922-1923 à 151 25 par action, au lieu de 126 25 pour 1921-1922. Dans son rapport à l'assemblée, le Conseil expose qu'en 1922-23, le montant des avances diverses, escomptes locaux et recouvrements en Afrique s'est élevé à 182.712.709 03, en augmentation de 81.900.105 59 sur le chiffre de l'exercice 1921-1922. Les escomptes et tirages sur l'Europe ont été de 407.548.544 95, accusant 83.514.780 49 de plus-value. Les opérations intercoloniales sont passées de 4.769.290 41 à 13.549.359 18.

Les charges nécessitées par la création de l'agence de Lomé, ainsi que l'augmentation du personnel passé de 109 à 145 employés, ont accru sensiblement les frais généraux.

La tension de la livre sterling a exercé une influence sensible sur la campagne des arachides qui, payées au début à 60 fr., l'ont été en fin de traité à 90 fr. La même situation s'est manifestée dans les colonies du Sud qui produisent plus particulièrement les corps gras. Les opérations d'escompte de la Banque en ont bénéficié, puisqu'elles ont atteint 189.995.574 fr. 85, en augmentation de 47.369.299 71 sur l'exercice précédent. Les virements de fonds par câbles et par lettres entre la métropole et les colonies ont suivi la même marche ascendante, s'étant élevés à 52.807.754 fr. 52, au lieu de 21 millions 706.711 fr. 27 précédemment.

La circulation des billets de la Banque a continué de se développer. Après être descendue à 174.383.240 fr. au 30 septembre 1922, elle remontait en février 1923 à 304.681.220 fr., chiffre maximum de l'exercice. À cette date, il y avait pour 147 millions 520.000 fr. de billets de 5 fr. en circulation.

Les souscriptions de la Banque aux Bons de la Défense Nationale, tant pour son compte que pour celui de tiers se sont élevées en 1922-1923 à 266 millions 753.100 fr., ce qui porte à 902.082.750 fr. le montant total de ses souscriptions au 30 juin dernier.

Les deux derniers bilans au 30 juin s'établissent et se comparent comme suit :

	1922	1923
ACTIF		
Caisses :		
Paris et Libreville	208.819 50	235.980 26
Succursales	14.748.713 66	14.769.484 59
Monnaies étrangères	—	1.891.500 00
Fonds en route	590.000 00	1.002.240 00
Bons du Trésor en nantissement à la Banque de France	25.000.000 00	25.000.000 00
Trésor public (application du décret du 4 mars 1920)	47.168.313 11	74.319.161 51

Portefeuille et Bons de la Défense Nationale	101 604.696 70	167.867.990 40
Rentes françaises	8.498.238 53	9.825.000 00
Participations financières	398.750 00	547.125 00
Comptes-cour. d'avances	2.655.736 87	2.050.845 14
Débiteurs divers	77.344 75	443.848 47
Divers comptes à régler	99.568 72	87.400 61
Immeubles :		
Paris	637.570 04	637.570 04
Succursales	684.572 05	886.355 59
Banque de France	1.082.089 99	1.241.399 54
Comptoir National d'Escompte	30.507.527 63	20.942.693 86
Versements non appelés	4.500.000 00	4.500.000 00
Monnaie d'or (dépôt appartenant à la Banque de France)	1.795.887 20	1.795.837 20
	<u>240.257.778 75</u>	<u>328.044.432 19</u>
PASSIF		
Capital	6.000.000 00	6.000.000 00
Réserve statutaire	307.500 00	322.500 00
Fonds de prévoyance statutaire	1.790.458 90	2.220.251 39
Réserves :		
Spéciale	6.450.000 00	6.450.000 00
Pour risques de guerre	150.000 00	150.000 00
Provisions pour :		
Création de succursales	500.000 00	500.000 00
Charges de renouvellement de billets et autres dépenses	2.080.096 75	1.706.597 50
Billets au porteur en circulation	190.610.500 00	257.025.160 00
Effets à payer	5.941.786 71	12.923.208 70
Comptes-coulant- et créditeurs divers	17.882.823 10	27.312.235 05
Dividendes à payer	81.583 82	43.201 10
Divers comptes à régler	236.634 89	267.134 01
Correspondants divers	1.521.818 44	2.065.595 27
Réescompte du portefeuille	1.450.466 26	2.589.989 26
Banque de France (son dépôt monnaie d'or)	1.795.837 20	1.795.837 20
Profits et pertes :		

Report de l'exercice précédent	572.698 13	328.209 87
Bénéfice du 1 ^{er} semestre	1.068.832 77	1.686.661 06
Bénéfice du 2 ^e semestre.	1.559.598 69	2.815.709 69
	<u>240.257.778 75</u>	<u>328.044.432 19</u>

La succursale de Douala est maintenant complètement eu marche ; elle a donné des bénéfices intéressants. Quant à l'agence de Lomé, ouverte le 1^{er} août 1922, elle est encore en période d'installation ; jusqu'à présent, ses résultats ont été déficitaires, car il s'agit là de résoudre le problème monétaire, c'est-à-dire de passer du régime de la livre sterling à celui du franc ; étant donné la pénurie de monnaie divisionnaire, on n'a pas encore pu remplacer les shillings par la monnaie française, mais cette difficulté sera bientôt vaincue. D'ailleurs, notre monnaie nationale commence déjà à se répandre au Togoland et il y a lieu d'espérer que le commerce pourra être alimenté prochainement en jetons de 2 fr., 1 fr. et 0 fr. 50, car il doit en être frappé plusieurs millions pour le compte de cette colonie à mandat.

La question de la création d'une banque d'émission à Madagascar est toujours à l'étude.

Par décret du 24 mai 1923, le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale a été prorogé pour un an ; il est souhaitable que ce régime provisoire cesse le plus tôt possible.

L'assemblée a renouvelé le mandat de M. S. Simon, administrateur sortant.

COTE-D'IVOIRE
Assesseurs près la Cour d'assises de la Côte-d'Ivoire
(*Les Annales coloniales*, 22 février 1924)

... Wolf (André), directeur B. A. O., à Bassam...

COURRIER DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
La vie économique
(*Les Annales coloniales*, 26 février 1924)

Lit Banque de l'Afrique Occidentale a mis provisoirement en circulation des billets de cent francs d'un type spécial.

Ces billets sont des vignettes de la Banque de France, émission de 1892. surchargés :
Banque de l'Afrique Occidentale, Dakar

Ces billets sont reçus au même titre que ceux du type courant de la Banque de l'Afrique Occidentale.

GUINÉE
La vie économique
(*Les Annales coloniales*, 7 mars 1924)

À la suite du scrutin du 27 janvier 1924, ont été élus membres de la Chambre de commerce de la Guinée française :

2° Membres suppléants :

Legendre, directeur de la succursale de la Banque de l'Afrique occidentale* ;

.....



Coll. Jacques Bobée

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
CINQ FRANCS
PAYABLES EN ESPÈCES, À VUE, AU PORTEUR
Un Administrateur, Paul Boyer Le Directeur, Henri Nouvion
DAKAR
le 10 avril 1924
h. Bellery-Desfontaines del. ERNEST FLORIAN SC

Journal officiel
(*La Journée industrielle*, 25 mai 1924)

Le *Journal officiel* de samedi 28 mai a publié :
Décret créant une agence de la Banque de l'Afrique occidentale à Bamako (Soudan)
(page 4649).

CONSEIL DES MINISTRES
(*La Journée industrielle*, 26 juin 1924)

M. Daladier, ministre des Colonies, a fait signer par le président de la République un projet de loi sur le renouvellement du privilège de la Banque de l'Afrique occidentale française.

TOGO
La vie administrative
(*Les Annales coloniales*, 3 juillet 1924)

Ont été déclarés élus, comme membres de la chambre de commerce de Lomé :
1° Membres français :
MM. Duten, directeur de la Banque de l'Afrique...

Banque de l'Afrique Occidentale
(*La Journée industrielle*, 15 novembre 1924)

L'assemblée ordinaire tenue avant-hier a approuvé les comptes de l'exercice 1923-1924, faisant apparaître un bénéfice net de 6.432.483 fr., y compris le reliquat bénéficiaire antérieur s'élevant à 529.655 fr.

Le dividende brut a été fixé à 201 fr. 25. Un acompte de 73 fr. 125 ayant été réparti en avril dernier, le solde brut de 128 fr. 125 sera mis en paiement, sous déduction des impôts, dès que l'autorisation ministérielle aura été accordée.

M. Ph. Delmas, administrateur sortant, a été réélu.

Annuaire Desfossés, 1925, p. 209 :

Banque de l'Afrique occidentale

Conseil : P. Boyer, L. Maurel, Ph. Delmas, S. Simon, G. Schwob, H. Nouvion.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 février 1925)

L'assemblée ordinaire de la Banque de l'Afrique Occidentale, tenue le 13 novembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1923-24 se soldant par un bénéfice net total de 7.359.308 fr. 12 au lieu de 5 millions 644.036 fr. 01 pour 1922-23 ; après adjonction du report antérieur le solde disponible a atteint 7.888.963 fr. 88.

Voici l'état comparatif des comptes de profits et pertes et de répartition des deux derniers exercices :

	1922-23	1923-24
CHARGES		
Frais généraux, provisions et divers	4.913.151 65	5.438.761 65
Transports et assurances	224.901 55	407.979 22
Amortissement des matériel et mobilier	93.953 10	98.669 40
Frais de fabrication des billets au porteur	1.256.600 00	1 890.171 25
Intérêts et commissions	22.545 90	—

Différence de cours sur bons du Trésor et provision p. amortissement des participations financières	—	1.722.500 00
Total	<u>5.516.152 20</u>	<u>9.558.081 52</u>
PRODUITS		
Intérêts, commissions et divers	11.160.188 21	16.917.389 64
Rappel des charges	5.516.152 20	9.553.081 52
Bénéfice net	5.644.036 01	7.359.108 12
Report antérieur	828.209 87	529.655 16
Solde disponible	<u>6.472.245 85</u>	<u>7.883.963 78</u>

RÉPARTITION

	1922-23	1923-24
Provision pour charges de renouvellement de billets de banque et autres dépenses	1.000.000 00	1.500.000 00
Réserve statutaire	15.000 00	15.000 00
Dividende aux actions	1.815.000 00	2.415.000 00
Fonds de prévoyance	455.403 59	576.900 80
Conseil d administration	455.403 50	576.930 80
Réserve immobilière	201.783 54	1.406.571 05
Résolve spéciale	2.000.000 00	1.000.000 00
Report à nouveau	529.655 16	398.530 63
Total	<u>6.472.245 88</u>	<u>7.888.963 28</u>

Le dividende de 1923-24 a donc été fixé à 201 fr. 25 brut par action contre 156 fr. 25 brut par action pour 1922-23 et 126 fr. 25 précédemment. Les frais généraux ont continué de progresser par suite de l'augmentation des affaires sociales et des améliorations apportées à la situation du personnel.

La récolte des arachides au Sénégal a été très satisfaisante ; elle s'est élevée à 300.000 tonnes environ et le prix moyen payé à l'indigène à 112 fr. 50. En raison de ce prix, la banque a dû assurer une circulation plus importante de ses billets. Le montant de cette circulation au plus bas, a été de 235.959.770 fr. au 31 octobre 1923 et au plus haut, a 442.569.330 fr. à fin février 1924.

Au 30 juin 1924, la circulation totale était de 38.081.553 billets pour une valeur de 356.487.010 fr. Le développement des sorties de billets a nécessité un grand effort pour alimenter les succursales et agences et il en est résulté une augmentation des frais de fabrication. Pour l'ensemble du rayon d'action de la société, les opérations d'escompte ont atteint 358.250.901 fr. 54, contre 189,995-574 fr 87 en 1922-23, soit une augmentation de 168.255.528 67. Les virements de fonds, tant par câbles que par

correspondance, entre la métropole et les colonies, ont suivi la même progression. Ils ont atteint 76 millions 887.813 fr. 17, contre 52.807.754 fr. 52, soit en plus 24.080.056 fr. 65.

Les souscriptions de la Banque aux Bons de la Défense nationale, tant pour son compte que pour celui de tiers, se sont chiffrées, pendant l'exercice, à 351.563.00 fr., ce qui porte à 1.253.646.550 fr., le montant total de ses souscriptions au 30 juin dernier.

Voici quels résultats bénéficiaires ont été obtenus pour chacun des cinq derniers exercices :

	Premier semestre	Deuxième semestre	Bénéfices nets	Dividendes
1919-1920	2.775.672	3.354.833	6.130.505	126 25
1920-1921	2.681.347	1.493.857	4.075.205	126 25
1921-1922	1.981.010	1.559 598	3.540.639	126 25
1922-1923	2.828.326	2.815.709	5.644.025	156 25
1923 1924	2.902.396	4,456.911	7.359.307	201 25

Dans son rapport à l'assemblée, le conseil a exposé que l'agence de Lomé est maintenant complètement installée. Le problème monétaire rend les opérations difficiles dans cette région. Le ministre des finances a fait frapper des jetons divisionnaires pour remplacer la petite monnaie anglaise au Togo ; les billets de la Banque s'acclimatent rapidement dans ce pays à mandat. La Banque a été autorisée à fonder une agence à Bamako. L'immeuble de la succursale de Dakar, étant devenu insuffisant, la Banque a acquis le terrain nécessaire pour le compléter et y loger divers services. En prévision de l'avenir, la banque a acheté l'immeuble contigu à son siège social. Dès que les baux actuellement en cours seront parvenus à leur terme, elle étudiera les mesures à prendre pour donner à son siège l'élargissement que comporte le développement des services.

Avec le concours des principaux établissements de la place, la Banque a procédé à une émission de 50 millions d'obligations du gouvernement général de l'Afrique Occidentale française. Cette opération a eu un plein succès. Comme précédemment, elle a pris des participations dans diverses affaires d'intérêt général en Afrique Occidentale française.

Par décret en date du 25 juin 1924, le privilège de la Banque a été prorogé à nouveau pour une année. On sait que tout récemment, la banque d'émission à Madagascar a été créée ; or, depuis longtemps, la Banque de l'Afrique Occidentale était sur les rangs pour coopérer à cette constitution.

L'assemblée a renouvelé le mandat de M. Ph. Delmas, administrateur sortant.

Décrets et Arrêtés
(*Les Annales coloniales*, 9 juillet 1925)

Décret portant création d'une succursale de la Banque de l'Afrique Occidentale à Brazzaville (Afrique Equatoriale Française).

Cette création est motivée par la gêne que l'Interdiction d'exportation des billets de la Banque de France cause au commerce de l'Afrique Equatoriale Française et sur

l'opportunité, pour remédier à cette situation, d'autoriser dans-cette colonie, l'émission des billets de la Banque de l'Afrique Occidentale.

Publicité
BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 24 octobre 1925)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. P. BOYER, off. LH, président
L. MAUREL, chev. LH, vice-président
S. SIMON, chev. LH, administrateur
G. SCHWOB (d'Héricourt), grand officier, administrateur
Ph. DELMAS, chev. LH, administrateur
J. LE CESNE, off. LH, administrateur
H. NOUVION, off. LH, administrateur-directeur
M. GOURBEIL, chev. LH, gouverneur honoraire des Colonies, commissaire du gouvernement

Banque de l'Afrique Occidentale
(*La Journée industrielle*, 13 novembre 1925)

L'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue hier, au siège social, 38, rue La-Bruyère, sous la présidence de M. Boyer, président du conseil d'administration, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1924-1925, faisant ressortir un bénéfice net de 3.868.259 fr. 64 pour le premier semestre, et de 6.420.876 fr. 83 pour le second semestre. Elle a fixé le dividende total à 231 fr. 25 par action libérée de 125 francs. Un acompte de 78 fr. 125 ayant déjà été mis en paiement, le reliquat de 153 fr. 125 par action sera payé, sous déduction des impôts, dès que l'autorisation ministérielle aura été accordée. Le solde disponible après répartition, soit 5 millions 788.336 fr. 50, a été reporté à nouveau. Le conseil a été autorisé à procéder éventuellement à la répartition de cette dernière somme lorsqu'il jugera que les circonstances le permettront.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Julien Le Cesne, comme administrateur ; elle a réélu MM. Paul Boyer. G. Schwob d'Héricourt et H. Nouvion, arrivés à terme de mandat.

Au cours de l'exercice, le montant des avances diverses, escomptes locaux et recouvrements, en Afrique, s'est élevé à 400.445.364 fr. 14, en augmentation de 186.840.398 francs sur l'exercice précédent. Les escomptes et les tirages sur l'Europe ont été de 1.151.994.866 fr. 88, soit un accroissement de 405.408.630 francs sur la période correspondante 1923-1924. Les opérations intercoloniales de la Banque ont atteint 26.503.988 fr. 81, contre 17.180.218 fr. 11 l'exercice précédent.

Les agences de la Banque dans les territoires sous mandat commencent à bénéficier du développement économique qui s'est manifesté dans ces régions. La société a ouvert une agence à Bamako en janvier dernier. En outre, la création d'une succursale à Brazzaville a été demandée à la société en vertu de la charte, qui prévoyait que le privilège d'émission s'étendrait à l'Afrique équatoriale.

Le conseil d'administration a entamé des pourparlers en vue du renouvellement du privilège de la Banque, qui a été prorogé pour une durée de six mois par un décret du ministre des Colonies en date du 19 juin 1925.

Une assemblée extraordinaire sera convoquée pour approuver la nouvelle convention dès que celle-ci sera établie.

Décrets et Arrêtés
(*Les Annales coloniales*, 11 décembre 1925)

Décret prorogeant le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale
Aux termes de ce décret, le privilège concédé à la Banque de l'Afrique Occidentale est prorogé de six mois à partir du 20 décembre 1925.

Décret portant création d'agences de la Banque de l'Afrique Occidentale
Aux termes de ce décret, il est créé trois agences de la Banque de l'Afrique Occidentale à Port-Gentil, Pointe-Noire et Libreville (Afrique Équatoriale Française).
(*J. O.* du 11 décembre 1925.)

COURRIER DE L'AOF
(*Les Annales coloniales*, 4 mars 1926)

Un seul type de billet de banque en A.O.F.
Les colons et indigènes de l'A. O. F. apprendront avec plaisir que le département des Colonies, d'accord avec le ministère des Finances, a autorisé la Banque de l'Afrique occidentale à émettre des billets de type unique par valeur pouvant circuler dans toutes les Colonies du groupe.

À la Commission de l'Algérie, des colonies et des protectorats
(*Les Annales coloniales*, 24 avril 1926)

La Commission de l'Algérie des colonies et des protectorats s'est réunie hier, sous la présidence de M. Blaise Diagne. Elle a tenu une très courte séance au cours de laquelle notre excellent collaborateur et ami. Auguste Brunet, actuellement en congé pour raison de santé, a été nommé, malgré son absence, à l'unanimité, sur la proposition du président, rapporteur du projet 2734, portant renouvellement du privilège de la banque d'émission de l'Afrique occidentale.

.....

DANS LA LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Le Journal officiel de la République française*, 22 août 1926)

Au grade de chevalier (au titre civil)
Michel (Gustave-Henri), directeur de la succursale au Dahomey de la Banque de l'Afrique occidentale française ; 29 ans 10 mois de services, dont 14 ans 19 jours aux colonies.

COTE D'IVOIRE
LA VIE ADMINISTRATIVE
(*Les Annales coloniales*, 14 octobre 1926)

Commission municipale

M. Wolf, directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale Française, est nommé membre titulaire de la commission municipale de Grand-Bassam, en remplacement de M. Chauveau, démissionnaire.

.....

Publicité

(*Les Annales coloniales*, 4 novembre 1926, p. 7)

Même conseil qu'en oct. 1925, moins Le Cesne.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 décembre 1926).

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, l'assemblée du 18 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1925-26, faisant apparaître un ensemble de produits bruts de 33.820.400 fr. 69 contre 20.931.740 francs 53 précédemment. Déduction faite des charges, le bénéfice net ressort à 26.024.688 fr. 30 au lieu de 10.289.136 fr. 47 et le solde disponible à 27.613.024 fr. 80, contre 10.687.667 fr. 70 en 1924-25.

Voici d'ailleurs comment se présente le compte de profits et pertes que nous comparons avec le précédent :

	1924-25	1926-26
CHARGES		
Frais généraux, provisions et divers	5.195.563 35	5.840.023 49
Transports et assurances	407.943 14	598.290 80
Escompte (solde du compte)	—	66.527 11
Amortissements sur :		
Créances douteuses	—	900 00
Portefeuille-titres	—	34.999 00
Frais de fabrication de billets de la Banque	735.895 97	1.189.894 00
Différence de cours sur Bons du Trésor	4.303.206 65	65.878 00
	<u>10.642.604 11</u>	<u>7.795.712 39</u>
PRODUITS		

Intérêts, commissions et div.	20.931.740 58	33.820.400 69
Rappel des charges	10.642.601 11	7.795.712 39
Bénéfices nets	10.289.136 47	26 024.688 30
Reports précédents	398.530 63 (1)	1.588.336 50
Soldes disponibles	<u>10.687 667 10</u>	<u>27.613.023 30</u>

(1) Déduction faite d'une somme de 4.200.000 fr. qui a été l'objet d'une répartition supplémentaire de 350 fr. par action, payée en même temps que l'acompte de dividende, à l'échéance du 10 avril 1936 (le tout à raison de 442 fr. 75 net).

Le dividende a été porté de 231 fr. 25 à 356 fr. 25 par action libérée de 125 fr. Un acompte de 153.125 francs avant été distribué le 1^{er} avril, le solde de 203.125 fr. sera pavé tous déduction des impôts dès que l'autorisation ministérielle aura été donnée.

L'assemblée a décidé, sur la proposition du conseil de répartir ainsi les bénéfices :

	1924-25	1925-26
Réserve statutaire	15.000 00	15.000 00
Dividende aux actions	2.775.000 00	4.275.000 00
Fonds de prévoyance	1.019.913 64	2.593.468 21
Conseil d'administration	1.019.913 64	2.593.468 21
Réserve immobilière	69.503 38	—
Report à nouveau	5.788.336 50	13.136.088 38
Sommes égales	10.687.667 16	27.613.024 30

L'assemblée a autorisé le conseil d'administration à procéder éventuellement — comme il l'a déjà fait cette année — à la répartition du solde des bénéfices reportés à nouveau.

Le rapport mentionne que, pendant l'exercice 1925-26, le montant des avances diverses, escomptes locaux et recouvrement en Afrique s'est élevé à 550.376.373 fr. 74, en augmentation de 149.931.009 fr. 60 sur le chiffre de 1924-25. Les escomptes et tirages sur l'Europe ont été de 1.822.906.320 fr. 81, en augmentation de 670.911.453 fr. 93. Les opérations intercoloniales ont atteint 63.225.495 fr. 04 (contre 26.502.988 fr. 81) ; il convient d'y ajouter 74.154.683 fr 96 de chèques émis entre les différentes caisses de la Banque au Sénégal.

Les colonies du groupe de l'Afrique Occidentale Française ont poursuivi l'essor qu'elles avaient pris au cours des années antérieures. De 1921 à 1925, leurs importations ont passé, en poids, de 326.500 à 595.000 tonnes et, en valeur, de 372.497.545 francs à 1.114.970.590 fr. ; leurs exportations qui, en 1921, s'élevaient à 567.000 tonnes représentant une valeur 259.754.340 fr., ont atteint l'année dernière 905.000 tonnes d'une valeur de 899.065.625 fr.

Le développement des opérations de la Banque a suivi une marche parallèle ; toutefois, il importe d'observer que la progression rapide de ses résultats est due non seulement au volume croissant de ses affaires, mais, pour partie aussi, à la dépréciation concomitante de la devise française, car, dans une région où le prix des achats à

l'indigène dépend étroitement des cours de la livre sterling, le mouvement des transactions exprimé en francs est nécessairement influencé par les variations du rapport entre les monnaies française et anglaise.

La récolte des arachides en Afrique Occidentale a dépassé, pendant l'exercice 1924-1925, le total de 450.000 tonnes (contre 360.000 précédemment), alors que le prix moyen des achats à l'indigène s'est établi aux environs de 130 francs (au lieu de 110 fr. en 1924-1925). La hausse des changes qui s'est produite d'une campagne à l'autre fait envisager, pour l'exercice en cours, une majoration sensible des cours qui ne manquera pas de réagir sur le montant des décaissements à prévoir. Dans toutes les colonies du groupe, l'agriculture continue à se développer ; on enregistre un accroissement notable des récoltes, surtout en ce qui concerne les riz, huiles et amandes de palme, karité, cacao et arachides, dont la production est encouragée par l'élévation des prix offerts par le commerce d'exportation.

La circulation de la banque s'est ressentie de ces divers facteurs. Elle a atteint son maximum en janvier 1923. avec 736.094.510 francs, dont 278.964.156 francs en coupures de 5 francs ; les années précédentes, le maximum avait été de 533.765.520 fr. à fin février 1925 et de 441.569.330 fr. à fin février 1924.

Dans l'ensemble des succursales et agences de la banque, les escomptes en papier d'exportation ont atteint 945.354.856 fr. 30 (contre 559.719.546 fr. 49 en 1924-25) et l'escompte du papier total s'est élevé à 241.698.753 fr. 10 (contre 108.546.207 fr. 66).

L'activité de l'agence de Bamako se développe normalement. Une nouvelle succursale a été créée à Brazzaville, qui a été inaugurée au début de juillet et une agence sera ouverte dans quelques mois à Port-Gentil. Le privilège de la Banque de l'Afrique occidentale a été, une fois de plus, prorogé par décret jusqu'au 29 octobre 1926 ; mais la convention conclue avec le ministère des Colonies, qui a été approuvée par l'assemblée extraordinaire du 25 février dernier, est actuellement soumise aux délibérations du Parlement, de sorte qu'on peut envisager la fin de la situation transitoire qui se prolonge depuis plusieurs années.

Voici comment se comparent les deux derniers bilans :

Au 30 juin	1924	1925
ACTIF		
Caisse :		
Paris et Libreville	224.399 51	347.551 69
Succursales	26.764.007 37	23.343.399 32
Fonds en route	23.225 00	900.000 00
Bons du Trésor en nantissement à la Banque de France	21.162.500 00	2.500.000 00
Trésor public (décret du 4 mars 1920)	127.226.480 58	203.758.669 73
Portefeuille et Bons de la Défense Nationale	320.473.854 80	446.232.602 76
Participations financières	688.310 80	603.120 80
Comptes-cour, d'avances	1.220 212 24	1.485.615 34
Débiteurs divers	353.819 75	1.585.707 62
Divers comptes à régler	110.715 55	436.393 16
Immeubles :		

Paris	1.547.917 09	1.547.917 69
Succursales	2.128.082 01	4.370.353 60
Matériel et mobilier	109.526 52	188.710 63
Banque de France	3.633.258 20	7.745.034 26
Comptoir National d'Escompte	19.571.180 45	35.990.649 42
Versements non appelés	4.500.000 00	4.500.000 00
	<u>539.677.477 88</u>	<u>735.535.726 42</u>
PASSIF		
Capital	6.000.000 00	6.000.000 00
Réserve statutaire	352.000 00	367.500 00
Fonds de prévoyance statutaire	3.356.579 11	5.381.226 85
Réserves :		
Spéciale	9.450.000 00	9.459 000 00
Immobilière	2.930.496 68	3 000.000 00
Pour risques de guerre	150.000 00	150.000 00
Provisions pour :		
Créations de succursales	500.000 00	500.000 00
Charges de renouvellement de billets de banque et autres dépenses	4.206.597 50	4.206.597 50
Billets au porteur en circulation	429.773.950 00	576.637.515 00
Effets a payer	18.505.288 95	45.122.767 54
Comptes courants et créditeurs divers	35.977.643 37	29.369.814 60
Dividendes à payer	76.473 59	230 456 66
Divers comptes a régler	199.444 02	756.040 81
Correspondants divers	3.736.543 59	5.511.079 00
Réescompte du portefeuille	3.741.614 55	3 227.099 76
Trésoriers-payeurs coloniaux (leur compte courant)	11.737.331 34	22 631.724 02
Profits et pertes :		
Report de l'exercice précédent	398.538 63	1.588.336 50
Report du 1 ^{er} semestre	2.158.607 72	8.296.486 60
Bénéfice du 2 ^e semestre	6.420.876 33	12.109.081 58
	<u>530.677.7477 88</u>	<u>735.335.726 42</u>

Les réserves et fonds de prévoyance se totalisent par 23.055.321 fr. 35. Signalons la forte augmentation du portefeuille qui est passé d'un exercice à l'autre de

320.473.854 fr. à 446.232.602 fr. et celle des billets au porteur en circulation qui s'élève à 576.687.515 contre 429.778.950 fr. précédemment.

M. J. Le Cesne, administrateur sortant, a été réélu.

Annuaire Desfossés, 1927, p. 166 :

Banque de l'Afrique occidentale

Conseil : P. Boyer, L. Maurel, Ph. Delmas, S. Simon, G. Schwob, H. Nouvion, J. Le Cesne.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 janvier 1927)

Le *Journal officiel* publie un décret prorogeant le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale pour un mois à compter du 29 janvier 1927.

Banque de l'Afrique Occidentale
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 mars 1927)

Les bénéfices du deuxième semestre de 1926 se sont élevés à 8 millions 127.822 fr. contre 13.915.606 fr. pour la période correspondante de 1925.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 11 janvier 1928)

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, l'assemblée des actionnaires de la Banque de l'Afrique occidentale, tenue le 10 novembre dernier a approuvé les comptes de l'exercice 1926-1927 faisant apparaître un ensemble des produits bruts de 32.138.878 fr., contre 33.820.490 fr. précédemment. Déduction faite des charges, le bénéfice net ressort à 20.771.609 fr. au lieu de 26.024.688 fr. Compte tenu du report antérieur, le solde disponible est de 38.907.698 fr., contre 31.814.024 fr.

Ces sommes ont fait l'objet de la répartition suivante:

	1925-26	1926-27
Fonds de réserve	15.000 00	15.000 00
Dividende	4.275.600 00	6.675.000 00
Fonds de prévoyance	2.593.968 21	2.068.159 95
Tantièmes	2 593.663 21	2.068.159 95
Répartition supplémentaire	4.200.000 00	6.000.000 00
Report à nouveau	13.136.008 30	22.081.376 07
	<u>31.814.024 72</u>	<u>33.907.695 97</u>

Le dividende a été porté de 356 fr. 25 à 556 fr. 25 par action libérée de 125 francs. Un acompte de 253 fr. 125 ayant été reparté en avril, le solde, soit 303 fr. 125, est payable depuis le 1^{er} décembre. Rappelons qu'en même temps que l'acompte, il a été versé aux actionnaires une répartition supplémentaire de 500 fr. contre 350 fr. l'an dernier, prélevée sur le report à nouveau. Il ressort de l'examen des chiffres relatifs à l'exercice 1926-27 que le montant des avances diverses, escomptes locaux et recouvrements en Afrique, s'est élevé à 621.768.044 fr. 32 en augmentation de 71.391.670 fr. 58 sur les chiffres de 1925-1926. Les escomptes sur l'Europe se sont élevés à 928 millions 392.927 fr. 12 contre 945.354.856 fr. 30 l'an dernier, d'où une différence en moins de 16.961.929 fr. 18.

Les virements d'Europe sur les succursales d'Afrique se sont élevés à 38.875.232 fr. 43 contre 58.282.238 fr. 01 précédemment, soit 17.407.005 fr. 58 en moins pour cet exercice.

Enfin, les tirages sur l'Europe représentent 946 millions 37.026 fr. 91 qui, comparés avec ceux de l'exercice précédent donnent une différence en plus de 124.767.800 fr. 41.

Comme les années précédentes, la Banque a assuré sans frais les services de transfert du Trésor public. Les opérations intercoloniales ont atteint 42 millions 489.416 73 contre 63.225.493 04.

Elles se décomposent en :

Vestes de tirages et de transferts : a) Sur les succursales et correspondants en Afrique, soit 38 millions 287.393 60 ; b) sur le Maroc et sur les correspondants des colonies étrangères de l'Afrique Occidentale, soit 664.834 35.

Païement de chèques ou de transferts en provenance des colonies étrangères de l'Afrique Occidentale effectués par les succursales, soit 3 million 537.183 78.

À ce chiffre, il convient d'ajouter 106.513.537 06 de chèques émis entre les différentes caisses du Sénégal.

Le rapport mentionne, en outre, que durant l'exercice, les colonies du groupe ont poursuivi leur marche progressive. Si, par suite d'une récolte médiocre, le Sénégal a été en déficit, par contre les régions du Sud ont donné un chiffre d'affaires intéressant qui a compensé largement la diminution au Sénégal.

Les escomptes sur l'Europe sont en légère régression : 17 millions environ sur un total voisin d'un milliard. Par contre, les escomptes locaux ont augmenté de près de 50 millions.

La récolte des arachides n'a atteint que 400.000 tonnes environ, alors qu'elle approchait l'an dernier de 450.000 tonnes.

Dans les colonies du Sud, les riz, les huiles et amandes de palme, le caoutchouc, le cacao et les bois ont été réalisés à des prix normaux et ont donné lieu à des échanges actifs dont les agences ont bénéficié. Seule, la vente du coton a été affectée par la baisse de cette matière première sur le marché mondial. Il faut noter, d'ailleurs, qu'à l'heure actuelle, les cours montrent une tendance marquée à la fermeté. La circulation a subi une diminution sensible. Après avoir atteint, en janvier 1927, le maximum de 708.309.010 fr., elle ne s'élevait plus, au 30 juin, qu'à 549.746.850 fr.

Le conseil de la Banque a pris toutes mesures utiles pour taire face aux besoins du commerce pendant la prochaine campagne. Les pluies tombées à l'instant favorable font espérer, pour les arachides, une récolte beaucoup plus importante que celle de l'an passé, et il y aura, de ce fait, de gros décaissements à prévoir.

Dans l'ensemble des succursales et agences, les escomptes en papier d'exportation ont atteint 928.392.927 fr. 12 contre 945.354.856 fr. 30 en 1925-26, soit en moins 16.961.925 fr. 18.

L'escompte du papier local a été en très réelle progression. Il s'est élevé à 291.119.628 fr. 77 contre 241.698.753 fr. 10, soit une majoration de 49.420.875 francs 67.

Le rapport du conseil donne de plus les renseignements suivants :

La construction de l'immeuble de Bamako est terminée et, dès à présent, l'agence fonctionne dans des conditions normales.

Il en est de même de Brazzaville, où la succursale de la Banque commence à donner de bons résultats.

En mars 1927, il a été émis, avec le concours des banques de la place de Paris, un emprunt pour le compte du Gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française. Il doit être suivi, très prochainement, d'un nouvel appel au crédit. Le but de cette opération est de continuer les travaux du chemin de fer de Brazzaville à Pointe-Noire. Lorsque cette ligne sera terminée, elle mettra en communication avec la mer le Centre Africain et le Moyen Congo, pays riches qui contiennent en puissance de grandes possibilités d'avenir. Grâce à elle, le fléau qu'est le portage sera supprimé, ce qui rendra à la terre, et, par conséquent, à la production, un grand nombre d'indigènes.

M. le ministre des Colonies, par un décret en date du 24 juillet 1927, a prorogé le privilège de la Banque jusqu'au 21 décembre prochain.

Voici comment se comparent les deux derniers bilans :

	1925	1926
ACTIF		
Caisses :		
Paris et Libreville	347.551 69	335 374 37
Succursales	23.343.399 32	21.331.524 58
Fonds en route	920.000 00	2.120.730 00
Bons du Trésor en nantissement à la Banque de France	2.500.000 00	2.500.000 00
Trésor public (Application du décret du 4 mars 1920)	203.758.669 73	197.101.130 79
Portefeuille et Bons de la Défense Nationale	446.232.602 76	189.444 424 30
Comptes courants et avances	1.485.615 34	1.017.617 34
Débiteurs divers	1.585.707 62	360.189 09
Participations financières	603.120 80	—
Divers comptes à régler	436.393 46	7.813 88
Immeubles :		
Paris	1.547.917 09	1.547.917 09
Succursales	4.370.383 66	5.844.044 15
Banque de France	7.745.034 96	17.370.688
Comptoir National d'Escompte	35.990.649 42	279.114.812 97
Versements non appelés	4.500.000 00	4.500.000 00
	<u>735.535.726 42</u>	<u>722.893.658 94</u>

PASSIF		
Capital	6.000.000 00	6. 000.000 00
Réserve statutaire	375.000 00	
Fonds de prévoyance statutaire	6.587.635 00	7.435.917 18
Réserve spéciale	9.450.000 00	9.450.000 00
Réserve immobilière	3.000.000 00	3.000.000 00
Réserve pour risques de guerre	150.000 00	150.000 00
Provision pour création de succursales	50.000	50.000
Provision pour charges de renouvellement de B. B. et autres dépenses	4.206.597 50	4.206.597 50
Billets au porteur en circulation	576.637.515 00	549.746.859 00
Effets à payer	45.122.767 54	34.891.767 45
Comptes courants et créiteurs divers	30.576.222 75	40.676.001 05
Dividendes à payer	2.667.956 66	440.251 75
Divers comptes à régler	756.040 81	1.275.865 41
Correspondants divers	5.511.079 00	3.918.872 80
Réescompte du portefeuille	3.227.09976	1.352.618 65
Trésoriers-payeurs coloniaux, leurs comptes courants	22.631.724 02	31.300.523 56
Report antérieur	1.588.336 50	12.136.088 38
Report du 1 ^{er} semestre	9.296.486 60	3.786.257 14
Bénéfices du 2 ^e semestre	12.109.081 42	722.893.858 94
	<u>735.535.726 42</u>	<u>722.893.658 94</u>

Le bilan au 30 juin 1926 présente sur le précédent les modifications suivantes :

À l'actif, l'encaisse dans les succursales est en diminution de 2 millions tandis que les fonds en route sont en augmentation de 1.200.000 fr. Le portefeuille et les Bons de la Défense subissent un dégonflement important; passant de 446.232.602 fr. à 189.444.424 fr. Les débiteurs divers sont en forte diminution. Le poste Comptoir National d'Escompte passe de 36 millions à 279 millions, compensant la diminution du poste Bons de la Défense.

Au Passif, la Réserve spéciale est inscrite pour 7.435.917 fr. au lieu de 6.587.635 fr. précédemment. Les effets à payer sont en régression de 10 millions, tandis que les comptes courants et les créiteurs sont en progression de la même somme. Le poste réescompte du portefeuille a fléchi de près de 2 millions. Le poste Trésoriers-payeurs coloniaux est gonflé de près de 9 millions.

L'assemblée générale a autorisé le conseil d'administration à procéder éventuellement à la répartition des bénéfices reportés à nouveau, lorsqu'il jugera que les circonstances le permettront et a réélu pour une période de cinq ans, M. Lucien Maurel, administrateur sortant.

Cour d'assises
(*Les Annales coloniales*, 28 janvier 1928)

Sont. désignés pour former le collège des assesseurs près la Cour d'assises du Sénégal, pour l'année 1928 :

Valin (Edmond), directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale, à Dakar

DE L'AIR !!! DE LA LUMIÈRE !!!
(*L'Ouest-Africain français* ⁹, 10 mars 1928)

.....
Nous savons encore et retenons que M. Blaise Diagne, depuis trois ans, est gratuitement logé, meublé et éclairé à Dakar dans l'immeuble sis 17, rue Carnot, et appartenant à la Banque de l'Afrique Occidentale.

Nous savons encore et retenons que, tandis que le torchon brûle au Sénégal et que M. Diagne risque sa propre situation de député, il n'a pas voulu ou osé quitter Paris à la date qu'il s'était fixée sans avoir au préalable fait voter la loi portant renouvellement pour quinze ou vingt ans du privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale.

Une singulière coïncidence a voulu que l'ordre de supprimer le journal l'A. O. F. fût. donné au moment précis où le privilège de la Banque était voté pour le plus grand plaisir des administrateurs de cette firme dont quatre sur sept sont propriétaires de la [Grande Imprimerie Africaine](#).

C'est bien le cas de conclure à un simple échange de bons procédés.

.....

Les billets de la B. A. O.
(*Les Annales coloniales*, 29 mars 1928)

1.500.000 fr. de billets de la Banque de l'Afrique occidentale, destinés à la succursale de Douala (Cameroun) se sont volatilisés en cours de route pendant leur voyage à bord du *Hoggar* [*Cie Fraissinet*].

Suffisamment assurée, la Banque de l'A. O. n'a subi aucun dommage, mais on ne peut que regretter la légèreté avec laquelle opère le service postal en confiant des envois de cette importance à des navires n'ayant pas de chambre de sûreté.

Quelques-uns de ces billets ont déjà été présentés à une banque de Nice. L'arrestation du voleur qui doit être revenu en France, ne saurait donc rester longtemps en suspens. Opposition a été faite sur tous les billets.

Journée parlementaire
LA CHAMBRE
SÉANCE DU 21 FÉVRIER 1928
(APRÈS-MIDI)
(*Le Temps*, 23 février 1928)

⁹ Organe hebdomadaire socialiste. *L'Ouest-Africain français*, créé en 1919, succédait à la *Démocratie du Sénégal* (1913-1919), au *Petit Sénégalais* (1912-1913), toujours sous la même direction. Directeur-fondateur-rédacteur en chef : Jean Daramy d'Oxoby, conseiller colonial du Sénégal.

La Banque de l'Afrique occidentale française

Hier matin, la Chambre, après avoir repoussé la question, préalable, puis une motion d'ajournement, toutes deux soutenues par M. Berthon, communiste, avait abordé la discussion du projet de loi portant renouvellement du privilège -d'émission de la Banque de l'Afrique occidentale.

Deux radicaux socialistes avaient pris la parole dans la discussion générale M. Archimbaud, auteur d'un contre-projet dont M. Léon Perrier, ministre des colonies, avait fait la critique, et M. Jacques Duboin, qui avait demandé le renvoi du projet à la commission.

Dès le début de la séance de l'après-midi, ouverte à 15 h. 30 par M. Fernand Bouisson, président, M. de Tinguy du Pouët, rapporteur pour avis de la commission des finances, monte à la tribune.

Il déclare que notre colonie de l'Afrique occidentale s'est développée au delà de toutes les espérances et que, par conséquent, les bénéfices de la Banque ont dépassé toutes les prévisions. Ces bénéfices allaient, jusqu'à présent, aux actions primitivement émises.

La commission des finances ne s'est pas prononcée sur la question de doctrine : banque d'État ou banque d'émission. Elle a adopté le principe du partage des bénéfices sur ce point, le projet attribue à l'État et à la colonie intéressée environ la moitié du bénéfice réel. Après déduction de diverses sommes, le surplus du bénéfice net sera, dans une proportion de 10 %, mis à la disposition du conseil d'administration pour être attribué au personnel. Le reliquat sera réparti entre les actions et les parts bénéficiaires de manière à avantager très nettement ces dernières. Il en sera de même pour l'attribution des réserves à l'expiration de la société.

La commission s'est attachée « à faire passer dans le Trésor de la colonie ce, qui, actuellement, passe dans la poche des actionnaires ».

Examinant les critiques formulées par M. Duboin, l'orateur explique que la monnaie qui va être établie dans la colonie, aura pour soutien les avoirs de la Banque de France et le crédit français. La valeur des billets émis par la Banque sera intimement liée à la valeur du franc.

M. Jacques Duboin (radical socialiste, Haute-Savoie), interrompant M. de Tinguy, estime que pour constituer l'encaisse correspondant à 33 %, du montant de l'émission encaisse qui doit garantir la nouvelle monnaie, la Banque doit recourir à un crédit dans un compte spécial du Trésor, sans intérêt. Ce procédé entraînera un endettement du Trésor au fur et à mesure du développement de la colonie. « Vous allez donc, conclut M. Duboin, inoculer le virus de l'avance de l'État à la monnaie que vous voulez créer. »

M. de Tinguy du Pouët répond à M. Duboin qu'il a eu tort de critiquer l'institution d'un plafond qui permettra, après la stabilisation, de constituer dans la caisse de la Banque elle-même une garantie efficace. Il demande à la Chambre de voter le projet dont le renvoi à la commission aurait pour résultat de prolonger les bénéfices de la Banque.

M. Jacques Duboin rappelle que le plafond se conçoit pour la Banque de France parce que la loi ne prévoit pas pour elle de proportion entre l'encaisse et la circulation ; mais qu'il est incompréhensible pour un institut d'émission qui, comme la Banque de l'Afrique occidentale française, est tenu par sa charte de maintenir un certain rapport entre son encaisse et ses billets.

Pour l'orateur, la Banque de l'Afrique occidentale française devrait constituer son encaisse par des avoirs à la Banque de France.

M. Diagne, président de la commission des colonies, rappelle que les commissions des colonies et des finances se sont prononcées contre le système de la Banque d'État et pour le projet du gouvernement. Il fait ressortir les avantages que présente ce projet

pour l'État et pour les colonies, alors que la prolongation du régime actuel leur coûte un million et demi par mois.

M. Léon Perrier, ministre des colonies, déclare que les faits donnent tort à M. Duboin :

La Banque d'État du Maroc, dont le régime est celui prévu par le projet pour la Banque de l'Afrique occidentale française, a acheté du numéraire, à telle enseigne que la majeure partie de son encaisse est constituée par du numéraire.

Pourquoi donc affirmer *a priori* que la Banque de l'Afrique occidentale française ne pourra employer ses réserves à l'achat de numéraire ? M. Duboin dit, d'autre part : Modifiez la convention. Cela peut aller très vite ! » Autre erreur.

Il s'agit d'une modification aux statuts, ce qui entraînera l'obligation de reprendre la conversation avec la banque ; ces conversations sont difficiles et longues, surtout quand il s'agit de modifier un statut extrêmement favorable.

Le gouvernement s'oppose donc au renvoi. Je vois bien les avantages que la banque peut avoir à un ajournement, mais je n'en vois pas d'autre. Je demande donc formellement à la Chambre de repousser la demande de renvoi. (Très bien ! Très bien Sur divers bancs.)

M. Jacques Duboin, à nouveau, puis M. Vincent Auriol (socialiste, Haute-Garonne) et, M. Berthon (communiste, Seine) se prononcent pour le renvoi à la commission et demandent au gouvernement de ne pas « s'incliner devant les exigences de la Banque ».

M. André Hesse (radical socialiste, Charente-Inférieure), au contraire, s'oppose au renvoi : le projet, d'après lui, ne reviendrait pas devant la Chambre avant plusieurs années. Veut-on laisser aux actionnaires leurs 29 millions de bénéfices au lieu d'assurer immédiatement à l'État les 20 millions que lui apporte le projet ?

Par 290 voix contre 190, le renvoi à la commission n'est pas ordonné.

Examen des articles

La discussion générale est close et la Chambre passe à l'examen des articles.

L'Assemblée doit se prononcer d'abord sur le contre-projet déposé par M. Archimbaud à l'article 1^{er} : ce contre-projet, explique le député radical socialiste de la Drôme, crée une banque d'État dotée de la personnalité juridique, rattachée au ministère des finances, mais formant une entité distincte et, par conséquent, un organisme très souple, susceptible de s'adapter à tous les besoins du commerce.

M. de Tinguy du Pouët demande à la Chambre de repousser le contre-projet : s'il était adopté, comment fonctionnerait l'émission dans la Banque de l'Afrique occidentale ?

M. André Berthon reproche à MM. Léon Perrier et André Hesse d'avoir abandonné les principes de leur parti, puis M. Paul Constans (socialiste Allier) déclare que ses amis et lui voteront le contre-projet « pour reprendre une parcelle de leur force aux puissances d'argent ».

Par 322 voix contre 182, le contre-projet est repoussé.

M. Robaglia (républicain de gauche, Seine), qui a déposé un amendement à l'article 5, prend la parole en ces termes :

La commission a décidé que les fonctions de président du conseil d'administration et celles du directeur général seraient distinctes.

Le projet de convention stipule que le directeur général sera présenté par le président du conseil d'administration à l'agrément du gouvernement. Je demande à la Chambre de décider que ce sera le conseil d'administration qui désignera le directeur général.

La nouvelle organisation de la banque est caractérisée par l'association des capitaux publics et des capitaux privés. Je désire que la même caractéristique se retrouve dans la direction de cette banque.

Le ministre des colonies lui répond que dans l'esprit de la commission, le directeur général devra être le double du président du conseil d'administration.

Il y aura toujours entente, en fait, ajoute-t-il, entre le président du conseil d'administration et ce conseil pour le choix du directeur, et le gouvernement veillera à ce que cette entente soit réalisée.

Je prie M. Robaglia de ne pas insister pour la prise en considération de son amendement, car elle aboutirait au renvoi et à l'ajournement du projet, partant, à un retard considérable.

M. Robaglia prétend que l'adoption de son amendement n'obligerait nullement à revenir devant l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration ayant été autorisé à accepter des modifications de détail. Il retire son amendement pour ne pas retarder le vote du projet.

VOTE DU PROJET DE LOI

Les autres articles sont adoptés sans débat.

Par 349 voix contre 140, l'ensemble du projet de loi est adopté. p

La Banque de l'Afrique Occidentale
par Maurice Bouilloux-Laffont,
député du Finistère,
vice-président de la Chambre.
(*Les Annales coloniales*, 22 mai 1928)

[...] Faisant suite à la petite Banque du Sénégal, la Banque de l'Afrique Occidentale, dont le renouvellement du privilège a été voté par la dernière Chambre, fut créée, en 1901, au capital modeste de 1.500.000 francs entièrement versé, porté en 1910 à 6.000.000 de francs, dont un quart seulement versé. Elle fut dotée, sans contrepartie financière, pour une durée de vingt années, du droit régalién d'émettre des billets dans les colonies de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Equatoriale françaises. Ses statuts lui accordèrent, par ailleurs, la faculté de se livrer à un certain nombre d'opérations bancaires : escompte du papier de place à 6 mois ; négociation, escompte de traites sur la métropole ou l'étranger : émission de billets à ordre, traites ou mandats, avances sur récoltes, warrants, etc. ; ces opérations étant principalement destinées à favoriser l'essor de l'agriculture et de l'industrie et le développement du commerce de la colonie.

La Banque de l'A O. a créé successivement six succursales (Dakar, Conakry, Porto-Novo, Grand-Bassam, Douala, Brazzaville) et 7 agences (Bamako, Rufisque, Saint-Louis, Lomé, Libreville Port-Gentil et Kaolack).

Remplissant son rôle de banque d'émission, qui consiste principalement à doter le territoire des servi par elle d'un instrument monétaire plus souple que la monnaie métallique, elle a répandu largement ses billets au porteur dans les possessions où s'exerçait son privilège. Leur circulation est, en effet, passée de 1.400.000 francs en 1902 à 27 millions en 1917, 576 millions en 1926 et 549 millions au 30 juin 1927, accusant une courbe ascendante particulièrement rapide.

Elle a favorisé le développement de la colonie, mais en s'intéressant principalement aux affaires d'exportation. Ses escomptes de billets locaux ne représentent, en effet,

que 10 % du montant total de ses affaires et ses avances que 15 % environ. Elle n'a jamais consenti, comme les autres banques coloniales d'émission, de prêts sur récolte. Par contre, ses opérations avec l'Europe atteignent près de 80 % du montant de ses opérations totales.

Sous l'empire du décret du 29 juin 1901, la Banque de l'A. O. a connu une remarquable prospérité. Entre les années 1921 et 1926, le volume de ses opérations a augmenté de 700 %, passant de 318 millions de francs à 2.535 millions. Les dividendes distribués aux actionnaires ont suivi sensiblement la même progression, passant de 126 à 706 francs et représentant ainsi près de 500 % du montant du capital versé.

Expiré depuis 1921, le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale a été, depuis lors, renouvelé par décret. Pour mettre fin à cette situation provisoire, un projet de loi a été déposé le 18 mars 1926 par M. Léon Perrier, ministre des Colonies.

Les conditions du privilège ont été entièrement remaniées en s'inspirant des dispositions de la loi du 22 décembre 1925 instituant la banque d'émission de Madagascar*. Le projet a supprimé la gratuité du privilège. La banque devra payer une redevance sur la circulation productive qui absorbera au profit des colonies une importante part des bénéfices de l'Institut d'émission. Les colonies participeront, en outre, dorénavant aux bénéfices de l'établissement, selon une proportion croissant progressivement avec l'importance de ces derniers.

La banque sera tenue de faire aux colonies des avances gratuites sans intérêt et des avances à taux réduit en faveur du crédit agricole.

Le projet impose, en outre, à l'établissement, deux conditions d'une importance considérable : la suppression du change entre la France et ses colonies, la limitation du taux de l'escompte.

Enfin, la direction de l'établissement, en la personne du président du conseil d'administration, est laissée à la désignation du gouvernement, qui nommera également trois des administrateurs du conseil.

Le projet du gouvernement instaure, en quelque sorte, un régime de régie intéressée au profit des institutions locales où s'exerce le privilège de la Banque d'émission.

Objet d'un rapport favorable de M. Auguste Brunet, député de la Réunion, le projet eut à triompher d'un contre-projet déposé par M. Archimbaud, prévoyant l'institution d'un Office national des opérations des banques coloniales qui exercerait pour le compte de l'État le privilège d'émission. Constitué au capital de 3 millions francs, cet office, organisme d'État, aurait une durée illimitée. Il verserait une redevance sur la circulation très supérieure à celle prévue par le projet gouvernemental ; ses avances à la colonie ou au crédit agricole seraient, par contre, moins élevées. Ses administrateurs, au nombre de 12, seraient, naturellement, des fonctionnaires appointés.

C'était opposer la conception étatiste au système proposé de la régie intéressée.

La Chambre a eu à se prononcer entre les deux doctrines en présence dans sa séance du 21 février dernier. Elle s'est ralliée à la thèse gouvernementale, brillamment défendue par le sympathique ministre des Colonies, qui exposa avec clarté les inconvénients nombreux découlant de l'application d'un système insuffisamment étudié. Le projet du Gouvernement fut adopté à une importante majorité.

Actuellement, ce projet est soumis à l'étude des Commissions sénatoriales ; il sera, bientôt sans doute, l'objet d'un vote définitif du Parlement dotant ainsi nos colonies africaines d'un système remarquablement amélioré du régime des banques d'émission.

1928 (juin) : participation dans la Société coloniale de gérance et d'études : sisal

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Socodet.pdf

COTE D'IVOIRE
Censeur administratif de la B. A. O.
(*Les Annales coloniales*, 23 juin 1928)

M. Legendre, administrateur adjoint de 1^{re} classe des colonies, administrateur p. i. du cercle de Bassam, a été désigné pour remplir les fonctions de censeur administratif de la succursale de la Banque de l'Afrique Occidentale à Bassam.

Le vol de la B. A. O.
(*Les Annales coloniales*, 9 août 1928)

Hier, sont arrivés à Marseille, à bord du *Doukkala*, courrier de l'Afrique occidentale, les nommés Rinaldo Bonuomo, vingt-huit ans, et Marius Vincent, trente et un ans, arrêtés tous deux à Dakar, à la suite de l'enquête faite à Marseille sur le vol des billets de la Banque de l'Afrique occidentale française.

On sait que ce vol, portant sur une somme d'un million cinq cent mille francs renfermée dans un sac postal, avait été commis en novembre dernier, très probablement à Marseille.

Amenés devant M. Courchet, juge d'instruction, les deux prévenus ont subi l'interrogatoire d'identité et fait choix d'avocats.

Ils seront incessamment interrogés.

Le budget des colonies est voté à la Chambre
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1928)

M. GEORGES NOUELLE,
pour le groupe socialiste

Les banques

Avant de descendre de cette tribune, je désire poser à M. le ministre des Colonies une question concernant le privilège d'émission des banques coloniales.

Il n'est pas dans mes intentions — le temps me manque pour le faire — de traiter complètement cette importante question. Je me permettrai seulement de présenter, à ce sujet, quelques observations.

Je rappellerai, tout d'abord, à la Chambre que la question des banques d'émission est liée d'une façon étroite à la question agricole.

En France, le fonctionnement du crédit agricole repose en partie sur des redevances, sur les versements que la Banque de France opère à cette caisse, conformément aux conventions en vigueur.

Dans nos colonies, tout développement agricole est également fonction de l'extension du crédit agricole, lequel ne peut fonctionner qu'avec le produit des redevances perçues sur les instituts d'émission, comme contre-partie du privilège dont ils jouissent.

D'autre part, en 1917, le Parlement a obtenu que tout renouvellement du privilège d'une banque d'émission ne puisse avoir lieu sans son agrément. Conformément à cette décision, c'est par une loi spéciale que, le 21 janvier 1919, le privilège des banques des vieilles colonies a été renouvelé. Dans la dernière législature, une loi

spéciale a créé a Madagascar une banque d'émission. Mais le Parlement devrait être saisi depuis longtemps de la question du privilège d'émission pour les deux plus importantes colonies : celle de l'Afrique occidentale française et celle de l'Indochine.

M. André Maginot, ministre des colonies. — Pour l'Afrique occidentale française, c'est fait.

M. Georges Nouelle. — Je vais dire dans quelles conditions.

La Commission des colonies a été saisie, dans la dernière législature, d'un projet, de loi concernant le renouvellement du privilège de la Banque de l'Afrique occidentale. La Chambre a adopté ce projet de loi rapporté par notre collègue et ami M. Brunet et elle a approuvé la convention qui y était annexée.

Je ne veux pas, aujourd'hui, critiquer ce projet, qui a appelé bien des réserves, car, pour nous — ce n'est pas une révélation que je fais à la Chambre —, la meilleure solution consiste dans la création d'une banque d'État d'émission.

Cependant, si le projet voté par la Chambre avait été, sans délai, adopté par le Sénat, notre colonie de l'A.-O. F. recevrait, à l'heure actuelle, à titre de redevance pour le crédit agricole, un nombre respectable de millions qui sont consacrés, pour le moment, à grossir les dividendes, cependant suffisamment fastueux, des actionnaires de la Banque de l'Afrique occidentale. (Applaudissement. à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche).

Pourquoi le Sénat ne s'est-il pas encore décidé à aborder la discussion du projet relatif au renouvellement du privilège de cette banque ?

Je suppose bien que la haute Assemblée n'a aucun intérêt à favoriser, par des attermolements, la montée constante des actions de cette banque. Je suis sûr qu'elle comprend que tout retard est préjudiciable au développement économique de notre colonie. Je connais la haute conscience de M. le président de la Commission des colonies du Sénat.

Je me demande donc si le retard anormal apporté à l'examen de la question n'est pas motivé par des modifications réclamées par le ministère des Finances, si, au dernier moment, ce département ministériel n'a pas fait quelque objection à l'adoption du texte primitif.

Quoi qu'il en soit, je suppose, monsieur le ministre des colonies, que vous ferez le nécessaire pour qu'une décision rapide intervienne.

Laisser se perpétuer le *statu quo* serait encourir le reproche, de favoriser des intérêts particuliers contre l'intérêt général. (Applaudissements).

M. le ministre des colonies. — Parfaitement.

M. Georges Nouelle. — Mais si grave que soit la question du privilège de la Banque de l'Afrique occidentale, elle ne constitue qu'une préface, car le point important entre tous est celui de la Banque d'Indochine. [...]

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1928)

L'assemblée générale ordinaire de cet établissement a eu lieu sous la présidence de M. P. Boyer, président du conseil d'administration.

Elle a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1928, accusant un bénéfice net de 4.107.523 francs pour le premier semestre et de 10.170.422 fr, pour le deuxième semestre. Compte tenu des bénéfices reportés, le solde disponible s'établit à 32.501.187 francs.

Le dividende net réparti pour, le premier semestre s'élève à 207 fr. 5625.

Le dividende brut total a été fixé à 600 francs 125 par action. Le solde étant payable dès que l'autorisation ministérielle aura été accordée.

M. Stanislas Simon, administrateur sortant, a été réélu.

Dans son rapport, le conseil enregistre la diminution sensible des résultats de l'exercice.

Au Sénégal, la récolte, qui s'annonçait très belle, a été compromise par des pluies tardives. La Guinée a été éprouvée par la baisse du caoutchouc. Pour les autres produits, la situation a été normale.

La circulation a atteint son maximum en janvier 1928 pour une somme de 827.990.290 francs. En fin d'exercice, elle s'élevait à 608.000.106 francs.

Par suite de la stabilisation du franc, dit le rapport, de problème monétaire en Afrique Occidentale et en Afrique Equatoriale se pose de façon urgente. Les ministères des Colonies et des Finances l'ont mis à l'étude dans toutes les colonies africaines et il faut espérer qu'il sera rapidement résolu.

Le rapport passe ensuite en revue les résultats obtenus par les diverses succursales de la banque.

L'agence de Bamako commence à donner des résultats intéressants et semble appelée à un brillant avenir. En février dernier, un siège nouveau a été ouvert à Kaolack.

L'agence de Cotonou est prête à fonctionner et sera ouverte dès que le département en aura donné l'autorisation. L'agence de Brazzaville, ainsi que celle de Port-Gentil, cette dernière ouverte depuis peu, s'annonce comme devant rendre d'importants services à l'Afrique Equatoriale Française.

La Société se préoccupe de créer des agences nouvelles à Libreville et à Pointe-Noire, futur terminus du chemin de fer de Brazzaville à la mer.

En février dernier, la banque a pris une participation dans le capital au Crédit foncier de l'Ouest-Africain.

Annuaire Desfossés, 1929, p. 167-168 :

Banque de l'Afrique occidentale

Conseil : P. Boyer, L. Maurel, Ph. Delmas, S. Simon, G. Schwob, H. Nouvion, J. Le Cesne.

Lois - Décrets - Arrêtés
(*Les Annales coloniales*, 14 janvier 1929)

Décret portant création à Cotonou d'une agence de la Banque de l'Afrique Occidentale.

(*J.O.* du 13 janvier 1928)

AU SÉNAT
DÉBATS
Le privilège de la Banque de l'A. O.
(*Les Annales coloniales*, 25 janvier 1929)

Le Sénat a commencé jeudi, en fin de séance, la discussion du projet adopté par la Chambre des députés portant renouvellement du privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale.

Au nom des commissions des Colonies et des Finances, MM. Jean Philip et Albert Lebrun ont demandé à leurs collègues de voter ce projet.

M. Jean Philip rappelle d'abord que la Commission des Colonies a émis un vote unanime.

Vous me permettrez, dit-il ensuite, d'écartier le grief qui a été fait, du moins de façon indirecte, à la commission et, partant, à son rapporteur, de ne pas avoir examiné plus rapidement le projet. Il est vrai que, d'autre pari, et sans doute par compensation, quelques-uns auraient volontiers jugé qu'elle avait au contraire travaillé trop vite. En réalité, ce n'est qu'en juillet dernier, c'est-à-dire quelques semaines avant le départ en vacances, que nous en avons été saisis. Or, ce projet avait été déposé en 1926 sur le bureau de la Chambre. Par conséquent, si retard il y a eu, et certainement il y a eu retard, il n'est pas de notre fait.

Maintenant, si ce qu'on nous reproche, c'est de ne pas avoir pris à la légère et sur un examen superficiel, la décision hâtive que certains peut-être attendaient de nous, soit. Nous l'acceptons d'autant plus volontiers que nous le tenons pour un éloge, car ceci prouve tout simplement la bonne habitude qu'on a au Sénat de ne pas voter tous les projets les yeux fermés, et cette bonne habitude, nous sommes décidés à la garder. Applaudissements.

Ceci dit, je répète que la commission des colonies a, sans hésitation, approuvé le projet qui lui était présenté. Est-ce parce qu'elle l'a trouvé excellent en tous points ? Ce serait une erreur de le croire. Si on veut bien examiner de près mon modeste rapport, on se rendra aisément compte qu'un certain nombre de réserves y sont exprimées ou sous-entendues. (Très bien ! très bien !) Entre reconnaître qu'un projet est excellent et déclarer qu'il paraît bon, il y a une nuance de quelque importance. (Applaudissements).

Mais une chose était évidente : c'est que la convention nouvelle valait infiniment mieux que la convention précédente et que, par conséquent, il y a tout intérêt à la voter au plus vite.

Le privilège, accordé en 1901 à la Banque de l'Afrique occidentale française, venait à expiration en 1921. Il a été prorogé par un certain nombre de décrets successifs. Ce privilège, tout au moins dans les années qui ont suivi la guerre, a permis d'attribuer aux actionnaires de la Banque, des dividendes excessifs. Je citerai seulement quelques chiffres.

De 6 fr. 25 en 1901, de 12 fr. 50 en 1911, de 126 fr. 25 en 1921, le dividende est passé, pour l'exercice 1924-25, à 578 fr. 25 et, pour l'exercice suivant, à 856 fr. 25.

L'action a, naturellement, suivi la même marche ascendante. Elle se négociait ces jours derniers aux environs de 13.000 francs, fort probablement parce que la convention n'avait pas été votée encore.

C'est que, pendant celle période, la formule de la Banque de l'A. O. acceptée non bénévolement par l'État était tout ou presque tout pour les actionnaires, rien ou presque rien pour l'État et pour la colonie (Très bien ! très bien !).

Dès 1924, on exigea d'orienter dans un autre sens la politique bancaire coloniale et d'affirmer le droit de l'État et de la colonie à intervenir.

M. Jean Philip. — Et il y a peut-être un certain intérêt à rappeler que le mérite de cette évolution revient à M. Daladier, alors ministre des colonies. Ce fut lui, en tout cas, qui a conçu le premier, la première ébauche de la convention. Et c'est ce projet qu'ont successivement repris et mis au point ses successeurs, M. André Hesse et M. Léon Perrier. Ces trois noms paraîtront certainement déjà des cautions suffisantes, au moins à un certain nombre d'entre vous. (Très bien ! très bien !)

L'orateur rappelle brièvement les principaux avantages du projet :

1° Il assure à l'État la haute main sur la banque, puisque l'État doit nommer le président du conseil d'administration et cinq administrateurs.

2° La colonie de l'Afrique occidentale et celle de l'Afrique équatoriale française participent à la formation du capital jusqu'à concurrence de 10 millions sur 35 millions, puisque, sur le total des 70.000 actions qui auront souscrites, elles auront droit à

20.000 actions, tandis que 14.000 actions nouvelles seront réservées aux coloniaux habitant ou ayant habité la colonie.

3° La banque prête son concours gratuit aux opérations du Trésor.

4° Les billets appelés au remboursement et non représentés sont attribués à l'État.

5° L'État perçoit une redevance sur la circulation.

6° Il reçoit 7.000 parts bénéficiaires qui lui permettront de participer aux bénéfices éventuels, et qu'il cédera gratuitement aux colonies.

7° Il vient au partage de l'actif en cas de liquidation,

8° Enfin, la banque fournit à la colonie une avance gratuite de 10 millions en faveur de l'assurance médicale et de l'agriculture ; et, en second lieu, elle ouvre au crédit agricole de la colonie un crédit d'escompte de 5 millions à taux réduit.

Si l'on veut traduire de façon saisissante et concrète ces avantages en chiffres, voici, à supposer que la convention eût déjà été en vigueur, quelle aurait été la répartition des bénéfices du dernier exercice 1927-1928 :

Ces bénéfices ont été de 14.500.000 fr. Or, le montant de la redevance sur la circulation eût été d'environ 4.500.000 fr. Cette somme importante devait, avant tout partage, revenir à l'État. Sur les 10 millions restants, les réserves auraient reçu 1.500.000 fr., le personnel 640.000 francs, les actionnaires anciens et nouveaux 3.128.572 fr. Enfin, l'État et la colonie auraient perçu, comme actionnaires d'abord, dans la proportion des deux septièmes, 1.251.428 francs, et, comme porteurs de parts, 3.480.000 francs.

Si bien que, tout compte fait, avec la redevance de 4.500.000 fr. dont je parlais tout à l'heure, l'État et la colonie auraient reçu plus de 9 millions sur 14 millions et demi de bénéfices. Il semble que de tels chiffres sont par eux-mêmes tout à fait suggestifs et concluants. (Très bien ! très bien ! Applaudissements.)

M. Schrameck demande s'il est vrai que la rémunération des actionnaires ressort à 60 %.

M. André Maginot, ministre des colonies. — On ne peut pas compter les actions au prix nominal de 125 fr., alors qu'on les paye près de 13.000 francs.

M. Schrameck. — Sur celles qui vont être émises, les souscripteurs ne verseront que le quart du capital, comme d'habitude.

M. Jean Philip. — Il faut cependant ne pas oublier que sur 14.500.000 fr. de bénéfices, 9 millions 500.000 fr. c'est-à-dire les deux tiers des bénéfices, seraient revenus à l'État et à la colonie. On le voit, la formule est ici presque entièrement retournée. Presque tout pour l'État — au moins autant que si la banque était une banque d'État — beaucoup moins pour les actionnaires, qu'il serait tout de même injuste de réduire à une portion trop congrue, à des bénéfices par trop squelettiques. (Très bien ! Sourires.)

M. Gallet fait observer que l'État et la Colonie doivent dorénavant toucher.

M. Jean Philip reconnaît que la convention ne présente pas que des avantages et que des critiques ont été élevées contre elle au sein de la Commission des Finances.

Il ajoute :

Nous avons considéré surtout que la redevance de 10 millions en faveur de l'agriculture et de l'assistance médicale, ainsi que l'avance à taux réduit de 5 millions constituaient tout de même une magnifique aubaine pour nos colonies africaines (Applaudissements). Il ne faut pas se dissimuler en effet que si ces colonies, vous le savez comme moi, et c'est entendu, regorgent de richesses naturelles, elles traversent en ce moment une crise grave, une crise d'hommes. La main-d'œuvre se raréfie, des maladies mortelles déciment la population indigène. D'un autre côté, l'État et la colonie, prenant une grande partie de la main-d'œuvre adulte pour des travaux d'ailleurs indispensables, et des sociétés puissantes attirant par l'appât du gain ou retenant, quelquefois par la contrainte, ces malheureux qui doivent servir comme

porteurs ou comme manœuvres, nous nous trouvons en présence d'une situation qui peut, à bref délai, devenir critique. (Très bien ! très bien !)

À cette situation, il n'y a qu'un remède, l'agriculture.

Elle enseignera à l'indigène à se fixer sur le sol où il pourra élever une famille et cesser ainsi d'être le perpétuel errant, à tirer de ce sol tout le parti convenable et toutes les ressources nécessaires, à pratiquer ces cultures vivrières qui l'empêcheront de mourir lentement de faim, l'agriculture qui, avec ses outils de production et ses débouchés, permettra à ceux que notre collègue, M. Albert Sarraut, a appelés d'un beau nom « nos frères attardés », de sortir enfin de cette routine, de cette paresse, de cette ignorance dans laquelle ils s'enlisent, qui les défendra enfin efficacement et contre eux-mêmes et contre les fléaux qui les tuent. (Très bien !. — Vifs applaudissements.)

C'est parce que la commission des colonies a compris cela et aussi espère cela, qu'elle a insisté pour que projet fut voté sans retouches nouvelles ni retard nouveau, et que, pour ma part, après avoir étudié la convention, en ma qualité de rapporteur, en toute indépendance et en toute conscience, je n'ai pas hésité à me faire devant vous l'interprète de ce vœu. (Nouveaux applaudissements.)

M. Albert Lebrun, rapporteur, pour avis au nom de la Commission des finances, monte à la tribune.

Pour moi, Messieurs, il me reste, aussi brièvement que possible, envisageant plus particulièrement l'aspect financier de la question, à vous dire les raisons pour lesquelles votre commission des finances donne un avis favorable au projet tel qu'il a été rapporté par la commission des Colonies.

Dans le régime actuel, la Banque de l'Afrique occidentale est — il ne faut point l'oublier — un établissement privé auquel l'État n'a imposé aucune charge en contrepartie du privilège de l'émission des billets. En effet, le capital a été complètement souscrit par des particuliers. Les actionnaires ont droit à la totalité des bénéfices disponibles après les prélèvements effectués au profit du fonds de réserve, du fonds de prévoyance et du conseil d'administration.

Ce conseil, désigné par l'assemblée générale des actionnaires, nomme lui-même son président. Il fixe, dans la limite des autorisations générales données par les statuts, les opérations auxquelles se livrera la banque. Il détermine également les commissions, courtages et intérêts qu'elle prélèvera pour ces opérations. Il fixe notamment le taux de l'escompte et des commissions à payer pour transfert des capitaux de la colonie dans la métropole ou de la métropole dans la colonie.

La surveillance de l'État sur la banque est assez limitée. Contrôle de la commission des banques coloniales, contrôle du commissaire administratif nommé auprès du conseil d'administration en vue de veiller à la stricte exécution des statuts, mais sans droit de veto ; enfin, autorisation préalable du ministre des Colonies pour la répartition du dividende entre les actionnaires : voilà le régime tel qu'il fonctionne actuellement.

Le rapporteur tient à rendre justice à la banque et à ses administrateurs.

M. Albert Lebrun. — Pendant les vingt années où elle a exercé normalement son privilège, de 1901 à 1921, et aussi depuis 1921 où il a été prolongé d'année en année, de semestre en semestre, et même, récemment, de mois en mois, par décret, il faut, dis-je, lui rendre cette justice qu'elle a répondu aux espoirs que la métropole et la colonie avaient mis en elle.

M. Schrameck. — Elle les a même dépassés.

M. le rapporteur de la Commission des finances. —... et qu'elle a aidé la colonie à atteindre ce stade économique où elle est arrivée, que mettent en évidence les statistiques commerciales et agricoles dont, il y a quelques semaines, à l'occasion de la discussion du budget des colonies, je vous donnais ici les chiffres essentiels.

L'orateur, très écouté, donne lecture des renseignements communiqués à l'assemblée générale au moment du dernier bilan.

Il s'agit de l'exercice 1927-1928.

Pour cet exercice, dit-il, le montant des avances diverses, escomptes locaux et recouvrements en Afrique s'est élevé, en nombre rond, à 620 millions de francs ; les escomptes sur l'Europe à 916 millions ; les virements d'Europe sur les succursales d'Afrique, à 82 millions ; les tirages sur l'Europe à 957 millions ; les opérations intercoloniales à 114 millions.

La circulation fiduciaire était de 606 millions à la date du 30 juin dernier. Les bénéfiques du dernier exercice — M. Philip l'a dit également — ont été de 14.500.000 fr. Au 1^{er} juillet dernier, un solde disponible de 23 millions de francs était reporté à nouveau.

Voilà certes, messieurs, une situation aussi favorable qu'on pouvait la souhaiter — trop favorable, disait tout à l'heure M. Schrameck — au terme de cette première période qui a vu grandir simultanément la prospérité de la banque et celle de l'Afrique occidentale elle-même.

Convenait-il, messieurs, que l'État renouvelât le privilège de l'émission des billets dans les conditions de libéralisme où il l'avait octroyé en 1901, à une époque où la situation économique de la colonie était bien loin d'être ce qu'elle est aujourd'hui ?

Ne fallait-il pas, au contraire, faire participer les colonies et les territoires — car je tiens à m'expliquer tout de suite sur ce point particulier que le privilège va s'appliquer à la fois à nos colonies de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale et aux deux territoires sous-mandat du Cameroun et du Togo — ne convenait-il pas, dis-je, de faire participer ces colonies et territoires aux bénéfiques qui, naturellement, découlent de l'exercice du privilège de l'émission, et mettre ainsi entre leurs mains des ressources nouvelles en vue de développements futurs, dont la métropole devait, par un contrecoup tout naturel, retirer elle aussi un certain bénéfice ?

C'est, messieurs, dans ces conditions que le ministre des Colonies d'alors, notre honorable collègue M. Léon Perrier, reprenant les principes qui avaient été instaurés dans le statut de la Banque de Madagascar par son prédécesseur, M. Daladier, mais tirant de ces principes quelques conséquences plus profondes et plus lointaines, si je puis ainsi dire, comme je l'ai établi dans mon rapport, a mis sur pied le projet nouveau.

M. Albert Lebrun, rappelle brièvement les caractéristiques du nouveau projet :

Participation de la colonie à la constitution du capital de la banque, participation de la colonie également aux bénéfiques sous les formes multiples suivantes : dividende aux actions qu'elle détient, redevance sur la circulation productive, répartition du superdividende aux parts bénéficiaires, mise à la disposition de la colonie de 10 millions sans intérêt et de 5 millions avec un intérêt maximum de 6 % pour le crédit agricole. (Très bien !) Puis encore, gratuité du transfert des capitaux de ou pour l'extérieur, de façon à éviter tout change entre la métropole et la colonie ; enfin, contrôle de l'État sur la gestion de la banque par la nomination du président du conseil d'administration et de trois membres du conseil.

Le rapporteur ne veut pas revenir sur les longues discussions qui se sont déroulées à la commission des Finances.

M. Albert Lebrun. — Sans reprendre les calculs intermédiaires, je veux replacer les chiffres principaux sous vos yeux,

Examinons le dernier exercice 1927-1928. Le bénéfice a été de 14 millions et demi. Je ne sais pas ce qu'il sera demain en présence de la limitation ou même de la suppression de certaines commissions et courtages.

Voici quels eussent été les résultats si un pareil bénéfice avait été réalisé sous le nouveau régime :

Les réserves auraient reçu 1.500.000 fr., le personnel, 610.000 fr.; les actionnaires anciens et nouveaux, non compris l'État, 3.128.572 fr., et l'État, 9.231.428 fr. Total égal, 14.500.000 fr.

La liquidation de la banque, d'autre part, arrivera un jour, au bout des vingt ans, si vous accordez le privilège d'émission pour vingt ans, et il y aura alors à distribuer des réserves importantes.

Comment est prévu le partage de ces réserves ? L'article 73 des conventions prévoit un partage entre les actions et les parts : pour les premières tranches, celles du bas, la part des actions est de 50 % ; elle va en diminuant jusqu'à 25 % avec les tranches successives, cependant que celle des parts bénéficiaires de l'État va en augmentant de 50 à 75 %. En telle manière qu'on peut dire que les deux tiers de tous les bénéfices qui auront été réalisés par la banque au cours de son privilège d'émission retourneront à la colonie.

Ceci, Messieurs, est indiscutable et je défie qu'on puisse apporter à ces chiffres la moindre réserve.

Aussi, vous ne vous étonnez pas que pareil projet, quand il a paru — c'est un autre aspect de la question, mais je l'envisage aussi — ait soulevé des plaintes et des récriminations.

On a dit que cette ingérence de la finance publique pouvait être mauvaise pour l'administration de la banque.

M. Albert Lebrun. — On s'est même demandé si ces limitations de commissions et d'intérêts n'allaient pas mettre en péril la situation financière de l'institut d'émission.

Messieurs, je crois qu'on peut donner une réponse qui réduise à néant ces objections : d'abord, parce que la Banque de l'Afrique occidentale a, dès maintenant, une grande puissance de vie et d'expansion, et aussi parce que nous avons un exemple qui fonctionne déjà sous nos yeux et auquel nous avons bien le droit de nous reporter.

Quand nous avons voté la loi du 22 décembre 1925 établissant le statut de la Banque de Madagascar*, on pouvait avoir certaines inquiétudes pour l'avenir. Mais voici que ces trois exercices déjà sont écoulés. Nous avons pu lire deux bilans, un troisième va bientôt paraître et nous pouvons nous rendre compte de ce qui est advenu.

La Banque de Madagascar avait une grosse charge à supporter. Il lui fallait d'abord retirer tous les billets de la Banque de France et y subsister les siens, ce qui n'est pas une mince besogne dans un pays neuf comme la Grande Île madécasse. L'œuvre est terminée à l'heure présente, et il y a quelques mois, la circulation atteignait 294 millions.

Il y avait des succursales et agences à constituer : or la succursale de Tananarive, les six agences de Diégo-Suarez, Nossi-Bé, Majunga, Tamatave, Fianarantsoa et Mananjary existent, et déjà des besoins nouveaux s'affirment. Des décrets récents ont autorisé des ouvertures d'agences nouvelles à Tuléar et à Manakara.

Pour l'exercice 1927, le dernier dont nous ayons sous les yeux, les chiffres, le mouvement global des escomptes, avances et encaissements locaux s'est élevé à 284 millions ; les dépôts de fonds et comptes courants, 682 millions ; les encaissements sur la France et sur l'étranger et les tirages sur Madagascar, à 112 millions ; et enfin, les recouvrements sur Madagascar et tirages de la colonie à 72 millions.

Les intérêts et commissions constituant les rentrées brutes de l'exploitation ont atteint 8 millions, mais il faut en défalquer les frais généraux, d'abord, ensuite la redevance à la circulation que l'on paye maintenant à l'île de Madagascar, 2 millions, puis l'affectation de 1 million aux amortissements. En définitive, on a déjà pu attribuer, pour l'exercice 1927, 5 pour cent net de tout impôt au capital effectivement versé.

M. Albert Lebrun indique que tout permet de croire que les recettes permettront, après paiement à la Colonie d'une redevance de plus de 2 millions, l'intérêt statutaire de 8 pour 100.

On peut dire, dès lors, ajoute M. Albert Lebrun, que le régime qui a permis à la Banque de Madagascar d'atteindre ces résultats alors, je le répète, qu'elle avait tout à faire, échanger contre les billets de la Banque de France les siens propres, organiser son personnel, acheter ou construire ses immeubles. et enfin créer le mouvement d'affaires qui, pour elle, n'existait pas la veille, s'appliquera encore plus facilement à la Banque de l'Afrique occidentale, déchargée de ces soucis d'organisation et qui repose sur les bases solides que lui ont données vingt-sept années d'un passé laborieux et riche d'une expérience consommée.

Messieurs, les textes que nous vous apportons aujourd'hui ont été étudiés soigneusement d'abord dans les commissions qui, au sein des ministères des finances et des colonies les ont élaborés voici longtemps, ensuite devant les commissions des finances et des colonies de la Chambre des députés — et j'indique au passage que des modifications importantes ont été, à l'époque, apportées aux conventions et statuts, puisqu'on a dû retourner devant l'assemblée générale des actionnaires, ce qui est d'ailleurs une des raisons du retard intervenu — enfin dans les débats prolongés aussi devant la Chambre des députés ; néanmoins, il est apparu que les textes pris en eux-mêmes, idéalement, en les dégageant de toutes les contingences, ne donnaient pas sur tous les points satisfaction.

Mais la Commission des Finances, au cours des débats qui ont duré trois jours, a entendu des objections.

M. Albert Lebrun. — On a dit d'abord qu'il eut été souhaitable que la part de l'État dans le capital soit plus considérable et qu'à cet effet, les 14.000 actions qu'on va mettre en souscription dans le public auraient dû, avec les 20.000 autres, être attribuées à la colonie.

On a fait observer aussi que le chiffre de 10.500.000 francs prélevés sur les réserves actuelles pour être introduits dans le fonds de prévoyance de la banque était peut-être judicieux en 1926, mais ne l'était plus aujourd'hui, étant donné que, du fait du retard apporté au vote de la loi, les réserves de la banque se sont accrues.

On a dit ensuite, l'objection est de M. Jeanneney, qu'il conviendrait de retrancher les huit années écoulées des vingt années prévues pour le renouvellement du privilège.

Mais la critique la plus forte et aussi la plus vive qui ait été élevée, concerne le mode d'émission des 14.000 actions nouvelles, qui ne comportent qu'une prime d'émission de 500 francs, alors que les cours de l'action ont atteint en Bourse des chiffres très élevés.

M. Albert Lebrun. — La majorité de votre commission a pensé que l'essentiel était maintenant d'en finir et d'aboutir ; depuis le milieu de l'exercice 1926, chaque mois qui s'est écoulé s'est traduit, pour la colonie et pour les œuvres qu'elle aurait subventionnées, par une perte de 1 à 1.200.000 fr. ; il importait de mettre un terme à cette situation et, par conséquent, de voter un texte qui arrêât les agissements contre lesquels nous nous élevons aujourd'hui et qui permit à la Colonie de recevoir immédiatement la part des bénéfices qu'elle doit attendre du nouveau régime. (Très bien ! Très bien !)

Parmi les objections, celle qui nous a paru la plus grave était relative au mode d'émission des 14.000 actions dont j'ai parlé. Il est résulté, je crois, des débats au sein de la commission, que, sans modifier la convention, ni les statuts ni le texte de la loi

sans retourner, par conséquent, ni devant l'assemblée générale des actionnaires ni devant la Chambre des députés, on pouvait apporter à cette difficulté une solution équitable : c'est l'ingéniosité de notre rapporteur général, M. Charles Dumont, qui est à l'origine de l'interprétation à laquelle je fais allusion.

Je m'explique. L'article premier de la convention fixe les conditions dans lesquelles sera souscrit le nouveau capital. Il indique, dans un premier alinéa que « la Banque de l'Afrique occidentale s'engage à porter, dans un délai de trois mois à dater de la promulgation de la loi, son capital social à 35 millions de francs, quart versé ».

Dans le 2^e alinéa, il est indiqué que, sur les 58.000 actions nouvelles à créer, 20.000 seront réservées aux colonies et territoires où s'exerce le privilège, 24.000 aux anciens actionnaires et 14.000 à des souscripteurs nouveaux.

Enfin, dans un troisième alinéa, sont précisées les conditions dans lesquelles se fera cette émission : les 14.000 actions réservées aux nouveaux souscripteurs seront émises avec une prime de 500 fr. Elles seront mises en souscription publique et réservées de préférence aux habitants des colonies et territoires dans lesquels la banque exerce son privilège. Les souscriptions de moins de 80.000 fr. en capital nominal ne seront réduites que si leur montant total dépassait l'émission et dans ce cas, la réduction serait effectuée au prorata des demandes.

Déjà, vous le voyez, le rédacteur de la convention s'était prémuni contre le danger qui pouvait résulter d'une sorte de mainmise sur ces actions nouvelles par des groupements puissants, Industriels, bancaires ou autres, en disant que si le total de l'émission était couvert par ces petites souscriptions de 20.000 fr. et moins, soit 40 actions, rémission serait terminée.

La Commission des Finances a pensé que cette précaution était insuffisante et qu'il fallait aller plus loin.

M. Albert Lebrun. — C'est alors que l'honorable Charles Dumont, rapporteur général, a trouvé cette possibilité de dire que « les souscriptions de moins de vingt mille francs en capital nominal faites par des groupements d'au moins huit citoyens ou sujets français résidant dans la colonie... » ne seraient réduites que si elles dépassaient le total de l'émission.

En d'autres termes, là où une personne pouvait encore prendre à son nom quarante actions, elle ne peut plus garder, par le sens que nous donnons à ce texte, que cinq actions au maximum.

Nous sommes allés nous en expliquer avec M. le ministre des Colonies, qui a déclaré de la manière la plus formelle — il le répétera sans doute au Sénat tout à l'heure — que c'était bien dans ce sens que pouvait être appliqué le troisième paragraphe de l'article premier de la Convention.

M. André Maginot, ministre des Colonies, intervient :

M. André Maginot. — Voulez-vous me permettre, monsieur le sénateur, de vous interrompre ; il est bien entendu que j'accepte que l'alinéa 3 de l'article premier de la convention soit interprété dans les conditions qui viennent d'être spécifiées et j'estime que cette interprétation ne va pas du tout à l'encontre des principes du projet et des buts que nous poursuivons.

Cette interprétation, en effet, permettra de sauvegarder les Intérêts des petits porteurs et, également, de réserver aux habitants des colonies la plus grande partie de cette souscription, ce que nous désirons tous ; elle a une autre conséquence, c'est qu'elle nuira, évidemment, aux intérêts de spéculateur», que nous n'avons aucun raison d'encourager. {Applaudissements.}

M. Albert Lebrun poursuit son exposé :

S'il est vrai, dit-il, qu'à l'émission de ces 14.000 actions soient attachés certains avantages, nous faisons le nécessaire pour éloigner du bénéfice de ces avantages les quelques habiles ou rapaces, appelez-les comme vous vouiez, toujours prêts à de pareilles opérations, et nous les répartissons par petites parties entre ceux, fonctionnaires, colons, commerçants, qui ont été véritablement les bons ouvriers de notre Afrique occidentale actuelle.

Messieurs, les territoires sur lesquels va s'exercer ce privilège sont vastes, puisqu'ils s'étendent depuis l'Atlantique jusqu'au Tchad et au Congo et, dès maintenant, ils représentent une masse économique imposante.

Trois chiffres pour la préciser. Si je reprends les budgets des quatre pays qui sont renfermés dans cet ensemble, ils s'élèvent à 850 millions de francs ; leur mouvement commercial, importations et exportations réunies, est de trois milliards et demi de francs ; enfin, on en tire déjà quelques produits dont l'importance est caractérisée par des chiffres massifs : qu'il me suffise de rappeler qu'il sort de ces quatre pays un total de 600.000 tonnes d'oléagineux, de 400.000 stères de bois et de 25.000 tonnes de cacao. (Très bien.)

Mais cela n'est rien encore à côté de l'avenir qui s'ouvre devant vous si nous savons organiser la production agricole, et donner à la main-d'œuvre, à la fois inexpérimentée et débile, tout ce qu'il lui faut pour travailler avec profit.

Une expérience doit servir de guide en la matière, c'est celle de la Guinée qui a eu la bonne fortune d'avoir un gouverneur à la fois énergique, avisé et entendu [Poiret], et dont le principal mérite a été surtout de durer dans son gouvernement et de pouvoir poursuivre un même programme pendant plusieurs années.

M. Albert Lebrun. — Le croiriez-vous, messieurs, l'administration est impuissante à répondre aux demandes d'instruments et d'animaux de ferme que sollicitent les indigènes. (Très bien ! Très bien !)

Deux chiffres : en 1918, au lendemain de la guerre, 10 cultivateurs usant de charrues.

M. Messimy. — Contraints et forcés !

M. le rapporteur de la commission des finances. — 15 charrues, 130 bœufs dressés au joug, 50 hectares cultivés, tel était le bilan.

Aujourd'hui, 2.500 Indigènes utilisent 3.500 charrues, 10.000 bœufs sont dressés, 15.000 hectares sont cultivés à l'européenne. (Vis applaudissements.)

Il n'est que de généraliser cet exemple, si évident et si net, il n'est que de conduire les indigènes les plus intelligents dans les fermes-écoles, qui déjà, existent dans la colonie ; ils reviendront enseigner leurs camarades ; mais, pour cela, il faut, des ressources, il faut pouvoir leur donner les instruments et les animaux de ferme.

Dans l'espoir que la loi allait être votée en 1926, le gouverneur général a précisément fait prendre le décret organisant le crédit agricole. La date est symptomatique. C'est le 25 mai 1920.

M. Albert Lebrun. — Je l'ai relu ces jours derniers. il est très net ; il a été préparé par des fonctionnaires du crédit agricole, connaissant parfaitement la matière dans la métropole, qui se sont transportés dans la colonie, où ils ont fait un séjour de quelques mois pour une mise au point qui s'imposait. Quand on le lit, on y retrouve les grandes lignes du nôtre ; à la fois, le crédit à court terme, pour les opérations d'une seule période agricole, le crédit à moyen terme quand il s'agit d'acheter du bétail, des instruments, aratoires, et même le crédit à long terme, dans des conditions spéciales, pour des travaux d'irrigation, des maisons à construire, etc.

On a prévu des caisses locales, suivant que les nécessités et les lieux l'exigeront, une caisse centrale au siège de chaque colonie, et à Dakar une commission supérieure, devant laquelle seront portées toutes les difficultés. Dans son dernier discours de novembre 1928, au conseil du gouvernement, l'honorable M. Carde a montré la nécessité d'aboutir enfin à la constitution effective du crédit agricole.

« Ce qu'on fait à la ferme de Niénébalê, on peut, on doit le faire ailleurs, on le fera lorsque la subvention prévue pour le crédit agricole lui permettra de fonctionner.

Il n'est, pour y parvenir, que de voter la loi en discussion.

En effet, l'article 10 de la loi prévoit que les ressources provenant de la redevance sur la circulation fiduciaire ainsi que les revenus attachés aux parts bénéficiaires seront employés à la création et au fonctionnement du crédit agricole, et des institutions ou établissements publics destinés à favoriser le développement de l'agriculture.

Par ailleurs, l'article 11 de la convention impose à la banque l'obligation de consentir aux colonies une avance de 10 millions, sans intérêts, pour les mêmes fins et, encore une ouverture d'un crédit d'escompte aux caisses de crédit agricole égal au montant du capital versé jusqu'à concurrence de 5 millions, à un taux d'intérêt maximum de 6 p. 100.

Il y a là, vous le voyez, des ressources substantielles qui, une fois mises en œuvre, permettront de donner au Crédit agricole un élan d'où sortira, pour la Colonie, un brillant avenir.

Et, ainsi, la banque retrouvera dans un mouvement d'affaires multiplié par cette ingénieuse combinaison les concours qu'en échange du privilège d'émission elle aura apportés à la colonie.

Hâtons-nous donc de consacrer par notre vote un tel régime. Faisons en sorte que M. le ministre des Colonies débarquant, dans quelques jours, à Dakar et apportant le salut de la France métropolitaine, dans deux cérémonies, par lesquelles notre Afrique occidentale veut, tout à la fois, sceller un passé de fidélité et de dévouement à la mère-patrie et ouvrir un avenir d'espérance, je veux dire la cérémonie d'inauguration du monument aux morts de la colonie, à Dakar, et celle d'ouverture des premiers grands travaux d'irrigation dans la vallée du Niger, faisons en sorte qu'il puisse apporter à notre grande colonie de l'Ouest africain cette réalisation dont, à mon sens, et, j'en suis sûr, au sens du Sénat, elle peut attendre de magnifiques et fructueux lendemains.

M. Albert Lebrun est longuement et unanimement applaudi.

Le Sénat décide de renvoyer à vendredi la suite de la discussion.

Albert DUCHÊNE, président

RUE OUDINOT
(*Les Annales coloniales*, 2 février 1929)

La nomination de M. Albert Duchêne à la présidence du conseil d'administration de la Banque de l'Afrique Occidentale et la nomination de M. Gaston Joseph à la direction des affaires politiques, en remplacement de M. Albert Duchêne, ont donné lieu au mouvement suivant :

.....
M. Duchêne (Albert-Paul-André), directeur à l'Administration centrale du ministère des Colonies, a été admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services.

M. Duchêne a été nommé directeur honoraire à l'Administration centrale du ministère des Colonies.

GUINÉE
Cour d'assises
(*Les Annales coloniales*, 4 février 1929)

Sont désignés comme assesseurs près la Cour d'assises pour 1929 :
... Bertrand (Anicet) directeur de la Banque de l'A. O. ...

À LA BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Le Journal des finances*, 8 février 1929).

La nomination de M. Duchêne à la présidence de la Banque de l'Afrique Occidentale est due à l'intervention personnelle du président de la République en faveur de son ancien collaborateur.

Cela n'alla point sans peine : lorsque « les Colonies » s'étaient adjugé la présidence de la Banque de Madagascar*, « les Finances » avaient réclamé et obtenu des engagements pour la Banque de l'Afrique Occidentale.

Récemment encore, on pensait nommer M. [Pierre] Chocarne, directeur général des Douanes, ou M. Petit, sous-gouverneur du Crédit foncier, qui aurait été remplacé par M. Chocarne.

En tout cas, la vacance de la Direction générale des Douanes aurait provoqué « un mouvement » important dans les Finances. Ces projets sont à vau-l'eau.

À la Banque de l'A. O.
(*Les Annales coloniales*, 9 février 1929)

M. Pion, directeur de la dette inscrite, est nommé administrateur de la Banque de l'Afrique Occidentale Française.

Cameroun
Cour criminelle
(*Les Annales coloniales*, 25 février 1929)

Ont été nommés membres assesseurs de la cour criminelle de Douala en 1929 : ... Michel (B. A. O.)...

Augmentations de capital
BANQUES
(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, mars 1929, p. 87)

Banque de l'Afrique Occidentale. Capital porté de 6 à 35 millions.

L'épilogue d'un vol des sacs postaux à bord du « Hoggar »
(*Les Annales coloniales*, 16 mars 1929)

En novembre 1927, à l'arrivée à Dakar du paquebot-poste Hoggar, on constate que des sacs postaux avaient disparu. Ils contenaient 1.500.000 fr. en billets de la Banque de l'Afrique Occidentale Française.

La 5^e chambre du Tribunal correctionnel de Marseille a condamné Marius Vincent à 3 ans de prison, René Buonomo à 2 ans et Mennozi Piombo à 8 mois de la même peine. La Banque de l'A. O. F., qui s'était portée partie civile, a obtenu le remboursement des 200.000 francs qui ont été retrouvés.

Banque de l'A. O.
(*Les Annales coloniales*, 11 mai 1929)

M. Palade, administrateur en chef des Colonies, secrétaire général de la Guinée française, est nommé censeur administratif de la succursale de Conakry, de la Banque de l'Afrique occidentale, en remplacement de M. Lhuerre, administrateur de 1^{re} classe, secrétaire général par intérim, appelé à d'autres fonctions.

DAHOMÉY
(*Les Annales coloniales*, 13 juillet 1929)

Banque de l'A. O.

M. Marcadé (Charles), administrateur en chef des colonies, délégué du gouverneur à Cotonou, est chargé des fonctions de censeur près l'agence de la Banque de l'Afrique Occidentale à Cotonou, jusqu'à l'intervention de l'arrêté ministériel qui désignera le censeur titulaire.

À LA CHAMBRE
DANS LES COMMISSIONS
Le budget des Colonies à la Commission des finances
(*Les Annales coloniales*, 3 octobre 1929)

.....
Au sujet du statut de la Banque de l'Afrique occidentale, M. de Tinguy du Pouet a fait observer que, malgré le vote de la Chambre, ce statut n'était pas encore appliqué. M. Archimbaud a répondu que son appui était acquis aux mesures de réalisation envisagées.

DAHOMÉY
LA VIE ADMINISTRATIVE
(*Les Annales coloniales*, 19 octobre 1929)

M. Desanti, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, inspecteur des Affaires administratives des cercles du Dahomey, a été chargé provisoirement des fonctions de censeur près la succursale de la Banque de l'Afrique Occidentale à Porto-Novo, en l'absence de secrétaire général.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
Assemblée générale ordinaire du 14 novembre 1929.
EXERCICE 1928-1929
(*Les Assemblées générales*, 1929, p. 1289)

.....
L'administrateur sortant est M. Ph. Delmas. Nous vous proposons sa réélection.

M. Camille Guy et M. Fourneau, gouverneurs des Colonies, ont été nommés administrateurs, par votre conseil, sur la proposition de M. le gouverneur général de l'Afrique Occidentale.

À la date du 21 mai 1929, M. Camille Guy est décédé, à la suite d'une courte maladie. Nous adressons à sa veuve nos bien vives condoléances.

Votre conseil, sur la demande du gouverneur général de l'Afrique Occidentale, a nommé M. G. Fourn¹⁰, gouverneur des Colonies, pour le remplacer.

Nous vous demandons de vouloir bien ratifier ces décisions.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Le Journal des débats*, 15 novembre 1929)

Les résultats des comptes de l'exercice 1929-1930, approuvés par l'assemblée d'hier, sont moins satisfaisants que ceux de l'exercice précédent.

Le rapport du conseil d'administration explique ce fléchissement par les considérations suivantes : la Banque de l'Afrique Occidentale traverse une période de transition difficile du fait de l'adaptation aux conditions du nouveau régime, qui comporte des différences très sensibles avec le précédent, et, d'autre part, de l'obligation pour la banque de continuer à jouer envers les colonies et territoires où s'exerce son privilège, le rôle d'un organisme tutélaire, favorisant les transactions et les échanges, maintenant la confiance et soutenant le crédit.

Le bénéfice de l'exercice 1929-1930 est de 14.853.068 fr. 95 contre 15-354725 fr. 58, exercice précédent.

Les bénéfices de 1929-1930 sont établis sur les nouvelles bases imposées à la banque par la loi du 29 janvier 1929.

Le Budget des Colonies a été voté ce matin
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} février 1930)

.....

¹⁰ Gaston Fourn (1858-1952) : ancien gouverneur du Dahomey (1914-1928). Administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale (BAO), des Grands Travaux africains à Conakry (1930), de la Compagnie agricole des thés et cafés du Kontum (Annam) et, avec Henry Dewez, de la Cotonaf, des Appareils frigorifiques Lebrun (1932) et des Plantations réunies du Mimot. Commandeur de la Légion d'honneur (1926).

M. Accambray présente des observations sur le renouvellement du privilège de la Banque de l'Afrique occidentale.

Il semble qu'en Guinée, l'urgence d'une organisation du crédit agricole s'impose à l'heure actuelle [...].

DÉCISIONS ET AVIS
de la chambre syndicale des agents de change
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 février 1930)

À partir du 5 février, les 24.000 actions nouvelles de 500 francs, libérées de 125 fr. et nominatives n° 12001 à 36000, de la Banque de l'Afrique Occidentale, seront admises aux négociations de la Bourse, au comptant, sous la même rubrique que les actions anciennes.

Résultats d'exercice
Banque de l'Afrique Occidentale
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 mars 1930)

Le bénéfice net pour le premier semestre de l'exercice 1929-30 s'élève à 7.0159.522 fr. contre 8.099.319 fr. pour la période correspondante de 1928 et contre 5.842.731 fr. pour le semestre précédent.

Cinéma colonial
Des paysages du Cameroun à la grande œuvre française
(*Les Annales coloniales*, 20 mai 1930)

Une assistance extrêmement choisie assistait à ce gala. Nous avons noté au passage :
Duchène, président de la Banque de l'Afrique Occidentale

pub
BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
Capital : TRENTE-CINQ MILLIONS de Fr.
PRIVILÉGIÉE PAR LA LOI DU 29 JANVIER 1929
SIÈGE SOCIAL : 38, rue La Bruyère, PARIS (IX^e)
REGISTRE DU COMMERCE : SEINE 112.313
(*Les Annales coloniales*, 2 octobre 1930)

SUCCURSALES

Dakar, Lomé, Douala et Brazzaville

AGENCES ;

Saint-Louis, Rufisque, Kaolack,

Bamako, Conakry. Grand-Bassani.

Porto-Novo et Port-Gentil

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : A. DUCHÊNE, G. O. Lh

Président honoraire : P. BOYER, O. Lh
Vice-Président : L. MAUREL, Lh
Administrateurs : G. SCHWOB D HÉRICOURT, G. O. Lh ; Ph. DELMAS, O. Lh, ; J. LE
CESNE, C. Lh ; H. RICHARD, O. Lh ; J. PION, C. Lh ; LAMBLIN, O. Lh ; G. FOURN ; C. J.
DELFAU, Lh
Administrateur-directeur général : H. NOUVION, O. Lh
Commissaire du Gouvernement; M. GOURBEIL, C. Lh

Résultats d'exercice
Banque de l'Afrique Occidentale
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 3 octobre 1930)
(*L'Africain*, 17 octobre 1930)

Le bilan au 30 juin 1930 (deuxième semestre de l'exercice) fait apparaître un bénéfice net de 7.793.546 francs contre 5.842.731 au 30 juin 1929.

Caisses de crédit agricole en A.O.F.
(*Les Annales coloniales*, 22 novembre 1930)

On sait que des caisses de crédit agricole fonctionnent déjà utilement dans les vieilles colonies. En Afrique Occidentale française, dès 1901, ont été créées des sociétés de prévoyance indigène.

Ni l'un ni l'autre de ces organismes n'existent encore en Afrique Equatoriale française.

Un crédit annuel de 1 million est inscrit au budget général pour l'amélioration de l'outillage des cultivateurs indigènes et, à titre d'encouragement à l'agriculture sous diverses formes.

D'autre part, la loi du 29 janvier 1929, portant renouvellement du privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale, dispose, en son article 1^{er} que les ressources provenant des redevances sur la circulation fiduciaire et des revenus attachés aux parts bénéficiaires seront employées au développement de l'agriculture.

Le total de ces ressources s'élève à 535.807 fr. 80 pour l'année 1929.

Les prévisions à ce titre pour l'année 1930 peuvent être approximativement évaluées à 800.000 francs.

En attendant la constitution définitive d'un organisme spécial, on peut prévoir que ces crédits iront constamment en augmentant et permettront de guider de plus en plus l'indigène vers l'emploi généralisé de méthodes plus modernes par l'outillage agricole.

CAMEROUN
LA VIE ADMINISTRATIVE
(*Les Annales coloniales*, 9 décembre 1930)

Prélèvement exceptionnel de 1 million sur la caisse de réserve pour la Banque française de l'Afrique

Par arrêté du 16 octobre 1930 a été autorisé un prélèvement exceptionnel immédiat de la somme de un million de francs, sur la Caisse de Réserve du Territoire.

Le montant du prélèvement ci-dessus sera versé au chapitre IX des recettes extraordinaires du budget spécial de l'exercice 1930, à une rubrique n° 3 à ouvrir. « Prélèvement sur la caisse de réserve destiné à l'ouverture d'un crédit supplémentaire de un million de francs pour versement à la Banque de l'Afrique Occidentale d'un prêt destiné à venir en aide à la Banque française de l'Afrique ».

Banque de l'Afrique Occidentale
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1930, p. 4)

Privilégiée par loi du 29 janvier 1929. Capital 35 millions de francs (quart versé).
Siège social : 38, rue La Bruyère, Paris (Registre du commerce : Seine 112.313).

Assemblée générale ordinaire du 13 novembre 1930. La Banque de l'Afrique Occidentale vient de traverser une période de transition doublement difficile. Il s'agissait pour elle d'adapter son existence aux conditions d'un nouveau régime, offrant, par comparaison avec celui sous lequel elle avait fonctionné jusqu'alors, des différences très sensibles. Il importait, de plus, qu'elle continuât à jouer, envers les colonies et territoires où s'exerce son privilège, le rôle d'un organisme tutélaire, favorisant les transactions et les échanges, maintenant la confiance et soutenant le crédit.

Cette double tâche, la Banque de l'Afrique Occidentale s'est efforcée de la remplir et les résultats qu'elle a obtenus, dans une période où l'état général des affaires accuse un trouble mondial, sont encourageants pour l'avenir. Sans doute, l'épreuve a besoin de se prolonger encore, mais dès maintenant, elle donne toutes les raisons d'espérer que la Banque de l'Afrique Occidentale rendra largement les services qu'on peut attendre d'elle, soit que ses engagements l'y obligent, soit qu'elle s'en impose elle-même le devoir. Elle s'est employée, et elle s'y prêtera toujours, pour le bien général comme pour son honneur propre et pour son avantage le plus légitime

Au cours de cet exercice, la Banque a trouvé près de son personnel le concours dévoué dont elle a en maintes fois la preuve et lui en adresse tous ses remerciements.

Résolutions

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice 1929-1930, tels qu'ils sont présentés et détaillés dans ledit rapport.

Elle ratifie, en conséquence, la répartition effectuée le 1^{er} avril 1930, à titre d'acompte sur les bénéfices du premier semestre, savoir : 44 fr. 4988 brut par action et 2.413.666 fr. 93 brut aux parts bénéficiaires.

Elle fixe en outre la répartition, au titre du deuxième semestre, au montant de l'intérêt statutaire revenant aux actions, savoir : une somme de 17 fr. 8571. par action qui sera payée, déduction faite des impôts résultant de la loi de finances, dès que l'autorisation ministérielle aura été accordée.

La répartition totale pour l'exercice 1929-1930 ressortira ainsi à 62 fr. 3559 par action et 2.413.666 fr. 93 aux parts bénéficiaires.

Le solde disponible de 4.837.063 fr. 15 sera reporté à nouveau.

L'assemblée générale ratifie les nominations, comme administrateurs, de M. Barthès ¹¹ en remplacement de M. Philippe Delmas, décédé, et de M. Lamblin en remplacement de M. Lucien Fourneau, décédé.

Elle réélit, pour une période de cinq ans, MM. Paul Boyer, Schwob d'Héricourt et Nouvion, administrateurs sortants et rééligibles.

¹¹ Charles Eugène Barthès : dirigeant de la société [Le Commerce africain](#).

L'assemblée générale donne, en tant que de besoin, à MM. les administrateurs toutes les autorisations nécessaires de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans toutes les opérations faites ou à faire avec ou pour la Banque de l'Afrique Occidentale.

Faits divers financiers
Banque de l'Afrique Occidentale
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 23 décembre 1930)

L'emprunt de 822 millions pour l'Afrique équatoriale n'ayant pas été encore voté par le Sénat, le président du Conseil, ministre des Colonies, a décidé de demander à la Banque de l'Afrique Occidentale une avance de 50 millions pour cette colonie afin de lui permettre de poursuivre les travaux du Congo-Océan.

Annuaire Desfossés, 1931 p. 168 :
Banque de l'Afrique occidentale
Conseil : A. Duchêne, P. Boyer, L. Maurel, Barthès, S. Simon, G. Schwob, H. Nouvion, J. Le Cesne, H. Richard, J. Pion, H. Lamblin, J. Delfau, G. Fourn.

Un emprunt de 50 millions pour l'Afrique Equatoriale
(*Les Annales coloniales*, 17 janvier 1931)

Pour des raisons analogues à celles exposées ci-dessus [vote attendu du vote de la Chambre], le Gouvernement de l'Afrique Equatoriale a été autorisé à contracter auprès de la Banque de l'Afrique Occidentale, sous forme d'avances portant intérêt à 4,75 %, un emprunt de 50 millions de francs au maximum, remboursables au 31 mars 1931 au plus tard.

Faits divers financiers
Banque de l'Afrique Occidentale
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 janvier 1931)
(*Les Annales coloniales*, 24 janvier 1931)

Territoire du Togo. — Par décret, le territoire du Togo, placé sous mandat français, est autorisé à contracter, auprès de la Banque de l'Afrique Occidentale, sous forme d'avance portant intérêt à 4,75 %, un prêt à court terme de 3.600.000 fr. remboursable le 31 mars 1931.

La Conférence économique de l'Afrique française
(*La Journée industrielle*, 25 janvier 1931)
(*Les Annales coloniales*, 26 janvier 1931)

Le premier congrès de la Conférence économique de l'Afrique française, qui devait avoir lieu ce mois-ci, à Dakar et à Alger, vient d'être reporté à la fin de l'année, en

raison de la situation économique actuelle. Le comité de direction a décidé, toutefois, d'organiser à Paris, au printemps, une réunion préparatoire au cours de laquelle seront présentés les rapports remarquables qui lui ont déjà été envoyés.

Nous rappelons que la Conférence économique de l'Afrique française, organisée par le comité Algérie-Tunisie-Maroc, l'Union coloniale française et l'Association nationale d'expansion économique, avec l'appui du comité de l'Afrique française et des plus hautes personnalités du monde colonial et de la grande industrie métropolitaine, a pour président d'honneur M. G. Doumergue, président de la République. Elle est placée sous le haut patronage des membres du gouvernement, du maréchal Lyautey et des gouverneurs généraux et des résidents généraux de l'Afrique française.

Le but de ce groupement d'études économiques et sociales est de réunir toute documentation en vue de montrer à l'opinion métropolitaine et africaine la nécessité de développer une collaboration qui doit devenir de plus en plus active, non seulement entre la métropole et le bloc de l'Afrique française, mais également entre les différents territoires qui composent notre empire africain.

Quatre sections ont été créées pour étudier séparément les problèmes économiques, financiers, sociaux et politiques et les liaisons. Leurs présidents sont : M. Ernest Picard, président de la Banque d'Algérie ; M. Duchêne, président de la Banque de l'Afrique occidentale ; M. de Warren, député de Meurthe-et-Moselle ; M. Diagne, député du Sénégal.

L'œuvre de la Conférence économique sera vraiment d'ordre pratique. Elle fera connaître les possibilités et les besoins de notre domaine africain et, réunissant les hauts fonctionnaires de l'administration et les représentants qualifiés du monde commercial et industriel, elle sera, en quelque sorte, le complément de la conférence Nord-Africaine, à laquelle prennent part, chaque année, les gouverneurs et résidents généraux de nos diverses possessions africaines.

NOMINATIONS

À la Banque de l'Afrique occidentale
(*Les Annales coloniales*, 7 mars 1931)

M. Henri Nouvion, administrateur directeur général de la Banque de l'Afrique occidentale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite en tant que directeur général, mais reste administrateur de la banque.

Il est remplacé comme directeur général de la Banque de l'Afrique occidentale par M. Edwin Poilay ¹², secrétaire général de la Banque de l'Indochine.

C'est un excellent choix, dont nous ne saurions trop féliciter la Banque de l'Afrique occidentale qui aura à sa tête un homme jeune, actif, compétent et prudent.

COMPTES RENDUS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES D'ACTIONNAIRES BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (*Cote de la Bourse et de la banque*, 9 mars 1931)

.....
Voici les résultats obtenus par cet établissement au cours des dix derniers exercices;

¹² Edwin Poilay (1891-1970) : président de la BAO en 1955. Voir encadré ci-dessous.

Années	Bénéfices nets	Dividendes
1920-21	4.075.000	126 25
1921-22	3.541.000	126 25
1922-23	5.644.090	151 25
1923-24	7.359.090	201 25
1924-25	10.289.000	231 25
1925-26	26.025.000	356 25
1926-27	20.772.000	556 25
1927-28	14.278.000	856 25
1928-29	15.355.000	68 387
1929 30	14.853.000	62 355

L'assemblée ordinaire du 13 novembre 1930, a approuvé les comptes de l'exercice 1929-1930 qui s'est soldé par un bénéfice net de 14.853.068 francs contre 15.354.725 fr. pour l'exercice 1928-29.

Il y a lieu de remarquer que l'exercice 1929-1930 est le premier qui se soit écoulé en entier sous le nouveau régime de la banque, tel qu'il a été consacré par la loi du 29 janvier 1929. L'exercice 1928-1929 s'était déroulé, pour la plus grande partie, soit sept mois, sous le régime des anciens statuts. Les bénéfices du dernier exercice sont donc établis, déduction faite, sur les nouvelles bases imposées à la banque, de la redevance à la circulation. Cette charge spéciale a été supportée pour la durée entière du dernier exercice ; elle n'avait pas joué au contraire pendant l'exercice précédent. Il nous est donc impossible de comparer les deux derniers exercices.

Après approbation des comptes, l'assemblée générale a ratifié la répartition effectuée le 1^{er} avril 1930 à titre d'acompte sur les bénéfices du premier semestre, savoir : 44 fr. 4988 brut par action et 2.413.666 fr. 93 brut aux parts bénéficiaires.

En outre, elle a fixé la répartition au titre du deuxième semestre du montant de l'intérêt statutaire revenant aux actions, savoir : une somme de 17 fr. 8571 par action qui sera payé, déduction faite des impôts résultant des lois de finances dès que l'autorisation ministérielle aura été accordée.

La répartition totale pour l'exercice 1929-30 ressortira ainsi à 62 fr. 3559 par action et 2.413.666 fr. 93 aux parts bénéficiaires. Le solde disponible de 4.837.063 fr. 15 sera reporté à nouveau.

Le rapport du conseil d'administration donne des précisions sur les résultats obtenus par la banque pendant l'exercice. Il ressort de l'examen des chiffres relatifs à l'exercice 1929-30 que le montant des avances diverses, escomptes locaux et recouvrements en Afrique, s'est élevé à 796.169.276 fr. 49, en diminution de 10.934.544 fr. 43 sur les chiffres de 1929-29.

Les escomptes sur l'Europe se sont élevés à 1.345.389.865,40 contre l'an dernier. 1.174.098.629,87, d'où une différence en plus de 171.291.235 fr. 53.

Les virements d'Europe sur les succursales d'Afrique se sont élevés à 31.319.264 fr. 10 contre 58.731.396 fr. 85, soit 27.382.132 fr. 75 en moins pour cet exercice.

Enfin, les tirages sur l'Europe représentent 1 milliard 436.371.982 fr. 09, qui, comparés avec ceux de l'exercice précédent, soit 1.198.211.753 fr. 37 donnent une différence en plus de 238.160.228 fr. 72.

Au cours de l'exercice, la Banque a continué à assurer sans frais les mouvements de fonds du Trésor public entre les colonies et la métropole. Les opérations intercoloniales ont atteint 84 millions contre 87.737.432 fr. 33.

Elles se décomposent ainsi en : Ventes de tirages et de transfert : a) sur les succursales et correspondants en Afrique, soit 81.091.293 fr. 57 ; b) sur le Maroc et sur les correspondants des colonies et étrangères de l'Afrique Occidentale, soit 676.611 59. Paiement de chèques ou de transferts en provenances des colonies étrangères de l'Afrique Occidentale effectuées par les succursales, soit 3 mil

.....
173.841 fr. 06, à ce chiffre il convient d'ajouter 87.703.573 fr. 68, de chèques émis entre les différentes caisses du Sénégal.

Le mouvement de la circulation fiduciaire s'est élevé approximativement aux chiffres de l'exercice précédent.

Le maximum s'est élevé, en janvier 1930 à la somme de 817.431.320 fr.

Le minimum a été atteint le 20 septembre 1929 avec le chiffre de 565.034.110 fr.

Elle s'élevait au 30 juin 1930 à 642.219.359 fr.

Enfin, la Banque ne cesse d'améliorer ses installations matérielles et d'étendre, sur de nouveaux moyens ses relations et son activité. C'est ainsi que pendant l'exercice 1929-30, elle a ouvert des agences à Libreville et à Cotonou.

Après une période de transition difficile, la Banque de l'Afrique Occidentale s'est efforcée de s'adapter aux conditions d'un nouveau régime et de jouer envers les colonies où s'exerce son privilège, un rôle d'organisme favorable aux transactions et échanges. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont encourageants pour l'avenir.

NOMINATIONS

À la Banque de l'Afrique Occidentale
(*Le Temps*, 11 mars 1931)

Nous apprenons la nomination de M. E. Poilay, précédemment secrétaire général de la Banque de l'Indochine, comme directeur général de la Banque de l'Afrique occidentale. Cette décision, prise avec l'agrément du gouvernement, atteste la volonté d'une énergique politique de redressement économique dans nos colonies d'Afrique, si durement éprouvées par la crise mondiale. M. Poilay remplace, comme directeur général, M. Nouvion, démissionnaire, qui restera, toutefois, administrateur de la Banque et continuera ainsi à collaborer, par ses conseils, à l'œuvre qu'il avait heureusement conduite pendant une période souvent difficile.

Faits divers financiers

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 18 mars 1931)

Banque de l'Afrique Occidentale. — De la situation au 31 décembre 1930 (premier semestre de l'exercice en cours), comparée à celle du 31 décembre 1929, on note une diminution des bidets en circulation à 618.805.020 fr. contre 782.840.175 fr. et une augmentation des comptes courants créditeurs à 96.537.602 fr. contre 36.243.429. Le portefeuille est de 530.936.026 fr. contre 568.079.178 et les disponibilités à vue à l'étranger de 214.332.319 fr. contre 253.406.510.

ENTREPRISES COLONIALES
Banque de l'Afrique occidentale
(*Les Annales coloniales*, 19 mars 1931)

Le bilan provisoire au 31 décembre 1930, comparé à celui au 31 décembre 1929, marque un léger amoindrissement de l'activité de l'établissement. À l'actif, le portefeuille figure pour 531 millions contre 568 ; les disponibilités sur l'étranger sont ramenées de 253 à 214 millions, et les crédits en France (Comptoir national d'escompte) de 91 à 16 millions. Au passif, ce recul se traduit par une sensible déflation : les billets en circulation sont revenus à 618 millions contre 783, et les comptes des trésoriers payeurs coloniaux à 28 millions contre 54 ; par contre, les comptes courants créditeurs se sont développés de 36 à 97 millions, témoignant de la confiance accrue qu'inspire la Banque à sa clientèle. Aux profits et pertes figure seulement le report de l'exercice 1929-30, pour 4.837 millions, les bénéfices du semestre n'étant pas encore ventilés. Ces résultats montrent que l'établissement, malgré les difficultés qu'il éprouve passagèrement du fait de son adaptation à son nouveau statut légal, et du fait de la crise économique, reste digne de la tâche qui lui est dévolue.

MAURITANIE
LA VIE ÉCONOMIQUE
Contribution provisoire à la Banque de l'Afrique occidentale française
(*Les Annales coloniales*, 28 mars 1931)

Il a été ouvert au budget local de la Mauritanie, exercice 1930, section II, chapitre XX : « Dépenses extraordinaires », article 1^{er}, paragraphe 2 : « Contribution provisoire à la Banque de l'Afrique occidentale française pour constitution d'un fonds de roulement pour la Banque française de l'Afrique. », un crédit supplémentaire de 250.000 francs (deux cent cinquante mille francs, qui sera gagé par un prélèvement de même somme sur la caisse de réserve.

À L'OFFICIEL
Crédit mutuel agricole au Cameroun
(*Les Annales coloniales*, 13 juin 1931)

Le Crédit mutuel agricole vient d'être constitué au Cameroun par décret du 4 juin 1931.

.....
Il pourra être attribué, à titre d'avances, sans intérêt, à la Caisse de Crédit Agricole, une partie de la redevance sur la circulation fiduciaire de la Banque de l'Afrique Occidentale ou des revenus des parts bénéficiaires attribuées aux colonies par l'article 10 de la loi du 29 janvier 1929, et dont la répartition a été fixée par le décret du 6 mai 1929.

DÉCISIONS ET AVIS
de la Chambre syndicale des agents de change

(Cote de la Bourse et de la banque, 7 août 1931)

La Banque de l'Afrique Occidentale appelle pour le 20 septembre, au plus tard, le versement du deuxième quart, soit 125 fr. sur les actions non libérées. En conséquence, à partir du 10 août, les actions n° 1 à 36.000 de ladite société ne seront plus négociables qu'en titres libérés de moitié et nominatifs.

DÉCISIONS ET AVIS
de la Chambre syndicale des agents de change
(Cote de la Bourse et de la banque, 8 septembre 1931)

La Banque de l'Afrique Occidentale appelle pour le 20 octobre, au plus tard, le versement du troisième quart, soit 125 fr., sur les actions non libérées. En conséquence, à partir du 9 septembre présent mois, les actions n° 1 à 36.000 de ladite société ne seront plus négociables qu'en titres libérés de 375 fr. et nominatifs.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(L'Africain, 6 octobre 1931)

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 12 novembre ne comporte pas la fixation de dividende. Il avait été réparti, l'an dernier, un dividende global de 62 fr. 355 par action.

DÉCISIONS ET AVIS
de la Chambre syndicale des agents de change
(Cote de la Bourse et de la banque, 9 octobre 1931)

La Banque de l'Afrique Occidentale appelle pour le 20 octobre, au plus tard, le versement du quatrième quart, soit 125 fr., sur les actions non libérées. En conséquence, à partir du 9 septembre présent mois, les actions n° 1 à 36.000 de ladite société ne seront plus négociables qu'en titres entièrement libérés et nominatifs.

LE SÉNÉGAL EN PÉRIL
(La Dépêche coloniale, 26 octobre 1931)

M. Poilay, directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale, nous assure que le problème de la traite de l'arachide sera résolu

À la suite de l'article que la *Dépêche coloniale* a publié samedi dernier : « Le Sénégal en péril », nous avons demandé à M. Poilay, l'éminent directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale, de nous préciser quel serait le rôle de notre principal institut financier en A. O. F. lors de la prochaine campagne de l'arachide. On se rappelle que le gouverneur général de la colonie, M. Brévié, nous disait il y a quelques jours, au cours d'un entretien qu'il avait bien voulu nous accorder : « J'ai de fortes raisons de croire

que la traite prochaine se fera normalement ». Cette déclaration se trouve corroborée par celle que vient de nous faire M. Poilay :

— La défaillance de Banque commerciale africaine, suivant celle de la Banque Française de l'Afrique, nous a-t-il dit, a légitimement inquiété les commerçants et les producteurs de la colonie qui ont pu croire qu'il leur deviendrait impossible d'obtenir des crédits suffisants pour le financement de la prochaine traite. Dans leur inquiétude, ils diminuaient injustement et inexactement le rôle de la Banque de l'Afrique Occidentale qui a toujours été prépondérant dans les affaires commerciales de la colonie.

« C'est ce rôle qu'il convient de souligner aujourd'hui, à la fois pour rétablir la vérité et pour rassurer la production et le commerce. La traite n'était pas — il s'en faut — exclusivement financée par la B. F. A. et la B. C. A. avant la défaillance de ces deux établissements. Elle s'est toujours opérée en majeure partie grâce aux grandes banques métropolitaines par l'intermédiaire de leurs agences de Bordeaux qui ouvraient des accreditifs à la Banque de l'Afrique Occidentale.

« Subsidiairement, la B. C. A. et la B. F. A. ouvraient directement des crédits à certaines affaires, mais elles agissaient la plupart du temps comme les banques métropolitaines vis à vis de notre banque officielle : elles ouvraient chez nous des accreditifs.

— La situation délicate de certaines banques métropolitaines n'est-elle pas précisément pour justifier l'inquiétude des commerçants africains ?

— Il est en effet probable que parmi ces banques françaises, plusieurs se verront obligées de supprimer ou de restreindre les crédits qu'elles consentaient ordinairement pour les opérations de traite. Par ce fait, la défaillance de la Banque commerciale africaine aggrave la crise financière de l'A.O.F., mais ce n'est pas elle qui l'a créée.

« Dans les quelques centaines de millions de crédits nécessaires à la traite, la part de la B. C. A. n'entraîne que pour une fraction peu importante. Des crédits importants étaient également consentis — toujours par l'intermédiaire de la Banque de l'Afrique Occidentale — par des banques anglaises qui, très vraisemblablement, ne feront pas défaut, au contraire.

« C'est pourquoi j'ai la ferme confiance que le problème de la traite sera résolu, sans doute avec difficulté, mais il le sera.

— La défaillance de la B. C. A. est-elle irrémédiable ?

— Je ne le crois pas. Elle serait en tout cas fort regrettable au point de vue économique général. Si la Banque de l'A. O. F., grâce à la souplesse de ses statuts, peut en effet apporter un très large appui aux affaires privées, il n'en reste pas moins vrai que les banques privées peuvent accepter certains risques que la loi nous interdit de prendre en charge.

« Notre désir est donc de voir sauver la Banque commerciale africaine ; nous y aiderons de notre mieux, mais si ce sauvetage s'avérait impossible nous serions les premiers à encourager la création d'une nouvelle banque privée en A. O. F.

« Par ailleurs j'ai le ferme espoir que le Crédit colonial, dont la création apparaît de jour en jour plus indispensable, permettra de résoudre d'une manière définitive la crise financière que traverse notre grande possession africaine. »

Eugène Simoneau.

Approbation des comptes de l'exercice 1930-31. Les profits du premier semestre ont été appliqués intégralement à la constitution d'une provision pour « effets en souffrance » ; ceux du deuxième semestre ont été de 1.232.263 francs, auxquels s'ajoute le report à nouveau de l'exercice précédent de 4.837.063 fr., ce qui forme un solde créditeur de 6.069.326 francs qui a été reporté à nouveau.

PROJETS DE LOI
Une nouvelle convention avec la Banque de l'A. O. F.
(*Les Annales coloniales*, 14 novembre 1931)

On a distribué le projet de loi déposé par le Gouvernement et tendant à approuver la nouvelle convention passée avec la Banque de l'A. O. F.

L'exposé des motifs indique que, tout en restant dans le cadre de la loi de 1929, la Banque de l'A. O. F. a dû, depuis quelques mois, élargir ses attributions : aide aux colons, sauvetage des dépôts de la B.F.A., avances aux budgets locaux, aux caisses de crédit agricole, autant de conjonctures qui rendent nécessaires « un élargissement de la mission de la Banque et un assainissement de sa situation ».

Les articles essentiels du projet de convention sont :

ARTICLE PREMIER

La B. A. O. est autorisée à prélever, à la date du 30 juin, par le débit de son compte « Émission de billets au porteur », une somme de 75 millions de francs, et à la verser dans son livre sous la rubrique « Provision spéciale pour créances douteuses ».

Cette provision devra être affectée uniquement à la garantie des engagements de toute nature, pouvant incomber à la Banque de l'Afrique occidentale du chef de la Banque française de l'Afrique.

À cette même date du 30 juin 1931, la B. A. O. pourra virer, au débit d'un compte spécial, le montant, en capital et intérêt au 30 juin 1931, de tous les effets existant dans son portefeuille avec l'endos ou la signature de la B. F. A. et se montant à un total de 195 millions environ.

ARTICLE 5

La B. A. O. accepte de consentir aux gouvernements généraux et pays sous mandat précités une avance sans intérêts de 25 millions de francs ; elle est autorisée à débiter son compte « Émission de billets au porteur » du montant de cette avance en passant la contrepartie de cette somme au crédit du compte « Provision pour remboursement de billets perdus ».

Les gouvernements généraux et pays sous mandat précités remettront à la B. A. O., en garantie de cette avance, les parts de fondateur qui lui ont été attribuées lors de la réorganisation de la B. F. A.

Informations financières
BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1931)

Deux assemblées ont été tenues le 15 novembre par les actionnaires de cet établissement.

L'ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice au 30 juin 1931 qui ne comportaient de bénéfices que pour le second semestre (1.312.263 francs plus

4.837.063 fr. reportés de l'exercice précédent) parce que les profits du premier semestre ont été intégralement appliqués à la constitution d'une provision pour effets en souffrance.

Sur la proposition du conseil, le report à nouveau des bénéfices a été décidé ; le rapport a, d'ailleurs, signalé qu'il lui paraîtrait téméraire, en effet, de rouvrir l'ère des répartitions avant que le Parlement n'ait définitivement sanctionné le redressement du bilan social en votant la loi portant approbation de la convention du 26 juin 1931.

La nomination comme administrateur de M. Gaston Gradis ¹³ en remplacement de M. Le Cesne décédé, a été ratifiée.

L'assemblée extraordinaire avait pour objet de ratifier les actes par lesquels, sur l'invitation du Gouvernement, la Banque de l'Afrique Occidentale s'efforce de concourir au renflouement de la Banque française de l'Afrique. Il s'agissait d'approuver une convention intervenue le 26 juin entre la Banque de l'Afrique Occidentale d'une part, les ministres des Finances et des Colonies d'autre part, pour fixer les conditions de l'intervention.

En principe, cette convention autorise la Banque à prélever 75 millions, par le débit de son compte « Émissions de billets au porteur » et d'affecter la provision ainsi constituée à la garantie des engagements pouvant incomber à l'établissement du fait de la Banque française de l'Afrique. Un compte spécial sera émis pour ces engagements qui se montent à 195 millions environ : il sera crédité des remboursements et si, à l'expiration du privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale, le compte n'était pas soldé, la Banque serait dispensée de certains versements au Trésor. Par ailleurs, une avance sans intérêts de 30 millions de francs aux gouvernements généraux et pays sous mandat est autorisée avec des modalités de remboursement analogues.

Enfin, la Banque de l'Afrique Occidentale s'engage à appeler dans les plus courts délais, les 3/4 restant à verser sur son capital ainsi qu'à porter, et au plus tard, le 31 décembre prochain, ce capital de 35 à 50 millions.

Les actionnaires ont accordé l'autorisation qui leur était demandée.

À la Commission de l'Algérie des Colonies et des Protectorats

La Convention avec la B. A. O. et le renflouement de la B. C. A.
(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1931)

La Commission de l'Algérie, des Colonies et Protectorats s'est réunie lundi après-midi sous la présidence de M. Taittinger, pour examiner le projet de loi tendant à approuver la convention passée avec la Banque de l'Afrique Occidentale.

Les Annales coloniales ont donné l'autre jour les dispositions essentielles de ce nouveau projet de convention, dont le vote est évidemment indispensable si l'on veut que l'Afrique Occidentale retrouve une vie commerciale et financière normale.

La Commission a, d'ailleurs, été unanimement de cet avis puisque, confirmant l'opinion favorable qu'elle avait déjà exprimée dans la brève séance consacrée à ce sujet au mois de juillet, elle a approuvé le rapport de M. Graëve qui conclut à l'adoption du projet.

La seule nouveauté qui a retenu un peu longuement l'attention des commissaires, c'est un article additionnel proposé par le Gouvernement. Cet article, qui sera l'article 2 du projet de loi tendant à l'approbation de la convention, prévoit le versement par la Colonie de 15 millions pour permettre le renflouement de la Banque commerciale de

¹³ Gaston Gradis (1889-1968) : d'une famille d'armateurs bordelais. Polytechnicien, administrateur de nombreuses sociétés coloniales, dont la Société française de commerce avec l'étranger et les colonies. Voir [encadré](#).

l'Afrique [Banque commerciale africaine], dont on sait les difficultés. Cette somme sera prélevée sur la redevance que la Colonie est appelée à recevoir de la Banque de l'A. O. F.

Sur ce point particulier, après l'exposé de M. Graëve, on a entendu des observations de MM. Roux-Freissineng Briquet, Nouelle et Goude, qui ont demandé notamment quelles contre-parties la Banque Commerciale de l'Afrique pourrait donner en échange du secours qu'allaient lui apporter la Colonie et l'Institut d'émission.

Après une intervention de M. Taittinger, la Commission a conclu, conformément au rapport de M. Graëve, à l'adoption de l'ensemble du projet et de la convention.

Opérations de sauvetage
par Georges Nouelle,
député de Saône-et-Loire,
vice-président de la Commission des Colonies,
vice-président de la Commission des Mines.
(*Les Annales coloniales*, 28 novembre 1931)

LES banques coloniales jouent de malheur, tout comme les banques métropolitaines. En particulier, celles de l'Afrique Occidentale française sont successivement emportées par un formidable raz-de-marée. Elles étaient trois qui dispensaient le crédit de Dakar à Brazzaville : la Banque de l'Afrique Occidentale (banque d'émission privilégiée), la Banque Française de l'Afrique et la Banque commerciale africaine.

La B. F. A. est morte définitivement après de très onéreuses tentatives de renflouement.

La B.C.A. est moribonde puisqu'elle a dû suspendre ses opérations et fermer ses guichets le 19 octobre dernier.

Seule la banque d'émission (B.A.O.) est toujours debout ; elle résiste à la bourrasque, bien que le rôle de terre-neuve qu'on lui fait jouer depuis quelque temps risquerait de l'essouffler si son effort dans ce sens devait être trop intensifié.

Nous croyons heureusement qu'elle a une claire notion de sa mission qui est essentiellement de défendre le crédit de son billet et l'économie générale africaine.

Ainsi donc, en dehors de la banque officielle, plus une seule banque privée en A.O.F. et en A.E.F. n'existe pour soutenir l'activité commerciale et agricole, pour recevoir les dépôts. Il est inutile d'insister sur la gravité de la situation.

Aussi le Gouvernement, en dépit du lamentable précédent constitué par la tentative avortée de renflouement de la B.F.A., veut faire l'impossible pour remettre à flot la B.C.A. L'opération est malaisée.

Il faut, en effet, mettre à la disposition de cette banque une somme d'au moins 50 millions pour lui permettre de rouvrir ses guichets, tout au moins momentanément. Les sauveteurs, en l'espèce le Gouvernement et la banque d'émission (B.A.O.), espèrent obtenir cette somme de la façon suivante :

1° 10 millions ayant comme contre-partie une créance éventuelle des Colonies sur la Banque de l'Afrique Occidentale ;

2° 9 millions à provenir d'une contribution spéciale du gouvernement général de l'Afrique Equatoriale française ;

3° 15 millions ayant leur origine dans une renonciation temporaire faite par les gouvernements généraux de l'A.O.F., de l'A.E.F. et Territoires sous mandat intéressés au bénéfice de la redevance sur la circulation général fiduciaire de la Banque d'émission qui leur général est acquis en vertu de la loi dit 29 janvier général 1929 sur le renouvellement du privilège ;

4° 16 millions provenant de concours divers fournis par des banques et groupes financiers, d'hypothèques et de billets avalisés individuellement par les membres du conseil d'administration de la B.C.A.

Il est bien évident que les 15 millions à provenir de la redevance sur la circulation fiduciaire ne peuvent être mis à la disposition de la B.C.A. que si un projet de loi spécial en autorise le transfert. Le texte de ce projet a déjà été adopté par la Commission des Colonies.

Voici donc le mécanisme par lequel on espère permettre à la B.C.A. de voguer à nouveau. Il est assez délicat. Il suscite certaines appréhensions. Il n'est pas à l'abri de toutes critiques.

Nous en reparlerons.

Banque de l'Afrique occidentale.
(*JORF*, 28 novembre 1931)

Le Président de la République française,
Sur la proposition du ministre des colonies,
Vu la loi du 14 avril 1924, sur les pensions civiles et militaires et, notamment, son article 8, dernier alinéa ;

Vu l'avis du médecin assermenté auprès du ministère des colonies en date du 6 novembre 1931;

Vu la loi du 29 janvier 1929 portant renouvellement du privilège d'émission de la Banque de l'Afrique occidentale et l'article 50 des statuts annexés,

Décrète :

Art. 1^{er}. — M. Perréard (André), sous-directeur à l'administration centrale du ministère des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à titre d'ancienneté de services et avec dispense de la condition d'âge.

Art. 2. — M. Perréard (André), est nommé administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale en remplacement de M. Richard, gouverneur honoraire des colonies, décédé.

Art. 3. — M. Perréard est nommé directeur honoraire à l'administration centrale du ministère des colonies.

Art. 4. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 21 novembre 1931.

PAUL DOUMER

Par le Président de la République :

Le ministre de la guerre,
chargé de l'intérim du ministère des colonies
ANDRÉ MAGINOT.

ANNONCES LÉGALES

Bulletin des Annonces légales obligatoires du 7 décembre 1931
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 7 décembre 1931)

Banque de l'Afrique Occidentale. — Émission de 30.000 actions de 500 fr.

DÉCISIONS ET AVIS
de la Chambre syndicale des agents de change
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 décembre 1931)

La Banque de l'Afrique Occidentale va procéder à l'émission de 30.000 actions nouvelles jusqu'au 15 lévrier inclus. En conséquence, du 28 décembre au 11 janvier inclus, les actions n° 1 à 36.000 de ladite société se négocieront sous deux rubriques distinctes ; actions non estampillées du droit à la souscription ; actions estampillées, ex-droit. En vue de faciliter l'exercice du droit de souscription, les opérations pourront se traiter, du 28 décembre au 10 lévrier inclus, en bons de souscription d'un septième d'action nouvelle, à des cours représentant le tiers de la valeur du droit attaché à chaque action ancienne.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Le Journal des finances*, 1^{er} janvier 1932)

La Banque de l'Afrique Occidentale procède actuellement à l'augmentation de capital prévue par la convention du 26 juin 1931 (voir « À travers la cote » du 20 novembre). Les 30.000 actions nouvelles de 500 fr. sont offertes au prix de 520 fr. et à raison de 3 nouvelles pour sept anciennes.

On entend dire couramment que le « droit de souscription » se négocie à 11 fr., chiffre bas qui impliquerait que l'opération rencontrerait peu de succès. Or, c'est une conclusion fautive partant d'un point de départ inexact.

Ce que l'on négocie à 14 fr., c'est le « bon de souscription ». Or, chaque action ancienne donne droit à 3 bons, ce qui met, par conséquent la valeur effective du droit attaché à l'action ancienne à 42 fr. Avec sept bons, on peut souscrire une action nouvelle qui revient ainsi à $520 + 98 = 618$ francs.

À ce prix, du reste, elle ne paraît pas chère et les porteurs, bien que leur droit soit à un cours plus élevé qu'il n'y paraît, ont plutôt à intérêt à l'utiliser. La Banque de l'Afrique Occidentale, banque d'émission après les à-coups que lui a valu la crise africaine, a maintenant devant elle un terrain déjà très déblayé, qu'elle pourra, avec le temps, d'autant plus largement prospecter, que ses derniers accords avec l'État lui ouvrent la porte sur les opérations purement bancaires.

NOTES & VALEURS DU JOUR
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 7 janvier 1932)

On sait que la Banque de l'Afrique Occidentale procède actuellement à l'émission, au prix de 520 francs, de 30.000 actions nouvelles de 500 fr., portant jouissance du 1^{er} janvier 1932, et dont la souscription, ouverte du 28 décembre au 15 février inclus, est réservée, à titre irréductible, aux actionnaires actuels, à raison de trois actions nouvelles pour sept anciennes, faculté étant en outre laissée aux dits actionnaires de souscrire à titre réductible.

Afin d'atténuer les inconvénients que présente ordinairement la négociation des rompus, la Banque a pris l'initiative de matérialiser les droits des porteurs sous forme de bons qui sont délivrés, à raison de trois par action ancienne, sur présentation et estampillage des titres et qui, à défaut de ceux-ci, peuvent être remis à l'appui des souscriptions.

Investie des droits et privilèges édictés par la loi au profit des banques coloniales, ainsi que du droit d'émettre, à l'exclusion de tous autres établissements, des billets au porteur et à vue, la Banque de l'Afrique Occidentale se livre à toutes les opérations qui sont le fait d'un institut d'émission. Elle joue au Sénégal, au Congo français, à la Côte-d'Ivoire, au Dahomey, en Guinée, ainsi que dans les pays de protectorat dépendant de ces colonies un rôle analogue à celui de la Banque de France dans la métropole.

Des succursales à Dakar, Konakry, Grand-Bassam, Douala, Porto-Novo, Brazzaville, des agences à Saint-Louis, Rufisque, Assanie, Lomé, Bamako, Cotonou, Baolack, Libreville, assurent son rayonnement.

Pour ce qui est de ses profits, fort copieux en moyenne, pendant les années de prospérité, s'ils se sont par la suite ressentis de la crise, ils sont appelés à se redresser et sans doute même à dépasser leur maximum jusqu'alors atteint (26 millions en 1925-26) lorsque les affaires auront repris leur cours normal.

NOTES & VALEURS DU JOUR (Cote de la Bourse et de la banque, 29 janvier 1932)

La Chambre a adopté ce matin, par 314 voix contre 259, le projet de loi approuvant la convention passée entre l'État et la Banque de l'Afrique Occidentale.

LA BANQUE DE L'A.O.F (La Journée industrielle, 30 janvier 1932)

Dans sa séance du matin, la Chambre a discuté le projet de loi tendant à approuver une convention passée avec la Banque de l'Afrique occidentale française :

Cette convention, du 26 juin 1931, avait pour but — ainsi que, dans son rapport, l'explique M. Graëve — de permettre « les mesures de réadaptation comptable devenues nécessaires pour assurer l'équilibre du bilan de la Banque d'émission, compromis à la suite du concours que, spontanément ou à la sollicitation de deux gouvernements successifs », elle avait accordé à une banque privée, afin d'éviter « une véritable catastrophe dans toute notre Afrique noire ».

C'est ainsi que, par l'article premier de la convention notamment, la Banque de l'Afrique occidentale française est autorisée à prélever, à la date du 30 juin, par le débit de son compte « émission de billets au porteur », une somme de 75 millions de francs et à la verser dans son livre sous la rubrique « provision spéciale pour créances douteuses ».

MM. Nouvelle, Antonelli, Léon Blum ont attaqué ce projet avec vivacité. M. Paul Reynaud, ministre des Colonies, leur a répliqué :

Le projet en discussion ne coûtera rien à l'État, qui n'a nullement pour but de sauver des banquiers en faillite, mais de sauver la monnaie des colonies d'Afrique et des pays sous mandat. Le gouvernement ne pouvait laisser fermer les guichets de la banque d'émission, laquelle, sur l'intervention de deux gouvernements successifs, « avait conservé le papier de la Banque française de l'Afrique ». La Banque d'Afrique occidentale française perd 75 millions. Pour faire face à ce déficit, le projet prévoit un sacrifice des colonies pour l'avenir, sacrifice qui n'est, en réalité, qu'un manque à

gagner sur les billets adirés ¹⁴. Quelle est la contrepartie ? Le franc africain sera définitivement hors d'atteinte.

La controverse se poursuit quelques instants encore entre M. Paul Reynaud et M. Léon Blum mais le projet fut voté par 314 voix contre 259.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
Capital : 50.000.000 de francs
(*Les Annales coloniales*, 17 février 1932)

Ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Afrique Occidentale française, en Afrique équatoriale française, dans les Territoires du Togo et du Cameroun.

Siège social : 38, rue de La-Bruyère, Paris, IX^e.
Téléphone TRINITÉ 51-92, 51-93, 51-94

SUCCESSALES ET AGENCES
Dakar, Saint-Louis, Rufisque,
Kaolack, Conakry
Grand-Bassam, Lomé, Cotonou
Porto-Novo, Douala, Libreville
Port-Gentil, Brazzaville

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : A. DUCHÈNE, grand off. Lég. honn. ;
Président honoraire : P. BOYER, command. Lég. honn. ;
Vice-Président : L. MAUREL, chev. Lég. honn. ;
Administrateurs : G. SCHWOB D'HERICOURT, grand off. Lég. honn. ; H. NOUVION, off. Lég. honn. ; J. PION, command. Lég. honn. ; J. DELFAU, chev. Lég. honn. ; G. FOURN, command. Lég. honn. ; J. PARMENTIER, grand off. Lég. honn. ; H. LAMBLIN, off. Lég. honn. ; G. GRADIS, off. Lég. honn. ; A. PÉRÉARD, chev. Lég. honn. ; H. GIRAUD, off. Lég. honn..
Directeur général : Edw. POILAY.
Directeur général adjoint : H. LORRAIN.
Inspecteur général : H. DU MOULIN DE LABARTHÈTE, ancien Inspecteur des Finances.
Commissaire du gouvernement : MM. GOURBEIL, command. Lég. honn., gouverneur honoraire des colonies.

PRINCIPALES OPERATIONS

Émission de billets de banque, Chèques et lettres de crédit, Escompte et avances. Souscriptions aux émissions. Ordres de Bourse. Transferts de fonds. Opérations de change.

Résultats d'exercice
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 14 mars 1932)

¹⁴ Billets adirés : émis depuis plus de vingt-cinq ans et non remboursés.

Banque de l'Afrique Occidentale. —Intérêts, commissions et produits divers de l'exercice écoulé : 11.045.269 fr. pour le premier semestre et de 11.904.175 fr. pour le deuxième semestre contre respectivement 14 millions 126.465 fr. et 17.020.577 fr. pour l'exercice précédent. Le solde créditeur du premier semestre, que les comptes ne permettent pas de déterminer, a été appliqué intégralement à la constitution d'une provision pour « effets en souffrance » ; celui du deuxième semestre est ressorti à 1.232.263 fr. ; il s'est ajouté au report antérieur pour former un report à nouveau de 6.069.326 fr. Les frais généraux provisions et divers ont absorbé pendant l'exercice 18.043.104 fr., les transports et assurances 492.247 fr., les frais de fabrication des billets 801.028 fr. et la redevance à l'État sur la circulation, 2.308.800 fr.

À l'Union Coloniale Française

À la Section de l'A.O.F.
(*Les Annales coloniales*, 15 mars 1932)
(*La Journée industrielle*, 25 mars 1932)

La section de l'Afrique occidentale de l'Union coloniale française vient de se réunir sous la présidence de M. Lucien Maurel, son président.

.....
Elle a émis le vœu que le gouvernement demande au Sénat de voter le plus rapidement possible le projet de loi portant approbation de la convention intervenue entre le gouvernement et la Banque de l'Afrique occidentale.

.....

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
par Édouard Néron,
sénateur de la Haute-Loire,
vice-président de la Commission des Douanes.
(*Les Annales coloniales*, 18 mars 1932)

MON distingué collègue, le général Stuhl, a déposé sur le bureau du Sénat, au nom de la Commission des Colonies son rapport tendant à approuver la convention passée par le gouvernement avec la Banque de l'Afrique occidentale.

Il n'est pas besoin de revenir sur le problème bancaire devant les lecteurs de ce journal ; les *Annales coloniales* ont maintes fois exposé la nécessité qu'il y aurait à réaliser cet accord qui donnerait au grand établissement d'émission la souplesse nécessaire pour assurer l'économie de nos possessions d'A. O. F. et d'A. E. F.

Cependant, je tiens à souligner le caractère d'intérêt général que représente la convention : c'est le point auquel s'est attaché heureusement, le général Stuhl qui s'exprime ainsi :

« L'approbation de cette Convention rentre dans le cadre de l'œuvre de redressement entreprise par le parlement, tant de notre économie métropolitaine que des divers éléments d'économie coloniale, l'une autant que l'autre étant solidairement base indiscutable de l'influence française qui doit à la face du monde, rester dans l'avenir ce qu'elle fut dans le passé. »

En réalité et ainsi que le prouve la lecture du rapport du général Stuhl, il ne s'agit pas de sauvetage, mais de simple maintien d'une situation économique précieuse.

« Les chiffres soulevés demeurent importants certes, mais nous ne devons pas oublier que dans l'autre plateau de la balance il y a le puissant et décisif facteur du crédit moral, du nom français, du crédit français, de l'influence française. »

En face de l'avis formel des colonies intéressées qui, par la voix de chefs autorisés, se sont déclarées prêtes à accepter les dispositions reconnues nécessaires, parce qu'elles ont, elles aussi, aux sources immédiates, compris mieux encore, s'il se peut, la question vitale posée, le moins qu'on en puisse dire est que la ratification attendue ne peut pas être refusée.

Ainsi que le fait ressortir le rapport du général Stuhl, l'intérêt général est en jeu. Donc, il y a urgence à ce que le projet soit ratifié.

Tous les attermoissements ne peuvent que porter un grave préjudice à nos colonies de l'A. O. F. et de l'A. E. F.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (*Les Annales coloniales*, 19 mars 1932)

Le bilan au 31 décembre 1931 de la Banque de l'Afrique Occidentale qui clôt le premier semestre de l'exercice en cours, fait apparaître un bénéfice net de 006.663 francs après divers amortissements.

La comparaison de ce bilan avec celui du semestre précédent accuse une différence importante sur le poste « Disponibilités à vue à l'étranger » passé de 237.307.621 fr. 45 à 5.011.670 fr. 70. Cette différence porte principalement sur l'avoir en livres sterling de la Banque qu'elle a pu réaliser dans des conditions très satisfaisantes et qu'elle a été autorisée à remplacer en tant que garantie de sa circulation fiduciaire, par des Bons de la Défense Nationale, qui figurent, au 31 décembre 1931, pour 172.250.000 francs.

Les effets en souffrance, provenant de la Banque Française de l'Afrique, ont fait l'objet de la constitution d'une provision au passif aux termes mêmes de la convention intervenue, le 26 juin 1931, entre la Banque et les ministres des Finances et des Colonies. C'est d'ailleurs cette même convention qui prévoit en faveur des Colonies et Territoires sous mandat, l'avance spéciale de 25.000.000 de francs que nous trouvons au bilan de la Banque.

Les autres postes de ce bilan n'appellent pas d'observation particulière accusant seulement les mouvements saisonniers des opérations de la Banque.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Les décisions de la commission sénatoriale des Finances
(*La Journée industrielle*, 30 mars 1932)

.....
La commission des finances a entendu MM. Paul Reynaud et de Chappedelaine sur le projet de loi tendant à approuver une convention passée avec la Banque de l'Afrique occidentale.

Dans les commissions
AU SÉNAT
à LA COMMISSION DES FINANCES
La Banque de l'A. O.
(*Les Annales coloniales*, 31 mars 1932)

La Commission des Finances a entendu MM. Paul Reynaud et de Chappedelaine sur le projet de loi tendant à approuver une convention passée avec la Banque de l'Afrique Occidentale.

La Commission, après délibération, a autorisé M. Léon Perrier, rapporteur, à déposer un avis favorable sous réserve que la Banque de l'A. O. renoncerait, suivant la suggestion du rapporteur, à l'assouplissement de ses statuts tel qu'il est prévu par la Convention.

La Banque de l'A. O. s'engagerait notamment à ne pas user de la faculté de faire des avances sur certains effets de commerce et à s'abstenir de prendre des participations dans des entreprises coloniales.

BIBLIOGRAPHIE
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} avril 1932)

Les Opérations de Banque, par F.-J. COMBAT, expert-comptable et financier breveté ¹⁵

M. F.-J. Combat publie une nouvelle édition de son ouvrage sur les *Opérations de Banque*, mise à jour au 31 juillet dernier. Dans une première partie, il étudie les diverses opérations de banque (monnaies et métaux précieux, effets de commerce, titres, comptes courants, crédits, divers). Dans une seconde partie, il examine les opérations des banques d'émission (Banque de France, Banque d'Algérie, Banques coloniales, Banque de l'Afrique Occidentale, Banque de l'Indochine, Banque de Madagascar, Banque du Maroc). La troisième partie de l'ouvrage est consacrée aux opérations des banques hypothécaires. M. F.-J. Combat s'est appliqué à retracer la vie de notre organisation bancaire sous le rapport des divers services qu'elle met à la disposition du public. Nul doute que cette nouvelle édition de son ouvrage ne rencontre le même succès que les précédentes.

AU SÉNAT
(*Les Annales coloniales*, 2 avril 1932)

Banque de l'A. O.

M. Léon Perrier, l'éminent rapporteur de la Commission des Finances, a fait adopter le projet de loi tendant à approuver la convention passée avec la Banque de l'Afrique Occidentale.

À L'OFFICIEL

¹⁵ 6^e édition, mise à jour au 31 juillet 1931. Berger-Levrault, éditeur, 5, rue Auguste-Comte, Paris 6^e arrond. Chèques postaux : Paris 409. Prix : 20 francs.

(Les Annales coloniales, 16 avril 1932)

Loi approuvant une conventions passée avec la Banque de l'Afrique Occidentale.

Le rôle de la Banque de l'Afrique Occidentale
par Édouard Néron,
sénateur de la Haute-Loiret
vice-président de la Commission des Douanes.
(Les Annales coloniales, 24 avril 1932)

Le redressement complet de la situation de la Banque de l'A. O. présentait avant tout un caractère d'intérêt général.

Je l'ai écrit dans les colonnes de ce journal avant le vote.

À l'heure actuelle, il est intéressant de préciser le rôle que joue dans l'économie de nos colonies d'A. O. et d'A. E., ce grand institut d'émission qui avait été alourdi dangereusement par les risques qu'il avait assumés à la demande du Gouvernement, en faveur de la Banque Française de l'Afrique.

Le Sénat a compris le grave préjudice que les atermoiements portaient à nos colonies de l'A. O. et de l'A. E., aussi a-t-il tenu à voter, avant de se séparer, la Convention passée par le Gouvernement avec la Banque de l'Afrique Occidentale.

Lors de la rédaction de cette convention, la banque d'émission avait demandé l'autorisation d'apporter certaines modifications à ses statuts et la convention du 26 juin 1931 stipule que la Banque est autorisée « à consentir des avances sur des effets de commerce à deux signatures ou à une signature accompagnée de connaissance à ordre... et à participer à la création d'entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou maritimes, intéressant les- pays où elle possède des établissements, sans que le montant de ces participations puisse, sauf autorisation spéciale du ministre, dépasser le quart de ses réserves. »

À la demande de son rapporteur, mon éminent collègue M. Léon Perrier, la Commission des Finances du Sénat n'ayant pas cru devoir suivre la Chambre des Députés et la Commission des Colonies du Sénat, a subordonné son adhésion à l'ensemble du projet, à la condition que la Banque accepterait de ne pas se prévaloir des autorisations ainsi prévues.

La Banque de l'Afrique Occidentale s'est inclinée devant le désir de la Commission des Finances et a donné son accord écrit à cette renonciation.

Cet accord a le caractère d'une contre-lettre, et le texte officiel de la Convention qui sera annexé à la loi votée par le Parlement, ne sera pas, lui-même, modifié.

En demandant ce que la Commission des -Finances a appelé plutôt improprement « l'assouplissement de ses statuts », la Banque de l'Afrique Occidentale n'a poursuivi d'autre but que de mieux remplir son rôle.

Il ne faut pas oublier, en effet, que c'est pour répondre à de nombreuses réclamations des commerçants métropolitains en rapport avec l'Afrique que la Banque avait demandé de pouvoir faire des avances sur traites, accompagnées ou non d'un connaissance. Ces avances remplaçant, dans certains cas, l'escompte des effets les garantissant, étaient avantageuses pour ses clients, étant donné que l'intérêt demandé à ces derniers pouvait ainsi être réduit à la durée même de leurs besoins de crédit. En outre, ces opérations intéressant les maisons secondaires et ne portant que sur un pourcentage à déterminer du montant des effets ou de la valeur des marchandises couvertes par le connaissance, paraissaient pleinement garantir la banque d'émission.

Le deuxième point réservé par la Commission concerne les participations financières : cette question des participations des banques d'émission coloniales a été soulevée, il y a

de nombreuses années, puisqu'une de nos grandes banques d'émission coloniales, la Banque de l'Indochine, a été autorisée, dès 1900, je crois, à prendre des intérêts dans les sociétés coloniales, et cette autorisation lui a été confirmée lors du renouvellement de son privilège d'émission (loi du 31 mars 1931) et même étendue à certaines affaires métropolitaines.

On peut dire qu'en ce qui concerne l'Indochine, les participations de la Banque d'émission ont eu une importance moins considérable par leur montant que par la possibilité qui a été ainsi donnée à des affaires nouvelles ou réorganisées, de trouver groupés, autour de la Banque, des concours financiers et techniques de premier ordre.

Ce groupement de concours a donc permis, en grande partie, le développement de l'économie de la colonie, dans toutes ses branches, que ce soit en ce qui concerne les mines, l'industrie, les plantations, la navigation fluviale, les entreprises commerciales ou les Sociétés de transport entre l'Indochine et les autres pays.

À ce sujet, il est intéressant de rappeler l'appel du Gouvernement à la Banque d'émission, lorsqu'il, s'est agi de trouver les concours nécessaires pour constituer la Société d'étude de la ligne « impériale » aérienne France-Indochine.

Il n'est pas téméraire, de dire que ce rôle de concentration d'énergies financières n'a été qu'imparfaitement rempli jusqu'à présent en Afrique, et, au moment où l'on peut espérer que le développement de l'outillage de nos colonies va permettre un nouvel essor économique, il paraissait désirable, à la Banque de l'Afrique Occidentale, de concrétiser, par certaines participations, son appui aux différentes branches de l'économie africaine.

C'est ce que la Commission des Colonies du Sénat, que préside mon distingué collègue M. Théodore Steeg, avait compris.

Indépendamment du groupe très important des sociétés de plantations diverses (caoutchouc, cacao, sisal, café, bananes, etc.) dont beaucoup ne sont pas encore arrivées à la période d'exploitation normale, il est d'autres organismes, créés ou à créer, à l'activité desquels il est peut-être été heureux de voir collaborer la Banque d'émission : tel est le cas de la Société Aéropostale qui devra être vraisemblablement réorganisée, et des sociétés de chemin de fer des différentes colonies de l'Ouest-Africain qui, je l'espère fermement, seront un jour reliées au Transafricain.

Il ne me paraît pas que l'extension des statuts de la Banque de l'Afrique Occidentale ait été empreinte d'un grand risque, étant donné que la Convention du 26 juin 1931 prévoyait que ces participations financières ne pouvaient dépasser le quart des réserves de la Banque, soit, actuellement, au maximum, 5 millions de francs environ.

La Banque de l'Afrique Occidentale s'est inclinée devant cette seconde réserve de la Commission des Finances. Cependant, le Gouvernement pourrait être amené à faire appel à la Banque d'émission dont le haut patronage et le caractère de Banque privilégiée contribueraient au succès d'une nouvelle entreprise d'intérêt national.

Ce que la Commission des Finances a réservé, dans le projet de loi intéressant la Banque d'émission, elle sera, je le pense, amenée à l'examiner, à nouveau, d'une façon plus approfondie, et à reconnaître le bien-fondé de la rédaction primitive soumise à son agrément qui avait pour but de mettre la Banque de l'Afrique Occidentale en mesure d'apporter un appui plus efficace à la réorganisation de l'économie africaine.

La question des prêts sur gages au Sénégal
(*Les Annales coloniales*, 26 avril 1932)

La question des prêts sur gages vient d'être soumise, en vue d'une réglementation nouvelle, aux chambres de commerce du Sénégal.

La Chambre de commerce de Rufisque a formulé à ce sujet diverses observations qui se résument ainsi :

1° Le principe de la suppression de la réglementation actuelle et de son remplacement par la création de maisons de prêts sur gages, telles qu'elles sont définies dans les projets soumis aux assemblées consulaires, est excellent et répond aux desiderata exprimés par le commerce depuis plusieurs années.

2° Mais les conditions économiques actuelles ne paraissent pas favorables à la création des maisons envisagées car :

a) Les indigènes ne possèdent plus de bijoux susceptibles d'être acceptés comme gages. Ceux qu'ils possédaient, autrefois, sont depuis longtemps entre les mains des commerçants, ou même ont été expédiés en France pour la vente.

b) Les bijoux de remplacement qu'ont achetés les indigènes sont de mauvais gages, ne pouvant constituer de véritables garanties.

c) L'expertise de ces bijoux serait extrêmement difficile et pourrait donner lieu à de désagréables surprises.

d) L'établissement et le fonctionnement des maisons de prêts sur gages chargerait encore le budget de la colonie, déjà bien difficile à équilibrer, sans que l'on puisse espérer, d'ici longtemps, que ces maisons puissent faire face à leurs dépenses d'exploitation avec le produit de l'intérêt des prêts.

3° Par ailleurs, en attendant des circonstances plus favorables, et pour permettre un fonctionnement normal des maisons de prêts sur gages, un service de la garantie devrait être institué pour le poinçonnage des bijoux.

Dans ces conditions, la Commission propose que la création des maisons de prêts sur gages soit différée et qu'en attendant cette création, les prêts sur gages soient interdits au commerce, [la Banque de l'Afrique Occidentale restant seule autorisée à continuer, et même à étendre dans certaines conditions, les prêts qu'elle pratique actuellement.](#)

Dans le passé, les prêts dont il s'agit ont donné lieu à pas mal d'abus. L'esprit de prévoyance d'un indigène nanti d'une somme d'argent, par le dépôt en garantie d'un bijou, ne s'étendait que rarement au moyen de rentrer ultérieurement en possession de l'objet.

N'est-ce pas aussi un signe des temps que cette disparition des colliers, bracelets et bagues finement ciselés par des orfèvres locaux parfois très habiles dont étaient littéralement chargées les belles et indolentes Ouolof.

La vie locale indigène perd chaque jour aux colonies quelques-unes de ses originalités. Tout s'uniformise et il n'y aura bientôt plus d'exotisme.

C'est dommage.

À la Banque de l'Afrique Occidentale
(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1932)

La convention passée entre l'État français et la Banque de l'Afrique Occidentale [sur] la liquidation des affaires de la Banque française de l'Afrique est approuvée par la loi du 12 avril.

CFAO
(*Les Annales coloniales*, 30 avril 1932)

.....
Le portefeuille s'accroît des libérations d'actions Banque de l'Afrique Occidentale.

Répertoire de l'*Officiel*
(*Les Annales coloniales*, 28 mai 1932)

MINISTÈRE DES COLONIES

Loi approuvant une convention passée avec la Banque de l'Afrique Occidentale.

TOGO

Participation à la constitution du capital de la Banque de l'A. O.

Il est créé à la Section deuxième du budget local exercice 1931 Dépenses extraordinaires un article 9 nouveau : « Participation à la constitution du capital de la Banque de l'Afrique Occidentale, loi du 25 janvier 1929. »

Cet article est doté d'un crédit supplémentaire de 375.000 francs gagé par un prélèvement d'égale somme sur la caisse de réserve du Territoire, lequel sera imputé au chapitre IX des recettes.



Coll. Jacques Bobée
 (ancienne Coll. Serge Volper)
 BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
 Privilégiée par la loi du 29 janvier 1929

Droit de timbre acquitté par abonnement
 Avis d'autorisation inséré au *Journaux officiels*
 du 27 juillet 1929

Droit de timbre acquitté par abonnement
 Avis d'autorisation inséré aux *Journaux officiels*
 des 26-27 nov. 1928 et 5 avril 1932

cinquante
 Capital social : ~~trente-cinq~~ millions de francs (38.750.000 appelés)
 Siège social à Paris : 38, rue La-Bruyère

CERTIFICAT D'INSCRIPTION D'ACTIONS NOMINATIVES
 LIBÉRÉES DE 125 FRANCS
 M. Valette Ernest, demeurant à Marseille, 11, bd Garibaldi.
 Un administrateur (à gauche) : Fourn
 Un administrateur (à droite) : Péréard
 Paris, le 31 mai 1932

NOMINATIONS

À la banque de l'Afrique occidentale
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1932)

M. du Moulin de Labarthète, inspecteur des Finances, ancien chef adjoint de M. Paul Reynaud au ministère des Finances, puis chargé de mission avec M. Paul Reynaud au ministère des Colonies, qui s'est occupé plus spécialement de la réalisation des divers projets économiques intéressant notre domaine d'outre-mer et particulièrement l'Afrique Occidentale, est nommé inspecteur général de la Banque de l'Afrique Occidentale.

Cette nomination, que les *Annales coloniales* avaient annoncée il y a quelques semaines, est officielle aujourd'hui.

M. du Moulin sera un collaborateur de choix qui travaillera utilement sous les ordres de MM. Duchêne, président du conseil d'administration, et Edwin Poilay, directeur général.

Son intelligent travail contribuera certainement à la prospérité de notre grand établissement financier africain ; nous nous en réjouissons pour nos possessions de la côte.

La Conférence économique de l'Afrique française
(*La Journée industrielle*, 8 juillet 1932)

Duchêne, président de la Banque de l'A.O.F., sur la Situation financière de la Fédération

DÉCISIONS ET AVIS

de la Chambre syndicale des agents de change
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 28 juillet 1932)

À partir du 29 juillet, les 30.000 actions nouvelles de 500 francs, libérées de 125 francs et nominatives, n° 70001 à 100000, de la Banque de l'Afrique Occidentale seront admises aux négociations de la Bourse, au comptant, sous une rubrique distincte des actions anciennes. Par suite, le nombre des actions de ladite Société, négociables sur notre marché, se trouve porté de 36.000 à 66.000, n° 1 à 36000 et 70001 à 100000.

NOTES & VALEURS DU JOUR

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 12 octobre 1932)

D'après notre confrère, l'Agence économique et financière, l'avis officiel de la convocation de la Banque de l'Afrique Occidentale, pour l'assemblée du 24 novembre, portera la mention « fixation du dividende ».

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 26 novembre 1932)

L'assemblée du 24 novembre a approuvé les comptes de l'exercice 1931-1932. Le bénéfice net du semestre au 30 juin 1932 est de 1.854.740 francs et s'ajoute au report des semestres antérieurs s'élevant à 6.675.394 francs. Pour l'ensemble des deux semestres considérés, il a été décidé de répartir 71 francs 4084 brut aux actions anciennes, 5 fr. 0855 brut aux actions nouvelles et 103 fr. 706 brut aux 7.000 parts, qui appartiennent à l'État. Il convient de rappeler que, l'an dernier, les bénéfices du 1^{er} semestre avaient été appliqués à une provision « effets en souffrance » et ceux du 2^e semestre reportés à nouveau et que les 30.000 actions nouvelles sont jouissance 1^{er} janvier 1932.

Le rapport signale que la convention avec l'État a été sanctionnée le 12 avril 1932. Le portefeuille de la Banque Française de l'Afrique* bénéficie de la garantie des Colonies ; la limite des crédits d'escompte aux Caisses de crédit agricole a été portée de 5 à 10 millions. La société a décidé de regrouper les postes du bilan et le portefeuille est subdivisé en deux : le portefeuille couvert par la loi sera amorti progressivement et dans le portefeuille ordinaire se trouvent les effets de la Banque Commerciale Africaine*, dont 34 millions sont garantis. La dévaluation de la livre n'a amené qu'une perte insignifiante et la garantie de la circulation n'a jamais été inférieure à 40 %. Diverses avances ont été consenties aux colonies. Le rapport passe ensuite en revue les principaux postes de l'activité coloniale, réduite en raison de la crise. Un meilleur rendement en arachides est escompté, mais les bois sont en grande baisse. La production de café, cacao, bananes a augmenté. La réduction des stocks permet de mieux augurer de l'avenir.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*L'Économiste européen*, 2 décembre 1932)

Réunis le 24 novembre en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1932, accusant un bénéfice net de 8.530.735 fr. Le dividende a été fixé comme suit : action ancienne, 71 fr. 4024 brut, 59 fr. 978 net ; actions nouvelles, 5 fr. 0855 brut, 4 fr. 2718 net.

Il revient aux parts bénéficiaires une somme globale de 2.825.944 fr. brut et 2.302.043 fr net.

Ces dividendes seront mis en paiement après que l'autorisation ministérielle aura été accordée.

L'assemblée a ratifié la nomination, comme administrateurs, de MM. Jean Parmentier et Hubert Giraud, en remplacement de MM. S. Simon, décédé, et Charles Barthès, démissionnaire. M. Lucien Maurel, administrateur sortant, a été réélu.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1932)

Nous sommes heureux de publier le judicieux exposé de la situation économique de notre Côte d'Afrique paru dans le rapport présenté aux actionnaires de la Banque de

l'Afrique Occidentale à l'assemblée du 24 novembre 1938. Nous ne reviendrons pas sur le bilan et les comptes que nous avons publié dans le numéro du 26 novembre dernier :

« Pendant la durée de notre dernier exercice social, les importations n'ont représenté en tonnage, que les 78,89 % de l'exercice précédent : en valeur, que 57,03 % seulement. Les exportations se sont élevées en tonnage à 61,8 %, en valeur à 60,8 % des chiffres de l'année antérieure. Le fléchissement de l'activité économique peut donc être caractérisé par le recul d'un large tiers sur les résultats de l'exercice 1930-1931 pourtant déjà profondément marqué par la crise.

Cette diminution de tournage s'est, on le voit, accompagnée, dans la plupart des cas, d'une chute ou de variations très brusques des cours des produits coloniaux. C'est ainsi que la tonne d'arachides en coque, qui valait 1.300 francs environ au mois de juillet 1931, a baissé jusqu'à 875 francs au cours de la dernière campagne, pour se relever, très momentanément, ensuite, à 1.600 francs et se stabiliser aux environs de 1.100 francs, pendant les derniers mois mais à une époque où le volume des transactions s'était déjà singulièrement réduit et sans que le producteur ait pu, par conséquent, bénéficier de ce relèvement.

L'exportation des arachides qui constitue de beaucoup la principale production de nos possessions africaines, n'a pas dépassé, au cours de la dernière campagne, 800.000 tonnes, contre 400.000 l'année précédente. Nous espérons que la prochaine traite donnera des résultats satisfaisants, qui permettront d'accroître, enfin, les ressources de l'indigène. Les mesures prises par l'Administration, par l'intermédiaire des Sociétés de Prévoyance, pour l'ensemencement des terres, les facilités diverses de transport et de séjour accordées à la main-d'œuvre [indigène], la limitation des points de traite, constituent, par ailleurs, un ensemble de dispositions propres à en assurer le meilleur rendement. Votre Banque a été sollicitée d'apporter un large concours à l'Administration, en finançant l'achat des graines de semences du Sénégal. Elle s'y est entièrement prêtée.

Les cours des autres produits oléagineux ont subi, jusqu'au mois de janvier, des variations analogues à celles de l'arachide, mais de moindre amplitude.

Le marché des bois d'okoumé s'était amélioré à l'automne de 1931, mais la concurrence accrue des bois de la Guinée espagnole a réduit, dans une large mesure, les bénéfices que les exportateurs s'appropriaient à retirer du contingentement des exportations. Quant à l'acajou et aux essences rares, la situation précaire dans laquelle s'est trouvée l'industrie du meuble, n'a pas manqué, malheureusement d'exercer ses répercussions sur leur écoulement.

Le café, qui cotait 239 francs les 50 kilogrammes, au mois de juillet 1931, a vu ses cours s'avilir jusqu'à 180 francs en novembre dernier. Depuis cette époque, une hausse progressive a porté son prix jusqu'à 245 francs fin juin.

Les cacaos du Dahomey, du Cameroun et du Togo ont oscillé entre 110 et 150 francs les 50 kilogrammes pendant les deux derniers semestres, et l'exportation de ces produits a continué à se développer.

Les efforts accomplis en vue de stimuler la production de nos bananes, méritent, cette année, une mention particulière. Au cours du dernier exercice, l'écoulement des produits de la Guinée s'est heurté au dumping des producteurs étrangers et aux perturbations des changes espagnol et anglais. Pour neutraliser ces facteurs défavorables, qui risquaient d'anéantir les efforts de nos planteurs, la loi du 7 janvier 1932 a prévu qu'une taxe de statistique, frappant toutes les importations de bananes en France, serait ristournée à nos producteurs coloniaux.

Nous ne doutons pas que ces mesures de protection, jointes à l'amélioration des transports maritimes et aux efforts faits, depuis peu de temps, pour organiser, en France, le marché de la banane coloniale, ne permettent aux producteurs guinéens de recueillir, bientôt, les bénéfices de leur activité. Malgré ces vicissitudes, la production a

régulièrement augmenté, passait de 9.700 tonnes pour l'exercice précédent, à 12.905 tonnes pour l'exercice actuel. Il n'en est pas moins vrai que pour les bananes, comme pour le café et le cacao, le volume des exportations demeure encore faible, les plantations étant relativement récentes.

Tandis que l'exportation des produits agricoles subissait, à quelques exceptions près, cette régression générale, la crise proprement commerciale, s'est prolongée comme nous l'avions laissé prévoir l'année dernière. Certains signes de détente apparaissent çà et là et la réduction sensible des stocks nous permet de mieux augurer de l'avenir. Il serait vain, toutefois, de se dissimuler que les perspectives de redressement du commerce africain, demeurent intimement liées à la restauration de la capacité d'achat de l'indigène.

La crise, on provoquant dans nos possessions africaines, des éliminations cruelles, a multiplié les ruines ; l'effondrement de nombreuses maisons, l'avitilissement des stocks, la moins-value sensible des immeubles témoignent assez de l'importance de ce passif commercial dont la liquidation exigera du temps et de la patience.

Les budgets publics eux-mêmes reflètent dans une large mesure cette « perte de substance » et leur situation mérite de retenir toute l'attention. Nous ne doutons pas que les Pouvoirs publics ne s'attachent à poursuivre cet effort de compression vigoureuse des dépenses, dont le Gouvernement général de l'Afrique Occidentale française vient de donner l'exemple.

La sagesse ne commande-t-elle pas, au surplus, dans les moments pénibles que nous traversons, de durs repliements sur soi-même et la chance de l'Afrique ne sera-t-elle pas, aux yeux des générations futures, d'avoir pu fournir, au plus fort de la tourmente, à nos populations indigènes, la retraite modeste, mais sûre, des cultures vivrières. Ces repliements, cette concentration des forces qui sont toujours apparus comme le prélude d'un assainissement durable, seront compris, nous en avons la certitude, par le personnel d'élite qui administre l'Afrique. C'est par d'opportunes diminutions de dépenses qu'il nous paraît, en effet, possible, de faire face, désormais, à ces « dégrèvements productifs » dont il est permis d'attendre, au même titre que d'une réorganisation de nos transports et d'une vulgarisation de la culture agricole, le réveil, sinon l'essor indéfini de nos vastes colonies. L'Afrique noire dispose d'une monnaie saine. Elle exporte, à de faibles prix, sans doute, mais elle exporte. Ce sont là des privilèges inconnus de nombreuses régions de l'Europe. Il lui appartient d'améliorer son économie et d'équilibrer son budget pour retrouver, dans l'ordre et dans la paix sociale, le bien-être et la sécurité auxquels elle peut prétendre. »

DANS LA LÉGION D'HONNEUR
M. POILAY EST NOMME CHEVALIER
(*Les Annales coloniales*, 17 décembre 1932)

Nous sommes heureux de relever parmi les nouveaux chevaliers de la Légion d'honneur au titre du ministère des Finances le nom de M. Edwin Poilay, directeur général de la Banque [de l'Afrique] Occidentale française.

C'est la juste récompense de multiples années de service à la cause coloniale, notamment en Océanie. Rappelons que M. Poilay fut longtemps attaché à la Banque de l'Indochine* dont il devint le secrétaire général.

Il a quitté ce poste pour succéder, dans des circonstances difficiles, à M. H. Nouvion à la Banque de l'A. O. Il a su, avec beaucoup d'habileté, rendre d'énormes services à notre grand établissement d'émission à la côte Occidentale d'Afrique.

Annuaire Desfossés, 1933 p. 179 :
Banque de l'Afrique occidentale
Conseil : A. Duchêne, président honoraire ; P. Boyer, président ; L. Maurel, vice-président ; Barthès, G. Schwob, H. Nouvion, J. Pion, H. Lamblin, J. Delfau, G. Fourn, G. Gradis, M. Gourbeil, commissaire du gouvernement.

À L'OFFICIEL
(*Les Annales coloniales*, 15 juin 1933)

Payement des dépenses publiques et acquittement des redevances par chèques et virements de banque en A.O.F.

En exécution d'un décret en date du 10 juin courant, les créanciers de l'État et des différents budgets de l'Afrique occidentale française dont les comptables sont le trésorier général de l'Afrique occidentale française, les trésoriers-payeurs ou leurs préposés, qui ont un compte ouvert à leur nom et à la Banque de l'Afrique occidentale ou à une banque ayant elle-même un compte-courant avec la Banque de l'Afrique occidentale, peuvent obtenir payement de leur créance sans avoir à se déplacer ni à donner personnellement quittance, par simple virement comportant inscription de la somme due au crédit de leur compte de dépôt.

Les paiements par virements sont applicables aux sommes mandatées sur la caisse du trésorier général des trésoriers-payeurs et sur celle de leurs préposés lorsqu'il existe à la résidence de ces comptables une succursale de la banque privilégiée. Ils sont effectués en vertu, soit d'une clause formelle des marchés, soit d'une mention signée inscrite sur la facture ou le mémoire, soit, à défaut de facture ou de mémoire, d'une lettre adressée à l'ordonnateur par le titulaire de la créance.

MINISTÈRE DES COLONIES

Décret portant suppression de l'agence de la Banque de l'Afrique Occidentale à Rufisque.

Participation de la Côte d'Ivoire sur les droits de timbre perçus
sur les billets de la Banque de l'A.O.F.
(*Les Annales coloniales*, 22 juin 1933)

Est répartie de la façon suivante entre les budgets locaux et le budget annexe de la circonscription de Dakar et Dépendances, exercice 1932, la recette de cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent cinquante-sept francs quatre-vingt-huit centimes, faite par le budget général de l'exercice 1932, au titre des droits de timbre perçus -sur les billets émis par la Banque de l'Afrique Occidentale pendant l'année 1932 :

Côte d'Ivoire : 26.127 fr. 42.

Publicité
BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 8 juillet 1933)

G. SCHWOB (d'Héricourt) apparaît pour la première fois comme vice-président.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*JORF*, 31 juillet 1933)
(*Les Annales coloniales*, 2 août 1933)

Chevalier

Moitessier (Armand-Louis-Albert), inspecteur de la Banque de l'Afrique occidentale française ; 35 ans 9 mois 22 jours de services et de pratique professionnelle dont 7 ans 6 mois 21 jours dans les territoires d'outre mer. Compte plus de 23 ans d'excellents services à la banque d'émission de l'Afrique occidentale française.

La Bataille des « questions écrites »

À LA CHAMBRE

(*Les Annales coloniales*, 17 août 1933)

Question. — M. Joseph Vidal demande à M. le ministre des Colonies comment se concilient les dispositions de la loi de 1929 sur les incompatibilités avec celles de la loi du 12 avril 1932 sanctionnant la convention du 26 juin 1931 passée entre MM. les ministres des finances et des colonies, d'une part, et la Banque de l'Afrique occidentale d'autre part, et la nomination à un emploi rétribué, non prévu dans ces dispositions et même spécialement créé pour le bénéficiaire, d'un inspecteur des finances [du Moulin de Labarthète] précédemment détaché au ministère des colonies pour l'étude des questions économiques et financières et notamment des conventions nouvelles conclues entre l'État et la Banque de l'Afrique occidentale française.

Réponse. — À cette question, M. le ministre des colonies répond :

Cette nomination n'est pas incompatible avec les dispositions de la loi du 20 janvier 1920, portant renouvellement du privilège de la Banque de l'Afrique occidentale qui, dans son article 11, n'astreint à la démission que les fonctionnaires nommés membres du conseil d administration.

En quelques mots...

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 août 1933)

Aux termes d'un décret paru au Journal officiel, le Gouvernement général de l'Afrique Equatoriale Française est autorisé à contracter, auprès de la Banque de l'Afrique Occidentale, sous forme d'avances portant intérêt à 5,25 %, un emprunt de 70 millions de francs maximum.

Les Assemblées d'hier

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 24 novembre 1933)

Banque de l'Afrique Occidentale. — Solde disponible reporté à nouveau : 378.302 fr.

Banque de l'Afrique Occidentale
Assemblée ordinaire du 23 novembre 1933
Rapport du conseil
(*L'Économiste européen*, 29 décembre 1933)

L'assemblée est présidée par M. Albert Duchêne, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents, comme scrutateurs : M. Joseph Maurel et le représentant du Comptoir National d'Escompte.

72.307 actions sont présentes ou représentées.

M. H. du Moulin de Labarthète remplit les fonctions de secrétaire.

Rapport du conseil d'administration

L'exercice 1932-1933, dont les comptes sont, aujourd'hui, Messieurs, soumis à votre approbation, est le premier qui ait entièrement bénéficié des dispositions de la loi du 12 avril 1932, à laquelle se trouve lié l'assainissement de votre bilan. Il est le troisième d'une crise, qui a frappé brutalement l'Afrique à l'automne de 1930 et qui n'a cessé, depuis lors, d'y développer ses effets.

Ce rapprochement n'est pas sans intérêt. Il fait mieux apparaître la sécurité donnée aux assises de votre banque, en même temps qu'il révèle l'étroitesse extrême des profits qu'elle a pu réaliser cette année. Il justifiera sans doute à vos yeux la sévérité des mesures que nous nous proposons de soumettre à votre agrément.

Notre bilan s'inspire, dans sa présentation matérielle, du type adopté pour le précédent exercice. Ainsi, la comparaison des deux dernières années se trouve-t-elle facilitée.

Nous avons le devoir de signaler, toutefois, une innovation, dans la description des différents éléments de l'actif. De même que nous avons cru devoir réserver, il y a un an, une rubrique distincte au portefeuille couvert par la loi du 12 avril 1932 (qui ne concerne que nos engagements avec la Banque française de l'Afrique), de même il nous a paru légitime de distraire, cette année, du montant total de nos risques ceux de nos effets, que des garanties spéciales, extérieures en quelque sorte au droit commun, appellent à un sort distinct et, somme toute, privilégié. Il s'agit, en l'espèce, du portefeuille de 34 millions escompté, en novembre 1931, à la Banque commerciale africaine, à la demande et sur la garantie du Gouvernement, et qui figure aujourd'hui, à notre bilan, pour le chiffre de 30 millions 744.431 fr. 02.

Remarques sur le bilan

L'analyse des différents postes qui traduisent l'activité de votre banque n'appelle pas, au demeurant, d'observation particulièrement importante.

L'aisance de notre trésorerie ne s'est pas démentie. Nos disponibilités à l'étranger, volontairement réduites (249.745 fr. 92 contre 1.558.791 fr. 30) correspondent à nos besoins réels en devises étrangères et nous ont évité tous mécomptes au cours d'une période de particulière instabilité des changes. Les amortissements, nécessaires mais suffisants, que nous avons effectués sur nos participations financières les ont ramenées à 849.629 fr. 43.

Quant à notre portefeuille ordinaire, il marque, au 30 juin 1932, une régression notable par rapport aux chiffres de l'exercice précédent (39 millions environ). À cette diminution de nos risques ne pouvait, évidemment, que correspondre une réduction parallèle de nos agios.

Au passif, une diminution d'environ 20 millions sur le chiffre de nos billets en circulation correspond, tout en lui restant sensiblement inférieure, à la régression de nos escomptes. Le total des postes « Comptes courants et Créditeurs divers », « Trésoriers payeurs coloniaux » accuse un fléchissement d'une douzaine de millions.

Ce bilan se présente donc sous une forme plus satisfaisante encore que celui que vous aviez approuvé il y a un an. Son compte « Profits et Pertes » n'hérite point, toutefois, du solde des bénéfices reportés, provenant d'exercices antérieurs et qui ont été distribués l'année dernière. Il porte, enfin, l'empreinte plus sévère de la crise.

À la suite des amortissements que nous avons eu le devoir d'effectuer sur certains éléments de notre portefeuille, il fait ressortir un bénéfice net de 248.223 fr. 57 pour le premier semestre et de 140.078 fr. 80 pour le second, bénéfices que nous vous proposons de reporter à nouveau. La diminution des opérations traitées à la Cote

Ce rapport consacre une rupture momentanée avec la tradition que nous souhaitons voir se rétablir définitivement d'une distribution régulière de dividendes. Les circonstances nous l'ont imposé et la faiblesse de ces résultats s'explique aisément, lorsque l'on examine, dans leur détail, les opérations traitées à la Cote.

C'est ainsi que nos avances diverses, escomptes locaux et recouvrements en Afrique, se sont élevés à 169.914.399 81
en diminution de 105.615.576 55
sur les chiffres de 1931-1932.

Les escomptes sur l'Europe ont atteint 171.696.654 07
contre, l'an dernier 293.021.034 19
soit une différence en moins de 121.324.380 12

Les virements d'Europe sur nos succursales d'Afrique se sont, au contraire, élevés à 193.248.889 77
contre 139.608.600 95
soit 53.640.288 82
en plus pour cet exercice.

Ces transferts, quasi improductifs, en ce qui nous concerne, correspondent pour la plupart à une diminution corrélative de nos opérations, plus rémunératrices, d'escompte.

Enfin, les tirages sur l'Europe, représentent 485.918.262 96
qui comparés avec ceux de l'exercice précédent 607.097.381 82
donnent une différence en moins de 121.179.118 86

Au cours de l'exercice, nous avons continué à assurer, sans frais, les mouvements de fonds du Trésor entre les colonies et la Métropole.

Nos opérations inter-coloniales ont atteint 160.116.740 20
contre 151.237.879 21 (y compris les chèques émis entre nos différentes caisses du Sénégal).

Ces opérations se décomposent ainsi :

a) Vente de tirages et de transferts sur nos succursales et correspondants en Afrique 98.012.271 17

b) Ventes de tirages et de transferts sur le Maroc et sur nos correspondants des colonies étrangères de l'Afrique Occidentale 2.408.938 30

c) Paiements de chèques ou de transferts en provenance de transferts en provenance des colonies étrangères de l'Afrique Occidentale effectués par nos succursales 4.158.371 53

d) Emission de chèques entre nos différentes caisses du Sénégal 55.537.159 20

Total 160.116.740 20

Le mouvement de la circulation fiduciaire

Le mouvement de notre circulation fiduciaire a suivi, approximativement, le rythme de l'exercice précédent.

Le maximum s'est élevé, en janvier 1933, à la somme de 405.173.195 00

Le minimum a été atteint le 31 août 1932 avec le chiffre de 317.708.730 »

Au 30 juin 1933, la circulation était de 343.189.475 00

alors qu'elle avait atteint :

au 30 juin 1932 363.082.355 00

au 30 juin 1931 552.194.035 00

au 30 juin 1930 642.219.350 00

Elle se décomposait comme suit :

85.692 billets de 1.000 fr. valeur 85.692.000

48.947 billets de 500 fr. valeur 24.473.500

668.652 billets de 100 fr. valeur 66.865.200

749.061 billets de 50 fr. valeur 37.453.500

1.005.649 billets de 25 fr. valeur 25.141.225

20.712.900 billets de 5 fr. valeur 103.564.500

La garantie de cette circulation s'est en fait accrue, jusqu'à atteindre 53 % du montant de nos billets et n'a jamais été inférieure à 38 %

Un ralentissement dans le rythme de la chute des prix

Les statistiques du commerce extérieur de nos possessions d'Afrique font apparaître la stagnation persistante des transactions au cours de cette troisième année de crise. Il convient d'observer, toutefois, que, si les prix ont baissé, le rythme de leur chute marque un ralentissement très net par rapport au rythme de l'année précédente. Au recul d'un large tiers que nous avons souligné dans notre dernier rapport, fait suite, en effet, cette année, une diminution de l'ordre de 6,2 % pour les importations, de 3,7 % seulement pour les exportations. Encore ces diminutions n'affectent-elles que les valeurs, les tonnages s'étant, au contraire, relevés (1,6 % pour les importations; 15,1 % pour les exportations).

Ces indices ne sauraient être interprétés comme la preuve d'un réveil de nos possessions africaines. Ils montrent, par ailleurs, que les matières premières coloniales (exportations) ont vu leurs cours baisser dans une proportion beaucoup plus forte que les produits fabriqués (importations). Ils manifestent, à tout le moins, un arrêt de l'hémorragie due à la crise et constituent peut-être le palier qui servira de base au redressement lent mais progressif de l'Afrique.

La situation dans l'A.O.F.

La situation de chacune de nos colonies mérite, à cet égard, un examen particulier. Les effets de la crise y ont revêtu des aspects différents. Leurs chances de retour à un équilibre nouveau demeurent distinctes.

Au Sénégal, centre principal de notre activité, le dernier exercice a coïncidé avec une période de dépression profonde. Les opérations de la traite des arachides, qui ont porté, cependant, sur un tonnage accru (316.000 tonnes contre 205.000) et dont les préliminaires avaient fait l'objet de toute l'attention du Gouvernement général, s'y sont déroulées dans la plus extrême confusion. L'espoir d'une protection prochaine des oléagineux y a suscité, dès les premières semaines, des illusions excessives qui n'ont fait place qu'à de trop fortes déceptions. Aux prix rémunérateurs payés à l'indigène, pendant le mois de décembre, ont succédé des chutes de cours chaque jour plus

accentuées, qui ont fini par porter, en Europe, au-dessous du prix de 680 francs la tonne, un produit que l'on avait payé plus de 2.000 francs il y a trois ans.

Soigneusement préparée au regard de la technique agricole, largement étayée par le concours financier des établissements de crédit, cette traite s'est donc révélée, au point de vue commercial, comme un échec grave, d'autant plus regrettable qu'en dépit d'une déduction sensible des débouchés étrangers, la récolte a pu, cependant, être absorbée dans sa totalité.

La protection douanière, aujourd'hui réalisée par la loi du 6 août 1933, constituera-t-elle malgré l'atonie persistante des cours, le stimulant énergique sur lequel le commerce sénégalais s'estimait en droit de compter pour obtenir un relèvement stable des prix? Nous voulons l'espérer, surtout si les textes adoptés se trouvent complétés par des dispositions nouvelles, qui en assurent la pleine efficacité. Nous ne nous dissimulons pas, toutefois, que cette efficacité demeure, avant tout, subordonnée à la réalisation d'un double effort de compression des frais accessoires qui grèvent l'arachide et d'amélioration des méthodes commerciales en usage au Sénégal.

À l'effort de compression des frais accessoires (taxes de transport et charges fiscales), le Gouvernement général se propose de donner, sous la forme de larges dégrèvements, une conclusion prochaine. À l'effort d'organisation et de rationalisation commerciales, nous entendons collaborer, pour notre part, dans un esprit d'étroite entente, avec les maisons sénégalaises, par la juxtaposition d'un crédit réel, solidement gagé, au crédit purement personnel, dont elles bénéficiaient jusqu'ici.

Ces méthodes plus étudiées de financement en offrant à notre activité une voie nouvelle, contribueront, sans doute, à perfectionner le système des accreditations ouverts chez nous par les établissements de crédits en faveur des acheteurs de graines. Elles nous permettront en outre, de mieux lutter contre la concurrence croissante que font à nos opérations d'escompte, les transferts de capitaux effectués, par nos soins, d'Europe sur l'Afrique à des taux exceptionnellement faibles, dont nous ne sommes pas les maîtres.

Il n'est que juste, enfin, de constater que si des erreurs ont été commises au cours de la dernière traite, relativement à l'achat des produits, les méthodes de ventes de marchandises se sont améliorées et qu'en dépit des privations certaines qu'elle a dû supporter, la main-d'œuvre indigène s'est remise courageusement au travail, ensemençant même de nouvelles surfaces et préparant ainsi, pour la prochaine traite, une récolte notablement accrue.

La Guinée Française a vu se développer, dans d'heureuses conditions, la culture de la banane. L'énergie des planteurs dont le nombre s'est, d'ailleurs, fortement accru, les subsides accordés par la Métropole sous la forme de primes à l'exportation, les efforts diligents accomplis par les Compagnies de navigation ont su déterminer, cette année, une augmentation sensible du tonnage. Le jour où le problème de la vente des fruits sur les marchés européens aura reçu une solution satisfaisante, il sera permis de considérer la Guinée française comme une colonie parvenue au stade des réalisations. Elle tire, d'ores et déjà, de ses mines d'or de Siguiri, d'appréciables ressources et continue d'entretenir par la vente de produits secondaires (palmistes, gomme, chopas, cire, miel, sésame), un léger courant d'affaires.

La Côte-d'Ivoire, territoire aux ressources variées, apparaît comme le centre le plus fertile de l'Afrique Occidentale Française. La zone de la forêt qui s'étend sur plus du tiers de sa superficie et qui comprend les bassins inférieurs des fleuves, y bénéficie d'une végétation puissante. Les essences rares, comme l'acajou, ont vu, malheureusement, se tarir leurs débouchés. La traite du cacao s'y est faite à des cours trop faibles pour rémunérer les capitaux investis dans les plantations. Le café, dont la qualité s'est, d'ailleurs, améliorée, y a été, par contre, plus largement exporté. Quant aux oléagineux, les chances de leur utilisation sur les marchés d'Europe se sont trouvées singulièrement réduites, depuis que le Gouvernement allemand a pris, à leur sujet, en

mars 1933, des mesures de protection presque prohibitives. Tel apparaît, au demeurant, le sort des palmistes du Dahomey, où l'exploitation de l'huile de palme a diminué au cours du premier semestre 1933 des deux tiers par rapport à la période correspondante de 1932.

Le Soudan Français, dont la mise en valeur sollicite, aujourd'hui, d'intelligentes initiatives (Office du Niger) souffrira longtemps de son éloignement de la Côte et de la dispersion de ses habitants. La production des arachides y a subi, cette année, un fléchissement considérable. Le problème de l'évacuation des graines demeure, au reste, entier et les prix offerts aussi bien pour les oléagineux que pour les peaux, les cuirs et les gommés, sont encore trop faibles pour permettre aux produits de supporter les frais élevés du transport. La récolte du kapok, en diminution d'ailleurs, est la seule à bénéficier d'un écoulement assuré. Le sisal se développe, enfin, dans certains centres mais ne saurait atteindre, avant quelques années, un tonnage important.

(Suite et fin)

(*L'Économiste européen*, 5 janvier 1934)

Les Territoires sous mandat du Togo et du Cameroun paraissent, à certains signes, devoir se dégager de la torpeur où la crise les a maintenus depuis deux ans. La dernière campagne de cacao n'a pas donné, toutefois, au Togo, les résultats que l'on en escomptait et la chute des cours de l'huile de palme incite, de plus en plus, l'indigène à négliger la récolte de ce produit. Mais les exportations de ce territoire se sont révélées, cette année, supérieures aux importations, maintenues, cependant, au-dessus de leurs chiffres antérieurs.

Un mouvement de reprise commerciale se manifeste au Cameroun dont les produits exportés ont, malgré la baisse générale des cours, légèrement augmenté de valeur. Il n'est pas jusqu'aux recettes budgétaires qui n'aient bénéficié de cet accroissement, au point de laisser, à la clôture de l'exercice, un excédent de près de trois millions.

L'Afrique Equatoriale Française n'a point encore participé à ce mouvement de reprise et, bien que les exportations de bois d'okoumé du Gabon se soient largement développées cette année, dans les limites du continent, en ne laissant, toutefois, aux producteurs que de légers bénéfices, les résultats généraux de l'exercice, en régression notable sur ceux du précédent, y témoignent, par l'affaiblissement de la balance commerciale, du marasme persistant. L'Administration n'en a pas moins encouragé l'extension des surfaces plantées en café ainsi que de la culture du coton qui s'est révélée satisfaisante au double point de vue de la quantité et de la qualité.

Votre banque, au même titre que les sociétés établies en Afrique, a donc été contrainte d'effectuer cette année un dur repliement sur elle-même. Ce repliement ne saurait être, comme pour la plupart des entreprises privées, le simple prélude d'assainissements durables. C'est notre essor qu'il s'agit de promouvoir. Il viendra, sans doute, d'une économie restaurée. Il doit surgir, avant tout, d'une méditation réfléchie. Les mois qui viennent de s'écouler nous ont permis de mettre au point dans cet esprit un certain nombre de formules susceptibles, en ajoutant à la variété de nos opérations, d'élargir la marge de nos profits. Les pouvoirs publics ont bien voulu reconnaître que le mouvement commercial actuel ne justifiait plus la continuation de notre activité à Rufisque. Nous avons été autorisés à fermer ainsi une agence dont le maintien eut, inutilement, grevé nos frais généraux.

Concours apporté au placement d'emprunts

Notre établissement a été heureux de pouvoir apporter, cette année, son concours au placement des rentes de l'Emprunt de conversion 4 1/2 % 1932 de l'État français ainsi qu'à l'émission des obligations du Trésor 4 1/2 % 1933. Il a pu participer,

également, à la réalisation de nouvelles tranches d'emprunts coloniaux au bénéfice des Gouvernements généraux de l'Afrique Occidentale Française ainsi que des territoires sous mandat du Togo et du Cameroun.

Ces opérations se sont effectuées avec un plein succès, tant à notre siège que dans nos succursales et agences.

Questions à l'ordre du jour

Nous vous proposons la réélection, pour une période de cinq ans, de M. Jean Parmentier, administrateur sortant, et nous vous demandons de donner *quitus* de sa gestion à M. Charles Barthès, administrateur démissionnaire.

Nous avons enfin l'agréable devoir de remercier notre personnel du dévouement avec lequel il a su faire face, en une période de difficultés accrues, à la tâche, souvent ingrate, qui lui était proposée.

BILAN

ACTIF	31 déc. 1932	30 juin 1933
Actionnaires	11.250.000 00	11.250.000 00
Caisses, Banque de France et C.N.E.P.	129.288.262 70	131.260.925 79
Garantie de la circulation :		
Bons Défense nationale	146.790.000 00	178.590.000 00
Disponibilités à vue à l'étranger	519.277 19	249.745 92
Fonds en route	11.585.000 00	8.500.000 00
Portefeuille	284.229.314 90	205.509.605 60
Portefeuille couvert par la loi du 12 avril 1932	82.072.176 82	81.808.915 31
Avances sans intérêts aux colonies	10.000.000 00	10.000.000 00
Portefeuille couvert par des garanties spéciales	—	30.744.431 02
Participations financières	—	849.629 43
Avances sans intérêts aux colonies	—	10.000.000 00
Avances contractuelles aux colonies	49.050.955 14	49.590.193 79
Comptes courants et débiteurs divers	10.140.043 46	9.390.195 45
Immeubles	10.869.794 65	11.090.906 66
Matériel et mobilier	1.099.970 58	975.744 19
Comptes d'ordre et divers	1.395.357 28	3.223.812 96
	<u>749.175.374 85</u>	<u>733.034.106 02</u>
PASSIF		
Capital	50.000.000 00	50.000.000 00
Fonds de prévoyance statutaire	17.500.000 00	17.500.000 00
Réserve statutaire	1.219.473 57	1.219.473 57

Réserve supplémentaire	2.438.947 17	2.438.947 17
Provision pour remboursement de billets de banques adirés	55.000.000 00	55.000.000 00
Billets au porteur en circulation	394.172.200 00	343.189.475 00
Effets à payer	15.698.764 36	9.106.007 45
Comptes courants et créditeurs divers	145.334.574 71	145.212.770 39
Trésoriers-payeurs coloniaux (leur compte courant)	39.050.586 76	88.615.242 72
Dividendes à payer	4.085.944 84	356.539 57
Clients et correspondants (leur compte d'encaissement)	16.122.702 94	13.035.380 74
Comptes d'ordre et divers	7.247.577 18	6.376.953 98
Réescompte du portefeuille	1.056.379 75	595.013 06
Profits et pertes :		
Bénéfice net du semestre	248.223 57	140.078 80
	<u>749.175.374 85</u>	<u>733.034.106 02</u>

PROFITS ET PERTES

	2 ^e sem. 1933	1 ^{er} sem. 1933
DÉBIT		
Frais généraux, provisions et divers (Paris, succursales et agences)	7.571.141 03	9.114.217 11
Transports et assurances (Paris, succursales et agences)	189.600 00	109.519 00
Frais de fabrication de billets de banque	76.995 09	119.141 71
Redevance à l'État sur la circulation	471.875 89	440.153 62
Solde du premier semestre	140.078 80	248.223 57
	<u>8.449.690 81</u>	<u>10.031.255 01</u>
CRÉDIT		
Intérêts, commissions et divers (Paris, succursales et agences)	8.449.690 81	10.031.255 01
	<u>8.449.690 81</u>	<u>10.031.255 01</u>

ALLOCATION DU PRESIDENT

Messieurs, le rapport qui vient d'être lu ne répond pas, sans doute, aux vœux que chacun de nous formait l'année dernière. — je n'ose dire à ses espérances positives, car celles-ci, la gravité même, et la durée de la crise économique dans les pays où s'exerce

l'activité de notre banque ne les permettaient pas. Certes, votre conseil d'administration eût souhaité qu'il lui fût possible de vous présenter pour l'exercice écoulé, des résultats bénéficiaires d'une ampleur plus étendue. C'est déjà beaucoup pourtant que les résultats actuels, si modestes soient-ils, apparaissent dans un bilan sainement établi. Ce que votre conseil tient même à souligner aujourd'hui, c'est qu'en dépit de difficultés auxquelles nous avons dû faire face, nous ayons pu, dans le cadre des conventions qui nous lient aux pouvoirs publics, maintenir intégralement le crédit de notre billet et l'équilibre rigoureux de notre bilan.

Cette situation s'affirme à vos yeux, comme vous l'avez entendu, dans l'importance de nos avoirs liquides, dans l'aisance de notre trésorerie ; elle ne peut que se fortifier encore du souci que nous avons d'assurer à toutes nos opérations, le maximum de sécurité.

De plus, la crise — et ceci pour tous est un encouragement — malgré son intensité et bien que se prolongeant depuis plus de trois ans, n'a pas découragé les populations. Au Sénégal, qu'il faut toujours citer d'abord, les ensemencements de l'année courante, les récoltes qu'on en attend et qui seront certainement supérieures aux moyennes habituelles, auront dépassé les prévisions les plus favorables. Pourtant, en 1929 — on vous l'indiquait tout à l'heure — le cours de l'arachide à Marseille était d'environ 200 francs les 100 kg, et il a, dans ces derniers mois, péniblement avoisiné 70 francs. Il en est ainsi de tous les produits, dans des proportions plus ou moins équivalentes. Que les cours se relèvent, soit d'eux-mêmes, soit, comme on s'y efforce, grâce à une aide directe ou indirecte, et la capacité d'achat des producteurs, s'accroîtra tout aussitôt. Le commerce retrouvera peu à peu son activité. La circulation de nos billets, qui s'est trouvée réduite de moitié depuis quatre ans, reprendra toute son importance.

Notre banque, Messieurs — c'est par là que je termine — est avant tout une banque d'émission qui, autant sinon plus que toute autre, n'échappe pas aux répercussions de la situation générale dont elle subit le reflet immédiat. Si c'est quelquefois une faiblesse, n'oublions pas que c'est aussi, et d'abord sa force — une force qu'elle sauvegarde avec soin dans le présent — et qui constitue, pour elle, le meilleur gage de son avenir.

LA DISCUSSION

Interrogé sur les frais généraux, dont le montant s'élève, pour les deux semestres, à 16.000.000 francs environ, le directeur général fait connaître que la plus grande partie de ces frais est occasionnée par le grand nombre d'agences et de comptoirs que la banque est obligée d'avoir dans les colonies, conformément aux engagements qu'elle a pris au moment du renouvellement de son privilège ; il est également difficile de réduire le personnel car les affaires ont diminué comme volume, mais non comme nombre. Toutefois, le montant des frais généraux du deuxième semestre de l'exercice est en diminution de 20 % sur celui du semestre précédent.

Une autre question est posée à propos des « Comptes d'ordre et divers » qui existent à l'actif et au passif. L'actionnaire demande si la différence entre ces deux postes n'a pas eu de répercussion sur les résultats de l'exercice.

Le directeur général le rassure en lui disant que ce chapitre représente des écritures en cours de route ou des opérations en cours de régularisation, par suite de l'éloignement de certaines agences.

Des actionnaires insistent pour qu'on réduise les frais généraux et, en particulier, les jetons de présence du conseil, et demandent à celui-ci d'étudier favorablement la question. M. le président rappelle que les jetons ont été fixés forfaitairement et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, après accordé avec le ministre des Colonies, lors de la mise en application de la Convention renouvelant le privilège.

Puis on passe au vote des résolutions qui sont adoptées par 14.097 voix contre 319.

LES RÉOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice 1932-33 tels qu'ils sont présentés et détaillés dans ledit rapport.

Elle décide, en conséquence, de reporter à nouveau le solde disponible de l'exercice, soit 388.302 fr. 37.

Deuxième résolution

L'assemblée générale réélit pour une période de cinq ans M. Jean Parmentier, administrateur sortant et rééligible.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* de sa gestion à M. Charles Barthès, administrateur démissionnaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne, en tant que de besoin, à MM. les administrateurs toutes les autorisations nécessaires pour prendre ou pour conserver un intérêt direct ou indirect dans toutes les opérations faites ou à faire avec ou pour la Banque de l'Afrique Occidentale.

FIN

Cotation (au comptant)

(*Cote de la Bourse et de la banque, 25 avril 1934*)

Banque de l'Afrique Occidentale. — Cotation des 14.000 actions de 500 francs (n° 56 001 à 70.000) sous la même rubrique que les anciennes.

BANQUE COMMERCIALE AFRICAINE

(*La Journée industrielle, 31 mai 1934*)

.....
Il sera donné connaissance aux actionnaires d'accords conclus récemment qui parachèvent l'œuvre de réorganisation réalisée avec l'appui des pouvoirs publics et de la Banque de l'Afrique Occidentale.

NÉCROLOGIE

M. Hubert Giraud est mort

(*Les Annales coloniales, 7 août 1934*)

Hubert Giraud, président du conseil d'administration de la Société générale des transports maritimes à vapeur, marié à une fille Paquet, administrateur-directeur de la Cie Paquet], vice-président de la Compagnie de navigation sud-atlantique, administrateur de la Compagnie des chemins de fer P.-L.-M. et de la Banque de l'Afrique occidentale [et d'Air France], ancien député, ancien président de la chambre de commerce, est mort ce matin, après une longue et douloureuse maladie.

Officier de la Légion d'honneur, M. Hubert Giraud était parmi les personnalités les plus marquantes du monde maritime.

Résultats d'exercice
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 octobre 1934)

Banque de l'Afrique Occidentale. — Bénéfice pour le semestre au 30 juin dernier : 396.080 fr. contre 228.038 pour le semestre précédent et 140.078 pour les mêmes six mois au 30 juin 1933. Solde du compte de profits et pertes pour l'exercice entier : 1.012.421 fr. contre 388.302 à fin juin 1933. Probablement pas de dividende.

À LA CHAMBRE

LA COMMISSION DE L'ALGÉRIE, DES COLONIES ET PROTECTORATS
(*Les Annales coloniales*, 8 novembre 1934)

La Commission de l'Algérie, des Colonies et des pays de protectorat s'est réunie mardi 6 sous la présidence de M. Taittinger, président.

.....
Enfin, la Commission a nommé M. Jean Montigny rapporteur du projet de loi relatif au privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale française.

Banque de l'Afrique Occidentale
(*La Journée industrielle*, 16 novembre 1934)

L'assemblée générale ordinaire qui a eu lieu hier a approuvé les comptes de l'exercice 1933-1934. Après d'appréciables amortissements, le bilan fait ressortir un bénéfice net de 624.119 francs, qui a été reporté à nouveau. Les actionnaires ont ratifié la nomination comme administrateurs de M. Pierre Julien, en remplacement de M. Hubert Giraud, décédé, et celle de M. André Luquet. Ils ont réélu MM. Gaston Fourn et Henri Lamblin, administrateurs sortants.

Une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue ensuite a pris connaissance du projet de loi portant modification de la loi concernant le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale et de la convention passée le 26 juillet 1934 avec le gouvernement et en a approuvé les termes.

À L'OFFICIEL
(*JORF*, 24 novembre 1934, p. 11597)
(*Les Annales coloniales*, 24 novembre 1934)

MINISTÈRE DES COLONIES

Décret portant suppression de l'agence de la Banque de l'Afrique occidentale à Porto-Novo.
(24 novembre).

Assemblées générales d'actionnaires
Banque de l'Afrique Occidentale
(Cote de la Bourse et de la banque, 29 novembre 1934)

Constitution : le 29 juin 1901, pour une durée expirant en 1901, prorogée pour une durée de 20 ans en vertu de la loi du 24 janvier 1929. Objet : toutes opérations de banque au Sénégal, à la Guinée française, à la Côte d'Ivoire, au Dahomey et au Congo, dans les pays de protectorat français et pays étrangers de la Côte occidentale d'Afrique. Capital social : 50 millions de francs, en 100.000 actions de 500 francs, dont 70.000 anciennes libérées et 30.000 nouvelles libérées de 125 francs et nominatives. Il a été créé, en outre, 7.000 parts bénéficiaires, remises à l'État français, en vertu de la loi du 29 janvier 1929. Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale ; somme nécessaire pour rétablir s'il y a lieu à 17 1/2 millions le fonds de prévoyance ; 10 % à un fonds de réserve supplémentaire. Aux actions, premier dividende de 8 % net d'impôts sur le capital versé ; 8 % net sur le fonds de prévoyance ainsi que sur les primes versées. 10 % du surplus au personnel, 10 % au conseil d'administration. Sur le reliquat, les actions et les parts auront droit pour chaque groupe à une proportion du reliquat qui sera de 50 % pour la partie n'excédant pas 4 % du capital et atteindra par paliers, pour les parts 75 % pour la partie supérieure à 10 % du capital nominal, tandis que les actions verront leur allocation diminuer graduellement jusqu'à 25 %.

Les comptes de l'exercice au 30 juin 1934, approuvés par l'assemblée du 15 novembre dernier, se soldent par un bénéfice net de 624.119 francs contre 388.302 francs pour l'exercice précédent, bénéfice qui avait été entièrement reporté à nouveau. Compte tenu de ce report, le solde disponible de 1933-34 (également reporté) se monte à 1.012.421 francs, ainsi que cela ressort de l'examen des deux comptes de profits et pertes comparés ci-dessous (en 1.000 fr.):

	1932-33	1933-34
CHARGES		
Frais généraux, prov. et divers	16.685	14.603
Transports et assurances	187	159
Frais de fabric. billets de banque	300	423
Redevance à l'État	912	853
	<u>18.093</u>	<u>16.038</u>
PRODUITS		
Intérêts, commissions et divers	18.481	16.662
Rappel des charges	18.093	16.038
Bénéfice net	388	624
Report antérieur	—	388 00
Solde disponible	388	1.012

Dans son rapport, le conseil d'administration s'exprime de la façon suivante :

« L'exercice 1933-1934 apparaîtra sans doute, lorsque le recul des événements permettra de mieux apprécier les incidences de la crise sur notre établissement, comme un exercice de transition.

Aucune particularité notable ne le recommande de prime abord à l'attention, et ses chiffres sont comparables, dans la plupart des postes du bilan, à ceux de l'exercice précédent.

Toutefois, la réduction du volume de nos escomptes, bien que moins accentuée, s'est malheureusement poursuivie. Mais nos risques nouveaux, s'ils n'atteignent qu'un chiffre relativement faible, sont parfaitement sains. Notre effort a surtout porté cette année sur l'obtention de garanties susceptibles de couvrir les risques que nous avons assumés au plus fort d'une tourmente où l'économie africaine et, particulièrement, sa charpente bancaire privée se sont trouvées désorganisées. Ce travail de consolidation touche à sa fin et si nos opérations productives reprennent tant soit peu d'extension, il nous sera peut-être loisible, dans un avenir prochain, de n'en plus appliquer le produit à des amortissements, dictés par un souci de prudence, que vous comprendrez et que vous approuverez certainement. »

Il donne ensuite quelques détails sur la situation de la colonie où l'établissement exerce son activité :

« Les espoirs pourtant modérés, que nous formulions, l'année dernière, d'un redressement, au moins progressif, de la situation économique de nos territoires africains ne se sont que partiellement réalisés.

Si les statistiques font apparaître, en effet, d'une année à l'autre, une augmentation de plus du tiers des exportations en poids, elles n'enregistrent pas, pour les valeurs, une amélioration proportionnelle, par suite de l'atonie persistante de la plupart des marchés extérieurs. De ce fait, le pouvoir d'achat -des indigènes ne s'est accru que faiblement et les importations, tant en qualité qu'en valeur, se sont encore amenuisées, par rapport à celles de 1932.

De l'accroissement des exportations en tonnage, l'on pourrait être, toutefois, tenté de conclure non seulement à l'arrêt de la crise mais encore au déclenchement, tant attendu, d'une reprise. L'on pourrait à tout le moins, y discerner le signe d'une adaptation naissante de la production africaine à des conditions d'existence particulièrement sévères. Ces conclusions, cependant, apparaîtront peut-être prématurées, si l'on analyse, colonie par colonie, le mouvement commercial de 1933. »

Après avoir passé en revue, colonie par colonie, cette situation qui ne semble guère susceptible d'une amélioration rapide qu'en A. E. F., au Gabon notamment, il passe au concours financier qu'a apporté l'établissement aux collectivités :

« Notre Etablissement n'a pas manqué, comme les années précédentes, d'apporter son concours aux principales émissions de l'État français, des départements, villes et établissements publics et des gouvernements coloniaux. Citons, parmi les plus importantes de ces émissions, les Bons du Trésor 4 1/2 % et 5 % 1933 ; les tranches 5 1/2 % 1933 des emprunts des Gouvernements généraux de l'Afrique Occidentale Française et de l'Afrique Equatoriale Française, ainsi que du territoire

.....

ment chargé du placement des billets de la Loterie Nationale »

Voici, comparés, les deux derniers bilans au 30 juin (En 1.000 fr.) :

	1932-33	1933-34
--	---------	---------

ACTIF		
Actionnaires	11.250	11.250
Caisse, B. de France et C.N.E.P.	131.261	100.154
Dispon. à vue à l'étranger	250	656
Fonds en route	8.500	6.471
Portefeuille	205 510	310.192
Port. couv. par la loi du 12-4-32	.81.800	78.500
Portef. couv. par garanties spéc.	30.744	30 393
Participations financières	850	819
Avances sans intérêt aux colonies	10.000	10.000
Avances contractuelles aux col.	49.590	49.618
Comptes cour, et débits divers	9.390	10.602
Immeubles	11.000	11.917
Matériel et mobilier	976	888
Couples d'ordre et divers	3.224	3.860
	<u>733.034</u>	<u>774.008</u>
PASSIF		
Capital	50.000	50.000
Fonds de prév. statutaire	17.500	17.500
Réserve légale	1.210	1.219
Réserve supplémentaire	2.439	2.439
Prov. p. remb. billets de banque adirés	55.000	55.000
Billets au porteur en circulation	343 189	345.292
Effets à payer	9.106	11.558
Comptes-courants et crédits divers	145.213	136.330
Trésoriers-payeurs coloniaux	88.615	85.225
Dividendes à payer	357	175
Clients et correspondants	13.036	11.6017
Effets en nantissement	—	47.149
Comptes d'ordre et divers	6.377	9.195
Réescompte du portefeuille	595	294
Report antérieur	—	388.
Bénéfice net	388	624
	<u>733.034</u>	<u>774.008</u>

Voici les différentes remarques que formule le Conseil sur ce bilan :

« Nous avons profité de l'aisance persistante de notre trésorerie pour accroître nos placements à court terme, dont le rendement satisfaisant a composé partiellement le fléchissement de nos agios d'escompte.

Le gonflement de notre poste Portefeuille de 205.509605 fr. 60 à 310192.285 francs 49 est dû, pour une large part, non à l'accroissement de nos opérations productives, mais à l'inclusion de 47 millions d'effets en nantissement. Ces effets nous ont été remis, dans des conditions diverses. en contrepartie de nos risques anciens avec la Banque Commerciale Africaine, à laquelle, en échange, nous avons ainsi que ses principaux autres créanciers, accordé un moratoire de cinq ans sans intérêts. À l'issue de cette période, l'accord intervenu entre la Banque Commerciale Africaine et ses créanciers prévoit, en outre, une certaine priorité de remboursement en notre faveur.

Nos disponibilités à l'étranger, accrues de 400.000 francs à peine, correspondent à nos besoins réels en devises étrangères. Le mouvement de nos postes Comptes courants et Débiteurs divers et Comptes d'ordre et divers ne reflète que des opérations normales et de faible importance. Une augmentation de 800.000 francs environ au poste Immeubles trouve son origine dans l'achat, à Dakar, d'un nouvel immeuble, plus en rapport avec les exigences de notre clientèle et l'extension des services de ce siège en particulier à la suite de la fermeture de l'agence voisine de Rufisque. Les recouvrements opérés sur de nombreux débiteurs, au titre du Portefeuille couvert par la loi du 12 avril 1932 ont permis de réduire, de plus de 3 millions, le montant de ces risques anciens dont l'extinction définitive nous est, d'ailleurs, garantie par les colonies.

Au passif le poste Billets au porteur en circulation demeure sans changement appréciable à 345 millions contre 343 millions. Nos exigibilités Comptes courants et Crédeurs divers et Trésoriers payeurs coloniaux se trouvent, dans l'ensemble, diminuées de 12 millions.

La ressemblance de ce bilan avec le précédent se continue, malheureusement, par la modicité renouvelée de nos bénéfices- Après d'appréciables, mais nécessaires amortissements, notre bilan fait ressortir, en -définitive un bénéfice net de 228 038 fr. 25 pour le premier trimestre et de 396.080 fr. 80 pour le second semestre. bénéfices que nous vous proposons, cette fois encore, de reporter à nouveau.»

En matière de conclusion, on peut citer les paroles du conseil qui font suite : « .Vous n'avons pris cette détermination qu'à la suite de longues et mûres réflexions. Elle nous a coûté. Mais nous préférons nous exposer au reproche d'agir avec une prudence excessive, qu'à celui de procéder trop rapidement à une répartition, alors que la prolongation de la crise peut n'être. pas sans risques nouveaux pour notre clientèle, et par voie de conséquence, pour notre propre portefeuille. »

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*La Dépêche coloniale*, 26 décembre 1934)

Cette banque fait part de l'ouverture de son agence d'Abidjan depuis le 1^{er} décembre 1934. La création de ce nouveau siège n'affecte en rien le maintien de l'« agence de Grand-Bassam ».

LES COMMISSIONS DE L'ALGÉRIE,
DES COLONIES ET PROTECTORATS
(*Les Annales coloniales*, 27 décembre 1934)

Au début de sa séance du 22 décembre, l'ordre du jour ayant appelé la nomination par suite de vacances d'un membre de la commission, la désignation faite par les groupes a été validée. En conséquence, M. Galandou-Diouf a été déclaré membre de la commission.

La Commission a nommé M. Montigny, rapporteur du projet de loi (n° 4268) portant modification de la loi du 29 janvier 1929 sur le privilège de la Banque de l'Afrique occidentale et des statuts y annexés et approuvant la convention passée le 6 juillet 1934 entre le Gouvernement et la Banque de l'Afrique occidentale.

Nos interviews
Un entretien avec M. Poilay, directeur général de la B. A. O.
par Géo. CAILLET
(*L'Étoile de l'AEF*, 14 février 1935)

Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer, lors de son passage à Brazzaville, M. Poilay, directeur général de la Banque de l'Afrique Occidentale, lequel effectue une vaste tournée en Afrique.

Portant jeune, le regard clair et pétillant d'intelligence derrière les lunettes d'écaille, ce qui le fait ressembler étrangement à un de ces businessmen distingués d'outre-Atlantique, M. Poilay nous reçoit avec une affable cordialité et nous énonce nettement ses idées, ses impressions et ce qu'il compte réaliser :

— Je ne connaissais pas encore ce pays ni ses besoins, aussi ai-je d'abord tenu à étudier et observer avant de prendre certaines décisions qui doivent permettre d'élargir le cycle des opérations de la B.A.O. Vous n'ignorez sans doute pas les lourds sacrifices consentis par nous à la B.F.A. ainsi qu'à la B.C.A. Or, ceci, sans nous ébranler, a retardé certaines réalisations qui peuvent aujourd'hui être envisagées avec succès.

Mais il nous faut tout de même procéder lentement, afin de réussir sûrement et sainement, et, si j'ai décidé l'ouverture d'une succursale à Pointe-Noire, je ne puis encore me prononcer définitivement en ce qui concerne Bangui.

— La B.A. O. est donc décidée à s'occuper prochainement d'opérations commerciales ?

— Oui, mais chaque affaire sera minutieusement examinée sur place même, afin de ne pas renouveler les erreurs qui ont coûté si cher à d'autres. En tout cas, toutes les affaires saines pourront obtenir notre concours, qu'elles viennent d'un commerçant, d'un industriel, d'un colon et qu'elles aient leurs effets dans la Colonie même, à l'exportation ou à l'importation. L'octroi de tout crédit sera seulement subordonné à l'existence d'une taxe réelle. Il faudra naturellement aussi ne pas perdre de vue que nos statuts nous imposent d'avoir toujours deux signatures solvables.

— En un mot, c'est un changement caractérisé de la politique de la Banque de l'Afrique Occidentale qui ne se cantonnera plus désormais dans le rôle, capital, mais limité, de banque chargée d'assurer une monnaie saine à notre grand empire africain.

— Parfaitement, et croyez bien que nous mettrons tout en œuvre pour que les résultats soient satisfaisants pour chacun, malgré que nous ayons un gros effort à fournir, notre personnel étant encore limité de ceux qui connaissent parfaitement toutes les affaires que nous aurons à traiter. J'ai spécialement désigné M. Vadier ici, malgré qu'il m'était nécessaire ailleurs, car il a une grande expérience de toutes les affaires commerciales.

Dès maintenant, nous acceptons toute demande de renseignements, nous étudierons toute demande de crédit et opérons au mieux tous les changes de monnaies : francs congolais, sterlings, dollars, etc.

— Voilà un programme qui vous vaudra certainement, avec une recrudescence d'activité, une notable augmentation des recettes, ce qui n'est nullement à dédaigner.

— Espérons-le et souhaitons que chacun y trouve son compte dans l'intérêt de cet immense pays.

Après avoir reçu quelques bonnes paroles au sujet de la tenue de l'*Étoile*, que M. Poilay estime être un des journaux africains des plus complets, nous prenons congé de cet homme charmant mais énergique qui saura réaliser ce qu'il a décidé.

AU PARLEMENT

Chambre

LA COMMISSION DE L'ALGÉRIE, DES COLONIES ET PROTECTORATS
(*Les Annales coloniales*, 16 février 1935)

La Commission s'est réunie avant-hier sous la présidence de M. Pierre Taittinger, président.

.....
La Commission a adopté le rapport de M. Jean Montigny sur le projet de loi (n° 4268) portant modification de la loi du 29 janvier 1929 sur le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale et des statuts y annexés et approuvant la convention passée le 6 juillet 1934 entre le Gouvernement et la Banque de l'Afrique Occidentale.

AU PARLEMENT

Chambre

LA COMMISSION DE L'ALGÉRIE, DES COLONIES ET PROTECTORATS
(*Les Annales coloniales*, 28 février 1935)

La commission s'est réunie hier sous la présidence de M. Pierre Taittinger, président.

.....
La commission a ensuite procédé à l'examen de l'amendement de M. Auguste Brunet au projet de loi (n° 4268) -sur le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale et des statuts y annexés et approuvant la convention passée le 6 juillet 1934 entre le Gouvernement et la Banque de l'Afrique Occidentale.

Après diverses observations de MM. Auguste Brunet, Montigny, Ernest Lafont, Ernest-Outrey, Geistdoerfer et Sénac, la Commission a décidé de déléguer auprès du ministre des Colonies M. Montigny, rapporteur du projet de loi, et M. Auguste Brunet, auteur de l'amendement, auxquels-se joindra M. Ernest Lafont, rapporteur du budget des Colonies à la Commission des finances.

Cette délégation arrêtera, en accord avec le ministre, le texte de l'article du projet de loi relatif à la désignation des représentants de l'État et de la colonie au conseil d'administration de la Banque.

.....

Résultats d'exercice
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 25 mars 1935)

Banque de l'Afrique occidentale. — Bénéfice net du 1^{er} juillet au 31 décembre 1934 : 270.319 fr: contre 228.038 fr. pour le semestre correspondant.

Au *Journal officiel*
(*La Journée industrielle*, 7 mai 1935)

Le *Journal officiel* du dimanche 5 mai a publié :
Décret relatif à l'ouverture d'une agence de la banque de l'Afrique occidentale a Abidjan (Côte d'Ivoire) (p. 4870)



Coll. Jacques Bobée
Reçu (10 mai 1935)

AU PARLEMENT

Chambre
LA COMMISSION DE L'ALGÉRIE, DES COLONIES ET PROTECTORATS
(*Les Annales coloniales*, 25 juin 1935)

La Commission se réunit aujourd'hui à quinze heures sous la présidence de M. Taittinger, président.

.....
Rapport de M. Montigny sur le projet de loi (n° 4268) portant modification de la loi du 29 janvier 1934 sur le privilège de la Banque de l'Afrique occidentale et des statuts y annexés et approuvant la convention passée le 6 juillet 1934 entre le Gouvernement et la Banque de l'Afrique occidentale.

AU PARLEMENT

Chambre

LA COMMISSION DE L'ALGÉRIE, DES COLONIES ET PROTECTORATS
(*Les Annales coloniales*, 27 juin 1935)

La Commission de l'Algérie, des Colonies et des Pays de Protectorat s'est réunie mardi 25 juin sous la présidence de M. Taittinger, président.

.....
Elle a poursuivi l'examen du rapport de M. Montigny sur le projet du loi (n° 4268) portant modification de la loi du 29 juillet 1929 sur le privilège de la Banque de l'Afrique Occidentale et des statuts y annexés et approuvant la convention passée le 6 juillet 1934 entre le Gouvernement et la Banque de l'Afrique Occidentale.

Après diverses observations de MM. Auguste Brunet, Nouelle, Couteaux, Guastavino, la commission a chargé son rapporteur de demander au ministre des Colonies des précisions sur le versement aux institutions de crédit agricole de la redevance prévue par la convention.

.....
Faits divers financiers

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 6 septembre 1935)

Banque de l'Afrique occidentale. — Le *Journal officiel* public un arrêté fixant à 35 centimes pour 100 la taxe de change à percevoir pour les transferts de fonds de France sur l'A.O.F. et sur le Togo et à 25 centimes les transferts de France sur l'A. E. F. et sur le Cameroun.

.....
BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 22 novembre 1935)

Les actionnaires, réunis le 21 novembre en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1934-35 accusant un bénéfice net de 755.211 fr. qui a été reporté à nouveau. Les bénéfices reportés forment un total de 1.707.633 fr.

MM. P. Boyer, Georges Schwob d'Héricourt et Henri Nouvion, administrateurs sortants, ont été réélus.

.....
Les Assemblées

Banque de l'Afrique Occidentale

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 22 novembre 1935)

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1934-1935, qui font apparaître un bénéfice de 755.211 francs contre 624.118 francs qui a été reporté à nouveau.

Les indices encourageants qui, l'an dernier, faisaient apparaître comme assez proche la fin de la crise en Afrique, se sont précisés, il n'est, pour s'en convaincre, que d'examiner les postes Portefeuille et circulation fiduciaire qui sont en augmentation marquée au dernier bilan. Augmentation qui, pour le premier poste, provient surtout du

développement des escomptes locaux en Afrique. Le relèvement observé sur les cours de l'arachide entre évidemment pour une grande part dans cette reprise, mais son principal facteur a été le décret-loi du 8 août dernier qui, instituant la taxe de change, entrave la progression importante des escomptes de la Banque tout en les protégeant efficacement contre la concurrence des transferts. Pour ce qui est du Cameroun, du Togo et de la Guinée, la situation est en amélioration très nette. Au Gabon, centre d'activité de l'A.E.F., le marché de l'okoumé a rencontré de graves difficultés du fait de l'arrêt du clearing franco-allemand et, partant, de la fermeture du marché allemand. Ces problèmes n'ont encore reçu aucune solution. Toutefois, au point de vue général, il y a tout lieu d'être satisfait de l'orientation de la situation économique en Afrique. Et s'en référant aux statistiques, on remarque, pour les contrées où la Banque exerce son activité, une progression des exportations de 16 % en valeur et de 28,2 % en tonnage tandis que les importations, en dépit d'un léger recul de leur valeur, 9,6 % s'accroissent de 8,1 % en poids. Il ne faudrait pas, se servant de ces indices, faire preuve d'un optimisme exagéré. Ces améliorations ne sont pas concluantes, leurs causes n'étant pas assez profondes. Et, un brusque revirement de la tendance peut, d'un jour à l'autre, venir tout changer. Il convient évidemment de ne pas oublier que la gérance de la Banque est extrêmement prudente et ne se laisserait pas surprendre par cette éventualité qui a certainement été envisagée.

A.-E. F.
Commission municipale de Brazzaville
(*Les Annales coloniales*, 29 novembre 1935)

Par un arrêté en date du 24 septembre, ont été nommés membres de la commission municipale de Brazzaville, pour une durée de deux ans :

Membres titulaires. — MM. Amouroux, président de l'Association des commerçants, industriels et colons.

Delorme, directeur de la Compagnie générale des transports en Afrique [CGTA] ;
[Clarke] De Dromantin, directeur du Crédit foncier de l'Ouest-Africain*.

Membres suppléants européens. — MM. Bouchet, directeur de la Compagnie française du Haut et Bas-Congo* ;

[Abel Philippe François] Vadier [1902-1964], directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale [BAO].

Membre titulaire indigène. — M. Bayonne.

Membre suppléant indigène. — M. Komba.

CAMEROUN
Capitale sans capitaux
(*Les Annales coloniales*, 17 décembre 1935)

Yaoundé, centre administratif de la colonie, n'a plus d'établissement bancaire depuis la déconfiture de la Banque française de l'Afrique.

Seule, Douala qui est la capitale économique, possède une succursale de la Banque de l'Afrique Occidentale.

Pour un pays aussi vaste que cette colonie, un seul établissement de crédit situé à l'un des bouts du territoire apparaît nettement insuffisant et les populations du Centre et du Nord se trouvent dans l'impossibilité de faire aucune opération bancaire, ce qui n'est pas pour aider au développement économique de ces régions.

[Voir erratum du 31 décembre]

À L'OFFICIEL
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1935)

MINISTÈRE DES COLONIES

Décret approuvant un arrêté du gouverneur général de l'Afrique occidentale française relatif au droit de timbre sur les billets de la Banque de l'Afrique occidentale française.

Publicité
BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
Capital : 50.000.000 de francs
(*Les Annales coloniales*, 24 décembre 1935)

Ayant le privilège d'émettre des billets de banque en Afrique Occidentale française, en Afrique équatoriale française, dans les Territoires du Togo et du Cameroun.

Siège Social : 38, rue de La Bruyère, Paris, IX^e.
Téléphone TRINITÉ 51-92, 51-93, 51-94

SUCCESSALES ET AGENCES

Dakar - Lomé - Douala
Brazzaville - Saint-Louis
Kaolack - Bamako - Conakry
Grand-Bassam - Porto-Novo
Cotonou - Libreville
Port-Gentil

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : A. Duchène ; Président honoraire : P. Boyer ; Vice-président. G. Schwob d'Héricourt ; Administrateurs : H. Nouvion ; L. Maurel ; J. Pion ; Delfau ; G[aston] Fourn [anc. gouv. Dahomey] ; G. Gradis ; A. Perréard ; J. Parmentier ; H[ubert] Giraud [SGTM, Paquet, PLM...][† 1934] ; Commissaire du Gouvernement : M. Gourbeil ; Directeur général : Ed. Poilay ; Directeur général adjoint : H. Lorrain ; Inspecteur général : H. du Moulin de Labarthète, ancien Inspecteur des finances ; Sous-Directeur : A. Moitessier.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Émission de billets de banque, Chèques et lettres de crédit, Escompte et avances. Souscriptions aux émissions. Ordres de Bourse. Transferts de fonds. Opérations de change.

CAMEROUN
Capitale sans capitaux
(*Les Annales coloniales*, 31 décembre 1935)

Dans un écho paru dans notre numéro du 17 décembre, sous ce titre, signalant qu'aucune banque n'est installée à Yaoundé, nous n'indiquions que la Banque de l'Afrique Occidentale comme étant établie à Douala.

Notre nomenclature était incomplète et nous avons omis de citer la Banque commerciale africaine et la Bank of West Africa.

Déplacements

EN A. O. F.

(*Les Annales coloniales*, 10 janvier 1936)

M. du Moulin de Labarthète, le nouveau directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale, est arrivé à Dakar par *Canada* du 26 décembre.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1936)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : A. Duchène ; Président honoraire : Boyer ; Vice-Président : G. Schwob d'Héricourt ; Administrateurs : H. Nouvion, Maurel, J. Pion. J. Delfau, G. Fourn, H. Lamblin, G. Gradis, A. Perréard, J. Parmentier, P. Julien, A. Luquet.

Commissaire du gouvernement : M. Gourbeil.

Directeur général : E. Poilay ; Directeur général adjoint : H. Lorrain ; Inspecteur général : H. du Moulin de Labarthète ; Directeur : A. Moitessier.

Résultats d'exercices

(*Cote de la Bourse et de la banque*, 5 mai 1936)

Banque de l'Afrique Occidentale. — Le bénéfice net du premier semestre (1^{er} juillet-31 décembre 1935) de l'exercice en cours, ressort à 911.764 francs contre 276.319 francs pour le semestre correspondant de l'exercice précédent et 478.892 fr. pour le semestre au 30 juin.

MINISTÈRE DES COLONIES

Banque de l'Afrique occidentale française.

(*JORF*, 26 mai 1936, page 5438)

Le ministre des colonies,

Vu l'article 62 des statuts annexés à la loi du 29 janvier 1929 portant renouvellement du privilège de la Banque de l'Afrique occidentale française

Vu l'avis du ministre des finances,

Arrête:

Article unique. — M. Repiquet (Jules-Vincent-Victor), gouverneur des colonies, est nommé commissaire du gouvernement près la Banque de occidentale française, en remplacement de M. Gourbeil.

Fait à Paris, le 23 mai 1936.

JACQUES STERN.

Banque de l'Afrique Occidentale
(*JORF*, 31 mai 1936)

Le Président, de la République française,
Vu la loi du 29 janvier 1929 portant renouvellement du privilège d'émission de la Banque de l'Afrique occidentale et l'article 50 des statuts annexés ;
Sur la proposition du ministre des colonies,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Jules Fuster, préfet honoraire, est nommé administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale, en remplacement de M. Delfau (Joseph).

Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 29 mai 1936.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :

Le ministre des colonies,
JACQUES STERN.

La mort de Saint-Louis
(*Les Annales coloniales*, 12 juin 1936)

Par décret du 4 juin, l'agence de la Banque de l'Afrique Occidentale à Saint-Louis-du-Sénégal a été fermée à titre provisoire.

Ainsi se confirme la désaffectation progressive de l'ancienne capitale du Sénégal que nous enregistrons dernièrement avec mélancolie.

NÉCROLOGIE
Jean Parmentier
(*Le Temps*, 26 juin 1936)

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Jean Parmentier, grand officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre, ancien inspecteur des finances, directeur général honoraire au ministère des finances, décédé le 22 juin à l'âge de 53 ans.

M. Jean Parmentier était entré dans l'inspection des finances en 1908. Sa carrière fut brillante et rapide. En 1921, il était appelé à la direction du mouvement général des fonds. En 1923 il donna sa démission de l'inspection générale des finances et devint administrateur de nombreuses sociétés financières. Mais on fit appel à maintes reprises à sa compétence pour des missions délicates. C'est ainsi que M. Poincaré, alors président du conseil et ministre des finances, le chargea d'aller à Washington sonder le gouvernement américain au sujet du règlement de la dette de guerre française envers les États-Unis. Plus tard, il fut appelé à faire partie de la délégation française dans les comités d'experts qui établirent le plan Dawes et le plan Young.

M. Jean Parmentier était administrateur du Comptoir d'escompte, du Crédit foncier, de la Banque de l'Afrique occidentale, de l'Énergie électrique du littoral méditerranéen, de la Société centrale pour l'industrie électrique, de la Thomson Houston, de l'Urbaine, etc.

Un service aura lieu dans la plus stricte intimité, suivi de l'inhumation dans le caveau de famille à Vitray-sous-Brezolles, samedi 27 juin, à 10 h. 45. Une messe sera célébrée en la basilique Sainte-Clotilde jeudi 2 juillet, à 10 h. 30.

Georges Keller, président

Au Ministère des Colonies
Mutations
(*Les Annales coloniales*, 22 septembre 1936)

M. Pillias, directeur du personnel au ministère des Colonies, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé administrateur de la Banque de l'Afrique Occidentale, en remplacement de M. Perreard.

.....
M. Keller, directeur des Affaires économiques au ministère des Colonies, placé dans la position de détachement, a été nommé président du conseil d'administration de la Banque de l'Afrique Occidentale en remplacement de M. Duchêne.

.....

Banque de l'Afrique occidentale
(*Le Journal officiel de la République française*, 7 octobre 1936)

Le Président de la République française,
Sur la proposition du ministre des colonies,
Vu la loi du 29 janvier 1929 portant renouvellement du privilège de la Banque de l'Afrique occidentale et l'article 50 des statuts annexés ;
Vu le décret du 24 novembre 1931 nommant M. Perreard administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale ;
Vu la lettre de démission de M. Perreard en date du 20 septembre 1936 ;
Vu le décret du 18 septembre 1936 nommant M. Pillias administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale, à compter du 24 novembre 1936,

Décète :

Art. 1^{er}. — La démission de M. Perreard est acceptée à compter du 20 septembre 1936.

Art. 2. — Le mandat de M. Pillias prendra effet à compter du 1^{er} octobre 1936

Art. 3. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 4 octobre 1936.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :
Le ministre d'État, ministre des colonies, par intérim,
MAURICE VIOLLETTE.

.....

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1936)

L'assemblée ordinaire réunie le 19 novembre. sous la présidence de M. Georges Keller, a approuvé les comptes de l'exercice 1935-36 accusant un bénéfice de 1 million 919.566 fr. permettant de répartir un dividende net d'environ 17 fr. 89 par action entièrement libérée et d'environ 4 fr. 47 par action libérée du quart, ce qui représente un dividende brut légèrement supérieur à 4 %. La somme nette exacte sera déterminée au moment du paiement dont la date dépend d'une autorisation ministérielle.

AU SOUDAN
(*Les Annales coloniales*, 11 décembre 1936)

M. Achard, secrétaire général de la Banque de l'Afrique Occidentale est arrivé à Bamako le 22 novembre par la route Kayes-Nioro-Kolokani.

M. Achard a visité la région de Ségou et de Markala.

Il a quitté Bamako le 26 novembre se rendant en Guinée par la route de Bougouni-Kankan.

MINISTÈRE DES COLONIES
Banque de l'Afrique occidentale française.
(*JORF*, 19 décembre 1936, page 13064)

Le Président de la République française,
Vu la loi du 29 janvier 1929 portant renouvellement du privilège et la Banque de l'Afrique occidentale et l'article 50 des statuts y annexés,
Sur la proposition du ministre des colonies,

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Varenne (Francisque-André), préfet en retraite, est nommé administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale en remplacement de M. Fuster (Jules).

Art. 2. - Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 15 décembre 1936.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République :
Le ministre des colonies,
MARIUS MOUTET.

Dans les Banques coloniales d'émission
De l'A.O.F.
(*La Journée industrielle*, 27 décembre 1936)
(*Les Annales coloniales*, 29 décembre 1936 et 8 janvier 1937)

Un décret du 22 décembre (*J. O.* du 25 décembre) porte création d'une agence de la B. A. O. à Pointe-Noire.

Voici enfin le grand port de l'A.-E. F. doté d'un établissement bancaire français. L'immeuble vient d'être achevé, face à la gare, et voisin de l'immeuble Ottino.

Annuaire Desfossés, 1937 p. 335 :

Banque de l'Afrique occidentale

Conseil : P. Boyer, président honoraire ; G. Keller, président ; G. Schwob d'Héricourt, vice-président ; A. Duchêne, H. Nouvion, L. Maurel, J. Pion, G. Fourn, H. Lamblin, G. Gradis, P. Julien, A. Luquet, G. Pillias, J. Fuster ; M. Repiquet, commissaire du Gouvernement ; directeur général Ed. Poilay.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
(*Les Annales coloniales*, 2 avril 1937)

Le bénéfice du premier semestre de l'exercice en cours (30 juin-31 décembre 1936) ressort à 1.377.707 francs contre 911.764 fr. pour le semestre correspondant de l'exercice précédent et 1.007.801 pour le semestre au 30 juin 1936.

La B. A. O. en Côte-d'Ivoire
(*Les Annales coloniales*, 10 et 17 septembre 1937)

Un décret du 3 septembre vient d'autoriser la Banque de l'Afrique occidentale à ouvrir une agence à Bobo-Dioulasso. Cette décision, survenant peu de temps après la création de la région de la Haute Côte-d'Ivoire, apporte la preuve évidente de la vitalité et de l'élan d'une zone extrêmement riche, dont nous avons noté la personnalité et l'impatience. Le rail a ouvert, à Bobo, en attendant d'être poussé à Ouagadougou, une région qui n'attendait pour s'exprimer, que des moyens d'évacuation. Félicitons-nous d'apprendre que la Banque n'a pas négligé, pour une fois, de suivre immédiatement l'effort de la colonisation.

Office du Niger

(*Les Annales coloniales*, 15 novembre 1937)

Membres de droit du conseil d'administration
Le président de la BAO.

AU « JOURNAL OFFICIEL »
(*La Journée industrielle*, 15 décembre 1937)

Le *Journal officiel* des lundi 13 et mardi 14 décembre a publié :
Décret élevant la limite d'émission de la Banque de l'Afrique occidentale (p. 13628).

L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE
(selon Augustin Hamon,
Les Maîtres de la France, t. 3, Éditions sociales internationales, 1938).

[253] Comme dans toutes les colonies, nous trouvons une banque d'émission privilégiée. Ici, la Banque de l'Afrique occidentale française remplit ce rôle. C'est l'ancienne Banque du Sénégal dont l'activité et le privilège ont été étendus à toute l'aire du gouvernement général. Sous cette forme, la banque ne date que de 1929. Son capital est de 50 millions. Le nombre des billets en circulation atteint 400 millions.

Le président honoraire de son conseil est Paul Boyer du Comptoir d'escompte (tome I). Parmi les administrateurs, on rencontre des anciens fonctionnaires ¹⁶, des représentants de négociants [254] capitalistes bordelais, MM. Gaston Gradis et Lucien Maurel, déjà cités. Il faut ajouter à ces personnages, le vice-président, Georges Schwob d'Héricourt, déjà nommé, ainsi que M. André Luquet et quelques autres dont les noms ne figurent pas dans les annuaires mondains

Le secrétaire général, Georges Achard, représente la Banque de l'Afrique occidentale dans le conseil de la Société coloniale de gérance et d'études dont nous avons parlé. Nos lecteurs connaissent déjà le directeur de la banque, Henry du Moulin de la Barthète, car c'est un inspecteur des finances dont il fut parlé (tome II, p. 250). Le sous-directeur est Jean Auboyneau, frère de [Philippe, le futur amiral], Jacques Auboyneau (voir tome II, p. 232) ¹⁷ [et Christian, futur ambassadeur], fils de feu Gaston et de sa femme, née Germaine de Flers (voir les tomes I et II pour la famille de Flers). Jean Auboyneau a épousé une demoiselle d'Huyteza, dont un parent, le baron d'Huyteza-Roca, a un domaine en Oranie [Roca d'Huytéza (Lucien Félix Guillaume)(Cherbourg, 1859 - Nemours d'Oran, 4 avril 1943) ép. en 1896 à Nemours Figari Maria d'Aracoeli > René Louis (1905 Smyrne, Turquie - 1965 Pierrefitte-sur-Seine), Robert (1895 - 1895), Lucette (18 août 1896 à Nemours d'Oran - 28 janvier 1925 à Boulogne-Billancourt), Jean Louis (6 janvier 1901 Shangai-juillet 1901 Singapour). Carr. : 1886 attaché au parquet général de Saïgon. Le même ou un parent : consul de France à Mazagan en 1907].

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des Colonies
(*Journal officiel de la république française*, 10 mars 1938)

Officiers
Lorrain, directeur général adjoint de la Banque de l'A.O.F.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Le Journal des débats*, 20 mai 1938)

Le conseil a décidé la libération des trois derniers quarts des 30.000 actions émises lors de sa dernière augmentation de capital. Les versements correspondants seront

¹⁶ Notamment M. Pierre Julien, secrétaire général honoraire du ministère de l'Intérieur et administrateur de la Banque de l'Indochine ; M. Albert Duchêne, grand-officier de la Légion d'honneur, conseiller d'État ; M. Jean Pion [9/], ancien conseiller d'État, marié à une demoiselle Le Cesne de la famille de Paul et William Le Cesne déjà nommés ; M. Georges Pillias, directeur au ministère des Colonies.

¹⁷ Jacques Auboyneau [inspecteur des finances, 1940-45 inspecteur de la BAO... (WW 1979)], dont le père, Gaston, avait été directeur général de la Banque impériale ottomane, a épousé, en juin 1937, Odile Baratier de Rey, fille de Léo Baratier de Rey et de sa femme née Charlotte Wenger-Valentin. La bénédiction nuptiale fut donnée par le R.P. Gillet, maître général de l'ordre des frères prêcheurs et membre de la famille Gillet, de Lyon [remarié en 1952 à Marie-Magdeleine Kammerer, fille de l'ambassadeur].

Raymond Auboyneau, agent de change, est de la même famille.

appelés pour les 31 juillet, 31 août et 30 septembre prochains, et l'intérêt statuaire leur sera acquis *prorata temporis*

Nominations à la B. A. O.
(*Les Annales coloniales*, 11 juillet 1938)
(*La Journée industrielle*, 4 août 1938)

M. Palewski a été nommé commis suaire du gouvernement près de la Banque de l'Afrique occidentale, en rem placement du gouverneur général honoraire Repiquet.

M. Varenne. préfet honoraire, a été nommé administrateur de la Banque de l'A. O. F., en remplacement de M. Pion, décédé.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 20 décembre 1938)

Cette banque, après avoir reçu l'autorisation ministérielle, met en paiement le coupon afférent au second semestre de l'exercice 1937-1938. Cette répartition représente une somme nette de 27 fr. 86 par action entièrement libérée (numéros 1 à 70.000) et 6 fr. 965 par action libérée seulement d'un quart au 30 juin 1938 (numéros 70.001 à 100.000).

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 27 décembre 1938)

Le deuxième semestre de l'exercice 1937-1938 a laissé un bénéfice de 3.219.754 contre 3.037.000 pour le même semestre de l'exercice précédent.

Au « Journal officiel »
(*La Journée industrielle*, 24 janvier 1939)

Le *Journal officiel* du dimanche 23 janvier a publié :
Décret portant à 1.400 millions de francs la limite d'émission de la Banque de l'Afrique occidentale (p. 1163).

Légion d'honneur
(*Journal officiel de la République française*, 4 février 1939)

Officier

Julien (*Pierre Alphonse*), administrateur de la Banque de l'Afrique occidentale française [BAO] et de la Banque d'Indochine. Chevalier du 26 janvier 1929.

Julien (*Pierre Alphonse*)(1883-1942) :

Homme de Pierre Laval.
Directeur honoraire de la Sûreté.
Officier de la Légion de février 1939 (min. Colonies) :
administrateur Banque de l'Indochine (1933-1942) ;
Banque de l'Afrique Occidentale ;
Soc. de navigation Sud-Atlantique ;
Nation-Vie et Nation-Capitalisation ;
Moniteur du Puy-de-Dôme et des Imprimeries G. Mont-Louis (1934-1939) ;
Crédit commercial de publicité ;
Eaux minérales de Chateldon ;
Cafés Celtica ;
[Sucreries marseillaises de Madagascar](#) ;
Radio Lyon Émissions.

LEGION D'HONNEUR
(*Les Annales coloniales*, 7 février 1939)

Parmi les promotions et nominations au titre du ministère des Finances, nous avons relevé avec plaisir les noms suivants :

Au grade d'officier : Poilay, directeur général de la Banque de l'Afrique Occidentale.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Les Annales coloniales*, 24 avril 1939)

Les bénéfices du premier semestre de l'exercice 1938-1939 sont de 4.460.709 francs contre 3 millions 195.515 francs pour le même semestre de l'exercice précédent.

L'approbation ministérielle ayant été donnée, la répartition nette afférente à ce semestre, soit 29 fr. 727 par action n° 1 à 70.000 et 22 fr 50 par action 70.001 à 100.000 pour les personnes physiques, sera effectuée le 15 avril.

Annuaire Desfossés, 1940 p. 240 :
Banque de l'Afrique occidentale
Conseil : P. Boyer, présid. hon. ; G. Keller, pdt ; G. Schwob d'Héricourt, v.-pdt ; A. Duchêne ; H. Nouvion ; G. Fourn ; H. Lamblin ; G. Gradis ; P. Julien ; A. Luquet ; J. Fuster ; G. Pillias ; J. Maurel ; F. Varenne.
Commissaire du gouvernement : M. G. Palewski. Directeur général : M. E. Poilay.

Les statuts des banques d'émission coloniales
(*Le Journal des débats*, 13 décembre 1940)

Vichy, 12 décembre. — La loi, promulguée au *Journal officiel* de ce matin, portant modification des statuts de la Banque de l'Indochine, de la Banque de Madagascar et de la Banque de l'Afrique Occidentale Française, a pour objet d'adapter les statuts de ces trois banques d'émission aux nouvelles dispositions législatives concernant les sociétés anonymes et notamment à celles qui concernent le nombre des administrateurs et le rôle du président du conseil d'administration.

La réduction du nombre total des membres des conseils devait amener l'État à réduire proportionnellement le nombre de ses représentants (administrateurs d'État) sinon l'économie des conventions passées avec les établissements considérés eut été profondément modifiée.

Les autres modifications que la loi apporte aux statuts des trois banques coloniales sont la conséquence directe des principes posés par la loi du 18 septembre 1940. Ces statuts ayant été approuvés par la loi, il était logique de leur apporter, également par la loi, des modifications qui représentent une simple application à leur cas particulier de nouvelles dispositions légales d'ordre général.

C'est ainsi que le président de l'établissement privilégié devra remplir les fonctions de directeur général mais il pourra cependant, pour son propre compte et sous sa responsabilité personnelle, charger de ces fonctions une autre personne choisie en dehors du conseil d'administration. Cette simple disposition aura pour effet de restaurer les principes d'autorité et de responsabilité dans la gestion de nos grandes banques coloniales. (Havas).

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
Assemblée générale ordinaire du 10 avril 1941.
EXERCICE 1939-1940
(*Les Assemblées générales*, 1941, p. 407-408)

.....
L'application d'une législation nouvelle, promulguée après la clôture de l'exercice 1939-1940, a entraîné un remaniement profond de la composition de notre conseil d'administration.

La loi du 16 novembre 1940 a ramené à douze le nombre maximum des administrateurs des sociétés anonymes. Notre conseil comptait quatorze membres ; il y avait donc, pour se conformer à la loi nouvelle, à supprimer deux postes d'administrateurs. Les pouvoirs publics, dans un esprit d'équité auquel nous nous plaignons à rendre hommage, ont décidé, pour respecter la proportion existant au sein du conseil entre les deux catégories d'administrateurs qui représentent : les uns les actionnaires, les autres la puissance publique à divers titres, qu'un poste relevant de la deuxième catégorie serait supprimé en même temps qu'un poste de la première.

C'est ainsi que prit fin le mandat de M. le gouverneur Ponzio.

Le poste d'administrateur représentant les actionnaires privés qui a été supprimé est celui de M. Gaston Gradis, qui nous avait, d'ailleurs, offert sa démission.

Dans le même temps, votre vice-président, M. Georges Schwob d'Héricourt nous remettait, également, sa démission qui ouvrait une vacance au sein du conseil.

Deux lois nouvelles, applicables aux banques d'émission coloniales, ont étendu la portée de la réforme des sociétés anonymes.

La loi du 9 novembre 1940 a soumis la nomination des membres de notre conseil à l'agrément des secrétaires d'État dont ces banques relèvent et la loi du 9 décembre 1940 a apporté des modifications importantes aux statuts qui régissent votre établissement. (Nous publions ces modifications en annexe au rapport et nous vous demandons d'en prendre acte par une résolution qui vous sera présentée à cet effet.)

Par application de ce dernier texte, deux arrêtés, en date du 16 décembre 1940, ont nommé, en remplacement de M. Jules Fuster, représentant le ministère des Colonies, M. Jules Brévié, gouverneur général en retraite et, en remplacement de M. F.-A. Varenne, représentant du ministère des Finances, M. Camille Vignal, inspecteur général des Finances en retraite, tandis qu'un autre arrêté du 16 décembre, confirmait le

mandat de M. Georges Pillias, et qu'un arrêté du 25 décembre confirmait également le mandat d'administrateur et les fonctions de président de M. Georges Keller.

Par application de la loi du 9 novembre, votre conseil a coopté, avec l'agrément de M. le ministre secrétaire d'État aux Finances et de M. le secrétaire d'État aux Colonies, M. Charles Decron, administrateur délégué de la Compagnie française de l'Afrique Occidentale, en remplacement de M. Georges Schwob d'Héricourt, démissionnaire, M. Robert Goury du Roslan, président-directeur du Crédit foncier de l'Ouest Africain, en remplacement de M. Henri Nouvion, démissionnaire, M. Philippe Chalès, président des Établissements Maurel et Prom, en remplacement de son oncle, M. Joseph Maurel, démissionnaire, M. Pierre Barris, président de l'Union électrique coloniale, en remplacement de M. Albert Duchêne, M. Robert Lemaigen, président de la Société commerciale des ports africains, en remplacement de M. Pierre Julien, M. Jean Boyer, directeur du Comptoir national d'escompte de Paris, en remplacement de M. Alexandre Celier.

Nous sommes persuadés que vous vous félicitez des choix que nous avons faits ; toutes les personnalités nommées ont des titres éminents qui assurent à votre conseil le lustre et l'autorité qui conviennent à une banque d'émission et nous vous proposons de ratifier ces nominations.

Votre administrateur, M. André Luquet a reçu la confirmation de ses fonctions, devenue nécessaire par la loi du 9. novembre, et vous apprendrez sans doute avec une vive satisfaction que la vice-présidence de votre conseil a été conférée à cet administrateur, dont la haute valeur et la science financière n'ont d'égale que son attachement et son dévouement à notre établissement.

Vous vous associerez, certainement, aux vifs regrets que nous éprouvons à voir s'éloigner un grand nombre des administrateurs qui composaient le conseil ; leurs avis éclairés nous ont toujours été précieux, et nous leur demandons de trouver, ici, l'expression de notre gratitude pour les services qu'ils n'ont cessé de rendre, durant leur mandat, à notre établissement.

Notre pensée suit plus particulièrement, dans leur retraite, M. A. Duchêne qui, pendant de longues années, a présidé aux destinées de notre maison et M. H. Nouvion dont la carrière a été consacrée tout entière à la cause coloniale et à notre banque.

Nous vous demandons de donner quitus de leur gestion à MM. Gaston Fourn et Henri Lamblin, administrateurs dont le mandat a pris fin, ainsi qu'à la succession de notre regretté président honoraire, M. Paul Boyer.



Coll. Jacques Bobée

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
CENT FRANCS

10-9-1941

Le président : G. Keller

Le directeur général : Edwin Poilay

SÉB.LAURENT FEC.

HOURRIEZ SC

MADE IN U.S.A.



Billet de 5 francs type 1942

Le secrétaire général : Pierre Bourceret Le contrôleur général : Claude Bottin
E.A. WRIGHT BANK NOTE CO. PHILA.



Billet de 25 francs type 1942

Le secrétaire général : Pierre Bourceret Le contrôleur général : Claude Bottin
E.A. WRIGHT BANK NOTE CO. PHILA.



Coll. Jacques Bobée

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
2-1-1943
DIX FRANCS

Le secrétaire général :

Le contrôleur général :

M. COCHARD.

CH. HERVÉ SC

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*Le Journal des finances*, 5 janvier 1943)

Les bénéfices du deuxième semestre de l'exercice 1941-1942 de la Banque de l'Afrique Occidentale ressortent à 8.218.536 fr. c. 7.647.236 fr. pour la période correspondante de l'exercice précédent. Le conseil d'administration, dûment autorisé par le Secrétariat d'État aux Colonies, met en paiement sur les bénéfices de ce semestre, une répartition de 27 fr. 828 net par action, à partir du 28 décembre 1942.

Après cette répartition et les prélèvements statutaires, le solde du compte de Profits et pertes s'élèvera à 2.721.307 fr. 93. Cette somme sera portée au crédit du compte réserve extraordinaire jusqu'à l'expiration du délai fixé par la loi du 28 février 1941 sur la limitation des dividendes.



[Coll. Jacques Bobée](#)

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

2-3-43

Le président : G. Keller

Le directeur général : Edwin Poilay

CINQ FRANCS



Coll. Jacques Bobée

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
priviligée par la loi du 29 janvier 1929

Capital social : CINQUANTE MILLIONS de francs.
Siège social à Paris, 9, avenue de Messine

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
des 26-27 novembre 1926,
27 juillet 1929 et
5 avril 1932

CERTIFICAT D'INSCRIPTION D' ACTIONS NOMINATIVES DE CINQ-CENTS FRANCS
5.000

entièrement libérée

Madame HÉROUART Félix, Léon, Henri, née QUENTIN, Suzanne, Émilienne, Aimée
demeurant rue Cappeville à Gisors (Eure), séparée de biens

Ainsi déclaré est inscrite sur les registres de la société pour deux actions...

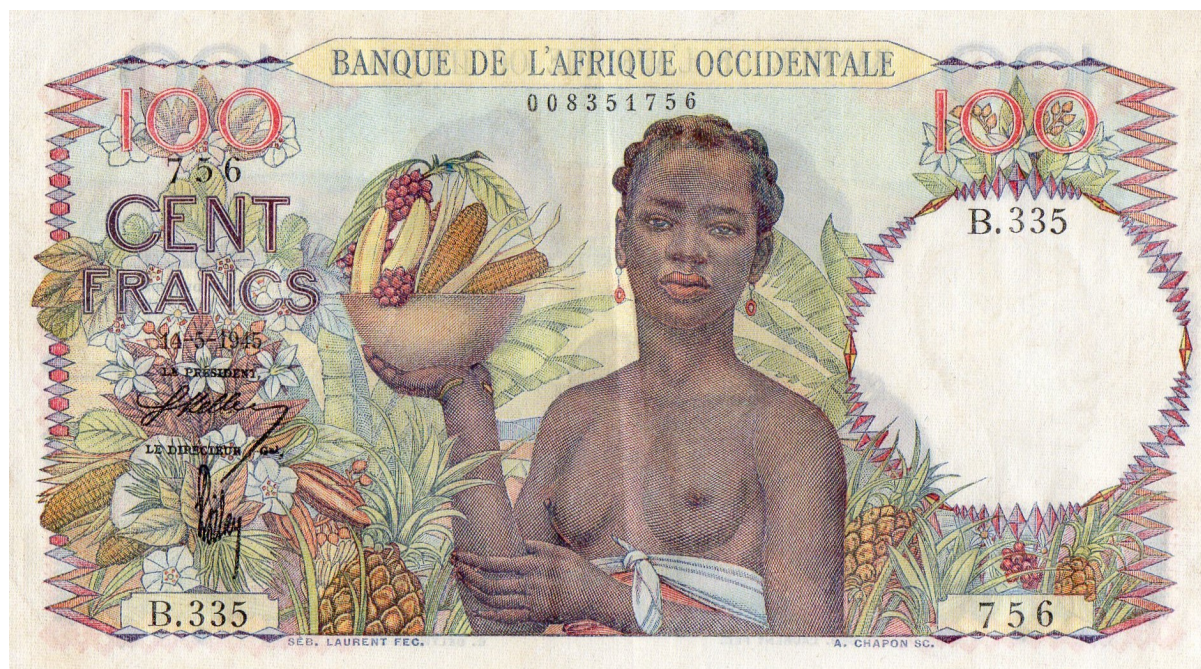
Jouissance 14 avril 1944

Par délégation spéciale du conseil d'administration : X

Un administrateur : Goury du Roslan (?)
Paris, le 20 juin 1944

Annuaire Desfossés, 1945 p. 260 :

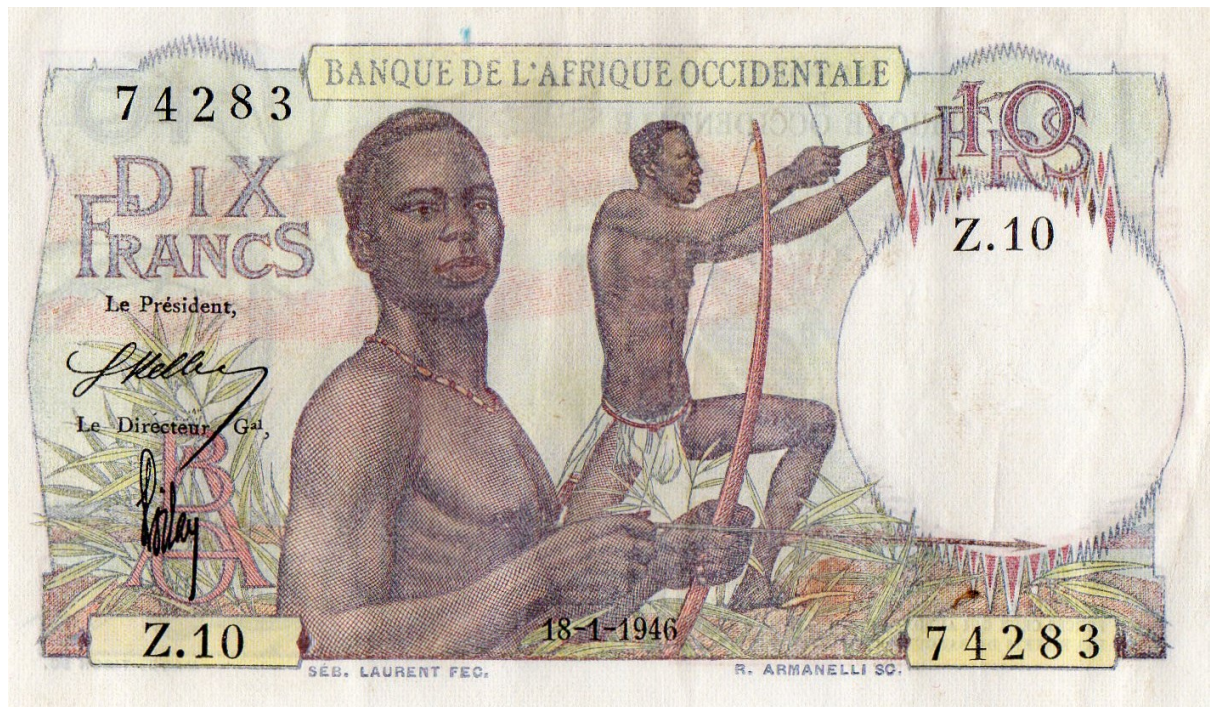
Banque de l'Afrique occidentale
Conseil : G. Keller, P. ; A. Luquet, v.-pdt ; G. Spitz, Ch. Decron, R. Goury du Roslan,
P. Chalès, P. Barris, L. Lemaigen, J. Boyer, A. Rinkenbach ¹⁸, F.-A. Varenne, F. Reste.
Commissaire du gouvernement : M. J. Esquissaud. Directeur général : M. E. Poilay.



Coll. Jacques Bobée

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
CENT FRANCS
14-5-1945
Le président : G. Keller
Le directeur général : Edwin Poilay
SÉB.LAURENT FEC. A. CHAPON SC.

¹⁸ André Rinkenbach (Paris VIII^e, 17 octobre 1882-Paris XV^e, 4 mai 1949) : fils d'un valet de chambre et d'une femme de chambre. Marié à Rosalie, Jeanne Marie Kohler. H.E.C., 1902. Administrateur colonial en AOF, détaché à la Compagnie générale des colonies (1923-1926). Directeur de cabinet du gouverneur général Brévié en AOF et (1937) en Indochine. Directeur p.i. des Douanes et Régies de l'Indochine (septembre 1937-août 1938). En retraite (octobre 1939). Membre du comité de direction de l'École supérieure coloniale (août 1943). Chevalier de la Légion d'honneur.



Coll. Jacques Bobée

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Le président : G. Keller

Le directeur général : Edwin Poilay

CINQ FRANCS

18-1-1946

SÉB.LAURENT FEC.

R. ARMANELLI SC.



Coll. Jacques Bobée

Enveloppe affranchie avec un timbre Marianne de 2 fr. émis en 1945, signé Gandon.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE
de l'Afrique Noire vue à travers le rapport annuel de la Banque de l'A.O.F.
(*Climats*, 28 novembre 1946)

La Banque de l'Afrique Occidentale a présenté le 21 novembre à ses actionnaires son rapport annuel sur l'exercice allant du 1^{er} juillet 1945 au 30 juin 1946.

Comme à l'accoutumée, ce document retrace avec minutie l'évolution économique et financière de l'Afrique noire. Il souligne l'amélioration des échanges enregistrés au cours de ces douze mois entre la métropole et ces territoires. Il chiffre les diverses récoltes (coton, café, arachides, etc), note la reprise du trafic bancaire en Guinée, expose la faiblesse de la production d'or, constate que la production de diamants s'est accrue sensiblement et que l'exploitation a recouvré une grande activité.

Tout serait d'ailleurs à citer dans cette remarquable synthèse de l'activité économique africaine. Nous n'en retiendrons, ici, que les principaux points concernant la situation financière, les francs coloniaux, le trafic ferroviaire et maritime, ainsi que l'industrialisation.

Industrialisation, trafic ferroviaire et maritime

Le [port de Dakar](#), qui draine toutes les marchandises du Sénégal et du Soudan, conserve la première place sur la côte d'Afrique. En 1945, 465.000 tonnes de marchandises y ont été débarquées et 315.000 tonnes embarquées, mais ces tonnages ne représentent encore que le tiers de ceux de 1938, année où ils s'élevaient respectivement à 1.240.000 à 1.140.000 tonnes.

Cette diminution de trafic est due, pour une part, à la baisse des exportations d'arachides et au fait que les matières pondéreuses sont importées en quantités plus faibles. L'A.O.F. reçoit, à l'heure actuelle, assez de houille et de pétrole ; par contre, elle n'a pas le ciment indispensable à ses besoins et n'en a importé, au cours de l'exercice considéré, que 47.000 tonnes contre 115.000 en 1938.

En vue de remédier à cette insuffisance, et en même temps pour favoriser l'exécution du plan d'aménagement du Cap-Vert, et en plein accord avec le gouvernement général, la Banque de l'A.O.F. a financé le démarrage d'une importante usine de ciment à Dakar, qui sera capable de produire 60.000 tonnes par an.

Le trafic du chemin de fer Dakar-Niger a fléchi par rapport à l'exercice précédent, parce que certains produits qui étaient accumulés depuis plusieurs années (coton, peaux, laine) ont été évacués, en majeure partie, en 1944 et pendant les six premiers mois de l'année 1945. Toutefois, plusieurs récoltes de kapok sont actuellement stockées au Soudan, et leur écoulement est prévu pour l'exercice prochain.

Malgré l'accroissement des importations et des exportations de bois, le trafic de Port-Gentil et de Libreville ne dépasse guère le quart de celui de 1938. Mais Pointe-Noire, port équipé de façon moderne, a déjà retrouvé une activité comparable à celle d'avant-guerre, et même légèrement supérieure.

Le rapport estime que lorsque les exploitants forestiers du Gabon seront en possession d'un matériel d'exploitation moderne et complet, on assistera à l'essor industriel et commercial de ce territoire.

Pour accroître l'industrialisation de l'A.E.F. et développer ses possibilités économiques, le gouvernement général a pris récemment la décision de capter la chute du Djoué, à proximité de Brazzaville, et d'aménager une puissante usine hydro-électrique qui assurerait, entre autres, la marche d'une cimenterie et d'une sucrerie, et permettrait éventuellement d'installer la traction électrique sur une partie de la voie ferrée Congo-Océan.

Circulation fiduciaire et francs coloniaux

Le rapport indique que la création des francs C.F.A. a posé de nombreux problèmes d'ordre pratique. Il en est notamment ainsi des conditions de règlement des obligations en francs, nées antérieurement au 26 décembre 1945, entre personnes résidant dans deux territoires de la zone franc, dont les monnaies libellées en francs ont changé de valeur l'une par rapport à l'autre. Divers cas d'espèce, qui n'ont pas été exactement prévus par le décret du 26 décembre 1945 et par celui du 28 avril 1946, attendent encore une solution.

La Banque de l'A.O.F. se garde d'apprécier l'opportunité d'une mesure d'ordre purement gouvernemental. Se bornant à enregistrer les conséquences de la réforme, elle constate que, dans l'ensemble, notre économie africaine a réussi à s'y adapter, et formule le souhait que soit écartée toute perspective de nouvelles manipulations monétaires qui bouleverseraient encore une fois les prix et apporteraient le trouble dans les échanges entre nos colonies, d'une part, la métropole et l'étranger d'autre part.

Enfin, en terminant, le rapport signale que la circulation fiduciaire est passée de 5.421.726.820 francs au 30 juin 1945 à 6.698.047.850 francs C.F.A. au 30 juin 1946. Cette augmentation se trouve exprimée, au passif du bilan, par le poste «billets au porteur en circulation » qui, de 5.421.726.820 francs lors du dernier exercice, est passé à 11.386.681.345 francs métropolitains.

Annuaire Desfossés, 1948 p. 278 :

Banque de l'Afrique occidentale

Conseil : G. Keller, pdt ; A. Luquet, v.-pdt ; G. Spitz, Ch. Decron, R. Goury du Roslan, P. Chalès, P. Barris, A. Lemaignan, F.-A. Varenne, F. Reste, Camouilly.

Commissaire du gouvernement : A. Anziani. Directeur général : M. E. Poilay.

LÉGION D'HONNEUR

Ministère de la France d'outre-mer

(Journal officiel de la République française, 9 avril 1948)

Au grade d'officier

Valin (Edmond-Jean-Baptiste), inspecteur général de la Banque de l'Afrique occidentale. Chevalier du 17 décembre 1933.

AU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CÔTE D'IVOIRE

(Paris-Dakar, 14 août 1950)

Le conseil a invité, d'autre part, la B.A.O., à ouvrir une succursale dans le cercle de Bouaké.

A.F.P.

AEC 1951/71 — Banque de l'Afrique Occidentale (B.A.O.)

9, avenue de Messine, PARIS (8^e).

Capital. — Société anon., fondée le 29 juin 1901, 52.629.500 fr., en 105.259 actions de 500 fr. entièrement libérées. — Parts bénéficiaires : 7.368, remises à l'État.

Dividendes : 1947-48, 76 fr. net ; 1948-49, 94 fr. net, 1949-50, 135 fr. net.

Objet. — Toutes opérations de banque.

Agences en France : Marseille, 7, cours Pierre-Puget. ; Bordeaux, 11, cours de Verdun.

Succursales et agences. — Sénégal : Dakar, Kaolack. — Soudan : Bamako. — Guinée française : Conakry. — Côte-d'Ivoire : Abidjan, Bobo-Dioulasso. — Togo : Lomé. — Dahomey : Cotonou. — Niger : Zinder. — Cameroun : Douala, Yaoundé. — Gabon : Libreville, Port-Gentil, Pointe-Noire. — Moyen-Congo : Brazzaville. — Oubangui : Bangui. — Tchad : Fort-Lamy.

Conseil. — MM. G. Keller [Compt. prod. afr.], présid. honoraire ; de Coppet :, présid. ; A. Luquet [BUP], vice-présid. ; G[eorges] Spitz [gouv. en chef des colonies (Guinée) venu faire de la prop. à Poitiers en 1931. Puis gouverneur de la Martinique remplacé par le très vichyste amiral Robert], Ch. Decron [CFAO] ; R. Goury du Roslan [Bq Indoch.] ; Ph. Chalès [CIC], P. Barris [Sté ind. grande pêche], R. Lemaigen [SCAC], J. Boyer [CNEP], F.-A. Varenne, F.-J. Reste [anc. gouv. gal AEF. pdt C^{ie} cult. trop. en Af., etc.], A. Camouilly, administrateurs.

MM. R. Lemoyne, comm. du gouv. ; E. Poilay, direct. gén. ; G[eorges]-P. Achard, direct. ; A[rnaud] Moitessier, direct. adj. ; E. Valin, insp. gén. ; P. Bourceret, secr. gén.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

(L'Information financière, économique et politique, 7 novembre 1952)

Les bénéfices pour le deuxième semestre de l'exercice 1951-1952 s'élèvent à 43.295.000 francs contre 36.589.000 fr. le semestre précédent.

Rappelons que. pour le premier semestre. le dividende avait été de 85 fr. net par action. Le conseil proposerait pour le second semestre, un dividende de 95 fr. net.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

(L'Information financière, économique et politique, 22 novembre 1952)

Après lecture du rapport présenté par le Conseil, l'assemblée générale ordinaire du 20 novembre a approuvé à l'unanimité et sans aucune les résolutions concernant 1951-1952.

Après avoir rappelé que le ne s'est pas encore prononcé nouvellement du privilège d'émission de la banque, le rapport montre qu'elle a dû faire face, en A.O.F., à des problèmes de crédit très particuliers.

.....
« Nous vous avons indiqué, l'an dernier, dans quelles conditions désordonnées s'était déroulée la traite de l'arachide au Sénégal. Pour prévenir le retour de pareils mouvements spéculatifs, nous avons averti les exportateurs, dès juin 1951, que, malgré notre désir de maintenir l'argent à bon marché, nous n'hésiterions pas à relever uniformément tous nos taux de 2 %, si des accords n'étaient pas établis, avant l'ouverture de la traite, entre les différents intéressés.

« Nous avons procédé à ce relèvement le 20 octobre 1951 ; les accords souhaités par nous étant intervenus le 13 novembre, nous aurions voulu ramener nos taux à leur niveau antérieur, mais entre-temps, la Banque de France avait, par deux fois, relevé son propre taux d'escompte, le portant de 2,50 à 3 % le 10 octobre, et de 3 à 4 % le 8 novembre. Nous ne pouvions, dès lors, revenir purement et simplement aux taux pratiqués pendant l'exercice 1950-1951, car il était indispensable d'éviter la création en Afrique de capitaux transférables sur la Métropole : ces transferts n'auraient pas

manqué de se produire si nous avons adopté un taux inférieur au taux d'escompte de la Banque de France et celui des Bons du Trésor. »

Tenant compte de ces différents facteurs, la Banque a maintenu, depuis le 13 novembre 1951, les taux suivants : Avances, 5,75 % c. 5 %; Escompte local, 5,50 % c. 4.50 % ; Escompte sur France, 5,25 % c. 4 % durant la campagne antérieure. Ainsi, l'augmentation du taux d'escompte, qui varie, selon les cas, de 0.75 à 1.25 %, demeure, en valeur absolue comme en valeur relative, inférieure aux modifications du taux d'escompte de l'institut d'émission métropolitain, passé de 2.50 à 4 %.

La situation économique de l'Afrique noire française fut, pendant l'exercice sous revue, dominée par le fait que les prix de nombreux produits de son territoire furent supérieurs à ceux pratiqués sur les marchés mondiaux- Aussi, une part très appréciable de la production agricole des territoires d'outremer a-t-elle été aiguillée sur la métropole. Rêvant les difficultés d'écoulement des produits africains, le volume des stocks constitués s'est révélé trop lourd et a pesé sur le marché.

Le bilan, qui se totalise par 99 milliards 37.220.597 francs, est en augmentation de 11.867.594.735 francs par rapport à celui du 30 juin 1951.

La progression la plus sensible est celle du portefeuille escompté, passé de 31.652.027.305 francs à 42.802.622.632 fr.

Par contre, la Banque a volontairement limité le développement de ses avances en compte courant, qui s'inscrivent à l'actif pour 29.536 millions de francs, contre 28.766 millions de francs en 1951.

L'accroissement de la circulation des billets se traduit par une augmentation corrélative de la garantie versée au Trésor, qui passe de 17.108 millions de francs à 19.083 millions de francs.

Au Passif, la circulation, que le bilan exprime en francs métropolitains, passe de 51.432 millions de francs au 30 juin 1951 à 57.544 millions de francs au 30 juin 1952, marquant une augmentation de 6.112 millions de francs, soit 11 p. 100 environ.

Après avoir fléchi jusqu'au 30 novembre 1951, date à laquelle elle s'inscrivait à 21.017 millions de francs C.F.A., elle a de nouveau augmenté jusqu'à la période de pointe au 31 mars 1952, où elle a atteint un niveau de 31.800 millions de francs C.F.A.

Un décret a porté le plafond des émissions de 29 à 35 milliards de francs C.F.A. en avril 1952.

Le rapport indique encore que l'économie de l'Afrique noire demeure vulnérable parce que sa base agricole dépend de conditions dont certaines échappent à la volonté de l'homme. quant à la production minière, elle n'a pas connu en 1951 de changements notables. Si les ventes d'or de l'ensemble de l'Union française sont tombées de 2.985 kilos à 2.244 kilos, la production diamantifère est en progrès : l'A. E. F. a extrait 147.791 carats, contre 111.500 l'année précédente ; l'A. O. F. a produit environ 100.000 carats.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1951-1952, soldés par un bénéfice total de 79.879.794 francs, et fixé le dividende du deuxième semestre à 95 francs, c. 85 francs pour le premier semestre. Il sera mis en paiement après autorisation ministérielle.

L'assemblée a réélu M. Philippe Chalès, administrateur sortant.

Annuaire Desfossés, 1953 p. 100 :

Banque de l'Afrique occidentale

Conseil : G. Keller, pdt hon. ; M. de Coppet, pdt ; A. Luquet, v.-pdt ; G. Spitz, Ch. Decron, R. Goury du Roslan, P. Chalès, P. Barris, A. Lemaignan, F.-A. Varenne, F. Reste, Camouilly.

Commissaire du gouvernement : J. Henry. Directeur général : M. E. Poilay. Directeur général adjoint : G.P. Achard.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 février 1953)

Cet établissement vient d'ouvrir une agence dans la ville de Niamey (Niger).
Des locaux sont également édifiés en vue de la création d'une agence à
Sassandra(Côte-d'Ivoire).

LA BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
ABAISSÉ SON TAUX D'ESCOMPTE
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 octobre 1953)

La Banque de l'Afrique Occidentale, dont les taux d'escompte et d'avances en Afrique occidentale française et au Togo avaient déjà été réduits de 0,25 % en février dernier, a décidé de les abaisser à nouveau d'un même pourcentage, à compter d'aujourd'hui.

Ils s'établissent comme suit :

4,50 % pour les escomptes sur l'étranger ;

4,75 % pour les escomptes sur la France et les territoire» de la zone franc ;

5 % pour les escomptes locaux ;

5,25 % pour les avances diverses.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 novembre 1954)

L'assemblée ordinaire du 18 novembre 1954 était présidée par M. Marcel de Coppet, président du conseil d'administration (voir « L'Information » du 20 novembre).

M. Galy, représentant le gouvernement général de l'Afrique occidentale et M. Poisson, représentant le Comptoir National d'Escompte de Paris, les deux plus forts actionnaires présents ou représentés, remplissaient les fonctions de scrutateurs.

M. Jacques Alibert a donné lecture du rapport du Conseil d'administration.

« M. le Président,

Mesdames et Messieurs,

vous venez d'entendre la lecture de notre rapport. Avant d'aller plus avant, je vous demande de bien vouloir écouter la déclaration dont la lecture va vous être faite par notre directeur général, M. Poilay, au nom du conseil. »

M. Edwin Poilay, directeur général, donne lecture de la déclaration suivante :

« Mesdames et Messieurs,

Depuis le moment où le rapport que vous venez d'entendre a été rédigé, M. le ministre de la France d'outre-mer nous a déclaré son intention de confier le service de l'émission en A.O.F. et au Togo à un nouvel Institut d'émission créé sous la forme d'un Établissement public.

Nous regrettons vivement qu'après tous les efforts que nous avons déployés pour faire triompher notre thèse, le gouvernement prenne la position que nous venons de vous indiquer.

Nous devons, néanmoins, reconnaître qu'au cours des difficiles négociations qui sont en cours, le ministre de la France d'outre-mer a bien voulu rendre hommage à la façon dont notre Banque a assumé sa tâche : c'est purement pour des raisons de principe que le gouvernement a adopté sa position actuelle, malgré qu'elle soit en contradiction avec celle des gouvernements qui l'ont précédé.

Nous pouvons ajouter que, dans les vues actuelles, la Banque de l'Afrique Occidentale — avec des statuts largement remaniés et après suppression des parts de fondateur appartenant à la puissance publique, et rachat des actions détenues par les territoires d'outre-mer — continuerait son existence comme banque privée. Les intérêts de ses actionnaires seraient sauvegardés.

De toute façon, les conventions actuellement en cours de négociations seront soumises à votre approbation lors d'une assemblée générale extraordinaire, que nous convoquerons sitôt que les textes actuellement en cours de discussion auront pris une forme concrète.

M. le Président. — Quelqu'un d'entre vous demande-t-il la parole ?

Un actionnaire. — Ce que nous venons d'entendre confirme bien les renseignements que j'avais. Certains parlementaires ressentiraient une certaine inimitié à l'égard de personnalités de la Banque, et ce serait peut-être la raison pour laquelle la Banque n'a pas obtenu le renouvellement de son privilège.

D'autre part, depuis cinq ans, le privilège devrait être renouvelé ; depuis cette date, l'État a prélevé sur les actionnaires une somme qu'il n'est pas exagéré d'estimer à 50 ou 60 millions. Que deviendra cette somme et que deviendront toutes les économies qu'aura faites la Banque au moment où elle deviendra banque privée ?

Ces questions m'intéressent particulièrement. car, depuis que la Banque existe, j'en suis actionnaire et j'estime que les Pouvoirs publics, en la circonstance, sont allés un peu loin

M. le directeur général. — En ce qui concerne votre première remarque, je ne puis croire que le gouvernement sacrifie à des inimitiés personnelles, si tant est qu'il en existe, ses sentiments sur une réforme de fond. Vous me permettez par conséquent de n'en pas dire davantage.

Quant à votre seconde observation. à savoir que depuis cinq ans la question du renouvellement du privilège de la Banque est en suspense, nous vous en avons rendu compte chaque année depuis lors, avec le même regret de voir que les Pouvoirs publics ne prenaient pas de décision. Le jour où nous sommes à même de vous faire connaître leurs intentions, celles-ci ne répondent pas à nos vœux. »

Toutes les résolutions ont été indomptées à l'unanimité.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE (*L'Information financière, économique et politique*, 18 juin 1955)

À l'assemblée extraordinaire du 16 juin, le président, M. Luquet, a indiqué, au tours de la discussion, que le Conseil a l'intention de porter le capital, comme première étape, à 500 millions par prélèvement sur les réserves.

En réponse, à une question sur abaissement de l'intérêt statutaire, le président a indiqué que cet intérêt est, en effet, ramené de 8 à 6 %, mais que les actionnaires recueilleront dorénavant la totalité du bénéfice par suite de la suppression des parts bénéficiaires. De plus, l'intérêt statutaire s'appliquera au capital augmenté.

En ce qui concerne la date à laquelle les statuts entreront en vigueur, le président a précisé que ce sera à la date du transfert. Celui-ci devait intervenir dans les trois mois suivant le décret, c'est-à-dire le 25 juillet. Mais le décret est paru beaucoup plus tard

que prévu. Le président n'a pu indiquer la date précise à laquelle, avec l'accord du nouvel institut d'émission, interviendra ce transfert, mais il estime qu'il pourrait avoir lieu fin septembre ou début octobre.

Le rapport du Conseil souligne les principales modifications intervenues dans les statuts de la banque. Ce sont :

— La durée de la société est fixée à 99 ans, à partir du 29 juin 1961. Cette prorogation découle de la convention du 29 mars 1955, qui a prévu des délais pour le remboursement de la circulation fiduciaire de la banque ;

— L'exercice social correspond dorénavant à l'année sociale. L'assemblée annuelle se tiendra en avril ou en mai et non plus en novembre ;

— Le dividende statutaire est ramené de 8 à 6 %, mais il intéressera un capital sensiblement augmenté ;

— Une voix est attribuée à chaque action (et non plus à 5) ;

— Enfin, le conseil s'est attaché à donner aux statuts toute la souplesse compatible avec l'exercice d'une activité bancaire, car il désire rendre service à sa clientèle avec le minimum d'entraves.

L'assemblée extraordinaire a autorisé le conseil à augmenter le capital, qui est actuellement de 52.629.500 fr., jusqu'à concurrence d'une somme de 947.370.500 fr. pour le porter à 1 milliard, en une ou plusieurs fois, soit par émission de numéraire, soit par incorporation de réserves. En outre, l'assemblée a décidé la refonte des statuts et a ratifié la décision prise par le conseil d'opter dans la métropole pour le statut de banque de dépôts.

L'assemblée ordinaire tenue extraordinairement a nommé les commissaires aux comptes titulaires qui exerceront leurs fonctions de la date du transfert de l'émission jusqu'à l'assemblée générale, qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 1958, et a fixé le montant des jetons de présence à recevoir par les administrateurs.

Henri Jacques Eugène *Edwin* POILAY, président

Né à Alexandrie (Égypte), le 13 août 1891.

Fils de *Marcel* Charles Poilay (« Poilay bey »), directeur de la Daïra Toussoum Pacha, administrateur de la Compagnie agricole du Nil et de la [Caisse hypothécaire d'Égypte](#), gros actionnaire du [Crédit foncier d'Orient](#), et de Georgette Louise Karcher, sœur d'Henri Karcher, maire du XX^e arr. de Paris. .

Licencié en droit. Sciences po.

Classé dans le service armé (23 oct. 1914), puis dans le service auxiliaire (18 déc. 1914) par la commission de réforme de Pontivy pour scoliose droite prononcée et déformation thoracique. Placé en sursis d'appel jusqu'au 31 octobre 1916 à titre de la Banque de l'Indochine. Sursis renouvelé plusieurs fois jusqu'à la fin de la guerre.

Inspecteur en Extrême-Orient pendant six ans, secrétaire (1920), puis secrétaire général (1927) de la [Banque de l'Indochine](#) ;

Administrateur du [Crédit foncier de l'Indo-Chine](#) (nov. 1920),

Haut Commissaire chérifien adjoint près la [Banque d'État du Maroc](#) (août 1921-octobre 1926) ;

Administrateur de la [Compagnie cotonnière des Nouvelles-Hébrides](#) (1925-1931),

de la [Biênhoà industrielle et forestière](#) (1926-1931),

de [Calédonia](#) (1928),

de la [Société franco-annamite pour l'industrie de la soie](#) (déc. 1928),

Associé de la Société Pradel & Cie (pompes funèbres Borniol), Paris (1929).

Directeur général de la Banque de l'Afrique Occidentale (mars 1931).

Délégué du ministre des Colonies à la liquidation amiable de la [Banque française de l'Afrique](#) (1931).

Administrateur de [Calédonickel](#) (1932),

du [Crédit colonial](#) (décembre 1935)

du [Crédit foncier de l'Ouest africain](#),

de la [Société française d'entreprises de dragages et de travaux publics](#) (déc. 1937),

du Comptoir national d'escompte de Paris (mai 1942)

de l'Entreprises de grands travaux hydrauliques ([EGTH](#))(filiale de DTP)(1943),

vice-président de la [Banque commerciale africaine](#),

président de l'Union africaine agricole et industrielle,

de la Société immobilière de l'Afrique Occidentale,

Membre du conseil de surveillance de la [Société industrielle de la Grande Pêche](#),

Administrateur du [Crédit foncier de l'Afrique française](#),

de l'Union électrique coloniale, puis Union électrique d'outremer ([Unelco](#)),

de la [Compagnie équatoriale de mines](#),

de la [Société agricole de l'Afrique française](#), Dakar : domaine de Boucherik (Tunisie)(déc. 1948),

des [Établissements Ballande](#),

du [Crédit foncier d'Orient](#) (à titre personnel),

président de la Banque belge d'Afrique.

Membre (nov. 1930), puis vice-président du conseil économique du conseil supérieur des colonies (puis de la France d'Outre-Mer).

Trésorier de l'Institut colonial français (janvier 1931).

Conseiller du commerce extérieur.

Commandeur du Ouissam alaouite

Commandeur de la Légion d'honneur du 31 déc. 1948.

Décédé à Paris VIII^e, 17, r. d'Edimbourg, le 21 mai 1970.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 décembre 1955)

Sur proposition de son président, M. Edwin Poilay, le conseil d'administration de la Banque de l'Afrique Occidentale vient de nommer administrateurs : M. Charles Farnier, sous-gouverneur honoraire de la Banque de France, vice-président directeur général du Comptoir National d'Escompte de Paris ; le comte P.-M. de Launoit, administrateur-délégué de la Banque Belge d'Afrique ; M. Raymond Merlin, administrateur-directeur général du Crédit Commercial de France ; M. Jean Pallier, président-directeur général de la Société Nouvelle de la Compagnie Algérienne de Crédit et de Banque.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
[Desfossés 1956/107]

Keller (Georges), 107 (pdt hon. BAO).
Coppet (Marcel de), 107 (pdt BAO).
Luquet (André)[BUP], 74 [Foncière-Transports accidents], 107 (v.-pdt BAO), 416 (Tramways et éclairage élec. de Shanghai).
Spitz (Georges Aimé)[anc. gouv. en chef des colonies], 107 (BAO).
Goury du Roslan (baron Robert)(1893-1958)(fils de Jules et d'une Dlle Nouette-Delorme. Ép. Marcelitta de Moltke-Huitfeldt)(Banque Indoch.), 107 (BAO), 238 (pdg Crédit foncier de l'Ouest-Africain), 239 (pdt Crédit foncier de l'Indochine), 294 (pdg Créd. hypo. Indoch.), 520 (Sté parisienne de placement et de gestion), 1065 (Applevage).
Chalès (Philippe)[Né en 1894. Ép. 1923 Claude Blanchy. 1919 Bordelaise CIC, 1935 dg, 1958 v.-pdt, d'après Nv Dict. nat. contemp.], 107 (BAO, 139 (adg Bordelaise de CIC]), 208 (Bq comm. Maroc), 1744 (pdg Maurel & Prom 1937-1959).
Boyer (Jacques)[fils de Paul-Albert, dir. CNEP], 107 (BAO), 164 (CNEP), 199 (UIC), 361, (Tanger-Fez) 377 (Damas-Hamah), 514 (SNI), 540 (v.-pdt Centrale p. l'indus.), 1319 (Indoch. élect.), 1881 (Tabacs Portugal).
Varenne (Francisque-André.[ancien préfet], 107 (BAO).
Reste (François)[anc. gouverneur général AEF], 107 (BAO).
Camouilly (Léopold Arthur)[Fort-de-France, 1905-Paris Xlle-1986][Sous-directeur à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer (direction des affaires économiques)], 107 (BAO).
Coquerelle (Marcel)[a débuté sa carrière à la CFAO-Nigéria en 1912], 107 (BAO), 238 (Créd. fonc. Ouest-Afric.), 1730 (v.-pdt CFAO).

DIRECTION GÉNÉRALE :

Poilay (Edwin), 107 (dg BAO), 164 (CNEP), 207 (v.-pdt Bq comm. afr.), 238 (Crédit foncier Ouest-Afr.), 1360 (Unelco), 1612 (EGTH), 1617 (DTP).
Achard (Georges-P.), 107 (dga BAO), 207 (Bq comm. afr.), 238 (Créd. fonc. Ouest-Afric.), 1776 (Cult. Diakandapé), 1782 (Pastorale afr.).
Alibert (Jacques)[fils du Garde des Sceaux sous Vichy], 107 (secr. gén. BAO).
Martin (V.), 107 (s.-dir. BAO).
Gervot (Gérald)[adm. Sangha-Likouala], 107 (s.-dir. BAO), 1774 (Cotonaf).
Rochette (J.), 107 (s.-dir. BAO).

COMMISSAIRES AUX COMPTES :

Masson (R.), 107 (comm. cptes BAO), 925 (comm. cptes Soudure autog. frse), 1979 (comm. cptes Aliment essentiel), 2201 (comm. cptes suppl. L'impression des documents multiples).
Thévenot (R.), 107 (comm. cptes BAO), 207 (comm. cptes Bq comm. afr.), 1082 (comm. cptes Bernard Moteurs), 1650 (comm. cptes suppléant États R. Gonfreville), 1747 (comm. cptes Le Commerce afric.), 1761 (comm. cptes Expl. comm. afric.), 1769 (Exploit. forest. afr.), 1782 (Pastorale afr.), 1979 (comm. cptes Aliment essentiel), 1917 (comm. cptes Dubonnet), 2055 (comm. cptes Lesieur-Af. Casa), 2056 (comm. cptes suppl. Lesieur-Af. Dakar).

SIÈGE SOCIAL : Paris, 9, avenue de Messine. Tél. : CAR. 94-00 (10 lignes groupées).

CONSTITUTION : Société anonyme française, constituée le 29 juin 1901, durée expirant le 29 juin 1961.

OBJET : toutes opérations de banque.

SUCCESSALES ET AGENCES EN AFRIQUE : Dakar, Lomé, Douala, Brazzaville, Saint-Louis, Kaolack, Bamako, Conakry, Abidjan, Bobo-Dioulasso. Cotonou, Zinder, Niamey, Yaoundé, Garoua, Ebolowi, Libreville, Port-Gentil, Pointe-Noire, Bangui, Fort-Lamy.

AGENCES EN FRANCE : Bordeaux, 28, rue Ferrère, Marseille, 7, cours Pierre-Puget.

CAPITAL SOCIAL : 52.629.500 fr., divisé en 105.259 actions de 500 fr., nominatives. À l'origine, 1 million fr., porté à 6 millions en 1910. En mars 1929, porté à 35 millions, et en décembre 1931, à 50 millions, par l'émission à 520 fr. de 30.000 actions nouvelles libérées d'un quart lors de l'émission et entièrement libérées depuis le 30 septembre 1938. Porté, en 1946, à 52.629.500 fr. par la création de 5.259 actions de 500 fr. pour règlement de l'impôt de solidarité nationale. En voie d'augmentation à 526.295.000 fr. par élévation du nominal à 5.000 fr.

PARTS BÉNÉFICIAIRES : 7.368, remises à l'État français.

ASSEMBLÉE : avant le 1^{er} décembre. composée d'actionnaires français ou ayant résidé 5 ans en France ou dans une colonie française, possédant au moins 5 actions, une voix par 5 actions. Dépôt de titres 5 jours avant la réunion.

REPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale ; somme nécessaire pour rétablir s'il y a lieu à 17 1/2 millions le fonds de prévoyance : 10 % à un fonds de réserve supplémentaire. Aux actions premier dividende de 8 %, sur le capital versé ; 8 % d'intérêt sur le fonds de prévoyance et 8 % d'intérêt sur les primes versées, 10 % du surplus au personnel.

Sur le reliquat, les actions et les parts auront droit pour chaque groupe à une proportion du reliquat qui sera de 50 % pour la partie n'excédant pas 4 % du capital et atteindra par paliers pour les parts 75 % pour la partie supérieure à 16 % du capital nominal, tandis que les actions verront leur allocation diminuer graduellement jusqu'à 25 %.

PAIEMENT DES COUPONS : Siège social et agences: Comptoir national d'escompte de Paris.

OPPOSITIONS : Siège social et Comptoir national d'escompte de Paris.

TRANSFERTS : Siège social.

COTATION : Parquet « Cote Desfossés » actions 21. — Notice SEF : BA 6.

Ex.	Produits bruts	Bénéf. nets	Bénéf. distrib.	Divid. nets		
				acompte	solde	total
(En 1.000 fr.)				(En fr.)		
1945-46	192.677	11.562	9.646	28 60	30 10	58 70
1946-47	347.636	15.711	12.820	33 00	36 00	69 00
1947-48	663.190	18.734	15.133	37 00	39 00	76 00
1948-49	1.344.414	23.793	18.885	44 00	50 00	94 00
1949-50	1.795.054	49.676	38.686	65 00	70 00	135 00
1950-51	2.277.296	63.100	48.956	75 00	80 00	155 00
1951-52	3.075.173	79.800	61.793	85 00	95 00	180 00
1952-53	3.332.805	96.660	74.628	100 00	105 00	205 00
1953-54	3.836.438	110.083	84.897	110 00	115 00	225 00

NOTA : Par suite de la suppression de la limitation des dividendes, les actions ont reçu, en outre, au titre des semestres passés, 42 fr. 20 nets par action.

BILANS AU 30 JUIN (En 1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954
--	------	------	------	------	------

PASSIF					
Capital	52.629	52.629	52.629	52.629	52.629
Réserves	77.219	92.389	112.929	133.133	155.351
Provisions	74.300	74.300	74.300	74.300	74.300
Billets en circulation	37.909.918	51.432.159	57.544.311	60.968.209	74.687.956
Dette flottante	25.088.705	29.242.723	39.842.562	34.787.525	38.156.372
Comptes d'ordre	6.329.187	6.275.426	1.410.489	4.261.526	5.638.818
	<u>69.629.958</u>	<u>87-189.626</u>	<u>99.037.220</u>	<u>100.272.322</u>	<u>118.765.426</u>
ACTIF					
Immeubles	275.432	462.057	756.193	1.034.442	1.378.549
Garantie de la circulation	12.420.515	17.108.000	19.083.000	20.221.000	25.201.000
Débiteurs, effets et titres	49.601.808	60.540.612	72.464.630	68.419.792	79.736.835
Disponible	1.621.835	3.936.457	4.888.042	6.245.544	6.984.235
Comptes d'ordre	5.610.368	5.122.500	1.895.355	4.351.544	5.464.807
	<u>69.629.958</u>	<u>87-189.626</u>	<u>99.037.220</u>	<u>100.272.322</u>	<u>118.765.426</u>

Edwin POILAY, président

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

(L'Information financière, économique et politique, 15 décembre 1955)

Sur proposition de son président, M. Edwin Poilay, le conseil d'administration de la Banque de l'Afrique Occidentale vient de se compléter en nommant administrateurs le comte [Charles-Albert] de Boissieu, président de l'Union européenne industrielle et financière et associé de MM. Hottinguer et Cie, et M. Pompidou, représentant MM. de Rothschild frères.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

(L'Information financière, économique et politique, 31 décembre 1955)

À la suite de sa transformation en banque privée, 20.000 actions de la Banque de l'Afrique Occidentale, qui appartenait antérieurement à l'État, ont été introduites en Bourse le 27 décembre, mais en fait elles ne viendront pas sur le marché, car elles sont totalement classées, ainsi que nous en avons déjà rendu compte, chez divers établissements.

Banque de l'Afrique Occidentale

(L'Information financière, économique et politique, 9 mars 1957)

Le conseil d'administration, réuni exceptionnellement à Dakar le 7 mars 1957, a arrêté les comptes du premier exercice de cet établissement comme banque privée. Cet exercice a exceptionnellement une durée de 15 mois et s'étend du 1^{er} octobre au 31 décembre 1956.

Les comptes font ressortir, après déduction de toutes charges, amortissements et provision, un bénéfice net de 197.214.690 francs.

Le conseil d'administration aurait l'intention de proposer à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira le 16 mai 1957, la répartition d'un dividende brut de l'ordre de 1.000 francs.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(L'Information financière, économique et politique, 12 mars 1957)

M. Edwin Poilay, président du conseil d'administration, entouré de plusieurs de ses collègues, a présenté au haut commissaire de la République en A.O.F., le 9 mars 1957, au cours d'une cérémonie d'inauguration, le nouvel immeuble que la Banque vient d'édifier au centre de Dakar, place Protôt, pour l'agence qu'elle possède dans cette ville depuis 1884.



Coll. Jacques Bobée
Chèque de la B.A.O., Abidjan, 7 novembre 1957.

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
(*L'Information financière, économique et politique*, 20 décembre 1958)

Au cours de la réunion du 18 décembre 1958 du conseil d'administration, M. Georges-Pierre Achard, administrateur directeur général, a confirmé son désir d'être déchargé, pour raison de santé, de ses fonctions de directeur général.

Le conseil, en remerciement des services rendus par M. Achard, l'a nommé directeur général honoraire et lui a demandé d'accepter de continuer à faire bénéficier la banque de son expérience des affaires en la représentant à l'extérieur et en assumant dorénavant les fonctions de conseil.

Au cours de la même séance, MM. Jean Autissier et Pierre Bourceret ont été nommés respectivement directeur général et directeur général adjoint.

1959 (janvier) : prend le nom de Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.525.900 NF

SIÈGE SOCIAL : 9, AVENUE DE MESSINE - PARIS (8^e)

AD. TÉL. : BANCAFRIC
TELEX : 20.788 BANCAFRIC-PARIS
TÉLÉPH. : CARNOT 94.00 (10 lignes)

PARIS, LE Décembre 19 62

R.C. SEINE 56 B 7372

L.B.F. N° 3

M.....

CHANGEMENT D'APPELLATION DE L'UNITE MONETAIRE . -

Nous nous permettons de vous rappeler que pour faciliter la réalisation matérielle de la réforme mise en vigueur le 1er Janvier 1960, la nouvelle unité monétaire française - équivalent à 100 anciens francs - avait reçu temporairement le nom de " nouveau franc " (symbole NF.) .

Conformément aux dispositions des décret et arrêté du 9 Novembre 1962, tous les documents actuellement libellés en nouveaux francs devront l'être en francs à partir du 1er Janvier 1963, ce changement d'appellation n'entraînant aucune modification dans la valeur de l'unité monétaire .

Il en résulte que les documents libellés en nouveaux francs et en centimes avant le 1er Janvier 1963 seront, à partir de cette date, considérés comme donnant naissance à des opérations exécutables de plein droit en francs et en centimes pour leur montant nominal .

Lorsqu'il sera fait référence à l'unité monétaire en vigueur avant 1960, il devra être fait usage du terme anciens francs.

a) Chèques et effets de commerce . -

A partir du 1er Janvier 1963, ils devront être libellés en francs à la suite de l'inscription de la somme en lettres . La mention BPNF qui précède actuellement la somme en chiffres sera remplacée par BPF. En attendant la mise en service de nouvelles formules, il y aura lieu de barrer la lettre N.

b) Ordres divers . -

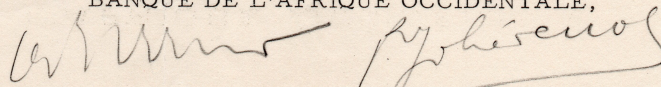
Les ordres manuscrits ou dactylographiés devront être libellés en " francs " .

c) Chèques de voyage . -

Les chèques, imprimés en nouveaux francs ou surchargés d'une mention désignant leur valeur nominale en nouveaux francs, seront payables en francs à compter du 1er Janvier 1963, pour cette valeur nominale .

Veillez agréer, M....., nos salutations distinguées .

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE,



Coll. Jacques Bobée

Circulaire de la B.A.O. (décembre 1962) :
à compter du 1er janvier 1962, le franc remplace le nouveau franc.

Who's who, 1979 :

ALIBERT (Jacques), directeur honoraire de banque. Né le 11 oct. 1914 à Bordeaux (Gironde). Fils de Raphaël Alibert (1887-1963), Garde des Sceaux et conseiller d'État, et de M^{me}, née Marguerite Chaudé. Illustration familiale : son grand-oncle, le baron Jean-Louis Alibert (1768-1837), fondateur de l'Académie de médecine, médecin de Louis XVIII et de Charles X. Mar le 11 janv. 1939 à M^{lle} Hélène Riché (8 enf. : Jean-Louis, Marie-Claude, Xavier, Marc, Christine, Évelyne, Marie-Caroline, Stéphanie). Études : Collège Stanislas et Faculté de droit de Paris, École libre des sciences politiques. Dipl. : docteur en droit, diplômé d'études supérieures de droit public, d'économie politique, d'histoire du droit et de droit romain. Carr. : avocat stagiaire (1934), dans l'administration préfectorale (1940-1944) puis à la [Banque de l'Afrique occidentale \[devenue \(1965\) Banque internationale pour l'Afrique occidentale\]\[BIAO*\]](#) en tant que chef des études économiques et financières (1944), secrétaire général (1955), directeur (depuis 1961), professeur à l'École supérieure de l'intendance (depuis 1952), membre de l'Académie des sciences d'outre-mer (depuis 1976), président de l'Association pour l'étude des problèmes d'outre-mer. Œuvres : Législation et Fiscalité des sociétés en Afrique Noire, Obligations et responsabilités des distributeurs d'énergie électrique, l'Afrique Noire et nous. Violon d'Ingres : la philosophie politique et économique. Adr : prof., 159, bd Haussmann, 75008 Paris ; privées, 2, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, 92201) Neuilly, et la Chimère, 72750 Ruillé-sur-Loir.

Who's who, 1979 :

BOISSIEU (Charles-Albert de), [UEIF*](#) > administrateur de la [Banque internationale pour l'Afrique occidentale](#).

Who's who, 1979 :

KOSZUL (Julien-Pierre), ...Banque de France... administrateur de la [Banque internationale pour l'Afrique Occidentale*](#) (1965-1971), de la Compagnie française de l'Afrique Occidentale (depuis 1967)...

Who's who, 1979 :

LALANNE (Jean), [administrateur en chef honoraire de la France d'outre mer](#). Né le 18 mars 1912 à Arrosès (B.-P.). Fils de Charles Lalanne, propriétaire, et de M^{me}, née Anne Catalaa. Mar. en 1^{res} noces le 4 nov. 1935 à M^{lle} Bordes (1 enf. : Maeva [Baronne A. de Soultrait]), en 2^e noces le 30 juillet 1971 à M^{me} Françoise Delalande. Études : Lycées de Pau et de Bordeaux. Dipl. : [breveté de l'École nationale de la France d'outre mer, breveté d'ethnologie, diplômé de l'École nationale des langues orientales vivantes](#). Carr. : [administrateur des services civils de l'Indochine*](#) (1935-1946), chef des Affaires politiques et administratives du gouvernement de l'Océanie (1947-1948), directeur général adjoint des Finances de l'Afrique occidentale française (1949-1950), dégage des cadres sur sa demande (1950), et nommé administrateur en chef honoraire de la France d'outre-mer, [entré à la Banque de l'Afrique occidentale \(1951\)](#), et successivement inspecteur (1951), directeur de l'agence de Conakry (1952), des succursales de Douala (1953-1955), d'Abidjan (1965-1960), de Dakar (1961-1962), puis inspecteur général (1963-1972), de cet établissement devenu Banque internationale pour l'Afrique occidentale, président-directeur général de la Banque de Tahiti à Papeete (1968-1972), administrateur de diverses sociétés. Décor. : officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 39-45, Croix du combattant, [médaillon coloniale](#), etc. Sport. : golf. Président fondateur du Rotary-Club d'Abidjan. Adr. : privée, boîte postale n° 1260, Papeete, Tahiti (Polynésie française).

Who's who, 1979 :

O'QUIN (Pierre), contrôleur général de banque [frère cadet de Robert > Delmas-Vieljeux]. Né le 26 mars 1923 à Bordeaux (Gironde). Fils de Patrick O'Quin, administrateur de sociétés, et de M^{me}, née Geneviève Delmas. Mar. le 12 août 1954 à M^{lle} Monique Deshayes (5 enf. : Isabelle, Marie-Caroline, Valérie, Charles-Édouard, Dorothee). Études : Collège Saint-Joseph-de-Tivoli et Lycée Michel-Montaigne à Bordeaux, Facultés de droit et des lettres de Paris. Dipl. : diplômé d'études supérieures de droit, certificat de licence de lettres, diplômé de l'École des hautes études commerciales. Carr. : rédacteur (1943), puis rédacteur principal à la section d'études économiques de la marine absorbée (1944) par la direction générale des études et recherches de la présidence du gouvernement, ingénieur à l'Aluminium français (en 1945). À la Banque de l'Afrique occidentale. (depuis 1947), devenue (1965) la Banque internationale pour l'Afrique occidentale et successivement fondé de pouvoirs, inspecteur, sous-directeur, directeur adjoint, inspecteur général et directeur puis contrôleur général (depuis 1974) de cet établissement, administrateur de la Société d'exploitations forestières et industrielles du Cameroun, représentant permanent de la Compagnie financière France-Afrique aux conseils d'administration de la Compagnie des scieries africaines [SCAF] à Grand-Bassam, de la Société de décorticage [Sodec] à Lyndiane [Sénégal], de la Société européenne de distribution de produits alimentaires et de la Société Credinuest [sic : Crédinvest] à Paris, administrateur de la Banque internationale pour le Gabon à Libreville et de l'International Bank for West Africa à Lagos. Sport. : tennis. Adr. : prof., 9, av. de Messine, 75008 Paris ; privée, 23, av. du Maréchal-Douglas-Haig, 78000 Versailles.

Who's who, 1979 :

RODES (Paul, Louis, Marie, Léon), Administrateur de sociétés. Né le 30 mai 1907 à Tulle (Corrèze). Fils du général Antoine Rodes, ancien gouverneur des Invalides (1944-1951), et de M^{me}, née Marguerite Labrousse de Veilhan. Études : Institution de Sainte-Croix à Neuilly-sur-Seine, Lycée Buffon à Paris, École spéciale des travaux publics. Dipl. : ingénieur des travaux publics. Carr. : directeur (1945), directeur général (1958) puis président-directeur général (1972-1978) de l'Union de participations de France et d'outre-mer et directeur général (1965-1975) et administrateur (depuis 1973) de la Compagnie financière France-Afrique [Cofifa](anciennement Banque de l'Afrique occidentale)[BAO], premier maire-adjoint de La Baule. Décor. : officier de la Légion d'honneur, croix de guerre 39-45. Sport : équitation. Adr. : prof., 9, av. de Messine, 75008 Paris ; privées, 141, av. de Wagram, 75017 Paris et 33, av. du Général-Rodes, 44500 La Baule.

Who's who, 1979 :

ROQUES (Pierre), inspecteur des Finances (E.R.). Né le 30 mai 1925 à Rabat (Maroc). Fils d'Antoine Roques, ingénieur topographe, et de M^{me}, née Marthe Huguet. Mar. le 27 mars 1951 à M^{lle} Madeleine Metge (2 enf. : Francis, Bernard). Études : Lycée de Rabat, Institut d'études juridiques du Maroc, Faculté de droit de Paris. Dipl. : licencié en droit, diplômé d'études supérieures de droit public et d'économie politique, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris. Carr. : élève à l'École nationale d'administration (1951), inspecteur des Finances (1953), chargé de mission au cabinet du secrétaire d'État au Budget (1957), conseiller technique au cabinet du ministre des Finances (1957-1958), conseiller technique au cabinet du ministre des Armées (1958), directeur général des Finances de l'A.E.F. (1958-1959), chef de la division finances et administration de l'Organisation commune des régions sahariennes [OCRS*] (1959-1960), directeur des Affaires économiques et financières au secrétariat d'État aux Relations avec les États de la Communauté (1961) puis au ministère de la Coopération (1962-1965), président honoraire de la Banque internationale pour l'Afrique occidentale [BIAO*](1965-1975), vice-président-directeur général de la Société d'études, de travaux

et de gestion Setimeg S.A.* (depuis 1976), administrateur de [Spie-Batignolles S.A.*](#), de la [Compagnie financière France-Afrique \(Cofifa\)](#), de la [Société intercontinentale de banque Siba S.A. \(Luxembourg\)](#). Décor : chevalier de la Légion d'honneur, nombreuses décorations étrangères. Adr. : 1, rue Charles-Lamoureux, 75116 Paris.

Who's who, 1979 :

TÉZENAS du MONTCEL (Robert), inspecteur général de la France d'outre-mer (C.R.). Né le 22 sept. 1902 à Saint-Étienne (Loire). Fils de Paul Tézenas du Montcel, avocat, et de M^{me}, née Anne-Marie Balouzet. Célibataire Études : [Collège Saint-Michel à Saint-Étienne](#), [Faculté catholique de droit de Paris](#). Dipl. : docteur en droit. Carr. : auditeur à la Cour des comptes (1930), conseiller référendaire honoraire (1934), [inspecteur de la France d'outre-mer \(1934\)](#), [inspecteur général \(1948\)](#), [directeur général du ministère des Relations avec les États associés \(1950\)](#), [président du conseil d'administration de l'Institut d'émission de l'A.O.F. et du Togo \(1955\)](#), [président du conseil d'administration de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest \(1959-1962\)](#), [réintégré dans les cadres de l'inspection générale des Affaires d'outre-mer \(1962\)](#), [directeur de l'inspection générale des Affaires d'outre-mer \(oct. 1964\)](#), [en congé spécial \(1965\)](#), [admis au cadre de réserve \(1966\)](#), [président-directeur général de la Compagnie financière France-Afrique \(1965-1972\)](#), [président-directeur général \(1965-1975\)](#) puis [président honoraire \(depuis 1976\)](#) de l'Union de participations de France et d'outre-mer, [administrateur de la Caisse centrale de réescompte \(1966-1972\)](#), de la [Société industrielle et forestière des allumettes*](#) (depuis 1967) et de la Banque internationale pour l'Afrique occidentale [[BIAO*](#)](1969-1973). Œuvre : *Ce monde qui n'est pas le nôtre* (1965). Décor. : grand officier de la Légion d'honneur, Croix de guerre 39-45, divers ordres étrangers. Ancien président du groupe de haute-montagne, du Club alpin français, Membre du Cercle de France. Adr. : privée, 77, bd du Général-Kœnig, 92200 Neuilly-sur-Seine.



Timbres ivoiriens de 1990 et 1991, signés Jacques Bobée, illustrés par d'anciens billets de la Banque de l'Afrique occidentale